PLAN LOCAL D'URBANISME

Ussel – Saint-Dezéry – La Tourette

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013

Le Maire

Martine LECLERC

2 – Rapport de présentation

Dossier pour approbation

BUREAU D'ETUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

Sommaire

INTRODUCTION **6**

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE **8**

1. LA POPULATION 9
   - (a) L'évolution de la population 9
   - (b) La population par tranche d'âge en 2010 9
   - (c) La famille et les ménages 10
2. LE LOGEMENT 11
   - (a) Evolution du parc de logements 11
   - (b) Evolution des permis de construire accordés 13
   - (c) Types de logements des résidences principales 16
   - (d) Ancienneté du bâti 16
   - (e) Les lotissements 17
3. LES EQUIPEMENTS 18
   - (a) Les équipements d'infrastructures 18
     - ***i.*** *Les infrastructures routières* *18*
     - ***ii.*** *Les transports en commun* *19*
     - ***iii.*** *Le Plan de Déplacements Urbains* *19*
     - ***iv.*** *Le réseau d'eau potable* *22*
     - ***v.*** *Captages d'alimentation en eau non potable et forages* *26*
     - ***vi.*** *Travaux et perspectives* *26*
     - ***vii.*** *L'assainissement* *27*
     - ***viii.*** *Eaux pluviales* *33*
     - ***ix.*** *Le réseau électricité* *35*
     - ***x.*** *La protection incendie* *35*
     - ***xi.*** *La collecte des déchets* *35*
     - ***xii.*** *Fibre optique* *37*
   - (b) Les équipements « développement durable » 49
     - ***i.*** *Photovoltaïque* *49*
     - ***ii.*** *Eolien* *49*
     - ***iii.*** *Hydroélectrique* *49*
     - ***iv.*** *Biomasse* *50*
     - ***v.*** *Méthanisation* *50*
   - (c) Les équipements de superstructure 50
     - ***i.*** *Equipements de la commune* *50*
     - ***ii.*** *Equipements scolaires* *50*
     - ***iii.*** *Halte garderie – centre de loisirs – maison de retraite - association* *51*
     - ***iv.*** *Les équipements sanitaires et sociaux* *54*
     - ***v.*** *Les équipements sportifs* *54*
     - ***vi.*** *Les équipements socio-culturels* *54*
4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 56
   - (a) La population active 56
     - ***i.*** *Le taux d'activité* *56*
     - ***ii.*** *Le déplacement domicile-travail* *57*
     - ***iii.*** *Les modes de déplacement* *57*
     - ***iv.*** *L'accidentologie* *58*
   - (b) Les secteurs d'activités 59
     - ***i.*** *Le commerce et les services* *59*
     - ***ii.*** *L'industrie* *61*
     - ***iii.*** *L'artisanat* *62*
     - ***iv.*** *Le tourisme* *62*
     - ***v.*** *L'agriculture* *64*

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **68**

Méthodologie **72**
1. Rédacteur de l'étude d'impact **72**
2. Méthode **72**
3. Consultation **72**
(a) Consultation par Internet 72
(b) Consultation d'associations 72
(c) Documents consultés par thème 72
1. MILIEU PHYSIQUE 75
(d) Situation géographique 75
(e) Sols et sous sols 78
i. Géologie *78*
ii. Géomorphologie *79*
iii. Pollution préexistante des sols et sous sols *80*
(f) Climatologie 94
i. Synthèse des données climatiques *94*
ii. Les précipitations (P) *95*
iii. Les températures *96*
iv. Le vent *97*
(g) Hydrologie 98
i. Hydrographie *98*
ii. Masse d'eau *102*
iii. Qualité des eaux superficielles *108*
iv. Les zones humides *112*
v. Hydrogéologie *116*
2. MILIEU NATUREL 117
(a) Faune 117
(b) Habitats et flore associée 117
i. Les ruisseaux et plans d'eau *117*
ii. Les milieux forestiers *118*
iii. Les milieux de broussailles *119*
iv. Les prairies et autres « zones en herbe » *119*
v. Conclusion *120*
(c) Sites inventoriés ou protégés 120
(d) La trame verte et bleue 124
3. RISQUES ET NUISANCES 126
(a) Le risque « inondations » 126
(b) Le risque « feux de forêts » 126
(c) Le risque « transport de matières dangereuses » 126
(d) Conclusion concernant les risques naturels et industriels 127
(e) Environnement sonore 134
(f) Qualité de l'air et nuisance olfactive 134
4. LE PAYSAGE 135
(a) Relief 135
i. Un relief vallonné *135*
ii. Les unités de relief *138*
(b) Structure du paysage communal 138
(c) Perceptions paysagères 146
(d) Les unités paysagères 146
(e) Le patrimoine paysager 149
(f) Les éléments discordants 150
(g) Les enjeux paysagers 151
i. Enjeux généraux *151*
ii. Les secteurs à enjeux *154*
5. LE PATRIMOINE BATI 158

6. STRUCTURE ET VISAGE DE L'URBANISATION 160
(a) Répartition du bâti 160
(b) Evolution de la ville d'Ussel 165
(c) Formes, architectures et typologie bâti 167
(d) Les paysages urbains 177
7. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 185
(a) Thématique n°1 : risque naturel, risque technologique et nuisances 185
(b) Thématique n°2 : milieu naturel et biodiversité 186
(c) Thématique n°3 : énergie, ressources naturelles et qualité de l'air 187
(d) Thématique n°4 : sol et sous-sol 188
(e) Thématique n°5 : déchets 189
(f) Thématique n°6 : eaux superficielles et eaux souterraines 190
8. Définition des enjeux environnementaux 191
(a) La prise en compte des zones inondables de la Diège et de la Sarsonne dans le développement communal. 191
(b) La prise en compte des eaux de ruissellement. 191
(c) La préservation des corridors biologiques constitués par les vallées de la Diège et de la Sarsonne. 191
(d) La préservation des zones humides principalement présentes dans le nord du territoire. 191
(e) La reconstitution du réseau de haies dans le nord de la commune et la préservation des réseaux présents dans le sud de la commune 192

PARTIE 3 : HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT 194
1. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES 195
(a) Evolution démographique depuis 1975 195
(b) Hypothèses de développement 195
2. LES BESOINS EN LOGEMENTS 198
(a) La baisse de la taille des ménages 198
(b) L'accueil de nouveaux habitants 199
3. LA REPONSE AUX BESOINS EN LOGEMENTS 199
(a) Le renouvellement urbain 199
(b) Les logements vacants 199
(c) Les besoins réels en surfaces disponibles à la construction 200

PARTIE 4 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DES REGLES 201
1. GENERALITES SUR LE PADD ET LE REGLEMENT 202
(a) Présentation du PADD 202
(b) Présentation du règlement 203
i. *Les zones* *203*
ii. *Les règles* *205*
2. LE PADD ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE 206

PARTIE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 232
1. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 233
(a) Rédacteur de l'étude d'impact 233
(b) Méthode 233
2. PRESENTATION DU PLU 233
(a) Les objectifs de la commune 233
(b) Articulation avec les autres plans et programmes 233
i. *SDAGE* *233*
ii. *SAGE* *236*
iii. *Plan de déplacements urbains* *236*
3. RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 236
(a) Enjeux environnementaux du territoire 236
(b) Caractéristiques des zones sensibles 236

i. Les vallées de la Diège et de la Sarsonne *236*
ii. Les zones humides *237*
iii. Les continuités écologiques *237*
4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 237
(a) Environnement physique 237
i. Géologie et relief *237*
ii. Climat *238*
iii. Hydrosphère *239*
(b) Environnement biologique 240
i. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques *240*
ii. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement *241*
(c) Les ressources naturelles et leur gestion 247
i. Les richesses du sous sol *247*
ii. Les sols *247*
iii. Eaux superficielles *248*
iv. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne *249*
v. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Dordogne amont *256*
vi. Les sources d'énergie *256*
vii. Les déchets *256*
(d) Les pollutions et nuisances 257
i. Nuisances sonores *257*
ii. Nuisances olfactives *257*
iii. Pollutions bactériennes *258*
iv. Pollution chimique des milieux aquatiques *258*
v. Pollutions atmosphériques *259*
(e) Les risques majeurs 260
i. Les risques naturels *260*
ii. Les risques technologiques *261*
(f) Vie quotidienne et environnement 261
i. Santé publique *261*
ii. Accès à la nature *262*
iii. Déplacements non motorisés *262*
iv. Patrimoine culturel, architectural et archéologique *263*
v. Agriculture *264*
vi. Paysage *264*
5. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 266
6. MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES 268
7. CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 269
(a) Agriculture 269
(b) Occupation des sols 269
(c) Eau 270
(d) Déchets 272
(e) Air 272
(f) Énergie 272
(g) Sol et sous-sols 273
(h) Risques 273
8. SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES COMPENSATOIRES 274
PARTIE 6 : RESUME NON TECHNIQUE 280

INTRODUCTION

Ussel et les communes associées de Saint-Dezéry et de La Tourette sont des communes situées dans la région Limousin, dans le département de la Corrèze. La commune d'Ussel, troisième plus grande ville du département en termes de population, a fusionné avec Saint-Dézery par arrêté préfectoral du 30 décembre 1972, puis avec La Tourette par arrêté préfectoral du 26 novembre 1976. Ces deux anciennes communes sont, depuis, des communes associées.

A quasi-égale distance de Limoges, Clermont-Ferrand, Brive-la-Gaillarde et Aurillac, Ussel occupe une position stratégique sur la route de Lyon à Bordeaux. Localisé au Nord-Est du département, Ussel est la 3ème ville du département, la capitale de la Haute-Corrèze et la sous-préfecture de la Corrèze.

C'est également la ville centre de la Communauté de Communes Ussel – Meymac Haute-Corrèze, créée le 1er Janvier 2004. Cette intercommunalité regroupe 19 communes.

Le territoire est traversé par deux cours d'eau principaux : La Diège et la Sarsonne. L'altitude de la commune se situe entre 588 mètres au sud de la commune, au niveau du lit de « la Diège », et 781 mètres au nord-est de la commune à proximité du lieu-dit l'Ebraly. Le territoire fait donc l'objet de la Loi Montagne.

Les communes sont dotées de bons équipements d'infrastructures et de superstructures : Infrastructures routières (autoroute A89 ; routes départementales : RD 1089 et la RD 982 reliant notamment le territoire à Bordeaux, Limoges et Clermont-Ferrand…) ; infrastructures scolaires ; de santé, de loisirs…

La superficie de la commune d'USSEL est de 50,37 km².
La population de la commune est de 10 245 habitants (recensement de 2010) avec une densité de 203,4 habitants / km².

Localisation géographique - Echelle 1 / 50 000ème

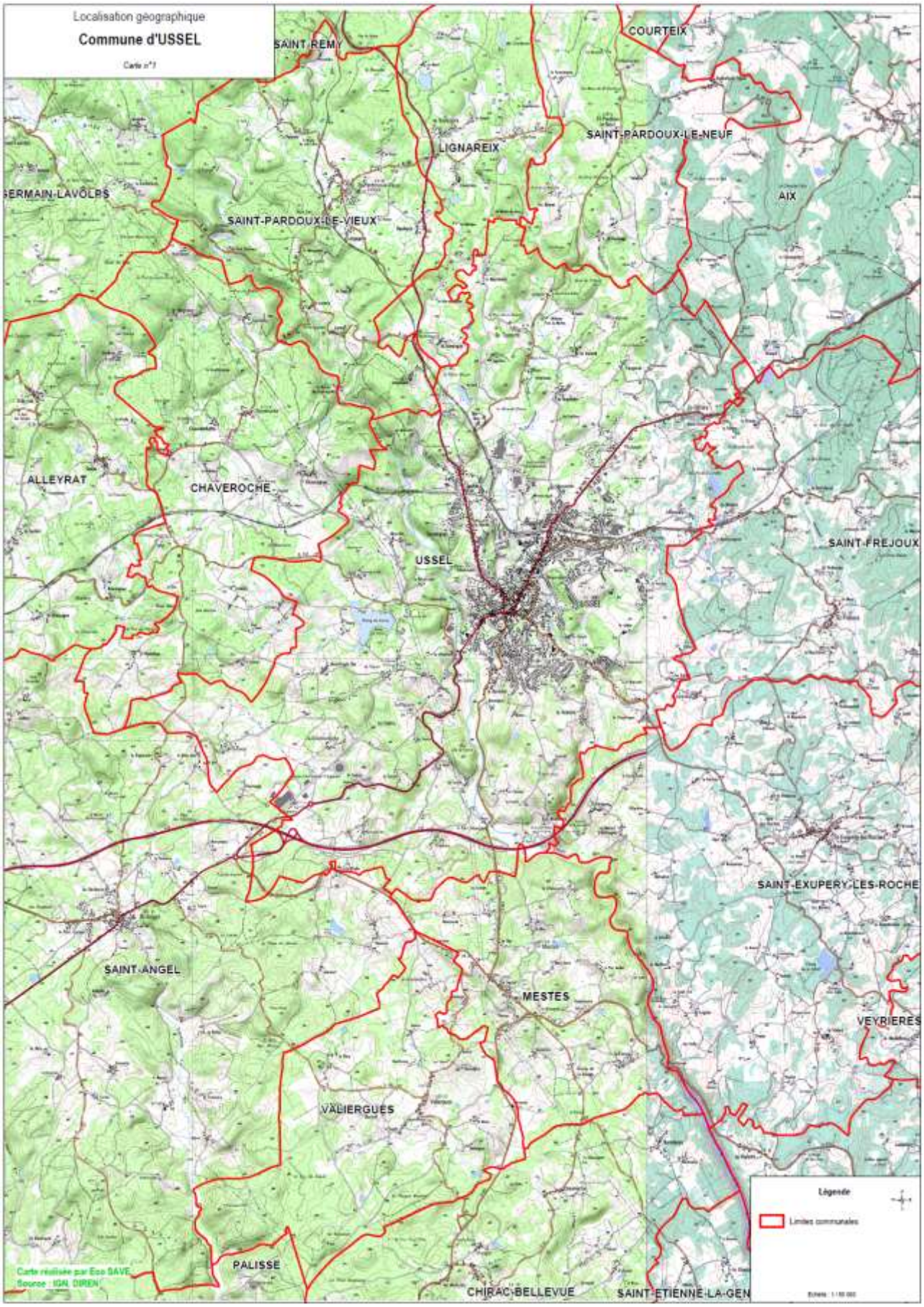

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA POPULATION

(a) L'évolution de la population

Année	1975	1982	1990	1999	2008	2010
Population totale	10 664	11 765	11 448	10 749	10 362	10245

L'effectif de la population est passé, dans la période récente, par un pic en 1982 (après une augmentation assez forte), puis a baissé entre 1982 et 2010.
Le dernier recensement de l'INSEE, donne pour l'année 2010, 10 245 habitants soit une baisse de 4,7% entre 1999 et 2010. Cette évolution démographique est contraire à la tendance globale du département qui lui enregistre une hausse de 4,8% de la population.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3.4	+1.4	-0.3	-0.7	-0.4
- due au solde naturel en %	+0.7	+0.4	+0.3	+0.1	+0.0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+2.6	+1.0	-0.6	-0.8	-0.4
Taux de natalité en ⁰/₀₀	18.1	14.7	12.3	11.3	11.2
Taux de mortalité en ⁰/₀₀	10.6	10.3	9.6	10.4	11,1

L'évolution négative de la population est due au solde migratoire négatif. Depuis les années 1990, la commune perd des habitants.
Contrairement à la situation du département, la commune d'Ussel a un solde naturel positif et ce depuis les années 1970. Cela traduit une population assez jeune.

(b) La population par tranche d'âge en 2010

	Commune d'Ussel			
Tranches d'âge	Hommes	Femmes	Ensemble	Département Corrèze Ensemble (homme et femme)
0-14 ans	801	802	1603	36387
15-29 ans	865	837	1702	35571
30-44 ans	889	905	1794	43504
45-59 ans	1104	1190	2294	51766
60-74 ans	762	881	1643	42866
75-89 ans	423	671	1094	30337
90 ans et +	35	80	115	3120
TOTAL	4880	5365	10245	243551

La répartition par tranches d'âge de la commune d'Ussel est relativement similaire à celle du département. Contrairement au département, la commune d'Ussel compte une proportion de population jeune (moins de 30 ans) plus élevée que les plus de 60 ans.

(c) La famille et les ménages

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2010	**%**	**1999**	**%**	**2010**	**1999**
Ensemble	4831	100	4660	100	9900	10440
Ménages d'une personne	1924	39,8	1596	34,2	1924	1596
- Homme seul	766	15,9	656	14,1	766	656
- Femme seul	1158	24,0	940	20,2	1158	940
Autres ménages sans famille	102	2,1	60	1,3	228	136
Ménages avec famille dont la famille principale est :	2804	58,1	3004	64,5	7748	8708
- un couple sans enfant	1392	28,8	1292	27,7	2835	2648
- un couple avec enfant	1079	22,3	1388	29,8	4044	5268
- une famille monoparentale	334	6,9	324	7	869	792

On notera une hausse des ménages d'une personne et une baisse des ménages en famille. En 1999, sur la commune d'Ussel, on recensait plus de couples avec enfant alors qu'en 2010 ce sont les couples sans enfants qui sont majoritaires. Cette situation se retrouve également à l'échelle du département de la Corrèze.

Evolution du nombre de personnes par ménage

Années	**1999**	**2010**
Nb de ménages	4 660	4831
Population des ménages	10440	9900
Moyenne de pers/ménage	2.2	2

Le nombre moyen de personnes par ménage est donc, lui aussi, naturellement en baisse : de 2.2 en 1999, il est passé à 2 en 2010. Ce sont les ménages de deux et trois personnes qui représentent les parts les plus importantes en termes de poids de population.

La population d'Ussel est en baisse ces dernières années à cause du départ de ses habitants. Toutefois, la population est assez jeune comme le montre le solde naturel positif.

L'enjeu consiste donc à maintenir la population présente et à devenir plus attractive dans le but d'accueillir de nouveaux arrivants.

2. LE LOGEMENT

(a) Evolution du parc de logements

	1990	1999	2010
Ensemble	5 331	5 519	5852
Résidences principales	4 461	4 665	4830
Résidences secondaires + logements occasionels	317	345	333
Logements vacants	553	509	689

Le parc de logements est très nettement dominé par les résidences principales : les résidences secondaires ne représentent que 5.7% des logements en 2010 et elles sont en diminution par rapport à 1999 (-3.5%).

Les logements vacants, eux, même s'ils restent en nombre non négligeable, occupent une part modeste du parc (12%) mais connaissent une hausse entre 1999 et 2010 (+35.4%).

Selon une étude de la DREAL « Développement durable en Limousin Les études n° 5 de Février 2013 », la vacance s'explique par :

Un patrimoine bâti ancien, dégradé et inadapté

- dans le parc de logements vacants : 70 % de logements ont été construits avant 1949,
- un patrimoine de qualité médiocre dû à un manque d'entretien,
- une offre inadaptée à la demande.

Une configuration du bâti non adaptée aux modes de vie actuels

-peu ou pas d'emplacement pour le stationnement des véhicules,
- peu ou pas d'accès direct sur l'extérieur,
- peu ou pas d'espace attenant au logement (garage, jardin, …)
-agencement désuet : configuration ruelles étroites, peu lumineuses, anciens commerces aujourd'hui fermés ou utilisés en habitat tout en conservant les façades commerciales.

Des propriétaires peu impliqués

- plus de 30 % des propriétaires de logements vacants ont plus de 75 ans,
- 30 % d'entre eux résident hors région.

Par ailleurs, sur le territoire de Haute-Corrèze, *« on compte un nombre important de logements vacants, et ce particulièrement dans les deux pôles urbains d'Ussel et meymac […], ce taux de vacance s'élève globalement à 9,6% des logements, contre 9.2% sur le département, et plus de la moitié relève d'une vacance de longue durée (3 ans et plus). Ces logements vacants peuvent représenter un potentiel d'accueil de population sur le territoire. »* **SIAD de la Communauté de Commune Ussel-Meymac Haute-correze – Diagnostic territorial – Agence Escoffier – Simethis – novembre 2010. P23/169**

La carte ci-dessous illustre les taux de vacance par commune.

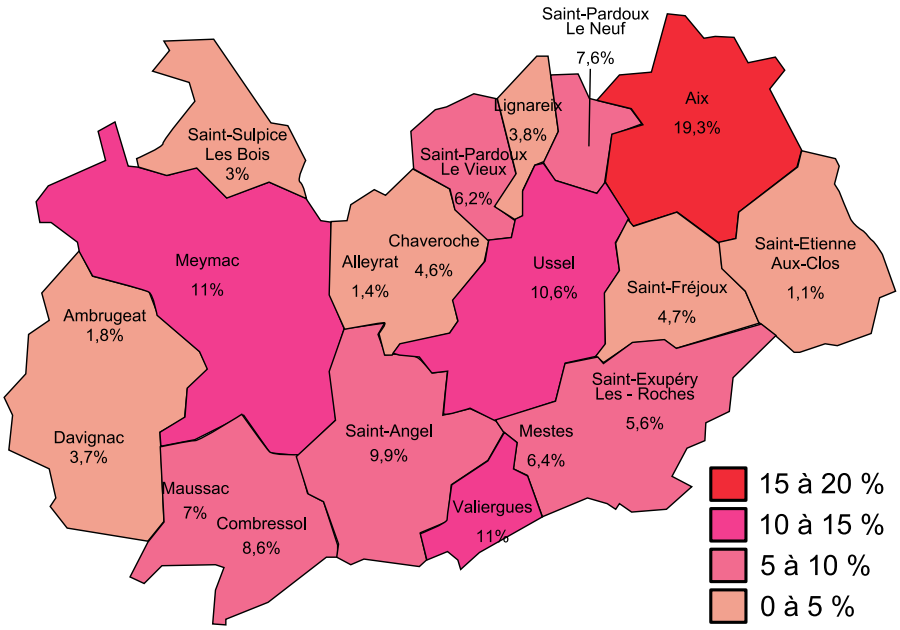

Taux de vacance des logements par commune. Source : INSEE RP 2006

Sur Ussel, les logements vacants, même s'ils restent en nombre non négligeable, occupent une part modeste du parc (12%) mais connaissent une hausse entre 1999 et 2010 (+35.4%).

Plusieurs actions engagées par la commune permettent de faire diminuer la vacance :

- Le Programme d'Intêret Général pour la période du 1er mai 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014 : une convention a été signée entre le Pays de Haute Corrèze, l'Etat, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil général de Corrèze. L'objectif étant multiple, ce programme vise à adapter des logements occupés par des personnes âgées ou en situation de perte d'autonomie ; améliorer de la performance énergétique des logements ; lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et lutter contre la vacance.
  En effet ce dispositif, s'appliquant notamment pour les logements locatifs, permettra de remettre sur le marché des biens salubres et de développer une offre de logement à loyer maitrisé.
- Le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine prescrit en 2004. Ce projet sera établi en adéquation avec les objectifs du PLU et notamment dans un but de lutte contre la vacance. En effet, le maintien du dynamisme du cœur de ville, par la valorisation et l'adaptation du parc existant, permettra de lutter contre la vacance du parc de logement, notamment du centre ville.

Le Programme d'intérêt Général :
Le Pays de Haute-Correze, en partenariat avec la commune, mène une opération comme un Programme d'Interêt Général (PIG) « habitat », ce programme permet notamment de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Des actions de communication et de sensibilisation des propriétaires, d'animation, d'information auprès du public et des professionnels
- Une organisation de repérage et d'aide aux ménages potentiellement éligibles aux aides ;
- Un accompagnement technique (diagnostic énergie, autonomie, insalubrité) et une assistance à la maitrise d'ouvrage gratuite pour la réalisation de diagnostics ;
- Une aide à la décision : assistance administrative et financière

Le Droit de Préemption Urbain

Enfin, la loi du 18 juillet 1985 permet aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'urbanisme, d'instaurer le droit de préemption urbain portant sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future. La commune a donc institué un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal (25 septembre 1987 et 30 juin 1999) dans toute les zones U et Na du Plan d'Occupation des Sol de la commune d'Ussel et de Saint-Dezèry ainsi que dans le périmètre des ZAC. Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. En effet, dans les zones U, NA et dans les ZAC, lors d'une cession d'un bien ou d'un terrain, la commune doit se prononcer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Ce système pourra éventuellement être mis en place sur le centre ville ancien d'Ussel, afin de remettre sur le marché des logements salubres et décents et afin de mener une opération de redynamisation du centre ancien.

(b) Evolution des permis de construire accordés

Evolution du nombre de Permis de Construire (données : Service urbanisme de la Mairie)

	94	**95**	**96**	**97**	**98**	**99**	**00**	**01**	**02**	**03**	**04**	**05**	**06**	**07**	**08**	**09**
Total PC	**54**	**48**	**58**	**52**	**57**	**55**	**53**	**38**	**37**	**70**	**76**	**58**	**51**	**51**	**41**	**56**

855 permis de construire ont été délivrés depuis 1994 soit une moyenne annuelle de 53 permis de construire accordés.

En termes de permis de construire accordés pour la construction de maisons neuves uniquement, on recense :

	2005	2006	2007	2008	2009
PC pour maison neuves	14	21	28	13	23

99 permis concernaient des maisons neuves entre 2005 et 2009 soit une moyenne annuelle de 20 maisons neuves. Le nombre de permis de construire accordés depuis 2005 étant de 257, 38.5% étaient pour des maisons neuves.

La carte suivante représente les constructions neuves de l'approbation du POS à nos jours.

Carte de l'évolution de la construction de l'approbation du Plan d'Occupation des Sols à septembre 2013

Ech : 1 / 12500

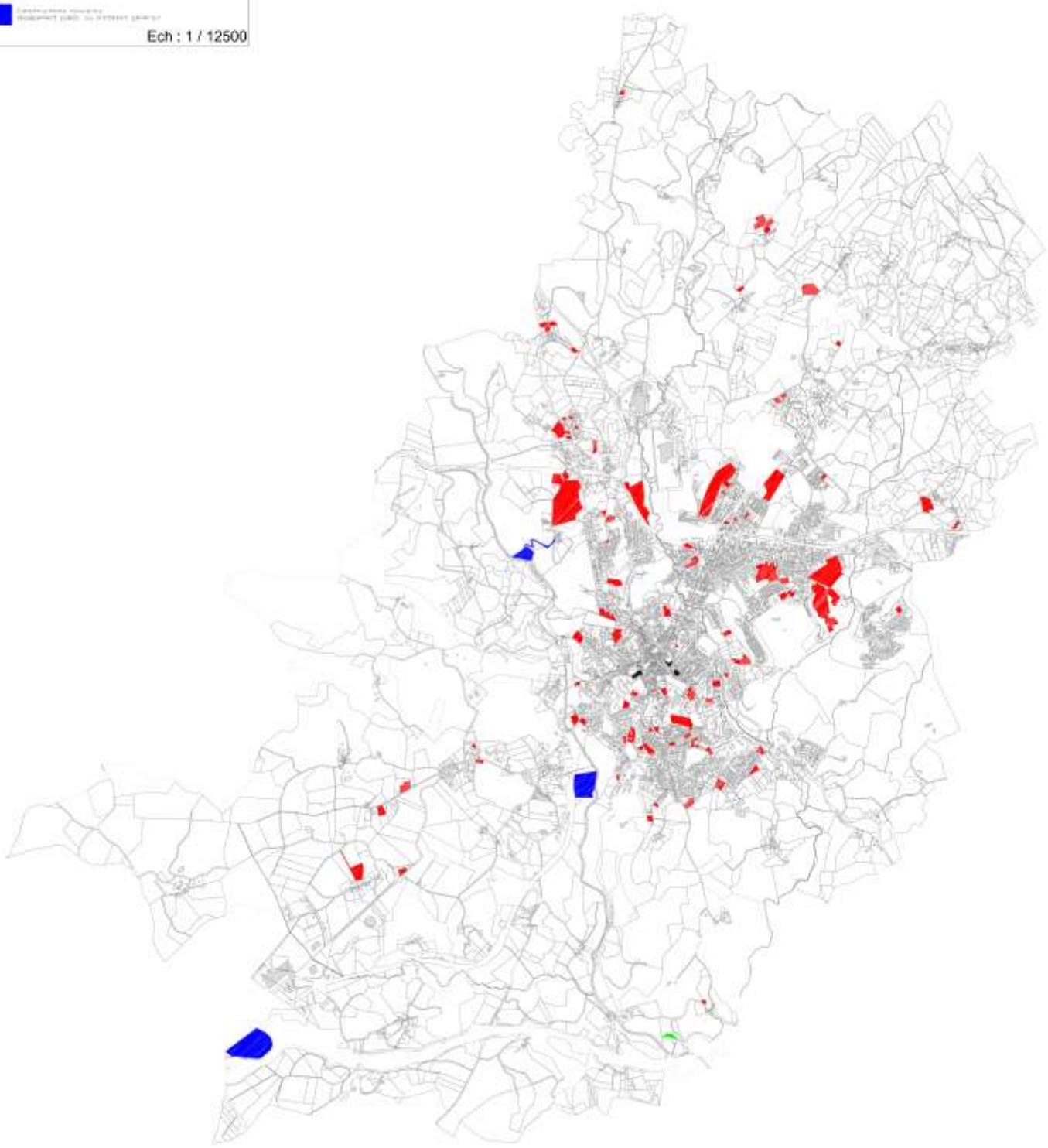

LISTE DES CONSTRUCTIONS NEUVES DEPUIS 2007 DANS DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Références du Dossier	Références Cadastrales	Lieu-dit	Zonage POS 1999	Travaux réalisés	Surface créée
PC 07 L5016	ZL n° 103	La Rebière	NB	Extension d'une habitation	23 m²
PC 07 L5018	ZM n° 83	Le Bébabourg	NC	Terrain annexé à la Station d'Epuration	N. Construit
PC 07 L5029	ZM n° 85 - 86	Sarsoux	NC	Maison d'habitation agriculteur	168,20 m²
PC 07 L5050	197B n° 170	La Mazière - SAINT DEZERY	NB	Maison d'habitation	139,84 m²
PC 08 U0013	YA n° 47	Les Rechanelles	NB	Réhabilitation bât. En habitation	19,19 m²
PC 08 U0035	YN n° 11	La Coste	NB	Extension d'une habitation	42,36 m²
PC 09 U0003	YA n° 89	Rue des Palombes	NB	Maison d'habitation	136,00 m²
PC 09 U0021	YO n° 2	Pradinas	NB	Garage	64 m²
PC 09 U0014	ZM n° 17	Le Bébabourg	NB	Maison d'habitation	92,60 m²
PC 09 U0016	YB n° 168-218-219-221	Zone de Maison Rouge	NC - ND	Bâtiments Commerciaux	7913, 84 m²
PC 09 U0035	BD n° 131	Zone de Bois saint Michel	NC	Bureaux Com Com	447,58 m²
PC 10 U0005	ZA n° 150	Rue du Champ Laplume	NB	Extension d'une habitation	91,33 m²
PC 10 U0010	197B n° 457 - 185	La Mazière - SAINT DEZERY	NB	Garage	50 m²
PC 10 U0013	ZV n° 29	La Goudounèche	NB	Extension d'une habitation (agriculteur)	44 m²
PC 10 U0025	ZW n° 23	Closanges	NB	Bât. Agricole transformé en habitation (Particulier)	144 m²
PC 10 U0036	YL n° 23	Couzergues	NB	Véranda	34 m²
PC 10 U0048	YD n° 24 - 28 - 49	Le Monteil du Bos	NB	Annexe à l'habitation + piscine	20 m²
PC 11 U0004	ZW n° 24	Closanges	NB	Extension d'une habitation	63,84 m²
PC 11 U0016	197B n° 449	La Mazière - SAINT DEZERY	NB	Maison d'habitation	121 m²
PC 11 U0028	ZI n° 31	Nazareth	NB	Véranda	22,88 m²
PC 11 U0036	197A n° 180	Faugeron - SAINT DEZERY	NB	Annexe à l'habitation	63,80 m²
PC 11 U0039	ZP n° 57	Le Gardet	NB	Terrasse couverte	25 m²
PC 11 U0051	ZV n° 25	La Goudounèche	NB	Garage et Atelier	38,50 m²
PC 11 U0058	197A n° 185	Faugeron - SAINT DEZERY	NB	Garage	72,00 m²
PC 11 U0061	YM n° 107	Lestrade	NB	Réhabilitation d'un bâtiment existant	22,80 m²
PC 11 U0065	197A n° 201	Faugeron - SAINT DEZERY	NB	Maison d'habitation	106,60 m²
PC 12 U0030	197A n° 180	Faugeron - SAINT DEZERY	NB	Garage	40 m²
PC 12 U0037	ZW n° 22	Closanges	NB	Extension d'une maison d'habitation	39,70 m²
DT 07 L4018	YL n° 47	Couzergues	NB	Abri de Jardin	9 m²
DT 07 L4045	ZC n° 83	Le Puy La Ganille	NB	Véranda	15 m²
DP 08 U0025	ZD n° 30	Rue du Moulin du Theil	NB	Réhabilitation d'une habitation	16,61 m²
DP 10 U0011	ZN n° 77	Ratou	NC	Pylône de téléphonie	8,14 m²
DP 10 U0020	ZP n° 87	Les Vayres	NC	Véranda	18,39 m²
DP 10 U0106	YL n° 135	Couzergues	NB	Véranda	17,95 m²
DP 11 U0016	197A n° 178	Faugeron - SAINT DEZERY	NB	Véranda	16 m²
DP 11 U0120	ZW n° 6 et 7	Closanges	NB	Garage	17,50 m²
DP 12 U0093	ZD n° 24	Rue de la Bessade	NC	Transformateur	8,10 m²
DP 12 U0100	197 B n° 319	Les Prades - SAINT DEZERY	NB	Garage	19,57 m²
				TOTAL	10 192,32 m²

Zone D'Activités de Bois Saint Michel : Environ 80 000 m² de terrain sur le territoire de la Commune d'USSEL (Modification NC en UX)
Zone Commerciale de Maison Rouge : 30 950 m² de terrain (Modification NC-ND en zone UX)

Ce tableau reprend les constructions édifiées depuis 2007. On constate ainsi que, en comparaison avec le Plan d'Occupation du Sol de 2009, environ 12 hectares de terres agricoles et naturelles ont été consommé pour des activités économiques (zone de Maison Rouge et zone du Bois- Saint-Michel) ou de l'habitat.
Dans les zones d'activités, toutes les surfaces déclassées n'ont pas été imperméabilisées.
Dans les cas des habitations, il s'agit essentiellement d'extension ou d'annexes (vérandas, garages ou terrasses) de constructions existantes.

(c) Types de logements des résidences principales

- **Logements individuels et collectifs**

En 2010, 61.3% des logements étaient des maisons et 38.4% des appartements. La proportion des maisons a diminué depuis 1999 au profit de celle des appartements.
L'offre en logements collectifs s'est donc développée.

- **Types d'occupations**

	2010				1999	
	Nombre	**%**	**Nombre de personnes**	**Ancienneté moyenne d'emménagement**	**Nombre**	**%**
Ensemble	4830	100	9895	16,4 ans	4 665	100
Propriétaire	2537	52,5	5478	23,5 ans	2 201	47,2
Locataire	2088	43,2	3965	8,6 ans	2 162	46,3
Dont un logement HLM loué vide	705	14,6	1706	11,3 ans	854	18,3
Logé gratuitement	205	4,2	452	8,2 ans	302	6,5

Le nombre de propriétaires a augmenté depuis 1999 (de 2201 à 2537).

(d) Ancienneté du bâti

Ancienneté du parc de logement (Données INSEE 2008)

	Nombre	**%**
Résidences principales construites avant 2006	**4945**	**100**
Avant 1949	1283	25.9
De 1949 à 1974	1571	31.8
De 1975 à 1989	1560	31.6
De 1990 à 2005	531	10.7

Le parc de logements est assez récent dans son ensemble : plus de la moitié du bâti date de la période 1949 – 1989 alors que le bâti antérieur à 1949 représente moins 30%. Cela correspond aux développements de l'urbanisation autour du centre ancien, avec une proportion importante de lotissements.

(e) Les lotissements

Entre 1951 et 1996, 44 lotissements pour habitations ont été autorisés, pour un total de 494 lots, soit une moyenne d'environ 11 lots par lotissement et par an, ce qui représente un niveau relativement élevé, notamment par rapport au nombre de PC créant un logement.
En ce qui concerne leur répartition, le bilan de l'OPDHLM (Office Public Départemental d'HLM) montre que les lotissements et logements collectifs qui dépendent de ce dernier sont situés en dehors du centre-ville et principalement sur les franges de l'agglomération, notamment sur la bordure est.

Le parc de logements de la commune est donc majoritairement représenté par les résidences principales de type individuel assez récent, soit en propriété, soit en locatif.

La forte part des résidences principales est un atout, surtout qu'elle accompagne une présence forte d'activités et d'équipements publics et permet à de nombreux résidents d'habiter et de travailler sur la commune, ce qui est un élément très positif pour la vie social.

On note une moyenne de 20 constructions neuves par an.

Il reste cependant un nombre de logements vacants modéré mais non négligeable. Cela pourrait justifier des incitations plus fortes pour la restauration du bâti ancien.

L'enjeu consiste donc à modérer la consommation d'espace et à agir dans le but de diminuer la vacance.

3. LES EQUIPEMENTS

(a) Les équipements d'infrastructures

i. Les infrastructures routières

Le réseau de voirie est essentiellement structuré à partir de la RD 1089 qui traverse toute la commune du sud-ouest au nord-est. Celle-ci, en lien avec l'arrivée de l'autoroute A89, a été profondément remaniée et les travaux sont encore en cours. Cela induit à la fois une réorganisation de la circulation dans la commune et des modifications du tissu urbain et des abords de cet axe.

L'autoroute A89 est un élément majeur pour les déplacements, non pas en interne, mais pour relier la commune à des pôles urbains importants (Tulle, Brive et Clermont-Ferrand). Deux échangeurs desservent la commune : sortie 23 « Ussel-Ouest » au sud-ouest de la ville et sortie 24 « Ussel-Centre » au nord-est de la ville. La construction de l'A89 a permis une amélioration de la sécurité, puisqu'il est à présent possible d'éviter la traversée de la commune. Cette autoroute est une composante de la Route européenne 70.

Le reste du territoire communal est irrigué par un réseau de voies en étoile convergeant vers la ville d'Ussel (RD 1089, RD982, RD45 et RD161) ; à partir de celles-ci, les voies communales drainent l'ensemble de la commune. L'ensemble de ce réseau, relativement peu dense, contraste fortement avec la voirie de l'agglomération.

L'agglomération se caractérise donc par une voirie organisée à partir de la RD 1089. Cependant, elle est également le point de convergence des départementales 982 et 45 et aussi 157, 159, et 161 en périphérie.

A partir de ces voies se développe le réseau communal qui irrigue l'ensemble de l'agglomération :

- Au niveau du centre ancien, les voies sont étroites et la circulation y est de ce fait malaisée, notamment pour la RD 1089.
- La hiérarchisation des voies n'est pas toujours très claire et ne facilite pas la lisibilité de l'ensemble.
- L'éclatement de l'urbanisation et son développement en opérations indépendantes n'ont pas produit un réseau cohérent : de grandes zones ne sont pas desservies et de nombreux secteurs (grandes opérations de lotissements) ont un réseau organisé de façon interne. De nombreuses impasses sont présentes.

Par conséquent, les déplacements au sein de l'agglomération ne sont pas toujours aisés en dehors des axes RN et RD.
En outre, certaines voies sont particulièrement accidentogènes, notamment la RD 1089 dans ses portions avenue Turgot et avenue Carnot. Là aussi, la création de la déviation permettra d'améliorer cette traversée - en soulageant cet axe d'une partie du trafic actuel - et d'envisager des aménagements particuliers dans ces secteurs.

⇒ **<u>Les voies classées à grande circulation</u>**

La RD 1089 ainsi que la RD 982 en direction de la Creuse sont classées à grande circulation.

ii. Les transports en commun

Bénéficiant d'une gare SNCF, Ussel est en liaison directe avec Limoges (quatre liaisons quotidiennes dans les deux sens en moyenne) et Clermont-Ferrand (deux liaisons quotidiennes directes dans les deux sens).
La Gare d'USSEL se trouve sur une des principales lignes transversales : la ligne LYON-BORDEAUX qui comporte à MEYMAC un embranchement vers LIMOGES. Le train rapide entre BORDEAUX et CLERMONT-FERRAND prend le nom de Ventadour. Cette gare fut importante à l'époque du PO et du PLM. Elle reste toujours active grâce au TER Limousin. USSEL était l'aboutissement de la ligne du Transcorrézien allant de TULLE à USSEL en passant par MARCILLAC-LA-CROISILLE, LAPLEAU, le Viaduc des Rochers Noirs, SOURSAC, LIGINIAC… Cette ligne appartenait aux tramways de la Corrèze. On peut aussi retenir que la ligne de FELLETIN à BORT-LES-ORGUES via USSEL était inscrite au Plan Freycinet mais n'a jamais vu le jour.

Des liaisons trains (corail ou TER) ou bus desservent également Tulle et Brive plusieurs fois par jour.

En outre, des lignes de transport scolaire assurent le ramassage des élèves, tant dans l'agglomération (pour les primaires notamment) qu'en dehors.

Les aéroports les plus proches sont au choix en fonction des destinations et opportunités : LIMOGES, CLERMONT-FERRAND, voire l'aéroport de BRIVE-LAROCHE en attendant celui de BRIVE-SOUILLAC. L'aérodrome Ussel-Thalamy permet une petite activité aérienne sur la ville. Il est situé sur les communes de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES et de SAINT-BONNET-PRES-BORT entre USSEL et THALAMY.

iii. Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification, qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés, pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements. Il constitue ainsi un outil cadre pour favoriser

- Le développement harmonieux et maîtrisé du territoire.
- L'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux.

Des actions sont menées en faveur des déplacements doux (piétons, cyclistes…), des transports en commun, des transports de marchandises et prônant la diminution de l'utilisation des véhicules individuels.

En ce qui concerne le territoire ussellois, la déviation va bouleverser la hiérarchie et les fonctions des voies actuelles. Actuellement, certains grands axes à grande circulation sont des axes structurants (RD 1089 et RD 982) et certaines liaisons intercommunales (RD159) sont des voies de transit secondaire.

L'étude portera sur :

a) Les liaisons inter-quartiers : (L'annexe 7.8 « Eléments protégés et déplacements doux » détaillent les cheminements inter-quartiers) : développer les liaisons douces entre le centre-ville et les quartiers ; création de pistes cyclables …

b) La faisabilité de transports collectifs : réaliser une étude de faisabilité de navettes (jours et horaires précis selon les besoins, itinéraires précis ; liaison des quartiers extérieurs ; navettes ponctuelles inter-quartiers ; transport à la demande)

c) La faisabilité d'un plan de déplacement entreprises/scolaires :

d) Le centre-bourg et le stationnement :

   a. Centre-ville piéton ;

      i. Réfléchir sur des itinéraires du centre bourg laissés accessibles (Rue Séclide ? Rue neuve du Palais ?) et sur les horaires de livraisons.

   b. Stationnement :

      i. Déterminer les besoins en stationnement ;

      ii. Créer du stationnement en dehors du centre bourg (déterminer l'intérêt de nouveaux stationnements Place Voltaire, Square de Verdun, Place du 11 novembre, Champ de foire) ;

e) Modes doux de déplacement :

   a. Adapter les voies qui pourraient être adaptées ;

   b. Réfléchir à une nouvelle hiérarchisation des voies après la réalisation de la déviation.

La problématique du déneigement devra être intégrée à la réflexion ainsi que les travaux relatifs au diagnostic accessibilité de la voirie et des espaces publics. Les actions à mener seront bien identifiées rue par rue (voies principales, voies inter-quartiers) et un chiffrage sera effectué concernant le coût des aménagements.

Dans le projet de Plan de Déplacements Urbains, le territoire a été divisé en six secteurs. Chaque secteur fera l'objet d'une programmation de travaux. Certaines opérations ont déjà été mises en œuvre (centre- piétons ; reprise de certaines intersections et de la signalisation ; aménagement de cheminements doux …) La carte suivante illustre les différents secteurs qui seront traités.

FIGURE 1 **HIERARCHISATION DE LA VOIRIE ET SECTEURS - hors hypercentre**

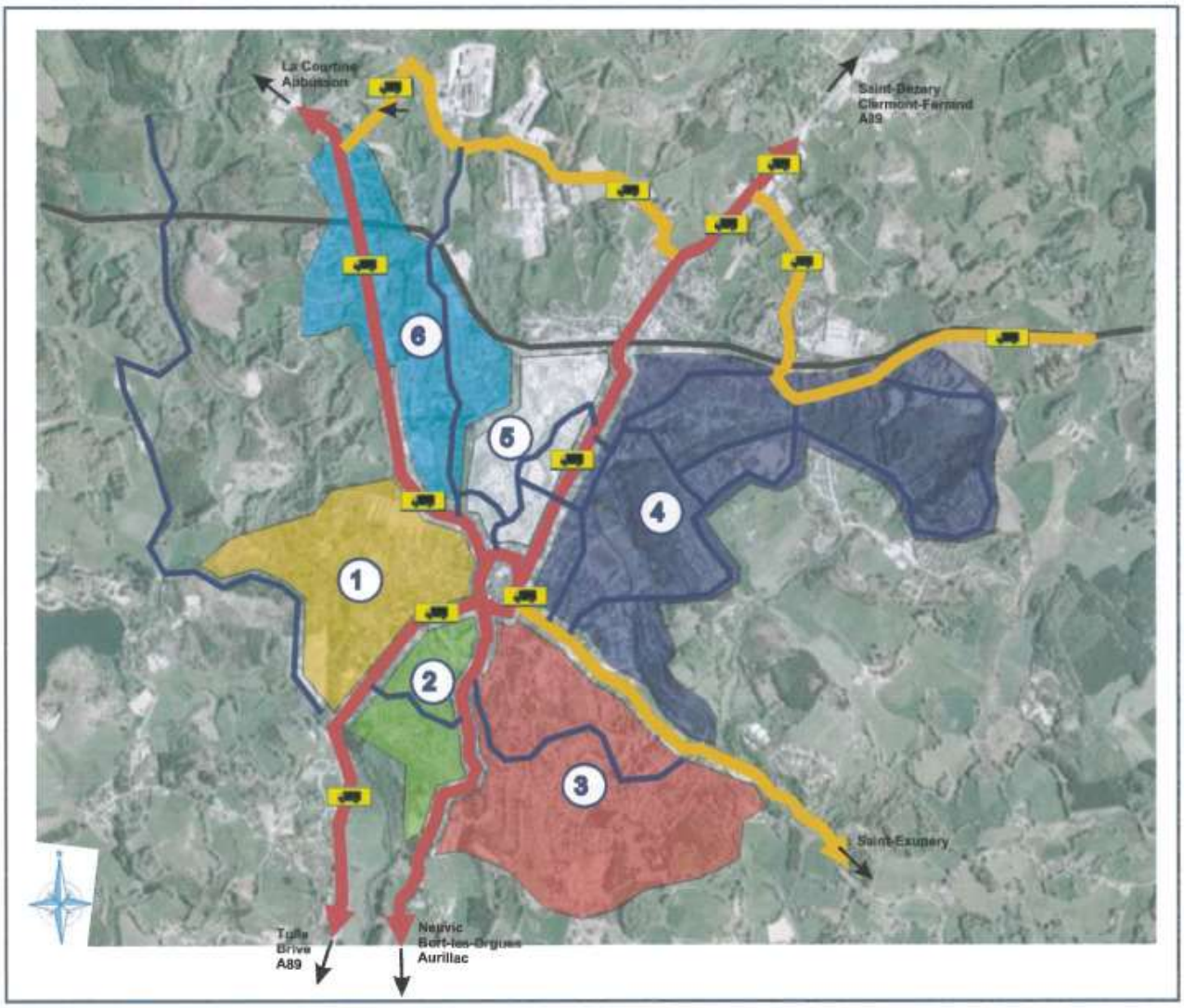

Hiérarchisation du réseau

- Voies à grande circulation
- Voies de transit principales
- Voies de transit secondaires
- Voies de liaison interquartier
- Itinéraire PL

Ussel

Ville de Ussel
Elaboration du plan de déplacements
AFML-09046 / FML / Octobre 2010 - V1.0

ASCODE

iv. Le réseau d'eau potable

Sources : - Porter à connaissance de l'Etat, données DDAF,
•1 Plan des réseaux AEP, Mairie d'Ussel,
•2 Etude diagnostic des installations de traitement, stockage et transport d'eau potable, Gaudriot, 2000
•3 Avant projet de la construction d'une nouvelle station de traitement d'eau potable sur la rivière Diège, Gaudriot, 2002.

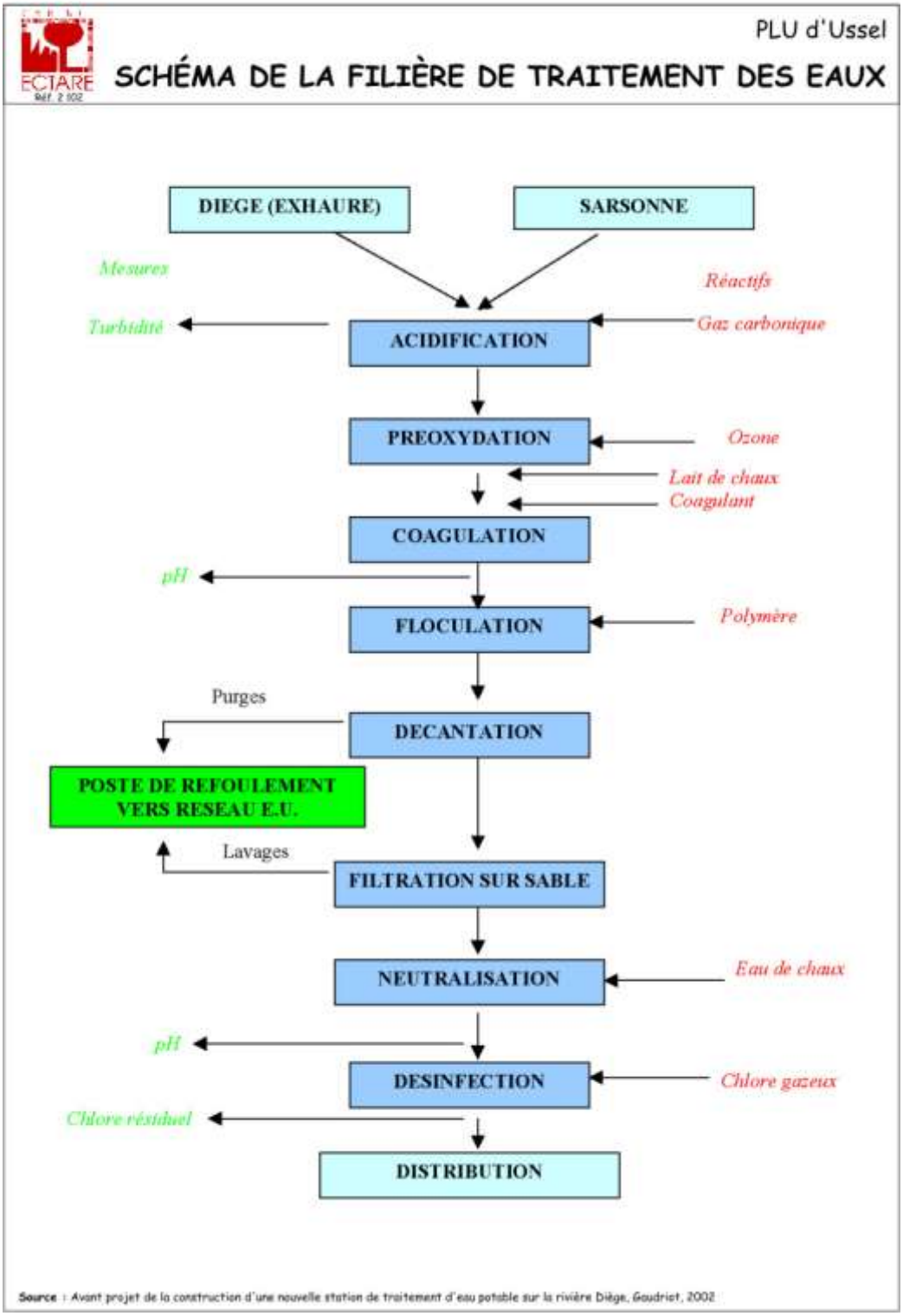

Le service de distribution d'eau potable de la commune rattaché à la Direction des Services Techniques est exploité suivant le principe d'une « régie municipale ». L'ensemble des prestations de fonctionnement, techniques et administratives est confié pour l'essentiel aux agents municipaux.

Un diagnostic des installations de traitement, stockage et transport d'eau potable a eu lieu en 2000 sur le territoire Ussellois. Ce diagnostic a conclu à l'abandon du site de production de la Garenne, trop exigu au profit d'une nouvelle installation au bord de la rivière Diège, capable de produire, 250 m3/h et répondant aux nouvelles exigences de qualité de l'eau potable. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction auprès du service compétent.

Cette nouvelle station a été implantée en contrebas du lotissement de Couzergues.

Les ressources en eau potable de la commune proviennent à 100 % d'un captage en eau brut sur la rivière la Diège. Le volume total prélevé en 2012 est de 1 038 137 m^3 pour un volume produit de 923 681 m^3.

L'urbanisation dans le bassin versant de la Diège, en amont de la prise d'eau est préservée du fait de la zone naturelle protégée et de la zone naturelle, ne permettant pas l'édification de nouvelle construction. D'autre part, un emplacement réservé (ER n°28) est matérialiser dans le plan de zonage du PLU afin de garantir la qualité de la prise d'eau sur la Diège.

Le périmètres de protection de la prise d'eau dans la Diège est en cours de réalisation (élaboré par le CPIE) et dépend du dossier d'autorisation pour la prise d'eau (également en cours par le CPIE).

Le territoire est, en partie alimenté en eau potable par les communes de Saint-Pardoux-le Vieux et Saint-Fréjoux, le volume acheté est 3 885 m^3. Par ailleurs, le réseau ussellois alimente pour partie les communes de Mestes, Valiergues et saint-Angel pour un volume de 30 530 m^3.

Les débits de prélèvement et d'eaux traitées sont compris entre 200 m^3/h et 250 m^3/h.

La distribution sur le réseau est assurée à partir de la station de traitement des eaux de Couzergues, du château d'eau de la Garenne et des châteaux d'eau du Monteil du Bos, de Sarsou, d'Eybrail et de Saint-Dezèry.

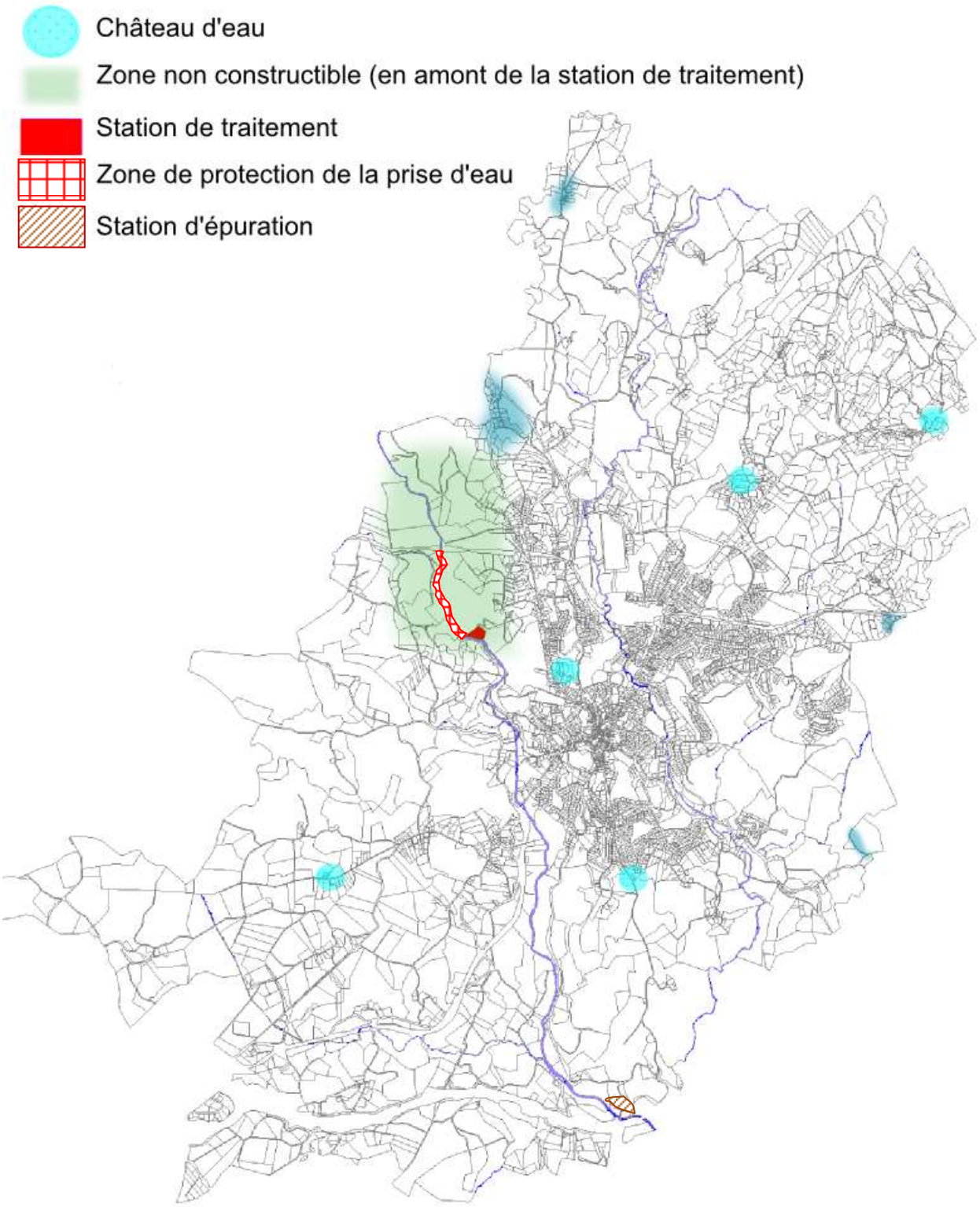

Localisation des châteaux d'eau, de la station de traitement de l'eau potable et de la station d'épuration

Le contrôle de la qualité de l'eau est effectué par les services de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) du Limousin.
Les prélèvements effectués sont analysés par le laboratoire départemental d'analyse situé à Tulle.
Les résultats sont affichés en Mairie pour information au public.

Au total, 29 analyses, soit bactériologiques, soit physico-chimiques ont été réalisées durant l'année 2012 par l'A.R.S en 11 points de surveillance différents.

Le tableau ci-dessous, présente une synthèse des résultats analyses sur les principaux paramètres pour les années 2008 et 2009.

USSEL ADDUCTION COMMUNALE							
Résultats des analyses 2008 2009 sur la prise d'eau "LASTOUILLAS"							
Paramètre	**Unité**	**20/05/2008**	**28/08/2008**	**27/11/2008**	**14/04/2009**	**23/06/2009**	**10/09/2009**
Aluminium total µg/l	µg/l	271	95	210	239	352	137
Anhydride carbonique libre	mg/LCO2	4,6	13,4	1,5	63,3	0	22,7
Azote Kjeldhal (en N)	mg/L	0	0,5	0,8	0	0,8	0
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	3600				2500	
Baryum	mg/L	0,02	0,02	0,02	0,03	0,02	0,02
Calcium	mg/L	2,6	2,9	3,3	3,4	2,8	3,1
Carbone organique total	mg/L C	4	4,3	3,6	4,2	3,6	3,1
Chlorures	mg/L	4,3	5,2	6,9	7,1	5,1	5,7
Coloration	mg/L Pt	30	40	30	30	0	40
Conductivité à 25°C	µS/cm	45,2	53,8	57,3	59,8	49,2	54,6
DBO5	mg/L O2	1,2	1,4	1,6	0,5	0	0,9
DCO	mg/L O2	0	0	0	14	18	9
Entérocoques /100ml (MP)	n/100mL	15	15	61	30	61	30
Escherichia coli / 100ml (MP)	n/100mL	465	270	585	179	588	109
Fer dissous	µg/l	266	383	219	198	361	59
Magnésium	mg/L	0,99	1,1	1,2	1,1	1,2	1,1
Manganèse total	µg/l	27	20	36	23	73	23
Matières en suspension	mg/L	6,8	2,4	6	7,4	30	3,4
Nitrates (en NO3)	mg/L	3,2	3,5	3,5	3,6	3,7	3,5
pH	unitépH	7,1	6,6	6,85	7	6,9	7,4
Potassium	mg/L	0,97	1,2	1,2	1,1	0,95	1,2
Silicates (en mg/L de SiO2)	mg/L	9,3	11	10,7	9,7	9,4	11
Sodium	mg/L	4,6	4,4	5,3	5,3	4,5	5,1
Sulfates	mg/L	1,5	2	2,2	2,2	1,7	1,9
Température de l'eau	°C	10	14	2	6	7	12

Aucun incident n'a été noté sur la station de traitement des eaux.

Les besoins actuels et futurs en eau potable de la commune d'Ussel ont été définis dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable :

	Actuels (1998)	**Futurs (2015)**
Besoins moyens	2 165 m³/j	5 600 m³/j
Besoins de pointe journalière	2 930 m³/j	7 500 m³/j

En première tranche, la nouvelle station de traitement des eaux pourra produire 5 000 m³/j en 24 h de fonctionnement. La production d'eau potable ne semble donc pas constituer un facteur limitant les possibilités d'augmentation de la population à court terme comme en phase de production finale (capacité de 500 m³/h).

Des analyses d'eau effectuées en 2001 sur la Diège aboutissent au classement des eaux dans le groupe de paramètres

A2[1]. Cette classe indique qu'un traitement physique et chimique normal avec désinfection doit être effectué pour garantir la potabilité de l'eau.

Le Schéma Directeur 2013 concernant l'eau potable donnera les orientations de travaux.

v. Captages d'alimentation en eau non potable et forages

Un champ de source est exploité pour l'eau de service au lieu dit Eybrail. Cette eau est utilisée par les services municipaux pour l'entretien des espaces verts et autres... Aucune donnée concernant les quantités utilisées n'est disponible.

Un ancien captage situé à Puy Faugeron a été abandonné.

Un captage d'eau alimente en eau de process les entreprises localisées sur la zone d'activités de L'Empereur. A l'origine, se captage avait pour vocation l'aspersion des stocks de bois suite à la tempête de 1999. Le captage est localisé sur la Diege en amont du pont du Pontabourg. Ce captage est géré par les services du département. Aucune évaluation des quantités d'eau utilisée n'a été donnée et la liste des entreprises utilisant cette eau de process n'a pas été communiquée.

Aucune donnée concernant les forages, privés ou publics, n'ont pu être collectés. Il n'est donc pas possible de se prononcer sur la présence ou l'absence de tels ouvrages. Il reste cependant courant que des personnes privées réalisent des forages sans les déclarer à la MISE[2].

vi. Travaux et perspectives

En 2012, plusieurs travaux ont été effectués afin de garantir la qualité de l'eau. On compte, par exemple :

- Echange des compteurs
- Remplacement pompes station de Couzergues
- Mise en place de poste de désinfection sur les réservoirs de SARSOU, MONTEIL DU BOS et EYBRAIL
- Modification conduite rond point avenue Marmontel
- Acquisition matériel de localisation fuite
- Extension de la supervision
- Remplacement réseau Maison de Santé
- Remplacement du réseau existant rue de Masset
- Remplacement d'une partie du réseau existant rue des Peupliers
- Mise en place périmètre Diège

Par ailleurs, le schéma directeur Eau Potable, en accord avec l'Agence Régionale de Santé est projeté courant 2014. Ce document sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme dès que le document aura été établi

---

1 Groupe A2 : catégorie selon une grille de classement des eaux, au sens du décret n° 2001 – 1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine (article 26).

2 **MISE** : Mission Inter Service de l'Eau

vii. L'assainissement

Sources :
Plans des réseaux d'assainissement.
Etude diagnostic du réseau d'assainissement (Eaux Parasites), SOCAMA Ingénierie, mai 2006.
Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, Projet de modernisation de la station d'épuration, SOCAM Ingénierie, juin 2007.

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992 et aux codes de collectivités, la commune d'Ussel a délimité son zonage d'assainissement (collectif, non collectif)

- **Dans la zone collective**, ou la commune assure la collecte et l'épuration des eaux usées domestique, ainsi que la gestion, la valorisation ou le stockage des boues résiduaires d'épuration ;
- **Dans la zone non collective**, la commune était tenue de vérifier la conception et la bonne exécution des installations d'assainissement individuel, ainsi que de leur bon fonctionnement. Cette compétence a été transférer à la Communauté de Communes Ussel-Meymac Haute-Corrèze.

La commune d'Ussel a réalisé un zonage (cf. *« 7.1 Annexes sanitaires »*) pour définir les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique, et ceci en intégrant les aspects économiques et environnementaux.

Les élus de la commune d'Ussel se sont prononcés sur leur choix de zonage d'assainissement (collectif, non collectif).
Ce choix a été motivé par l'analyse des principaux critères suivants :
- L'existence d'équipements existants sur de nombreux villages,
- La densité du bâti,
- La nature des sols,
- Les projets d'urbanisation,
- Le cout des équipements,
- Les possibilités de rejet au milieu naturel.

La délimitation de la zone d'assainissement collectif existante a été établie en concertation avec le service des eaux de la commune d'Ussel. La Ville d'USSEL est desservie par de nombreux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. La station d'épuration est située au Sud de la commune et le rejet des eaux traitées se fait dans la Diège.

- **<u>L'assainissement collectif :</u>**

Le service d'assainissement collectif de la commune est exploité suivant le principe d'une « régie municipale ». L'ensemble des prestations de fonctionnement, techniques et administratives est confié pour l'essentiel aux agents municipaux.

La zone d'assainissement collectif de la commune d'Ussel est importante, près de 90 % de la population est actuellement théoriquement raccordée la station d'épuration. Les secteurs non collectés sont principalement des écarts avec une faible densité de population.
La ville d'Ussel dispose d'une station de traitement des eaux usées localisées en limite Sud du territoire communal, en bordure de la route Départementale n°982 et de l'Autoroute A89. Elle fonctionne sur le principe des boues activées en aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore.

Les caractéristiques générales de la station sont synthétisées dans le tableau suivant :

Station d'épuration d'Ussel	
Exploitant	Ville d'Ussel
Système de traitement	Boues activées en aération prolongée
Capacité nominale	19 000 EH (Equivalent Habitants)
Débit nominal	175 m³/h
Date de mise en service	2009
Milieu récepteur	La Diège
Suivi du fonctionnement	SATESE 19

Les concentrations définies dans le tableau suivant correspondent aux niveaux de rejets autorisés :

Paramètre de pollution	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeurs seuils (mg/l)
DBO5	25	90	50
DCO	95	87	250
MES	35	90	85
NTK	20	73	
NH4	10		
PT	2.6	84	

Sources : Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour la construction d'une station d'épuration pour 19000 EH et la mise aux normes du système de collecte des eaux usées – Commune d'Ussel

Les principaux équipements du pré-traitement sont les suivants :

- une fosse à batards,
- un dégrillage grossier,
- un poste de relevage,
- un dégrillage fin,
- un dessableur-déshuileur.

Les différentes phases du traitement sont les suivantes :

- Traitement biologique par boues activées en aération prolongée,
- Traitement physico-chimique du phosphore,
- Dégazage,
- Clarification des effluents,
- Recirculation des boues.

Plusieurs débitmètres permettent l'auto surveillance des débits en entrée et en sortie de station, ainsi que les débits de by-pass.

Le traitement des boues est prévu par centrifugation directe suivi du stockage et évacuation en bennes avant le compostage et l'épandage.

Le réseau d'assainissement aboutissant à la station d'épuration d'Ussel dessert :

- La commune d'Ussel
- Une faible surface de la commune de Saint Angel, au niveau de la ZAC de l'Empereur.

La pollution domestique générée par cette zone de collecte a été estimé à 11 371 EH, auxquels s'ajoutent 4717 EH générés par les activités industrielles.
La charge liée aux futures extensions urbaines et industrielles (570 EH), les matières de vidange des assainissements autonomes (800EH), ainsi que la charge de temps de pluie (1600 EH) ont également été pris en compte dans le dimensionnement de la nouvelle station.

Les entreprises industrielles sont essentiellement localisées dans la zone d'activités de l'Empereur à l'entrée sud-ouest de la commune, le long de la Sarsonne (A Montupet, Au Panneaux, Les Abattoirs) et le long de la RD 159 avec la zone artisanale du Theil.
Toutes ces entreprises sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Certaines activités nécessitent des prétraitements, dont les installations sont réalisées par les sociétés concernées.
Un certain nombre de conventions de rejet ont été signées entre des entreprises et la collectivité. La liste de ces conventions n'a pas été fournie malgré la présence de délibérations faisant mention de leur existence. Un tel document permet de fixer les normes de rejet au réseau collectif qui doivent être respectées par les entreprises.

Le réseau d'assainissement de la commune d'Ussel est de type séparatif sur 20% de la commune et de type unitaire sur 80%.
Un diagnostic d'assainissement réalisé sur l'agglomération d'Ussel a eu lieu de 2004 à 2006, et a fait apparaitre des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement et affectant la qualité du milieu naturel (rejets directs d'eaux résiduaires urbaines par temps sec ; surcharge hydraulique de la station). Afin de contrer ces dysfonctionnement, le réseau d'assainissement a fait l'objet d'un programme de travaux important. Ainsi, les opérations les plus importantes ont été retranscrites dans un programme inséré dans la convention relative à la mise en conformité au titre de la directive européenne "eaux résiduaires urbaines" (DERU) signée entre la ville d'Ussel et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (fin 2007/début 2008 jusqu'en 2012). Ce programme vise à aménager et réhabiliter les réseaux avec pour objectif l'élimination des eaux claires parasites permanentes.

Ainsi, la convention présentait le programme des travaux ci-dessous :

Année	Opérations	M³/h d'ECPP supprimés	Rejets directs supprimés en E.H	N° Opération
2008	*Bd Trech Laplaine et Dr Goudounèche, rues Séclide et de la Prairie, Av. Marmontel* *Rue Jarasse* *Rue Pasteur*	*14* *1,5* *15*	*560* *60* *600*	*1*
2009	*Rue des Fleurs de la St Jean* *La Bardoire – Pré Vigier* *Rue de Masset* *Rue du Champs Grand* *Rue Calmette Guérin* *Av. Pierre Sémard* *Collecteur de st Dézéry*	*1* *3* *10,5* *7* *5* *1* *6*	*40* *120* *420* *380* *200* *40* *250*	*2*
2010	*Collecteur Sarsonne – Tranche 1* *Av. des Platanes ; Bd de La Jaloustre*	*11* *2,5*	*450* *100*	*3*
2011	*Collecteur Sarsonne – Tranche 2*	*11*	*450*	*4*
2012	*Collecteur Diège*	*7*	*280*	*5*

Dans les faits, depuis 2007, l'état d'avancement des travaux d'assainissement liés à la mise en conformité au titre de la DERU se sont répartis comme suit :

1ère opération

Les travaux de cette première tranche ont été réalisés.

2ème opération

A noter les particularités de l'opération :
- Rue des Fleurs de la Saint-Jean : la commune a décidé de réaliser ces travaux en régie
- La Bardoire – les anomalies mises en évidence dans le diagnostic ont été solutionnées.

Travaux notamment retardés par :
- coordination rue du Champ Grand avec l'enfouissement des autres réseaux
- des difficultés à faire réaliser les tests de réception sur le collecteur Saint-Dézéry, du fait des conditions d'accès (zone humide)

3ème opération

Les travaux envisagés à l'étude-diagnostic avenue des Platanes et boulevard de la Jaloustre ont été réalisés préalablement, en 2007 par la ville.

Les travaux retenus par la ville d'Ussel concernant la 1ère tranche de travaux sur le collecteur Sarsonne, consistent au remplacement d'un tronçon.

Les travaux ont été réalisés fin 2011.

4ème opération

L'opération retenue consiste à réhabiliter une partie du collecteur Sarsonne, la plus sujette aux intrusions d'eaux parasites permanentes (l'idée initiale de réhabiliter intégralement le collecteur a, au final, été abandonnée par la ville d'Ussel).

Travaux réalisés entre septembre 2012 et octobre 2013.

5ème opération

L'opération retenue consiste à réhabiliter une partie du collecteur Diège, la plus sujette aux intrusions d'eaux parasites permanentes (l'idée initiale de réhabiliter intégralement le collecteur a, au final, été abandonnée par la ville d'Ussel).

Ordre de service "travaux" en date du 14.08.2013.

Travaux en cours

- Autres travaux et perspectives

Par ailleurs, le service assainissement de la ville, a réalisé d'autres travaux, par exemple :

- Avenue de Champ Grand
- Avenue Marmontel
- Station de refoulement au Maschat
- Réseau EP rue Pierre Blanche
- Réseau Maison de Santé

L'ensemble des travaux d'investissement mandatés sur l'année 2012 s'élève à la somme de : 1 105 000 € T.T.C.
Par ailleurs, le schéma directeur Assainissement Eaux Usées et Eaux pluviale, en accord avec l'Agence Régionale de Santé est projeté courant 2014. Ce document sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme dès que le document aura été établi.

- **L'assainissement non collectif :**

L'ANC désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration dans le sol des eaux issues des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.

La Communauté de Communes Ussel Meymac Haute Corrèze organise le contrôle des installations d'assainissements non collectifs. Les particuliers sont responsables de la conception, de la réalisation dans un premier temps, puis de l'entretien et de la mise aux normes de l'installation dans un second temps.

Un technicien intervient pour le suivi des installations neuves (construction ou rénovation) ainsi que pour le diagnostic des installations existantes. Les contrôles effectués portent sur la nature de la filière, l'état de fonctionnement et le respect des vidanges périodiques. Lors de l'installation ou lors des contrôles, le technicien complète les caractéristiques du terrain et valide ou non la conformité du système.

D'une manière générale, les reconnaissances géo-pédologiques effectuées sur la commune d'Ussel révèlent une aptitude des sols à l'épandage souterrain d'eaux usées domestiques généralement médiocre.

La faible épaisseur de sol ainsi que les pentes souvent élevées ne permettent pas d'envisager des filières simples. Des filtres à sables drainés sont recommandés accompagnés de tertres et lorsque nécessaire, une adaptation à la pente naturelle.

Pour les habitations isolées qui ne seraient pas représentées sur la carte d'aptitudes des sols à l'assainissement individuel *(« 7.1 Annexe sanitaire »),* c'est **le filtre à sable drainé** (à rejet superficiel si la pente est suffisante, où à rejet sous-terrain par tranchées d'infiltration si la pente et faible et qu'aucun exutoire superficiel n'existe) qui est préconisé, sauf en cas d'étude pédologique précise à la parcelle (réalisée par un bureau d'études spécialisé), permettant de prouver la faisabilité d'un système moins élaboré.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, les contrôles ont été organisés sur une période de 4 ans. Ils ont débuté en 2007 et se sont achevés en 2011. Voici le bilan :

USSEL

Récapitulatif

	Taches	Quantité	Pourcentage
DIAGS	Diagnostics effectués	201	71,5 %
	Autres	58	20,6 %
	Diagnostics restant	22	7,8 %
NEUF	Conceptions totales	32	
	Realisations totales	23	
	Réhabilitations urgentes	30	14,9 %
	Réhabilitations différées	62	30,8 %
	Pas de réhabilitation nécéssaire	109	54,2 %

Carte de localisation des secteurs raccordés et non raccordables aux réseaux d'assainissement

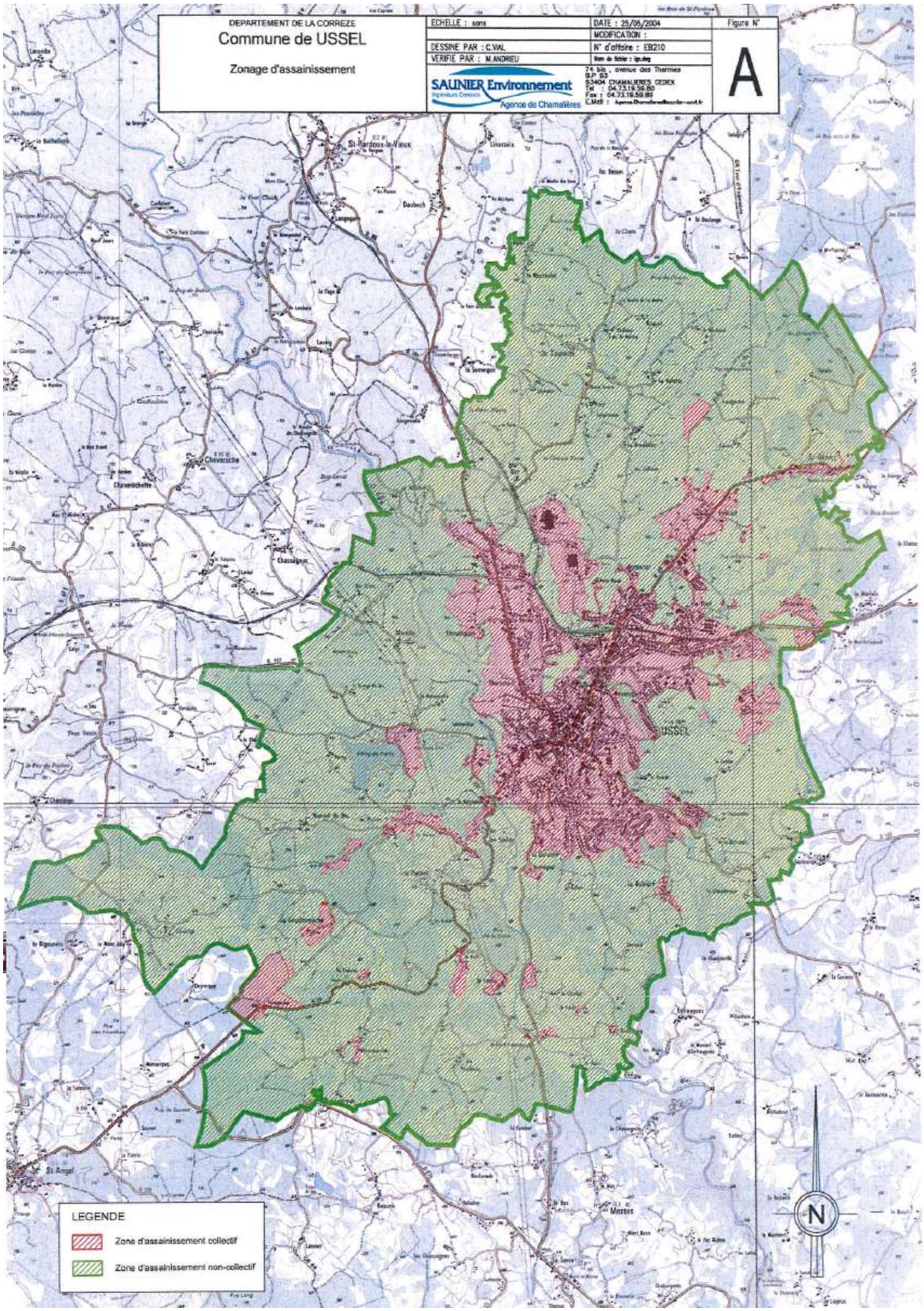

Source : SAUNIER Ingénierie - étude mai 2004

viii. Eaux pluviales

Les nuisances dues aux eaux pluviales et de ruissellement sont très importantes, sur les plans de la sécurité publique (inondations) mais aussi de la protection de l'environnement et de la santé publique (dégradation des eaux superficielles) **[Ministère du Développement Durable].** C'est pourquoi le ministère du Développement durable encourage les collectivités à prendre en compte cette thématique dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
Afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols qui nuit à l'infiltration des eaux pluviales dans les couches du sol, et les eaux de ruissellement, la mairie d'Ussel a souhaité intégrer cette problématique dans le Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, il est nécessaire de traiter ces rejets.

En effet, la façon la plus efficace pour éviter de polluer les milieux aquatiques est de limiter les apports de polluants à la source. Les opérations à promouvoir qui permettraient cette meilleure gestion sont nombreuses :

- contrôler et réduire l'utilisation urbaine, généralement par la collectivité, des engrais, herbicides, pesticides et autres produits phytosanitaires ; *la collectivité a ratifié la charte zéro pesticide avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze.*

- améliorer la conception des véhicules de manière à diminuer les émissions de polluants : *la commune a fait l'acquisition d'un véhicule électrique ainsi que de vélos éléctriques afin de promouvoir les modes de déplacements doux.*

Par ailleurs, différents aménagements ont été réalisés par la collectivité afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales :

Création en 2007/2008 d'un bassin de rétention dans une opération de lotissement au lieu-dit « Le Mazet » ;

Création depuis 2011, de trois bassins de rétention, aux lieux-dits : Lamartine/ La Bardoire / La Croix du Boulet ; afin d'éviter tout risque d'inondations.

Bassin de La Bardoire

En effet, dans le cadre des travaux DERU, le bassin tampon installé rue Lamartine recueille les eaux de ruissellement collectées par le réseau pluvial. Ce bassin régulera les eaux en provenance de la rue Champ Grand et la rue Lamartine. Il améliorera la situation en limitant le débit d'écoulement en amont.
Le bassin de la Bardoire permettra de collectées les eaux de ruissellement du quartier des Trois Chênes.
En ce qui concerne le bassin de La Croix du Boulet, il collectera les eaux de ruissellement du quartier du Petit Boulet et de l'éventuelle zone résidentielle de la Croix du Boulet (cf. OAP correspondante).

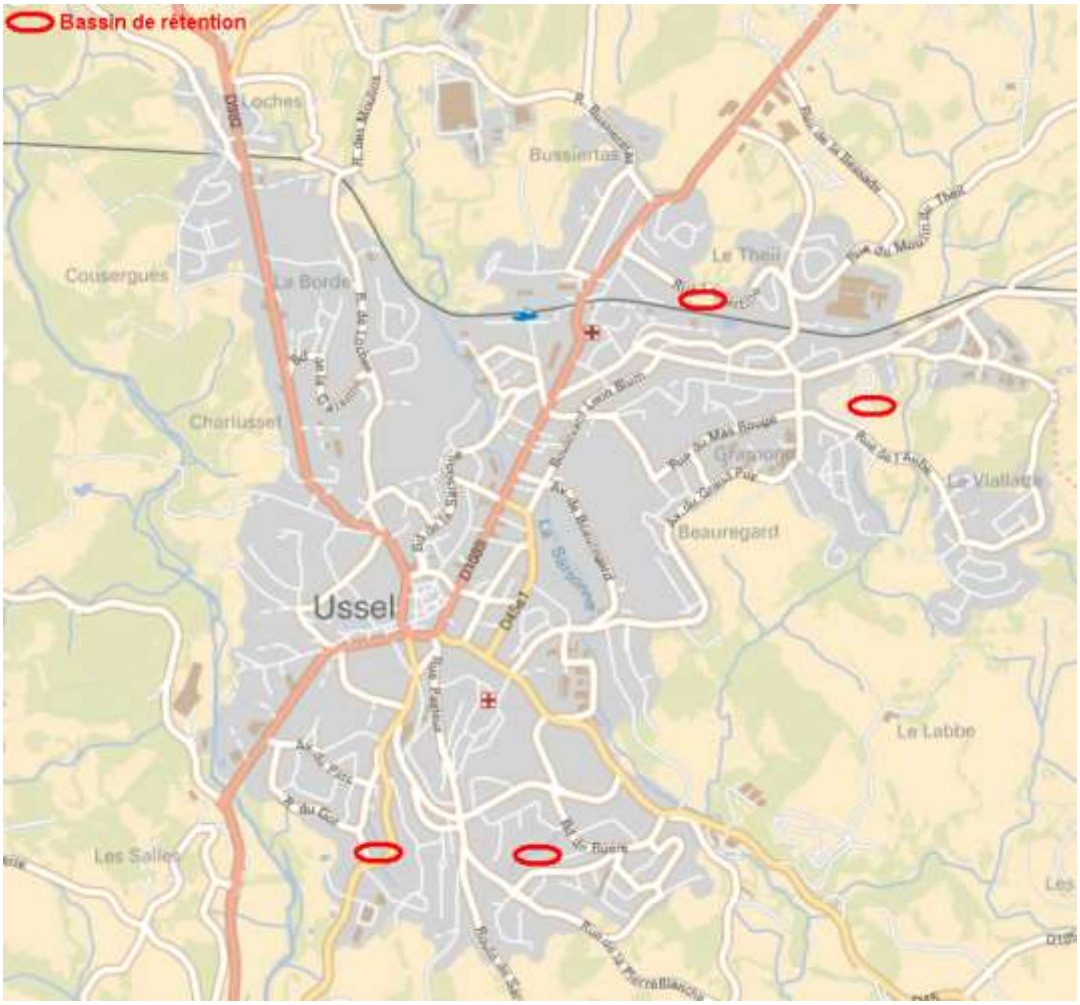

Localisation des bassins de rétentions

Création de noues dans les opérations d'aménagement de la commune (lotissement de Faugeron …)

Des dispositions particulières sont intégrées dans les opérations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme (noues créées dans les espaces communes ; infiltration des eaux pluviales sur la parcelle ; stockage des eaux pluviales et réutilisation pour l'entretien des espaces communs…)

Le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme prévoit également des dispositions relatives à l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles et encourage les toitures terrasses végétalisées pour les petites constructions.

Par ailleurs, le schéma directeur Assainissement Eaux Usées et Eaux pluviale, en accord avec l'Agence Régionale de Santé est projeté courant 2014. Ce document sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme dès que le document aura été établi.

ix. Le réseau électricité

La commune fait partie du Syndicat d'Electrification de la Diège.

Le plan du réseau montre que l'ensemble du territoire communal est couvert et que tous les hameaux et maisons sont desservis.

x. La protection incendie

Le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours) communique des informations relatives aux réseaux et à la voirie susceptibles d'avoir une incidence sur la désignation future des zones du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les accès aux bâtiments et la présence de bornes incendies ou de plans d'eau pouvant fournir des quantités d'eau suffisantes. Ces informations sont incluses dans le Porter à Connaissance de l'Etat.

Il existe par ailleurs 234 branchements pour poteaux ou bouches d'incendie sur Ussel, 9 sur La Tourette et 4 sur Saint-Dezéry. Le plan de défense incendie se trouve en annexe *7.1 : Annexe sanitaire*, ainsi que le listing des poteaux incendies.

Certains poteaux incendies ne sont pas conformes, ils seront analysés et feront l'objet d'un programme de travaux lors de la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable. Ce schéma est projeté courant 2014.

xi. La collecte des déchets

Source : SIRTOM de la Région d'Ussel.

La collecte des déchets ménagers est assurée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagère de la Région d'Ussel (SIRTOM).

La fréquence de collecte est hétérogène sur le territoire communal :

- Le centre ville, les commerces et les avenues principales sont collectées six fois par semaine.
- Le reste du centre ville ainsi que la majorité des hameaux périphériques sont collectés trois fois par semaine.
- Certains secteurs à faible population où un système de conteneurisation est en place, sont collectés une à deux fois par semaine.

La commune associée de Saint-Dézery est collectée le mardi et le samedi, et La Tourette le jeudi.

Le SIRTOM de la Région d'Ussel a récemment mis en place (courant 2013) le ramassage des ordures ménagères recyclables (les sacs jaunes) au porte à porte. Ces sacs jaunes sont disponibles à la déchèterie de Lôches et le ramassage est assuré une fois par semaine.

Des points d'apport volontaire (papiers/cartons, verre) sont mis à la disposition des habitants en plusieurs endroits sur la commune

Localisation	Colonnes de verre	Colonnes de papier/carton
Rue de charlusset	2	1
Déchetterie	2	3
Av. de la Résistance	1	1
Bd de Ruère	1	1
Poste (Sarsonne)	4	2
Quartier de la vialette	2	1
St Dézery	1	1
Leclerc	2	2
Sous-Préfecture	0	1
La Tourette	1	1
Square d'Auray	1	1
Couzergues	0	1
Place H. Queuille	2	0
Lotissement du Mazet	1	0
Rue Pasteur	1	0
Ponty restaurant	1	0
La chauvanche	1	0
Château de la Borde	1	0
TOTAL	**24**	**16**

Le tableau ci-dessous répertorie les ordures ménagères collectées par le SIRTOM de la Région d' Ussel par kilogrammes, habitants et par an.

déchets	2012
nombre d'habitants	10831
ordures ménagères générées en Kg/hab/an	290
encombrants en kg/hab/an	5,6
papier en kg/hab/an	15,57
verre en kg/hab/an	25,34

Les différents types de déchets sont éliminés dans les filières suivantes :

- Ordures ménagères : elles sont regroupées au centre de transfert localisé sur la zone de l'Empereur, puis elles sont transportées à l'incinérateur d'Egletons (transporteur privé).
- Verre (points d'apport volontaire) : collecté par Corrèze Service, stocké dans des cases à verre, puis élimination à Izon dans la région Bordelaise (33).
- Papier, journaux (points d'apport volontaire) : collectés par Corrèze Service, stockés puis revalorisés en pâte à papier.
- Plastique, ferraille, autres déchets : revalorisés dans des filières agréées (les précisions sur les filières exactes n'ont pas pu être trouvées lors de la rédaction du présent document).

Une déchetterie est mise à la disposition des habitants, sur le site de transfert d'Ussel au lieu-dit « la Borde ». Elle reçoit les papiers et cartons, les déchets verts, les ferrailles, les plastiques, le bois, les huiles usagées, le verre et les batteries. Une déchetterie est également à la disposition des professionnels au Camp de César, elle est payante.

L'évolution des coûts liés aux déchets (collecte et traitement) rapportés à la population est en constante augmentation depuis plusieurs années. La commune d'Ussel prend à sa charge une partie de ces coûts, avec cependant un désengagement progressif depuis quelques années.

Les conditions de collecte semblent répondre à la demande : pas de problème particulier de surcharge des containers, renforcement de la collecte dans les hameaux en période estivale (1 à 3 passages par semaine). Le SIRTOM de la région d'Ussel affirme pouvoir assurer sans difficulté le ramassage des déchets ménagers sur la commune d'Ussel en cas d'arrivée de nouvelles populations.

xii. Fibre optique

Le réseau de fibre optique est géré par AXIONE LIMOUSIN.
Les plans du réseau sont présentés ci-dessous.

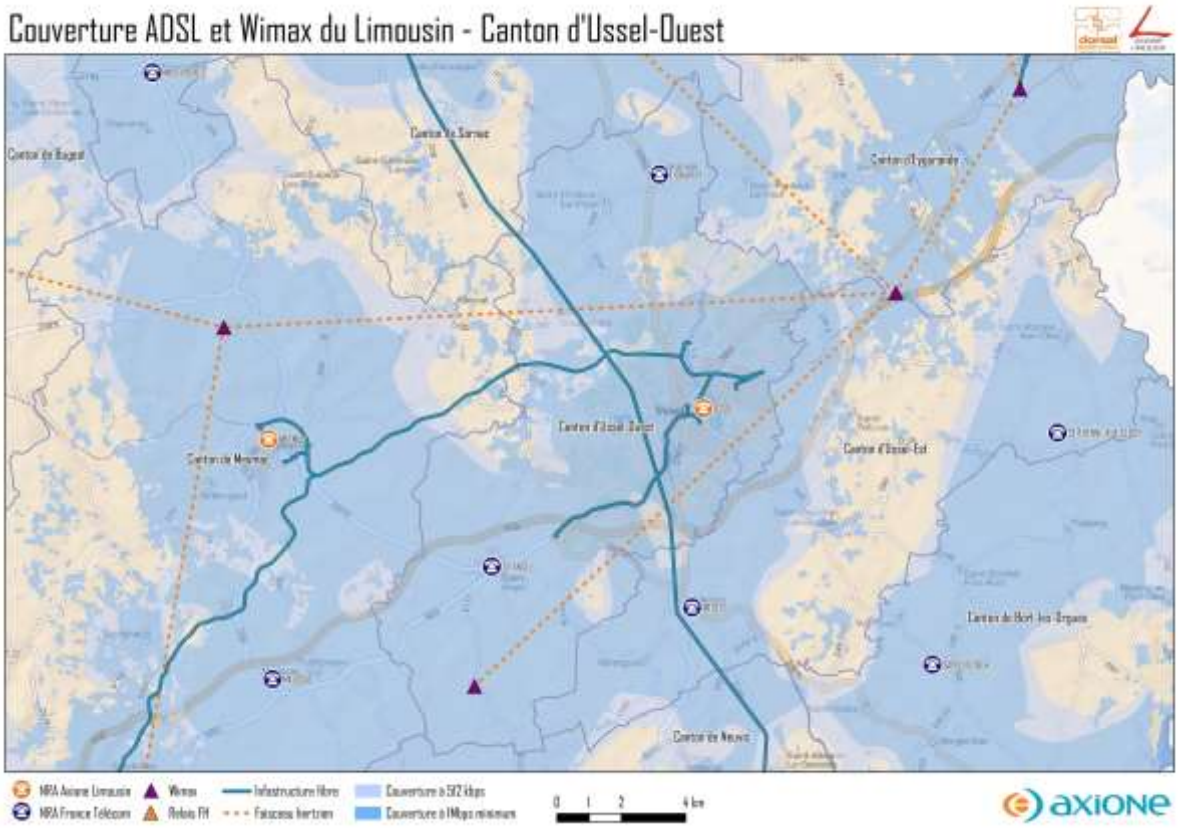

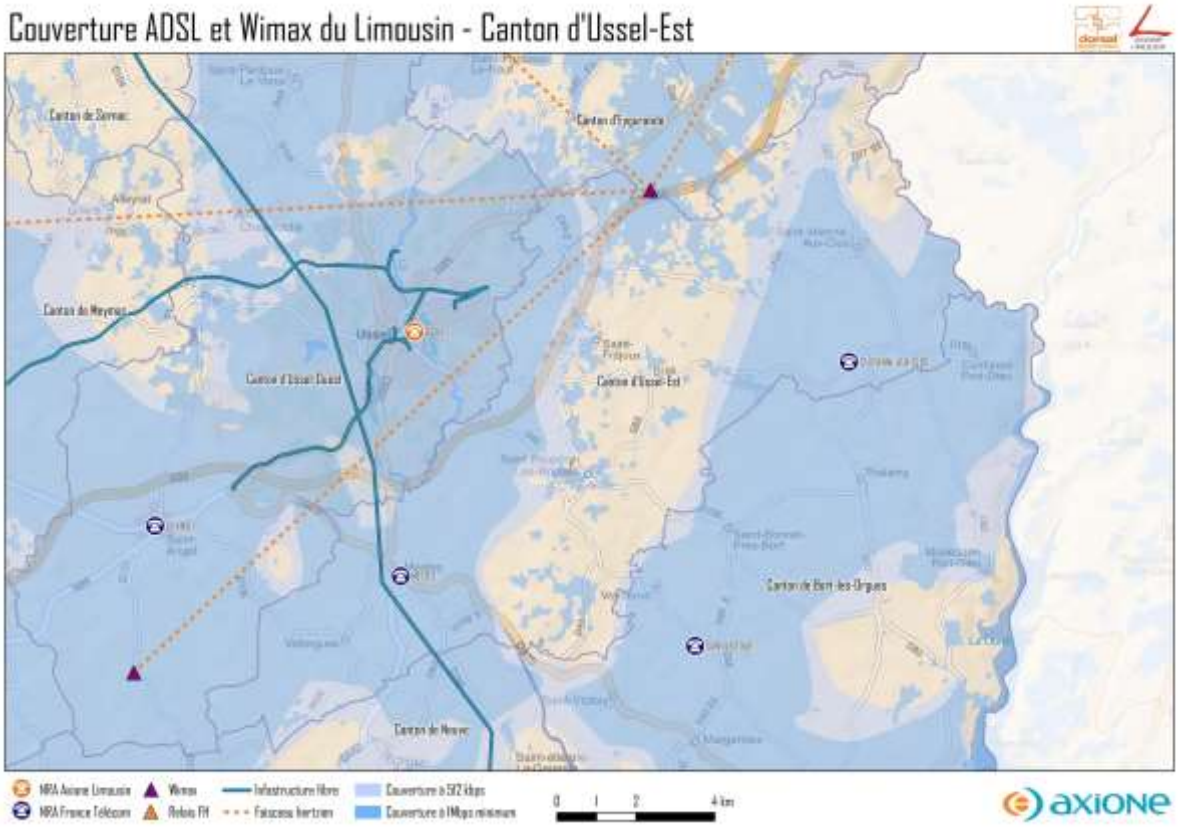

La région Limousin a élaboré son Schéma directeur d'aménagement numérique en 2012. Voici les principaux éléments à retenir :

Le schéma directeur pose le cadre de l'intervention publique en matière d'aménagement numérique sur le long terme. Ce document a pour objectif de fixer les axes stratégiques et les ambitions régionales en la matière.

Alors que les besoins de qualité d'accès numérique des particuliers et des professionnels vont croissant en Limousin, les réseaux d'accès en place vont atteindre – voire ont déjà atteint – leurs limites techniques.
La satisfaction des besoins actuels et futurs ne peut donc passer que par la mise à disposition de nouveaux réseaux d'accès plus performants, notamment en fibre optique jusqu'au domicile des particuliers (technologie aussi appelée « FttH » pour fiber to the home) et aux locaux des entreprises et services publics.
L'ambition régionale est d'atteindre à terme une couverture de 100 % de son territoire en fibre optique à domicile (environ 500 000 lignes potentielles).

Les collectivités limousines réaffirment néanmoins leur volonté que soit satisfait, l'objectif de 5 Mb/s en 2016 sur l'ensemble de leur territoire, que l'initiative soit publique ou privée, afin d'éviter d'augmenter la fracture numérique et que soit assurée l'équité territoriale.

⇨ Diagnostic des besoins en Limousin

- <u>Expression des communautés d'usage</u>

Les communautés d'usage sont les chambres consulaires, les associations professionnelles, les conseils généraux, le conseil régional, la santé, l'enseignement et la sécurité.
Constat :

- besoin immédiat et fort de bon débit garanti et accessible à tous
- besoin d'une couverture mobile étendue et plus homogène

- <u>Expression des EPCI</u>

Dans l'ensemble, l'offre d'accès à Internet à haut débit est perçue comme suffisante actuellement mais clairement insuffisante à moyen terme.

Constat :

- attente d'un accès minimum garanti dès que possible
- priorité 1 : couverture minimale des territoires en haut débit entre 2 et 10 Mb/s
- priorité 2 : couverture mobile totale arrive
- moyen terme : mise en œuvre d'offres très haut débit pour les ZAE et les sites publics, généralisation du dégroupage et couverture totale en TNT
- cibles à viser en priorité : entreprises et sites publics
- EPCI souvent propriétaires de fourreaux en attente
- l'initiative publique est indispensable pour compléter l'initiative privée. Dorsal et la Région doivent prendre en charge les études et les déploiements des réseaux THD, les autres collectivités jouant davantage un rôle de facilitateur.
- EPCI d'accord pour participer au financement d'une pré-étude de déploiement de réseaux THD sur leurs territoires
- EPCI d'accord pour participer au financement du déploiement de la fibre optique à domicile (FttH) sous conditions (exemple : couverture intégrale du territoire de l'EPCI)

⇨ Etat des lieux et perspectives de l'offre de débit dans le Limousin

La région Limousin est la moins peuplée et la moins dense des régions françaises hors Corse.

Cette faible densité a notamment pour conséquences une difficulté d'accès de nombreux Limousins aux services publics et marchands et des coûts prévisibles de déploiement du FttH plus importants que ceux en territoires plus denses.

- ADSL
  - Réseau téléphonique

Le réseau téléphonique de France Télécom est composé en Limousin de 358 nœuds de répartition d'abonnés (NRA) et près de 1 300 sous-répartiteurs (SR) qui adressent plus de 400 000 lignes.

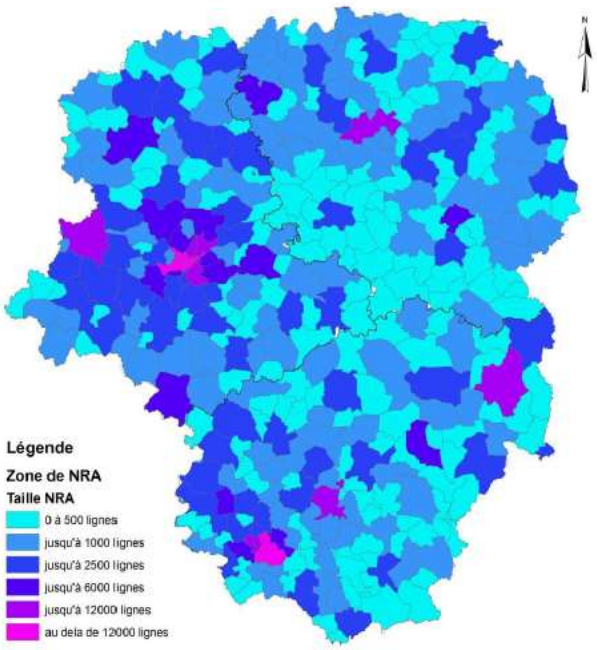

Département	NRA	SR	Lignes
Corrèze	130	465	137 442
Creuse	111	295	72 377
Haute-Vienne	117	506	193 175
Limousin	**358**	**1 266**	**402 994**

Figure 6 : Zones et taille des NRA limousins.

- Intensité concurrentielle

Le dégroupage donne la possibilité à d'autres opérateurs que l'opérateur historique de disposer de leurs propres équipements actifs dans les centraux téléphoniques et donc de fournir leurs propres offres de services.
Dans le Limousin, en dépit du fort taux de ruralité, le taux de dégroupage est proche de la moyenne nationale qui se situe aux alentours de 70% (ARCEP) grâce à Axione Limousin. Au moins trois opérateurs sont présents sur la plupart des NRA dégroupés.

Département	NRA dégroupé	Taux de lignes dégroupées
Corrèze	44	76 %
Creuse	17	46 %
Haute-Vienne	46	81 %
Limousin	**107**	**73 %**

Figure 7 : Nombre d'opérateurs présents au NRA. Source : Données FT – 2011.

- Fourniture d'accès ADSL

La densité du réseau de France Télécom en fait le premier réseau pourvoyeur d'accès Internet via la technologie ADSL.

Le taux de pénétration du DSL sur ligne éligible est de 60 % environ sur la région et semble varier en fonction du caractère urbain ou rural des territoires. Les écarts pourraient s'expliquer par :

- la qualité du DSL
- le taux de résidences secondaires
- la proportion de personnes âgées, qui sont en moyenne moins équipées.

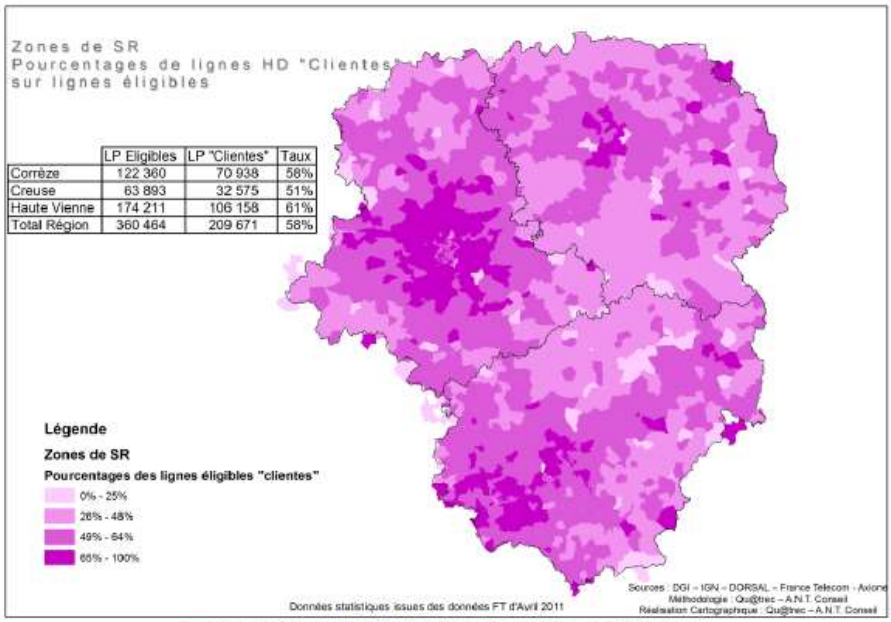

Figure 8 : Taux de pénétration de l'ADSL en Limousin.

- Offre professionnelle

L'offre CE2O (Collecte Ethernet Optique Opérateur) de France Télécom est une offre de gros d'accès très haut débit destinée aux opérateurs alternatifs. Cette offre est la brique de base des offres dédiées aux entreprises. Elle n'est disponible que dans certaines communes du Limousin dont Ussel.

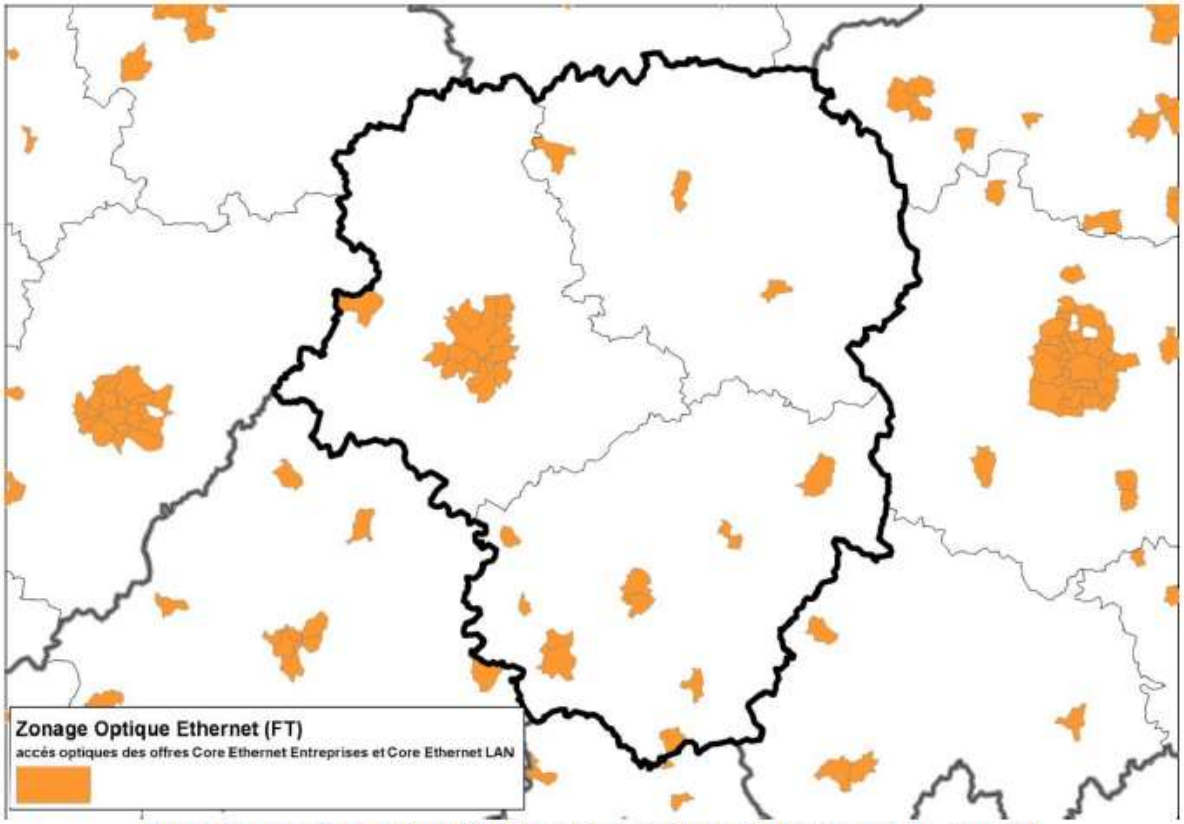

Figure 11 : Couverture de l'offre CE2O de France Télécom (source : DREAL Limousin).

- Mobile

La couverture 2G outdoor de la région Limousin est relativement satisfaisante.

Département	Couverture par 3 opérateurs	Couverture par 2 opérateurs	Couverture par 1 opérateur	Aucune couverture
Corrèze	91,99 %	5,94 %	1,77 %	0,30 %
Creuse	90,35 %	7,52 %	1,96 %	0,17 %
Haute-Vienne	97,15 %	2,32 %	0,46 %	0,07 %

Proportion de la population couverte (source : ARCEP, 2009).

La couverture 3G de la région Limousin est moins bonne que la 2G mais devrait s'améliorer. La couverture 3G a été publiée pour la dernière fois en 2009 et des objectifs nationaux ont été fixés aux opérateurs pour la fin 2010 (91 % pour Orange, 88 % pour SFR et 75 % pour Bouygues).

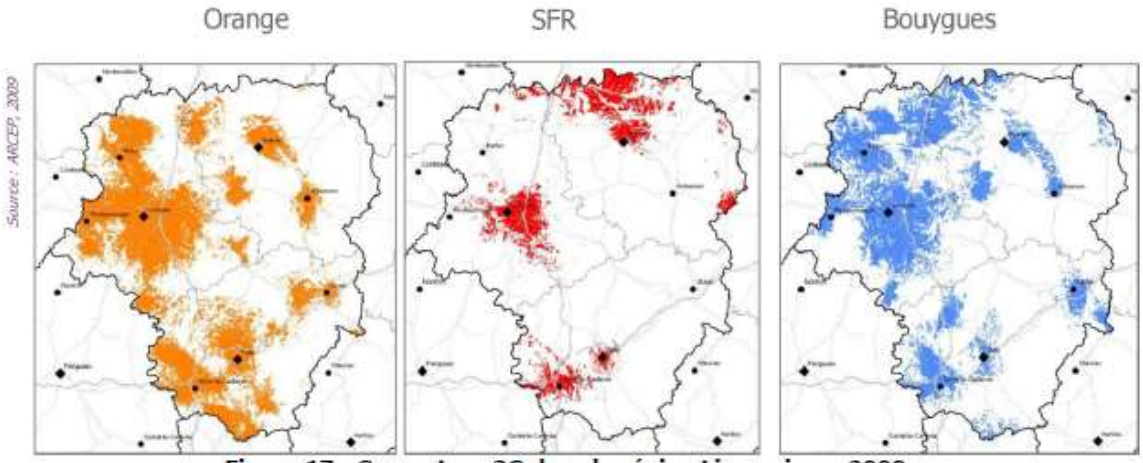

Figure 17 : Couverture 3G dans la région Limousin en 2009.

⇨ Action de Dorsal

Le projet haut débit porté par Dorsal à travers Axione Limousin a permis de répondre aux besoins du territoire tels qu'ils apparaissaient en 2004-2005 et de réduire fortement la fracture numérique dans la région.
Dorsal apporte actuellement une solution haut débit de quelques Mbit/s à grande échelle :

- Dégroupage de 42 000 lignes sur 270 000 lignes dégroupables
- Couverture des zones blanches du DSL en WiMAX (débit compris entre 2 et 10 Mb/s) ou satellite (4 500 clients).

Dorsal apporte également une capacité haut et très haut débit (> 100 Mbit/s) à 400 sites professionnels qu'elle raccorde en DSL et fibre optique. Près de 60 % des professionnels limousins sont raccordables (< 1 km) en fibre optique au réseau Dorsal et près de 70 % peuvent bénéficier de plus de 9 Mbps en DSL dégroupé via Dorsal.

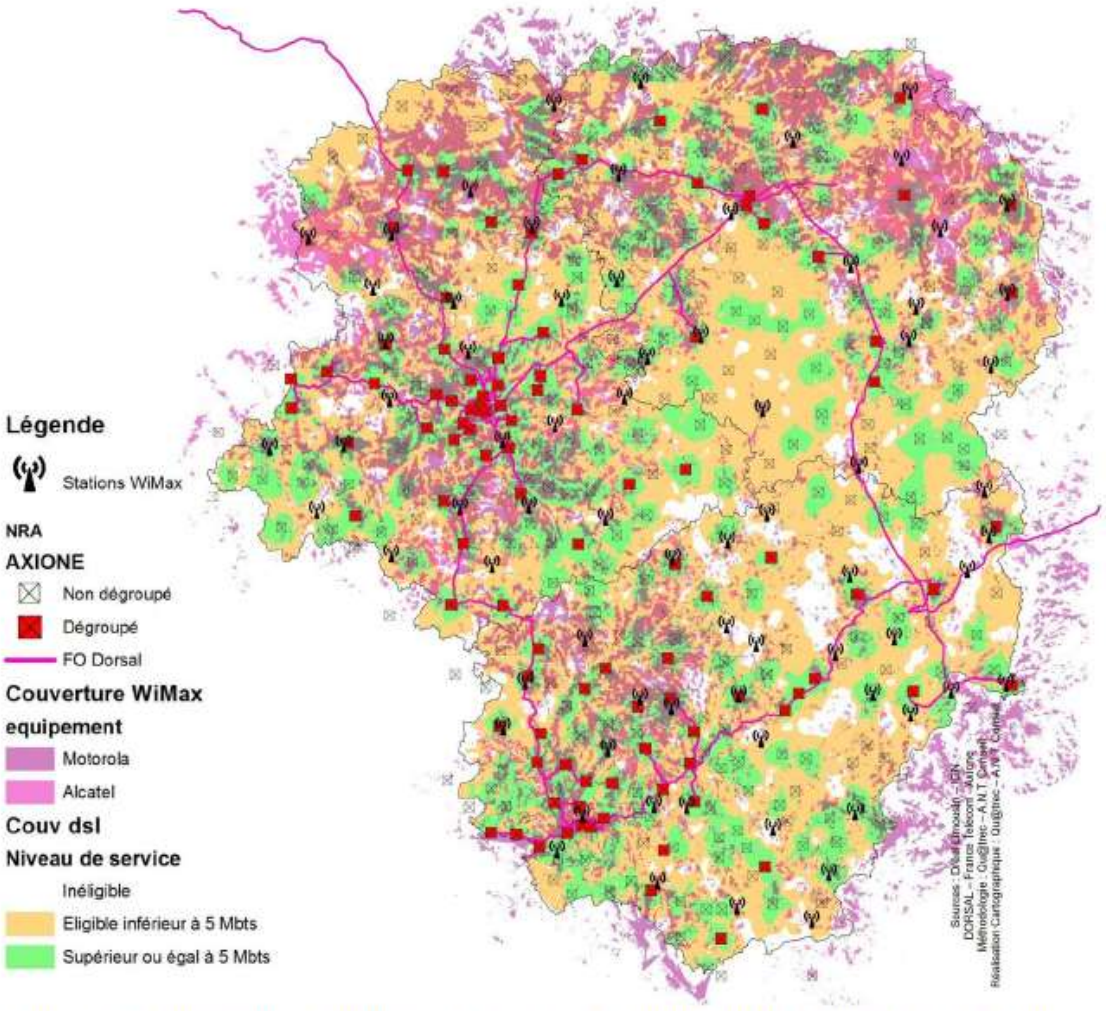

Figure 19 : Couverture du réseau Dorsal : infrastructures, couverture WiMAX et niveau de service DSL.

Le croisement des données relatives à la couverture WiMAX d'Axione Limousin permet d'identifier un potentiel d'environ 37 000 locaux de débit DSL inférieur à 1,5 Mbps qui pourraient bénéficier de la couverture radio existante. La capacité des stations WiMAX devrait prochainement augmenter et permettre d'offrir à terme un débit de 4 Mbps à ces 37 000 abonnés DSL qui ont moins de 1,5 Mbps.

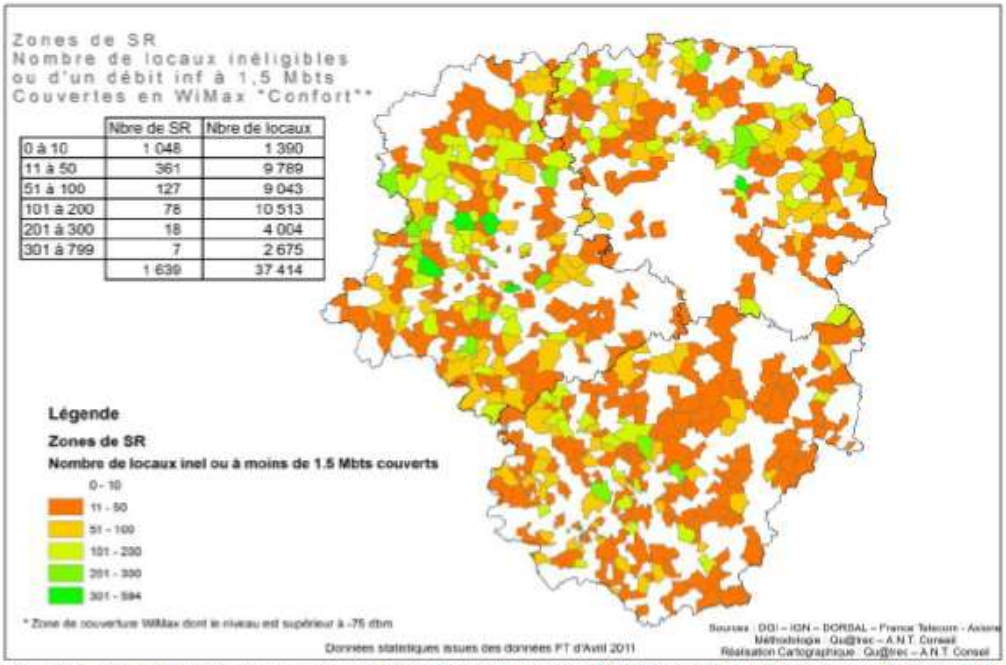

Figure 20 : Zones de SR avec une mauvaise réception ADSL mais bénéficiant d'une couverture WiMAX de Dorsal.

Lorsque tous les NRA de France Télécom seront opticalisés, 88 % des locaux limousins bénéficieront d'un accès compris entre 5 et 20 Mb/s, toutes technologies confondues

En revanche, près de 60 000 locaux bénéficieront toujours d'un accès inférieur à 5 Mb/s, débit pouvant être considéré comme insuffisant à court/moyen terme. Aucune ligne (hors entreprise ponctuellement raccordée en fibre optique) ne bénéficie à l'heure actuelle de très haut débit (> 50 Mb /s).

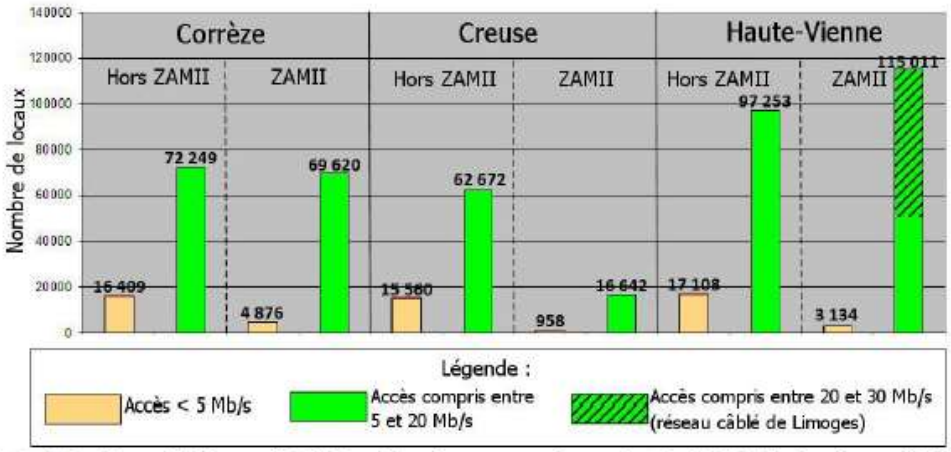

Figure 21 : Part des lignes inférieures à 5 Mb/s et des lignes comprises entre 5 et 20 Mb/s. Le réseau câblé de Limoges permet l'accès à un débit allant jusqu'à 30 Mb/s.

⇨ Intervention des collectivités limousines

- Développer la couverture mobile

La couverture mobile de troisième génération (3G) et bientôt de quatrième génération (4G) permet d'accéder à Internet de façon confortable sans liaison fixe.

La demande en débit, services et couverture mobile ne cesse de croître, autant chez les professionnels que chez les particuliers.
Les débits de la 3G et de la 4G sont théoriquement suffisants pour répondre aux besoins de la population en matière de haut et de très haut débit. À horizon 10 ans, la 3G puis la 4G devraient en effet amener des débits théoriques de l'ordre de plusieurs dizaines voire de centaines de Mb/s.

Si les débits mobiles devraient augmenter significativement avec l'arrivée de la 4G, ils sont cependant loin de concurrencer les débits théoriques de la fibre optique dont le potentiel est quasi-illimité.
D'autre part, le débit mobile est moins fiable que le débit fourni par une solution fixe. Avec le mobile, le débit est partagé par les différents utilisateurs dépendant d'une même antenne et diminue fortement quand on s'éloigne de l'antenne. De plus, la couverture indoor (à l'intérieur des bâtiments) est moins bonne que la couverture outdoor (même si la 4G en 800 MHz offre à la fois une meilleure propagation et pénétration). Enfin, les capacités du réseau de collecte hertzien sont limitées et limitent de fait le débit à partager dans la zone de couverture.
Ces limites conduisent les opérateurs à proposer en France des offres commerciales bridées du point de vue du volume de données téléchargées. La majorité des offres 3G grand public en France sont ainsi commercialement plafonnées à maximum 3 Go de téléchargement mensuel.
Pour les professionnels, il existe des offres avec des plafonds plus élevés mais à des prix qui ne peuvent rivaliser avec le fixe, et sans débit garanti.
Il apparaît ainsi clairement que, dans les conditions commerciales actuelles, les offres 3G ne peuvent se substituer entièrement aux offres d'accès fixe. Il faut toutefois souligner que les plafonds seront sans doute progressivement révisés à la hausse.

L'ARCEP a imposé aux opérateurs titulaires d'une licence 4G le déploiement prioritaire de zones correspondant majoritairement à des communes rurales.
Pour la région du Limousin, 635 communes sont situées en zone prioritaire 4G (soit environ 230 000 lignes). Dans ces zones prioritaires, il y a encore des zones blanches sur lesquelles l'ARCEP rend obligatoire la mutualisation des réseaux et des fréquences.

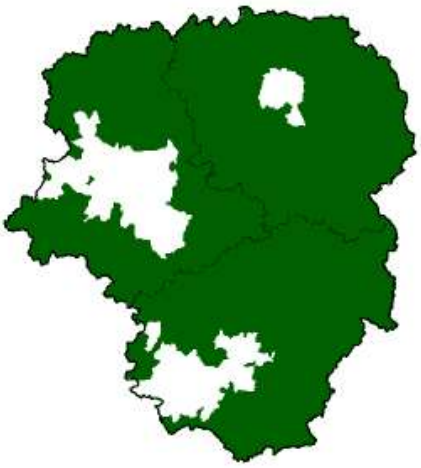

Jalons fixés par l'ARCEP	Obligations ARCEP
2017	40% des ZP
2022	**90% des ZP**
2024	98% de la population française
2027	99,6% de la population française

Figure 26 : Cartographie des communes de la zone prioritaire 4G (en vert) définie par l'ARCEP et jalons de déploiements. Source : ARCEP, analyse PMP

La majeure partie du territoire limousin est située en zone prioritaire pour le déploiement de la 4G. Néanmoins, il est probable que les opérateurs commerceront à déployer les territoires les plus densément peuplés de la zone prioritaire, arrivant ainsi rapidement au jalon de 40 % de couverture. Le reste de la zone prioritaire ne serait ainsi couvert en quasi-

totalité qu'à horizon 2027, c'est-à-dire dans 15 ans.
La mobilité est une composante très importante de l'aménagement numérique du territoire. Néanmoins, une collectivité ne peut pas décider de déployer un réseau mobile notamment car cela suppose de disposer d'une licence l'autorisant à utiliser une bande de fréquences. Les collectivités territoriales n'ont donc pas les mêmes leviers sur le déploiement des réseaux mobiles que sur les réseaux fixes.
Les acteurs publics locaux ont surtout des moyens d'influence sur le déploiement du réseau mobile local comme fibrer certains points hauts de la téléphonie mobile si les opérateurs considèrent que c'est pertinent ou pousser les opérateurs à améliorer la couverture de leur réseau soit par négociation, comme pour le plan de complément de couverture 2G, soit dans le cadre d'un projet L1425-1, en privilégiant la 3G/4G par rapport à une solution non-mobile telle que le WiMAX. Les collectivités peuvent enfin envisager de participer au financement des points hauts.
Les collectivités doivent initier un dialogue approfondi avec les opérateurs de téléphonie mobile, par exemple au sein de la CCRANT, pour déterminer de quelle manière les déploiements peuvent être ajustés au contexte local.

- Raccordement optique d'établissements professionnels

Le raccordement optique d'établissements professionnels est une opération ponctuelle généralement réalisée à la demande du client final, à l'inverse des déploiements massifs de solutions d'accès fixe comme le FttH. Le principal poste de coût du raccordement est la création en génie civil d'une artère optique reliant le client à un réseau existant, coût qui dépend de la longueur. Pour encourager le développement des entreprises et des services publics, les collectivités limousines peuvent décider de faciliter le raccordement optique d'établissements professionnels.

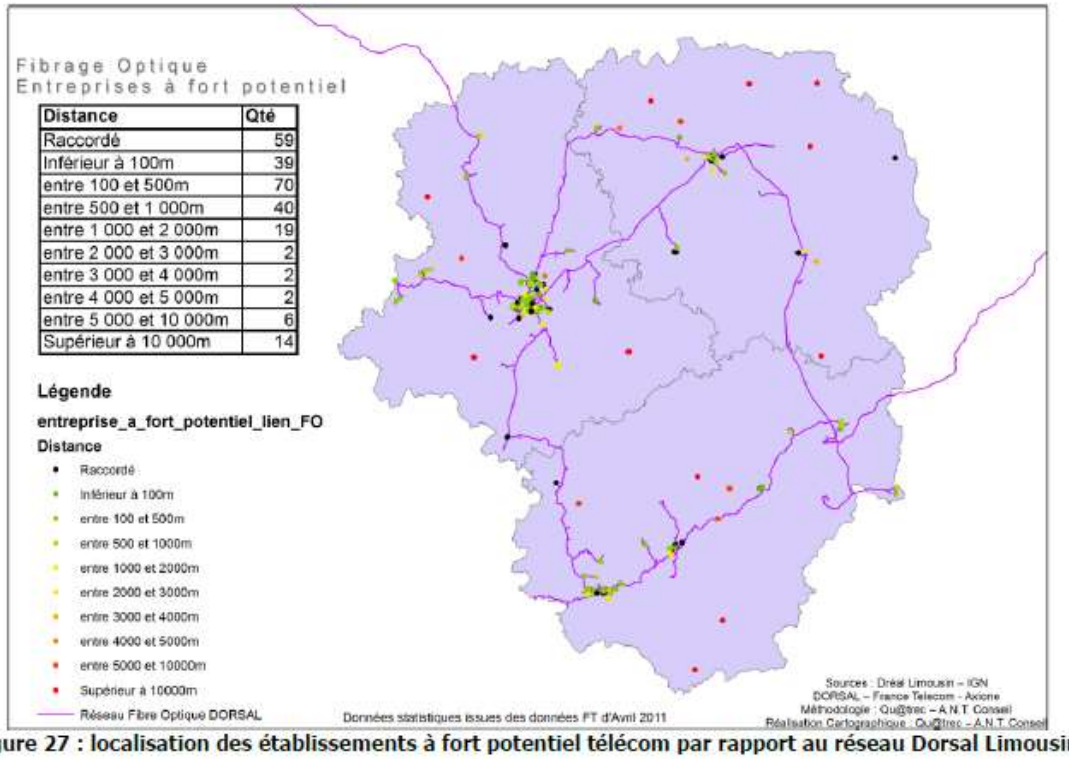

Figure 27 : localisation des établissements à fort potentiel télécom par rapport au réseau Dorsal Limousin.

- Scénarios technico-économiques à grande échelle en faveur du haut et du très haut débit

Du point de vue des accès fixes, on l'a vu, les perspectives d'améliorations de la boucle locale cuivre sont très limitées et les déploiements de réseaux privés de fibre optique à domicile sont circonscrits, au moins jusqu'en 2020, aux zones AMII correspondant aux territoires actuels des communautés d'agglomération limousines.
C'est pourquoi les collectivités limousines ont décidé d'intervenir pour garantir un débit minimal pour tous dans les plus brefs délais et s'organisent pour que le territoire soit entièrement couvert à terme en fibre optique à domicile.
Cette feuille de route a été évaluée du point de vue technique, financière et juridique à l'aide des données rassemblées et des analyses conduites lors de l'étude.

L'analyse du déploiement de la fibre optique à domicile a été menée à partir des données territoriales fournies par la DREAL Limousin, l'IGN, France Télécom et Axione. La plus petite unité territoriale considérée est la zone de sous-répartition (SR) des réseaux téléphoniques. En fonction des données relatives à chaque SR et par leur regroupement, le territoire limousin a été découpé en 238 zones arrières de points de mutualisation (PM).
Le coût brut du déploiement de chaque PM a été évalué en fonction de la localisation des infrastructures disponibles et des locaux à desservir. Les locaux représentent les foyers résidentiels, les résidences principales et secondaires, les logements vides et les établissements professionnels. Le nombre de locaux en Limousin est d'environ 500 000.
Il apparaît que le coût moyen à la ligne par PM varie de moins de 200 € à plus de 10 k€ en fonction de la typologie des territoires concernés.

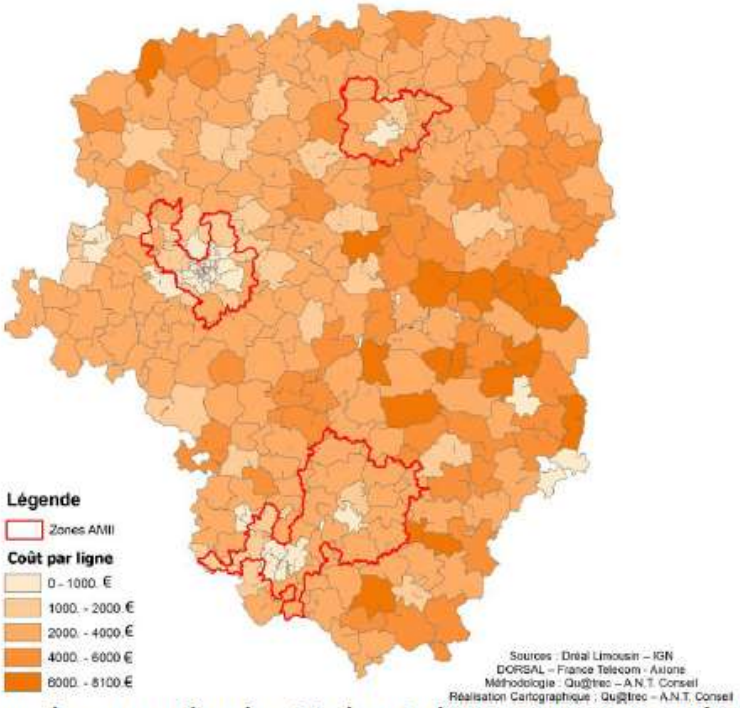

Figure 29 : Découpage des zones arrières de points de mutualisation en Limousin et coût moyen à la ligne.

Les collectivités limousines souhaitent se doter à terme d'un réseau de fibre à domicile couvrant l'intégralité du territoire hors zones AMII.

L'intervention publique se donne comme principe d'assurer un débit minimal pour tous avec diverses technologies, notamment par la fibre optique à domicile pour une grande part des locaux :

- L'intervention publique doit concerner l'ensemble des territoires hors zone AMII et pas seulement une partie d'entre eux
- Une part des locaux croissante dans le temps sera couverte par la fibre à domicile en visant en priorité les principaux bassins de vie du Limousin
- Pour les autres locaux, un débit minimal de 5 Mb/s est recherché grâce à un panachage de technologies :
    - Montée en débit DSL (jusqu'à 20 Mb/s)
    - Radio (jusqu'à 5 voire 10 Mb/s)
    - Satellite (jusqu'à 10 Mb/s)
- Les cibles prioritaires identifiées dans le SDAN et le SDUS (ZAZI, sites d'enseignement, de santé, autres établissements à fort besoin…) sont traités soit ponctuellement à la demande, soit par couverture globale d'un territoire
- Les points de concentration des réseaux déployés seront interconnectés par des compléments de collecte au réseau Dorsal existant.

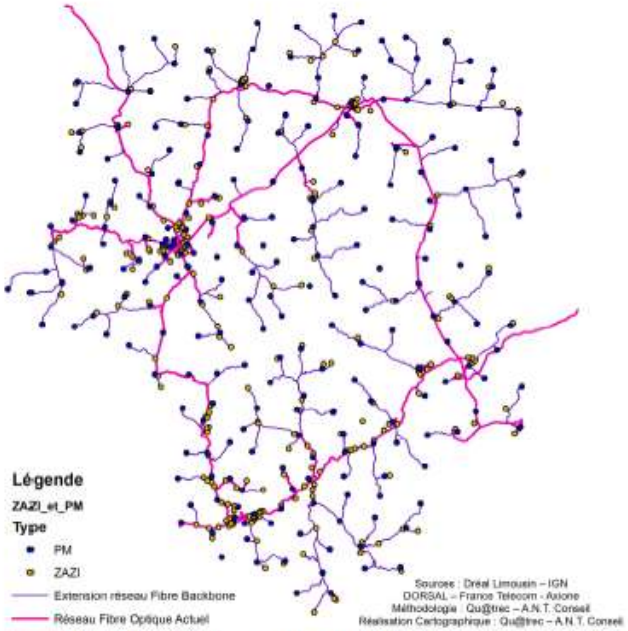

Figure 33 : Tracé des compléments de collecte nécessaires au déploiement des opérations de montée en débit et de FttH.

L'étude des coûts et des unités d'œuvre à déployer sur le territoire limousin conduit à proposer un phasage de l'ambition régionale autour de quatre jalons. Le calendrier est proposé sous forme de deux dates par jalon, une volontariste, l'autre à droit constant, pour tenir compte des possibles évolutions et ajustements réglementaires, techniques et financiers.

Figure 34 : Phasage de l'ambition régionale autour de quatre jalons. Les taux de FttH prennent en compte les déploiements publics et privés.

La commune d'Ussel est bien desservie en réseau routier et en transports en commun. Une fois le projet de déviation de la RD1089 réalisé, la commune pourra réorganiser la circulation à l'intérieur de la ville.
L'alimentation en eau potable est satisfaisante.
Le réseau d'assainissement collectif couvre une large partie des zones urbanisées et peut recevoir de nouveaux branchements.
Au niveau de l'assainissement autonome, la Communauté de Communes Ussel-Meymac agit pour la réhabilitation des systèmes défaillants.
L'ensemble de la commune est desservi en électricité et la défense contre l'incendie est assurée par différents moyens.
La collecte des déchets est satisfaisante et le SIRTOM de la région d'Ussel pourra assurer la collecte des déchets des nouveaux arrivants.
La commune est desservie par la fibre optique et ne connaît pas de problèmes de communications numériques.
La desserte en équipements et réseaux est satisfaisante et leurs capacités sont suffisantes pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

(b) Les équipements « développement durable »

i. Photovoltaïque

Il existe un projet de centrale photovoltaïque (panneaux au sol) qui doit voir le jour prochainement sur la ZAC de l'Empereur (500 KWa sur 10 000 m²) porté par la société Energie Europe Service.
Il existe également le projet d'une entreprise locale ayant réservé 7 lots dans le lotissement du Mazet et qui envisagerait la construction de maisons en parpaings bois avec toiture solaire, chauffage par chaudière à granulés bois.
La demande de particuliers (toitures) est très faible, mais la question se pose en ce qui concerne les prochains règlements d'urbanisme (ZPPAUP, PLU).
Sur la zone de l'Empereur, pourrait peut-être émerger un projet d'unité de stockage et traitement granulés bois avec éléments de toiture photovoltaïque. Ce projet reste peu avancé pour l'instant.

ii. Eolien

Il n'existe aucune installation d'éolienne sur le territoire communal.
Il n'existe aucun projet éolien (dans la sphère des particuliers comme des professionnels) recensé sur le territoire communal.
La lecture de la rose des vents révèle un couloir préférentiel bidirectionnel nord-nord-est et du sud-sud-ouest.

iii. Hydroélectrique

Pas de présence de centrale hydro-électrique sur la commune. *A priori*, la plus proche serait située à 10-15 km sur la Diège.

iv. Biomasse

Il n'existe aucune installation de valorisation de la biomasse sur le territoire communal.
Il n'existe qu'un seul projet de valorisation biomasse sur le territoire communal : une entreprise locale ayant réservé 7 lots dans le lotissement du Mazet et qui envisagerait la construction de maisons en parpaings bois avec toiture solaire, et chauffage par chaudière à granulés bois.

v. Méthanisation

Un projet de méthaniseur est à l'étude sur le territoire communal. Il est porté par un groupement d'agriculteurs. Il concernerait la méthanisation de produits suivants :

- effluents de ferme ;
- déchets agroalimentaires
- déchets de tonte
- matières stercoraires
- graisses
- déchets de laiterie.

La puissance de l'installation n'est pas connue.

On assiste à un développement des énergies renouvelables et des matériaux renouvelables qui seront favorisés dans le Plan Local d'Urbanisme.

(c) Les équipements de superstructure

i. Equipements de la commune

La commune d'Ussel bénéficie de sa position de pôle de la Haute Corrèze et de son statut de sous-préfecture, elle possède donc un niveau d'équipements important.

Ces équipements se situent en quasi-totalité en centre ville, et notamment dans le quadrant sud (mairie, collège, lycée, hôpital, pompiers, office de tourisme, poste, impôts, bibliothèque…) ; ils sont également présents sur l'avenue Carnot (poste, cinéma…) et dans la partie est de l'agglomération (sous-préfecture, équipements sportifs près de la Sarsonne…).

ii. Equipements scolaires

La ville dispose de l'ensemble des établissements scolaires : maternelles, écoles primaires, collèges, lycées et lycées professionnels, ce qui est un atout considérable, à la fois en terme d'équipements, de vie économique locale et de maintien de population. La ville dispose de 5 sites scolaires:

- Ecole Primaire de la Gare = école élémentaire et maternelle
- Ecole Primaire Boulevard Jaloustre = école élémentaire et maternelle
- Ecole élémentaire Jean Jaurès
- Ecole maternelle Jean Jaurès rue Michelet
- Ecole Maternelle Grammont impasse de l'Hort

On recense également un collège public Place Voltaire et un lycée public (filière classique et professionnelle) B. de Ventadour.

Deux établissements privés se trouvent sur la commune : le collège et le lycée de Notre Dame de la Providence.
Un seul établissement d'enseignement supérieur se trouve sur Ussel, c'est l'école d'infirmière située avenue du Docteur Roullet.

Evolution des effectifs des établissements scolaires publics et privés de la commune d'Ussel

Etablissements	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
PUBLIC				
1er degré				
Ecole maternelle Grammont	68	64	74	63
Ecole élémentaire Jean Jaurès	253	235	219	199
Ecole maternelle Jean Jaurès	76	78	78	69
Ecole Primaire La Gare	272	246	226	250
Ecole Primaire La Jaloustre	311	306	315	334
TOTAL	**980**	**929**	**912**	**915**
2ND degré				
Collège	572	566	568	575
Lycée Général et technologique B de Ventadour	456	449	442	417
Lycée Professionnel B de Ventadour	106	105	91	85
TOTAL	**1134**	**1120**	**1101**	**1077**
PRIVE				
1ER degré				
Ecole Notre Dame d la Providence	208	225	213	225
2nd degré				
Collège Notre Dame de la Providence	94	119	111	105
Lycée Notre Dame de la Providence	120	130	145	145
TOTAL	**214**	**249**	**256**	**250**

Source : Académie Haute-Vienne, lycée Bernart de Ventadour

iii. Halte garderie – centre de loisirs – maison de retraite - association

⇒ **L'accueil de la petite enfance et des périscolaires**

La Maison de l'Enfance d'Ussel, située avenue du Docteur Roullet, est ouverte depuis 2005. Elle accueille les enfants de 0 à 6 ans et propose, en parallèle aux parents, futurs parents et assistantes maternelles un lieu de rencontre, de formation et d'information.

Conçu comme projet innovant et respectant les besoins de l'enfant, chaque recoin de la Maison prend en compte le rythme de chacun selon son âge, son développement physique et psychique.

A l'intérieur de cette maison il y a :

- un multi accueil collectif pouvant recevoir jusqu'à 35 enfants par heure pour les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ainsi que les enfants handicapés.
- une crèche familiale avec une capacité de 95 enfants. La crèche familiale accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans aux domiciles des assistantes maternelles employées par la Mairie. La Mairie emploie 30 assistantes maternelles.
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les genêts » reçoit jusqu'à 48 enfants entre 3 et 6 ans pour la journée ou la demi journée pendant les vacances scolaires mais également les mercredis.

⇒ **L'accueil des jeunes**

Depuis les vacances scolaires de Pâques 2006, l'espace jeunes du service Sports-Loisirs-Jeunesse a investi de nouveaux locaux dans l'ancienne Auberge de Jeunesse place Verdun. Depuis fin octobre 2007, l'ensemble du dispositif est ouvert. On y trouve :

- une salle d'accueil réservée au Comité des Fêtes des jeunes ;
- une salle consacrée aux bureaux des animateurs.
- une grande salle de détente pourvue de billard, baby foot…
- un coin cuisine
- une salle consacrée à la musique

Sur l'année, l'Espace Jeunes propose plusieurs activités : soirées à thème, concerts, scènes ouvertes….

⇒ **Les séniors**

Sur le territoire d'Ussel et les cantons Ussel Est et Ussel Ouest, il existe un service de portage de repas à domicile accessible à toute personne en perte d'autonomie, âgée et/ou handicapée.

Deux clubs sont accessibles aux personnes âgées à Ussel : le club Entraide et Loisirs ainsi que le Club Bourbounoux. Ces lieux d'échanges et de rencontres proposent repas, sorties, gymnastiques, lotos….

Le Foyer de la Jaloustre assure la gestion d'un foyer pour personnes âgées et jeunes travailleurs.

La commune d'Ussel est un pôle de services pour les personnes âgées.
Depuis 2003, le centre hospitalier d'Ussel met en œuvre une structure regroupant différents services d'accueil des personnes âgées : un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), une unité de soin longue durée (unité de soins médicaux techniques importants), l'accueil de jour ainsi qu'un service de prise en charge des malades d'Alzheimer. Le Pôle d'accueil des personnes âgées, dénommé « résidence Les Ecureuils » est aujourd'hui fonctionnel et offre des locaux plus adaptés. Ce Pôle emploie actuellement 108 personnes.

D'autre part, dans le but de maintenir un système de santé adapté aux besoins du territoire haut-Corrézien, un Pôle de santé regroupant les maisons de santé d'Ussel, de Neuvic et de Bort-les-Orgues a été créé. Cette maison de santé est la 5eme sur le département de la Corrèze. Cette opération a été initiée par le Pays de Haute Corrèze et permettra, en autre, de lutter contre le départ des médecins, d'attirer de jeunes spécialistes et généralistes ; et de permettre à la

population d'accéder aux technologies télé-médicales.

La maison de santé d'Ussel regroupera des professionnels de la santé, médicaux et paramédicaux (et plus précisément trois médecins généralistes ; un gynécologue-obstétricien ; un cardiologue ; un urologue ; un dermatologue ; un orthoptiste ; un pyschologue ; trois infirmières libérales et un ostéopathe). On y retrouvera également les services du Contrat Local de Santé ; de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malade d'Alzheimer ; l'Instance de Coordination de l'Autonomie et les infirmières de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cette structure est implantée en centre ville, et plus exactement, au Champ de Foire, pour faciliter son accès.

Le Centre Communale d'Action Sociale mène des activités en faveur des personnes en difficulté, des personnes défavorisées, des personnes âgées, des personnes handicapées sur le territoire d'Ussel, en liaison étroite avec les institutions politiques.

Ce centre permet notamment de bénéficier d'un soutien dans toutes les démarches administratives ; d'une aide financière et/ou alimentaire pour faire face aux besoins de première nécessité ; d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation précaire. Le CCAS assure également la gestion du Foyer Résidence pour Personnes Agées.

La mairie est également dotée d'un service de Développement Social Urbain (DSU) qui a pour mission d'animer une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion sociale et urbaine dans la commune, en réponse aux besoins locaux diagnostiqués, par la mise en place de projets de proximité, en relation avec tous les partenaires concernés par ces actions.

Les services sociaux municipaux mettent en œuvre l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et le soutien pour un accompagnement social individualisé en direction de toutes les personnes en difficulté de la petite enfance aux personnes âgées. Ces interventions sont conduites en cohérence et en complémentarité avec celles du CCAS, afin de développer une action sociale réactive et évolutive.

Ce service intervient notamment au travers des Maisons de Quartier de La Garenne et de La Jaloustre qui prévoit et met en œuvre des activités sociaux-éducatives et de loisirs. Ces actions concernent participent notamment à la lutte contre l'exclusion sociale et urbaine, l'échec scolaire, la prévention et la citoyenneté.

Ce service participe également à la recherche de logements sociaux pour les personnes en situation précaire, ainsi qu'à la mise en place d'animations socio-culturelles en direction des personnes retraitées.

⇒ Les associations

La commune d'Ussel recense énormément de confréries, clubs et associations. Elle compte 5 comités des Fêtes, celui de la ville d'Ussel, le comité des Fêtes de la Gare, de la Tourette, de Ponty et de St Dézéry.
Elle compte de très nombreuses associations culturelles sportives, sociales et scolaires, 6 confréries, 6 associations Nature et Environnement.

Pour permettre la tenue d'événements, la commune d'Ussel dispose d'une salle polyvalente de 1200 m2, d'une capacité d'accueil de 1200 personnes debout ou 600 assises. Depuis mai 2009, elle dispose également de la salle polyvalente du Champ de Foire dont la gestion est assurée par le service des Sports.

iv. Les équipements sanitaires et sociaux

⇒ **Le centre hospitalier**

Le centre hospitalier d'Ussel est un établissement public de santé. Il regroupe 337 lits répartis dans plusieurs disciplines : chirurgie orthopédique, viscérale, polyvalente, gynéco-obstétrique, service de gastro-entérologie, pneumologie, cardiologie, psychiatrie et maternité.

⇒ **La Fondation Jacques Chirac**

Issue de la Fondation Jacques Chirac, l'Entreprise adaptée d'Ussel « Les Petits Chantiers » regroupe une vingtaine de personnes handicapées. Ces personnes exercent divers métiers tels que l'entretien des bâtiments, des espaces verts, la cuisine…

v. Les équipements sportifs

Les équipements sportifs et de loisirs présents sur la commune sont :

- ⇒ **L'ensemble sportif Municipal** – 3 rue du stade où l'on trouve : 1 piscine, 1 salle de réunion, salle de tennis de table, 2 gymnases, 1 court de tennis couvert, 2 courts extérieurs, 1 piste d'athlétisme, 1 boulodrome couvert, 3 terrains de « grands jeux » et 1 terrain d'entraînement.
- ⇒ **2 terrains de foot à Eybrail**
- ⇒ **1 salle de sport au Theil** (salle de musculation, de danse et de gym)
- ⇒ **1 dojo rue Lachaze**
- ⇒ **1 Boulodrome à la Jaloustre**
- ⇒ **1 base de canoës sur la Diège**
- ⇒ Des **parcours d'entraînement pour canoë/kayak** sur la Diège à proximité du pont de la RD 1089.
- ⇒ **Le centre touristique de Ponty** qui rassemble local pétanque, stand de tir, tennis, mini golf, baignade, pêche…
- ⇒ **1 terrain de grands jeux à la Jaloustre**
- ⇒ **1 roller parc**
- ⇒ **Le centre équestre de Ponty**

Depuis septembre 2007, on trouve également un parcours santé dans le Bois de Grammont accessible à tous d'une distance de 1,35 km.

vi. Les équipements socio-culturels

- ⇒ **Le « Musée de France »** ouvert en 1976, le musée est consacré à l'histoire, aux arts et aux traditions du pays d'Ussel, entre le plateau de Millevaches, la vallée de la Triouzoune et la Haute vallée de la Dordogne. Le musée se déploie sur plusieurs sites : hôtel Bonnot de bay 12 rue Michelet, Imprimerie 18 rue Michelet. Maison Moncourier-Beauregard, 4 rue de la Montagne et la Chapelle des Pénitents rue Pasteur.
- ⇒ **La Médiathèque intercommunale** s'étend sur 1400 m2 et gère un total de pratiquement 56000 documents (livres, CD, Vidéos, DVD, CDROM, Abonnement). C'est également un lieu d'exposition, de conférences, d'ateliers et de spectacles.
- ⇒ **Un cinéma**

Bénéficiant de son statut de sous-préfecture, la commune possède un niveau d'équipements important :
- Equipements scolaires (du primaire à l'enseignement supérieur) et périscolaires
- Equipements sanitaires et sociaux (centre hospitalier, CCAS, …)
- Equipements sportifs (stades, centre touristique de Ponty, centre équestre…)
- Equipements socio-culturels (musée, médiathèque, cinéma)
- Vie associative dynamique
Le Plan Local d'Urbanisme veillera à maintenir ces équipements et à permettre de nouveaux équipements.

Une des préoccupations essentielles d'un territoire comme la Haute-Corrèze est de pouvoir maintenir un service de santé qui puisse répondre aux besoins de la population.
Ainsi, les équipements (centre Hospitalier, Maison de Santé, Foyer de personnes âgées…), et les structures (Centre Communal d'Action Sociale ; Développement Social Urbain…) mis à disposition des Ussellois permettent de répondre à cette nécessité.

4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

(a) La population active

i. Le taux d'activité

	2010	1999
Ensemble	6441	7051
Actifs en %	72,4	71,3
Dont : **- actifs ayant un emploi (%)**	64,7	62,4
- chômeurs (%)	7,7	8,6
Inactifs en %	27,6	28,7
- Elèves, étudiants et stagiaires (%)	8,3	10,3
- Retraités ou pré-retraités (%)	9,3	8
- Autres inactifs (%)	10	10,3

Source : INSEE

Entre 1999 et 2010, le nombre d'actifs ayant un emploi a diminué sur la commune d'Ussel même si la proportion a augmenté. Le taux de chômeurs a baissé, même s'il reste toujours supérieur à la moyenne départementale (6,2% de chômeurs en 2010 en Corrèze contre 7,1% en 1999).

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2010 (source INSEE)

	Population	Actifs	Actifs ayant un emploi
Ensemble	6441	4663	4166
15 à 24 ans	1104	513	408
25 à 54 ans	3883	3493	3145
55 à 64 ans	1453	657	613
Hommes	3138	2440	2205
15 à 24 ans	534	281	236
25 à 54 ans	1939	1836	1678
55 à 64 ans	666	323	291
Femmes	3303	2224	1961
15 à 24 ans	571	232	172
25 à 54 ans	1944	1657	1467
55 à 74 ans	787	334	322

Répartition selon les catégories socioprofessionnelles des actifs ayant un emploi

	2010	1999
Ensemble	4166	4416
Dont : - Agriculteurs exploitants	79	68
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	258	260
- Cadres et professions intellectuelles supérieures	329	284
- Professions intermédiaires	886	916
- Employés	1372	1388
- Ouvriers	1241	1500

ii. Le déplacement domicile-travail

	2010	1999
Ensemble	4194	4414
Travaillent dans la commune de résidence	3211	3587
Travaillent dans une autre commune	982	827
- située dans le département de résidence	806	627
- située dans un autre département de la région de résidence	85	107
- située dans une autre région de France métropolitaine	89	93
- située hors France métropolitaine	3	0

Source INSEE

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence a baissé depuis 1999 au profit de ceux travaillant sur une autre commune.

iii. Les modes de déplacement

	Résident dans la commune et travaillent dans la commune	Résident dans la commune et travaillent dans une autre commune	Résident dans la commune et travaillent hors de la région	Ensemble
Pas de transport	250	0		250
Marche à pied	520	0	12	532
Deux roues	70	0	11	82
Voiture, camions, fourgonnette	2616	0	924	3540
Transport en commun	33	0	19	52

Source INSEE 2006

La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé sur la commune d'Ussel. Les transports en commun sont très peu utilisés certainement la conséquence d'une offre en transport en commun très faible sur la commune.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), complétée par la loi Urbanisme et Habitat (loi UH), a renforcé d'une manière générale la prise en compte des déplacements dans les différents documents de planification (et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme) en insistant, d'un part sur le nécessaire renforcement de la cohérence des politiques urbaines et territoriales et d'autre part, sur la mise en œuvre des politiques de déplacement au service du développement durable.

La commune d'Ussel travaille actuellement à l'élaboration de son Plan de Déplacement urbain (PDU).

iv. L'accidentologie

Au cours des six années (1998/2003), 121 accidents corporels se sont produits sur le territoire de la commune d'Ussel faisant 154 victimes dont : 7 tués, 39 blessés graves et 108 blessés légers.

Type de réseau	Nombre d'accidents	Tués	Blessés graves	Blessés légers
Autoroute A 89	1	0	1	0
RN 89 **Dont partie agglomérée**	55 18	5 2 (dont 1 piéton)	17 7 (dont 2 piétons)	56 28 (dont 6 piétons)
RD 982	10	2	5	7
Autres routes départementales	11	0	2	15
Voies communale	44	0	14	29

Une analyse des accidents relevés sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ussel ne fait pas ressortir de particularismes locaux aggravants.
Les accidents ont lieu pour 20% sur chaussée mouillée (22% sur l'ensemble des réseaux en Corrèze).
Les usagers impliqués sont des locaux pour 81% (seulement 71% sur la RD 1089).
Dans seulement 2 accidents sur 121, les conducteurs dépassent le taux légal d'alcoolémie.

Si l'on compare les circonstances des accidents qui se produisent sur la RD 1089 à celles des accidents qui ont lieu hors RD 1089 et qui reflètent mieux les comportements locaux, il ressort les répartitions suivantes :

Lieu de l'accident	En agglomération	En plein jour	En intersection
RD 1089 en totalité	65%	69%	36%
Autres réseaux	75%	65%	32%

Les écarts ne permettent pas de distinguer les comportements des usagers locaux de ceux qui sont de passage. Il est vrai que la réalisation de l'autoroute a considérablement réduit le nombre d'usagers en transit. L'analyse porte sur les 6 années 1998/2003 dont seulement les deux premières ont vu le trafic complet transiter par Ussel.

Sur l'ensemble des autres réseaux (RD de 2ème et 3ème catégorie, voies communales et rues) se produisent toutefois autant d'accidents (55) que sur la RD 1089 pour un linéaire moindre mais un trafic bien supérieur. Il n'y a aucun tué, mais la proportion des blessés est la même.

Sur le territoire de la commune d'Ussel, la route départementale 1089 reste le principal lieu où se sont passés et continuent de se vivre des problèmes de circulation.
La fluidité du trafic sur cet axe ne sera donc pas compromise par des aménagements contraignants.
La RD 1089 continuera à être empruntée par des convois exceptionnels, les possibilités de circulation des convois longs ou hors gabarit doivent être préservées sur la totalité de cet axe.

(b) Les secteurs d'activités

La commune d'Ussel est le 3ème bassin économique de la Corrèze après Brive puis Tulle.
En 2008, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corrèze recensait 1374 établissements (commerces, industries et services confondus). Sur le bassin économique de Brive elle en recensait 4933 et sur celui de Tulle 2912. En termes de salariés, elle recensait 6982 salariés (3 domaines confondus) à Ussel contre 33 378 à Brive et 14 399 à Tulle.

i. Le commerce et les services

En tant que pôle économique de la Haute Corrèze et centre de vie des cantons environnants, Ussel dispose de l'ensemble des commerces et services, dans les différents secteurs d'activités.

Entre 1998 et 2004, le nombre d'entreprises a baissé alors que le nombre de salariés a augmenté. Cela traduit la mutation en cours dans le tissu commercial : le petit commerce de centre-ville est concurrencé par les moyennes et grandes surfaces des entrées de ville. Cela induit des modifications profondes dans la structure économique de ce secteur, mais aussi dans les habitudes de vie et de consommation de la population, dans la structure de l'urbanisation, dans le paysage urbain et dans la perception que l'automobiliste peut avoir de la ville, notamment aux niveau des entrées d'agglomération, avec le risque de banalisation de l'espace que l'on observe de façon générale.

Evolution des activités commerciales

	1998	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**Evolution 98-04**
Nombre d'entreprises	207	207	203	199	204	199	199	-3,86%
Nombre de salariés	744	754	773	795	758	777	770	+3,49%

La liste des activités est récapitulée par domaines page suivante. Les données proviennent de la Chambre de Commerce et d'Industrie (données de mars 2012).

Domaines d'activités	Nombres d'entreprises
Boulangerie / pâtisserie	13
Boucherie / charcuterie	10
Alimentation	14
Bar / restaurant	37
Grossiste	6
Alcools	3
Maçonnerie / construction	15
Electricité	17
Plombier / chauffagiste	4
Plâtrerie / peinture	6
Menuiseries	8
Mobilier / articles de maison	11
Véhicules / garages	16
Combustibles	2
Librairie / papeterie	5
Tabac / presse	8
Pharmacie	6
Santé	8
Parfurmerie	2
Bijouterie	5
Mode	27
Fleurs	4
Produits forestiers	13
Produits agricoles	5
Articles funéraires	1
Bazar	4
Communications	9

ii. L'industrie

Les activités industrielles, avec 77 établissements, représentent 18,5% des entreprises de la commune, mais elles emploient 47,6% des salariés (1348 sur 2830). Elles constituent donc un élément majeur de la vie économique de la commune, et au-delà, des cantons environnants et de l'ensemble du département, faiblement industrialisé dans l'ensemble.

Leur impact est très fort, tant économiquement que sur les flux de circulation, la structure de l'urbanisation et le paysage communal.

Leur activité est marquée par la présence de très grosses entreprises, notamment dans l'industrie du bois (panneaux, charpentes, menuiseries…) et la fonderie.

Evolution des activités industrielles

	1998	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**Evolution 98-04**
Nombre d'entreprises	86	79	81	87	86	84	77	- 10,47 %
Nombre de salariés	1426	1367	1435	1483	1489	1529	1348	- 5,47 %

Ces activités connaissent les mêmes difficultés que l'ensemble des industries au plan national, même si la baisse enregistrée entre 1998 et 2004 laisse supposer que les grosses entreprises résistent mieux que les plus petites puisque le nombre de salariés a diminué deux fois moins vite que le nombre d'entreprises.

Cependant, comme évoquées ci-dessus, elles restent le premier employeur et donc le poumon économique de la commune.

Les installations classées recensées par la DRIRE sur la commune d'USSEL sont[3] :

Nom établissement	**Activités**	**Date autorisation**
Centre LECLERC	Gaz et liquides inflammables Station-service	06/02/2001 15/03/2011
Gouny et CIE	Scierie, fabrication de panneaux	01/04/2010
Isoroy SAS Ussel	Industrie du papier et du carton	20/05/2010
Jeld Wen	Industrie du bois et de l'ameublement	12/01/2010
Pierre Fabre Médicament	Entreposage, manutention, commerces	21/12/2005
Polyrey	Bois, papier et carton	04/06/2009
SFU- Société Fonderies d'Ussel	Fonderie et travail des métaux	25/07/2000
SYTTOM 19	Ordures ménagères	28/10/1996

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

[3] Installation soumis à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

iii. L'artisanat

L'artisanat se positionne au cœur de la vie économique et sociale de la Corrèze en répondant aux besoins des consommateurs locaux (alimentation, bâtiments, automobile, services à la personne….) et en concourant à la qualité de la vie et de l'environnement.
C'est également un partenaire incontournable des autres secteurs économiques comme l'agriculture (entretien et réparation des matériels agricoles, valorisation des productions locales…), l'industrie (sous-traitance, adaptabilité et spécificité des savoir faire), le tourisme (services de proximité, métiers d'art, travail sur matériaux locaux,),….

	Commune	Canton	Arrondissement	Corrèze	Limousin	France
Nombre d'entreprises	218	50	724	5 327	/	/
densité (/10 000 hab.)	202	201	210	228	190	139

Nombre d'entreprises artisanales en 2001

Le nombre d'entreprises de la commune est élevé, ce qui donne une densité forte en entreprises artisanales : elle se situe légèrement au-dessous des moyennes de l'arrondissement et du département, mais au-dessus de celles de la région et de la France.

iv. Le tourisme

Il n'est pas ici question de faire de la commune d'Ussel un pôle touristique majeur ; cependant, en tant que capitale de la Haute Corrèze aux portes du Parc Naturel Régional, à proximité des gorges de la Dordogne, de Bort les Orgues, de Meymac, du Mont Bessou, du plateau de Millevaches et des Monts Dore, Ussel constitue une étape sur les circuits touristiques. L'image de la ville est donc fondamentale dans cette démarche, d'autant que le centre ancien est peu et mal perçu lors de la traversée de la ville. Cela est du à la configuration du centre ville, aux problèmes de trafic et de valorisation du patrimoine ; c'est donc sur l'ensemble de ces éléments qu'il conviendrait d'intervenir pour améliorer l'attractivité de la commune.

L'étang de Ponty constitue un pôle touristique et de loisirs comportant les installations suivantes :

- Camping municipal (40 emplacements et un village de gîtes de 18 appartements)
- Restaurant
- Club Hippique avec aménagement
- Circuit de promenade aménagée autour de l'étang

Les activités nautiques sont diversifiées (canoë/kayak, pédalo, ski nautique,…), la baignade est également autorisée et surveillée. D'autres activités sont également possibles : randonnées pédestres autour du lac, courses d'orientation, pêche, randonnées VTT, pétanque, aires de jeux pour les enfants…
Un projet de réhabilitation des installations et la création d'aménagements supplémentaires autour de l'étang du Ponty,

est en cours de réflexion.

Plusieurs actions sont envisagées pour renforcer l'attractivité touristique du territoire :

- Création de la Station sport Nature sur le domaine du Château de la Diège ;
- Création d'un centre aquarécréatif sur le site du Lac de Ponty.
- Aménager les sentiers de déplacements doux (cheminement piétons, pistes cyclables) ;
- Réhabilitation des gîtes du site de Ponty ;

Le musée du Pays d'Ussel

Le musée du Pays d'Ussel, déployé sur plusieurs sites, accueille les touristes, notamment en période estival. Labellisé « Musée de France » et ouvert en 1976, le musée est consacré à l'histoire, aux arts et aux traditions du pays d'Ussel, entre le plateau de Millevaches, la vallée de la Triouzoune et la haute vallée de la Dordogne. Les visites y sont gratuites ainsi que celle des expositions qu'il y accueille tous les étés.

Le musée est déployé sur plusieurs sites :

- **Hôtel Bonnot de Bay, 12 rue Michelet :** Cet hôtel particulier du XVIIIe siècle est consacré aux arts et traditions populaires (forge, tissage, sabotier, travail de la paille, du bois, modiste…) et à la vie domestique. Des tapisseries, des ateliers marchois des XVIIe-XVIIIe siècles et des œuvres des « peintres-cartonniers » du XXe siècle tel M. Gromaire ou J. Lurçat, sont présentées au fil des salles.
- **Imprimerie, 18 rue Michelet** : Cette maison du XVIIe siècle est consacrée à l'imprimerie lithographique et typographique avec le matériel de l'imprimerie lithographique Dumond, spécialisée dans l'impression de partitions musicales. Des stages d'initiation à la lithographie y sont organisés tous les étés.
- **Chapelle des Pénitents, rue Pasteur** : Ancienne église cimetériale Saint-Martial, construite au milieu du XVe siècle et donnée à la confrérie des pénitents bleus en 1677. Elle abrite les collections d'art et d'ethnographie religieuse.

Le marché de producteurs de Pays

Animés par l'association ***marchés festifs en Ussel*** et initiés par la chambre d'agriculture en partenariat avec la commune, les marchés de pays ont lieu pendant la période estivale sur la place Marcel Pagnol (tous les mardis de juillet et août à partir de 17h). Ce marché regroupe des produits frais et locaux.

Le tourisme dans les environs d'Ussel

Ussel est une ville étape de la haute Corrèze, elle est entourée de plusieurs sites touristiques :

- **Bort les Orgues (** le site des Orgues ; le Château de Val ; le barrage de Bort Les Orgues ; les Aubazines ; le lac de Bort Les orgues avec ses loisirs aquarécréatifs…)
- **Neuvic (I**ac de Neuvic avec ses loisirs aquarécréatifs ; le golf ; le musée départemental de la résistance Henri QUEUILLE ; fortifications ; la Rue du Commerce ; l''Eglise Saint Etienne ; les Places de la Cité ; le circuit statuaire au fils des rues…)
- **Meymac** (le lac de Meymac avec ses loisirs aquarécréatifs ; le musée Centre d'art contemporain ; le musée Association Fondation Marius Vazeilles ;les tourbières du Longeyroux ; la légende des Cents Pierres du Longeyroux ; le Mont BESSOU et sa tour panoramique ; le viaduc des Farges ; la Douglasaie des Farges ; la Routes des Hêtres et le chemin des écoliers …) ;
- **Le Mont-Dore / La Bourboule ;** (Les Monts du Puy de Sancy, station de ski, piste de raquettes et de randonnées ; cures thermales …)

Localisation des principaux sites touristiques à proximité d'Ussel - Fond de carte : Géoportail

v. L'agriculture

Evolution du nombre d'exploitations

Entre 2000 et 2010, le nombre total d'exploitations est en baisse comme dans l'ensemble du département.

Années	1979	1988	2000	2010	Evolution 2000-2010
Exploitations professionnelles de la commune	37	29	21		
Total toutes exploitations de la commune	91	66	40	34	- 15%
Exploitations professionnelles de la Corrèze	4 791	4 684	3 959		
Total toutes exploitations en Corrèze	13 335	10 697	6 557	5 202	- 21%

Evolution de la Surface Agricole Utile

La SAU (Surface Agricole Utile) moyenne est en diminution mais la SAU totale de la commune diminue à un rythme moins élevé que celle du département ; cette diminution concerne aussi la superficie fourragère de la commune, alors que celle de la Corrèze reste stable. On retrouve donc là aussi une fragilité particulière de l'agriculture communale.

Ussel

Années	1988	2000	2010	Evolution 2000-2010
Surface Agricole Utile moyenne (ha)	56	72	51	- 29%
Surface Agricole Utile totale (ha)	2 181	1 758	1744	- 0,8%
Superficie en terres labourables (ha)	422	353	436	+ 23%
Superficie en cultures permanentes (ha)	0	0	0	
Superficie toujours en herbe (ha)	1 755	1 403	1 306	- 7%

Corrèze

Années	1988	2000	2010	Evolution 2000-2010
Surface Agricole Utile totale (ha)	239 742	233 681	228 827	- 2%
Superficie en terres labourables (ha)	50 293	62 036	65 407	+ 5%
Superficie en cultures permanentes (ha)	2 901	3 416	3 489	+ 2%
Superficie toujours en herbe (ha)	185 591	167 658	159 580	- 5%

Les surfaces agricoles sont largement dominées par les prairies de pacage, qui occupent les secteurs de plaines ou de reliefs doux.
Le nord et le sud du territoire ussellois ont su conserver leur caractère agricole : les versants pentus sont couverts par les forêts, le reste du territoire étant essentiellement à vocation agricole (prairies de pâturage notamment). Quelques haies et arbres isolés ainsi que les ripisylves des cours d'eau ponctuent le paysage, mais ce sont les bois ou les grands ensembles forestiers qui dominent.
Le secteur sud est cependant marqué par les infrastructures routières qui constituent des éléments de rupture forts dans l'organisation du territoire et le paysage, mais leur impact paysager est limité par le relief ondulé, les boisements, etc. …

Proportion des chefs d'exploitation et des co-exploitants par tranche d'âge

Ussel

	1979	1988	Evolution 79-88	2000 (et nombre en %)	Evolution 88 - 2000
Moins de 40 ans	11	11	Egale	13 soit 28%	+18%
De 40 à 55 ans	42	18	-57%	26 soit 57%	+44%
+ de 55 ans	38	37	-3%	7 soit 15%	-81%
total	91	66	-27%	46	30%

Corrèze

	1988	2000 (et nombre en %)	Evolution 88 -2000
Moins de 40 ans	2 290 soit 21%	1 825 soit 25%	-20%
De 40 à 55 ans	3 303 soit 30%	3 356 soit 46%	+1.6%
+ de 55 ans	5 250 soit 48%	2 087 soit 29%	-60%
total	10 843	7 268	-33%

Comme le nombre d'exploitations, le nombre de chefs d'exploitations a fortement diminué. En revanche, les chefs d'exploitation sont plus jeunes que dans le reste du département ; cela est dû à un net rajeunissement qui a eu lieu entre 1988 et 2000. A l'inverse des évolutions négatives observées précédemment, cela permet d'envisager une meilleure pérennité pour les exploitations restantes.

Les activités agricoles de la commune connaissent une évolution globale identique à celle du département, en raison du contexte socio-économique général. Cependant, elles ont connu une évolution plus défavorable que l'ensemble du département, hormis le fait que l'on a pu observer un net rajeunissement des chefs d'exploitation, ce qui laisse envisager une pérennité meilleure.

Ces activités agricoles sont importantes pour la vie de la commune sur les plans économiques, identitaire et paysager mais elles restent fragiles et devront donc être protégées.

Installations classées « élevages » recensées sur la commune d'USSEL [4] :

écepissé de déclaration	Nom de l'exploitation	Adresse	Commentaires
N°9500240 du 06/11/1995	GAEC NORLIM	La Bredeche	Vaches laitières
N°9400127 du 10/06/1994	MALPELAS CH	La Grange du Bos	Vaches allaitantes
N°2003095 du 27/03/2003	SPA	Le Charlat	Chenil

Sur la commune d'Ussel, aucune parcelle agricole n'est équipée de réseau d'irrigation. En revanche, sept exploitations agricoles possèdent un réseau individuel de drainage.

Trois exploitations possèdent un plan d'épandage réglementaire pour une superficie totale de 259 ha.

La carte suivante localise les exploitations agricoles :

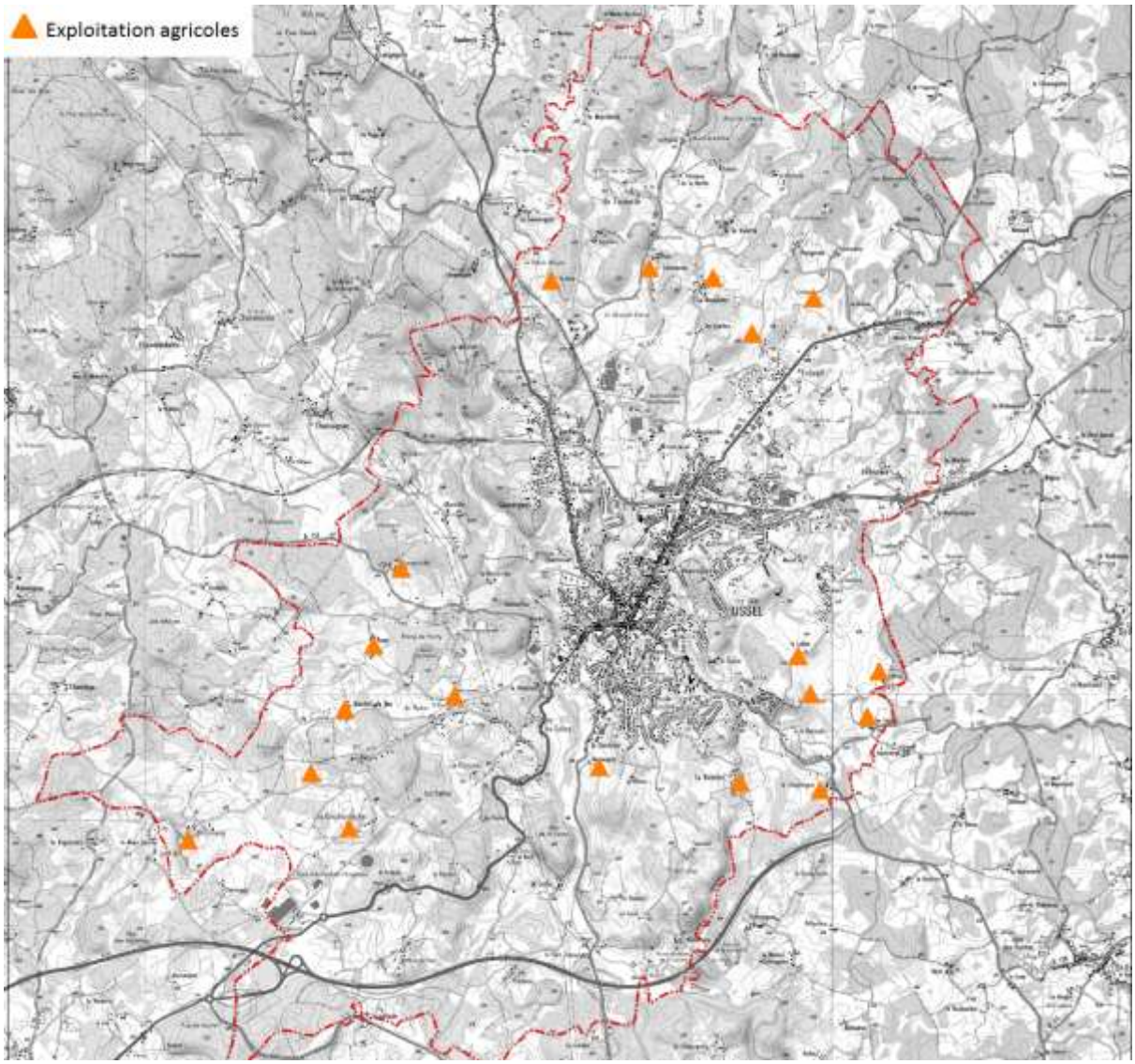

Carte localisation les exploitations agricoles - issue du PADD - Fond de plan : IGN

4 Installation soumise à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le nombre d'actifs ayant un emploi et le taux de chômeurs ont diminué depuis 1999. Toutes les catégories socioprofessionnelles ont gagné des actifs sauf les ouvriers.

Le nombre d'actifs habitant et travaillant à Ussel a diminué depuis 1999, ce qui induit une augmentation des déplacements domicile-travail. Ceux-ci s'effectuent majoritairement en voiture.

La commune d'Ussel est le 3ème bassin économique de la Corrèze.
Elle dispose de l'ensemble des commerces et services dans les différents secteurs d'activités. Les commerces sont concernés par la mutation liée au développement des grandes surfaces de périphérie. Cette évolution induit une modification de l'organisation du tissu urbain lui-même, et de façon globale.

Les activités industrielles sont présentes et constituent un élément majeur de la vie économique de la commune. Le secteur de l'industrie connaît les mêmes difficultés qu'au niveau national.
L'artisanat est bien représenté.

Ussel constitue une étape sur les circuits touristiques et l'étang de Ponty constitue un pôle touristique et de loisirs.

L'agriculture est présente sur la commune mais elle connaît quelques difficultés (baisse du nombre d'exploitations et de la SAU). Toutefois, l'âge des chefs d'exploitation indique une pérennité des exploitations présentes.

Le Plan Local d'Urbanisme veillera à maintenir ces activités économiques et à permettre leur développement ainsi que l'arrivée de nouvelles entreprises. Il veillera au maintien des terres agricoles et assurera la pérennité des exploitations.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'urbanisme implique la réalisation de l'évaluation environnementale pour certains documents d'urbanisme, dont les plans locaux d'urbanisme.
Cette obligation découle d'une récente modification dudit Code, engendrée par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette dernière a créé, dans la partie législative du Code, les articles L.121-10 et suivants.

L'évaluation environnementale concerne les P.L.U. « *susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés*. »
« *Sauf dans le cas où elle ne prévoit que des changements mineurs, la révision de ces documents donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration*. » (article L.121-10 du Code de l'urbanisme)

La partie législative du Code concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme se présente comme suit (hors l'article L.121-10). Elle est complétée par la partie réglementaire du Code, dont les articles R121-14 et suivants (créés par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005) précisent la portée de l'évaluation environnementale. Copie en est faite au sein de l'inventaire des dispositions législatives et réglementaires figurant ci-dessous.

Inventaire des dispositions du Code de l'urbanisme (au 31.12.2009)

PARTIE LEGISLATIVE

Article L121-11

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.
Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article L121-12

La personne publique qui élabore un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 transmet pour avis à une autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le projet de document et son rapport de présentation.
L'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultée en tant que de besoin sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport environnemental.

Article L121-13

Les documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 dont la mise en oeuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de la Communauté européenne sont transmis aux autorités

de cet Etat, à la demande de celles-ci ou à l'initiative des autorités françaises. L'Etat intéressé est invité à donner son avis dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé émis.
Lorsqu'un document d'urbanisme dont la mise en oeuvre est susceptible de produire des effets notables sur le territoire national est transmis pour avis aux autorités françaises par un autre Etat, il peut être décidé de consulter le public sur le projet.
Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application de l'article L. 121-4-1.

Article L121-14

L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées.

Article L121-15

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la présente section à chaque catégorie de document d'urbanisme. Il fixe notamment les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

PARTIE REGLEMENTAIRE

Article R*121-14

I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :

1° Les directives territoriales d'aménagement ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer ;

4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

5° Les schémas de cohérence territoriale.

II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

Article R*121-15

La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, pour les documents mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article R. 121-14, le préfet de Corse, pour le document mentionné au 4° du même I et le préfet de département, pour les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme mentionnés au II du même article, sont consultés sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme, trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique ou de la consultation du public prévue par des textes particuliers. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Avant de rendre son avis, le préfet de Corse consulte le conseil des sites de Corse.

Lorsque le préfet est consulté, l'avis est préparé, sous son autorité, par le service régional de l'environnement concerné en liaison avec les services de l'Etat compétents.

Article R*121-16

Sont dispensées de l'évaluation environnementale, à condition qu'elles n'aient pas pour objet d'autoriser la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

1° Les modifications et révisions des documents d'urbanisme mentionnés aux 1° à 4° de l'article R. 121-14 qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du document ;

2° Les modifications et les mises en compatibilité des schémas de cohérence territoriale prévues au deuxième alinéa de l'article L. 122-13 et à l'article L. 122-15 ;

3° Les modifications des plans locaux d'urbanisme ainsi que les révisions simplifiées prévues aux deuxième et neuvième alinéas de l'article L. 123-13 et les mises en compatibilité prévues à l'article L. 123-16, à l'exception :

a) Des modifications ou révisions simplifiées concernant des opérations ou travaux mentionnés au c du 2° du II de l'article R. 121-14 ;

b) Des révisions simplifiées créant, dans des secteurs agricoles ou naturels, des zones U ou AU d'une superficie supérieure à celles qui sont mentionnées au b et d du 2° du II de l'article R. 121-14.

Article R*121-17

Lorsqu'un document d'urbanisme mentionné à l'article R. 121-14 en cours d'élaboration est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de la Communauté européenne, ou lorsque cet autre Etat en fait la demande, l'autorité compétente transmet un exemplaire du dossier sur lequel est consulté le public aux autorités de cet Etat, en leur indiquant le délai qui ne peut dépasser trois mois dont elles disposent pour formuler leur avis. Elle en informe le ministre des affaires étrangères.

Lorsque l'autorité n'est pas un service de l'Etat, elle saisit le préfet qui procède à la transmission.

Lorsqu'un autre Etat membre de la Communauté européenne saisit pour avis une autorité française d'un plan ou document d'urbanisme en cours d'élaboration susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement en France, l'autorité saisie transmet le dossier au préfet du département intéressé qui peut décider de consulter le public. Le préfet convient d'un délai avec les autorités de l'Etat à l'origine de la saisine et communique les résultats de la consultation à l'Etat à l'origine de la saisine. Il en informe le ministre des affaires étrangères.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux consultations prévues par l'article L. 121-4-1.

Méthodologie

1. Rédacteur de l'étude d'impact

L'état initial de l'environnement a été réalisée par Monsieur Thierry DUBOURG, cogérant du cabinet Eco SAVE : investigations de terrain, participations aux réunions, relations avec l'urbaniste et rédaction finale du dossier.

Il a été assisté par Monsieur Emmanuel HENNQUIN (cogérant du cabinet Eco SAVE et juriste spécialisé en droit de l'environnement) : vérification de la conformité réglementaire du document.

2. Méthode

La méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement comporte 3 phases et a pour but final la détermination des principaux enjeux environnementaux de la commune :

1. répertorier et analyser de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des différents compartiments de l'environnement aussi bien au niveau physique, naturel qu'humain.
2. réaliser une analyse atout/handicap et opportunité/menace concernant les grandes thématiques environnementales dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
3. dégager à partir de l'état initial de l'environnement et de l'analyse atout/handicap - opportunité/menace les principaux enjeux environnementaux de la commune qui devront être pris en compte dans le nouveau document d'urbanisme.

Une visite systématique du territoire communal a été réalisée par le chargé d'étude.

3. Consultation

(a) Consultation par Internet

L'étude bibliographique a été principalement effectuée sur Internet (sites généralistes concernant l'environnement, sites régionaux, sites des administrations, etc.).

(b) Consultation d'associations

Dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement, les associations suivantes ont été contactées :

- association de chasse (contact téléphonique)
- association de pêche (contact téléphonique)

(c) Documents consultés par thème

Contexte climatique

⇨ Météo France (site internet)

Faune et flore

⇨ FLORE FORESTIERE FRANCAISE Plaines et collines
J.C. Rameau, D. Mansion, G. Dumé
INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER 1989

- FLORE FORESTIERE FRANCAISE Montagne
  J.C. Rameau, D. Mansion, G. Dumé
  INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER 1989
- Etat des lieux pour les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH)
  Biotope, DIREN Limousin, mai 2003.
- Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact
  Biotope, DIREN Midi-Pyrénées, Novembre 2002.
- La flore d'Europe occidentale
  Blamey M. et Grey-Wilson C.,
  éd. Flammarion, 2003.
- Plantes et végétation en Limousin, atlas de la flore vasculaire
  CREN Limousin,
  éd. Espaces naturels du Limousin, 2001.
- Directive européenne « Habitats faune flore » n° 92 /43/CEE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992
- CORINE biotopes
  Rameau J.-C., Bissardon M., Guibal L.,
  ENGREF, ATEN, 1997.
- Guide Delachaux des plantes par la couleur
  Schauer T. & Caspari C.,
  éd. Delachaux et Niestlé, 2007.
- Conservatoire botanique national du Massif Central : http://www.cbnmc.fr/
- DREAL Limousin : http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/
- Guide des oiseaux de France : www.oiseaux.net
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/
- Muséum National d'Histoire Naturelle, Inventaire National du Patrimoine Naturel : http://inpn.mnhn.fr/isb/accueil/index
- Portail Natura 2000 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html
- Tela Botanica : http://www.tela-botanica.org/site:accueil

Contexte géologique

- Analyse des données cartographiques géologiques du BRGM
- Site internet Infoterre du BRGM
- Visites de terrain

Fonctionnement hydrogéologique

- Analyse des données cartographiques et hydrogéologiques du BRGM
- Site internet Infoterre du BRGM
- Observatoire Régional de l'Environnement
- Site internet ADES

Fonctionnement hydraulique – hydrologique

- Données de la Banque Hydro
- Site internet de l'Agence de Loire Bretagne
- Carte informative des zones inondables (site internet cartorisque)
- Données du site internet de la DREAL Limousin
- Données de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne

Usages du sol

- Visites de terrain

- Cartes IGN au 1/25 000ème
- Site internet Géoportail
- Photos aériennes IGN
- Données communales

Bruit

- Évaluation de l'ambiance sonore sur le terrain

Vibration

- Évaluation des sources de vibrations sur le terrain

Paysage

- Photos aériennes IGN
- « Atlas des paysages du Limousin », réalisé par la DIREN Limousin
- Reportage photographique réalisé par "Regards Croisés"
- Visites de terrain

Réglementation

- Consultation des sites internet ou contacts auprès des administrations compétentes : DREAL, ARS, DRAC, DDT
- Site internet Légifrance
- Code de l'Environnement

1. MILIEU PHYSIQUE

(d) Situation géographique

Situation géographique

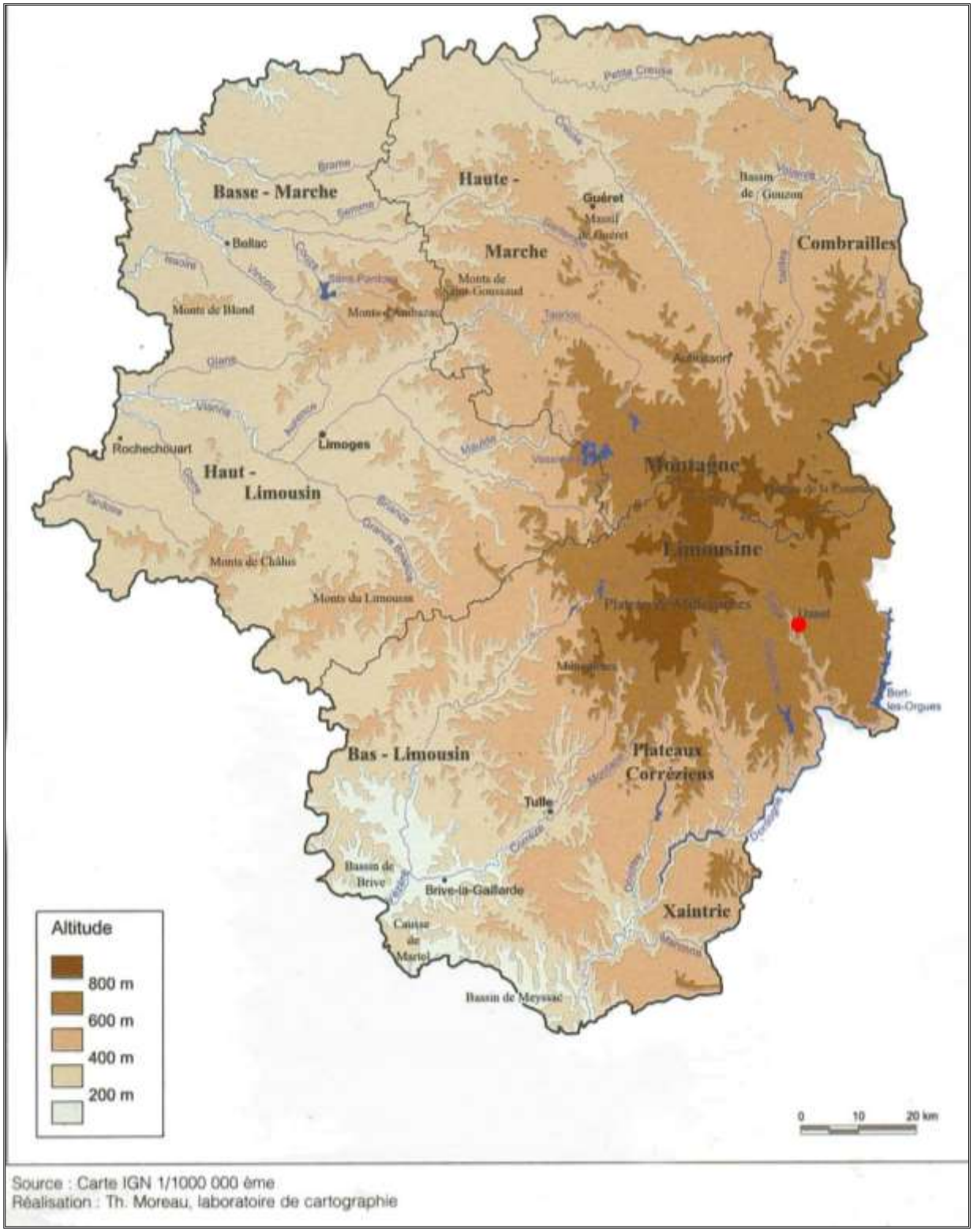

Source : Carte IGN 1/1000 000 ème
Réalisation : Th. Moreau, laboratoire de cartographie

[5]Le territoire occupé par la zone d'étude est situé entièrement dans le département de la Corrèze. La commune d'Ussel se trouve à proximité des départements de la Creuse et du Puy-de-Dôme.
À l'ouest du territoire de la commune d'Ussel s'étend le plateau de Millevaches, dont l'altitude moyenne s'élève de 750 m au nord à 950 m au sud. Avec des sols granitiques pauvres, ce plateau est couvert de pâtures, de bois, de brandes désertes, de dépressions tourbeuses aussi, où prennent naissance la Creuse, le Thaurion, la Vienne et la Vézère. Les retenues hydroélectriques situées ici vers les sources ont utilisé ces digressions tourbeuses (Chamme, Faux-la-Montagne, Lavande-Gélade).

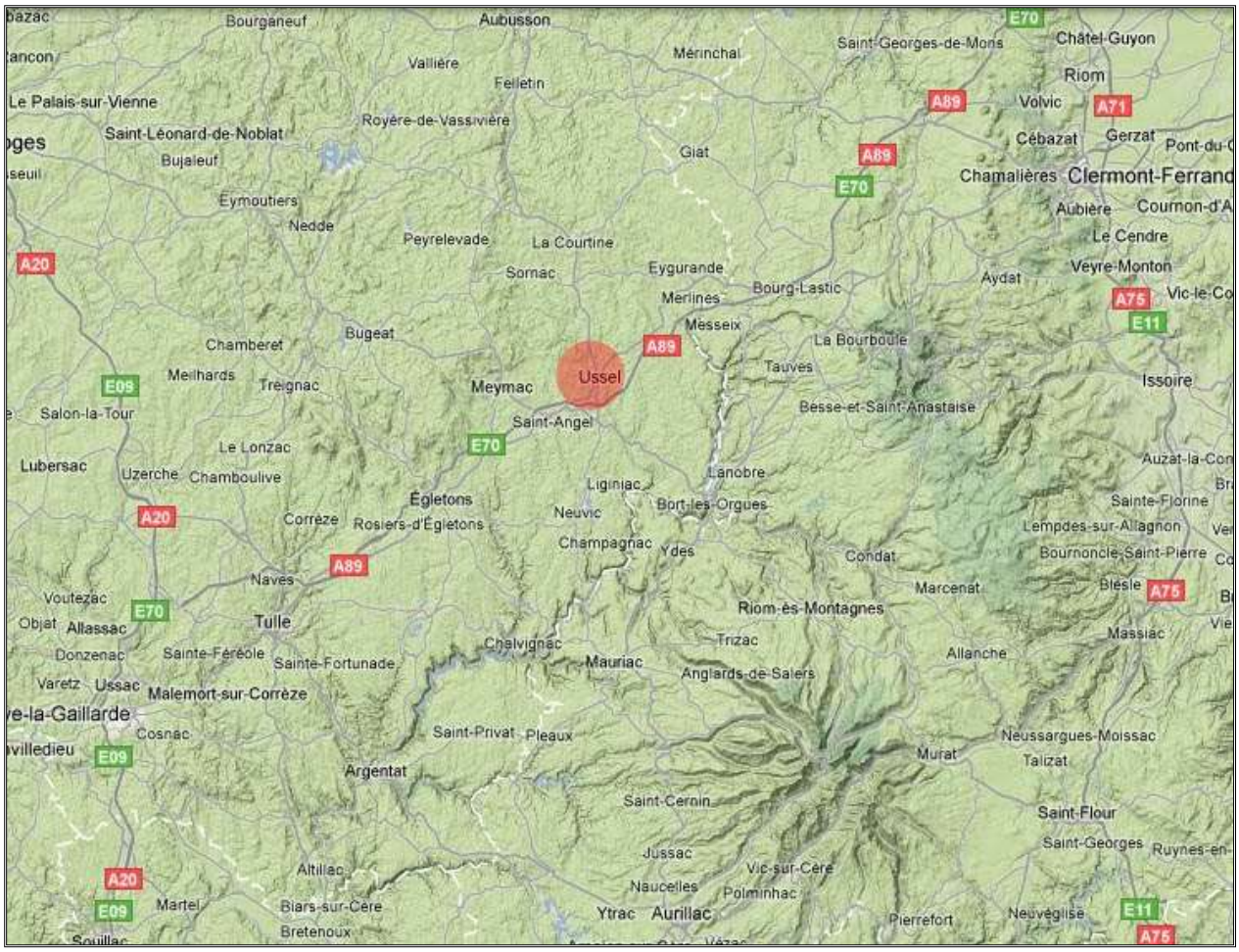

À l'est de Millevaches s'étend le plateau d'Ussel, dont l'altitude est comprise entre 700 et 800 mètres. Le substratum est encore cristallin mais les sols micaschisteux gneissiques ou granitiques sont en général moins siliceux que dans le Millevaches ; ce qui, joint à une altitude plus basse, permet aux cultures de s'associer aux bois et aux pâtures. Un bassin houiller a été encore récemment exploité à Messeix sur l'alignement N.NE désigné sous le nom de grand sillon houiller. Ce plateau est drainé vers le Sud par les affluents rive droite de la Dordogne, tels que la Triouzoune, la Diège ou le Chavanon, vers le nord-ouest par la Creuse et vers le nord-est par le Sioulet et la Miouze, affluents de la Sioule. Ces rivières coulent dans des gorges profondes de surcreusement mais les grands barrages hydro-électriques qui utilisent cette particularité sont situés plus en aval (Bort-les-Orgues sur la Dordogne, la Triouzoune, Besserve sur la Sioule).

5 **Source** : Notice explicative de la carte géologique de la France au 1/50000ème n°642 GUERET, *BRGM*, 83 pages

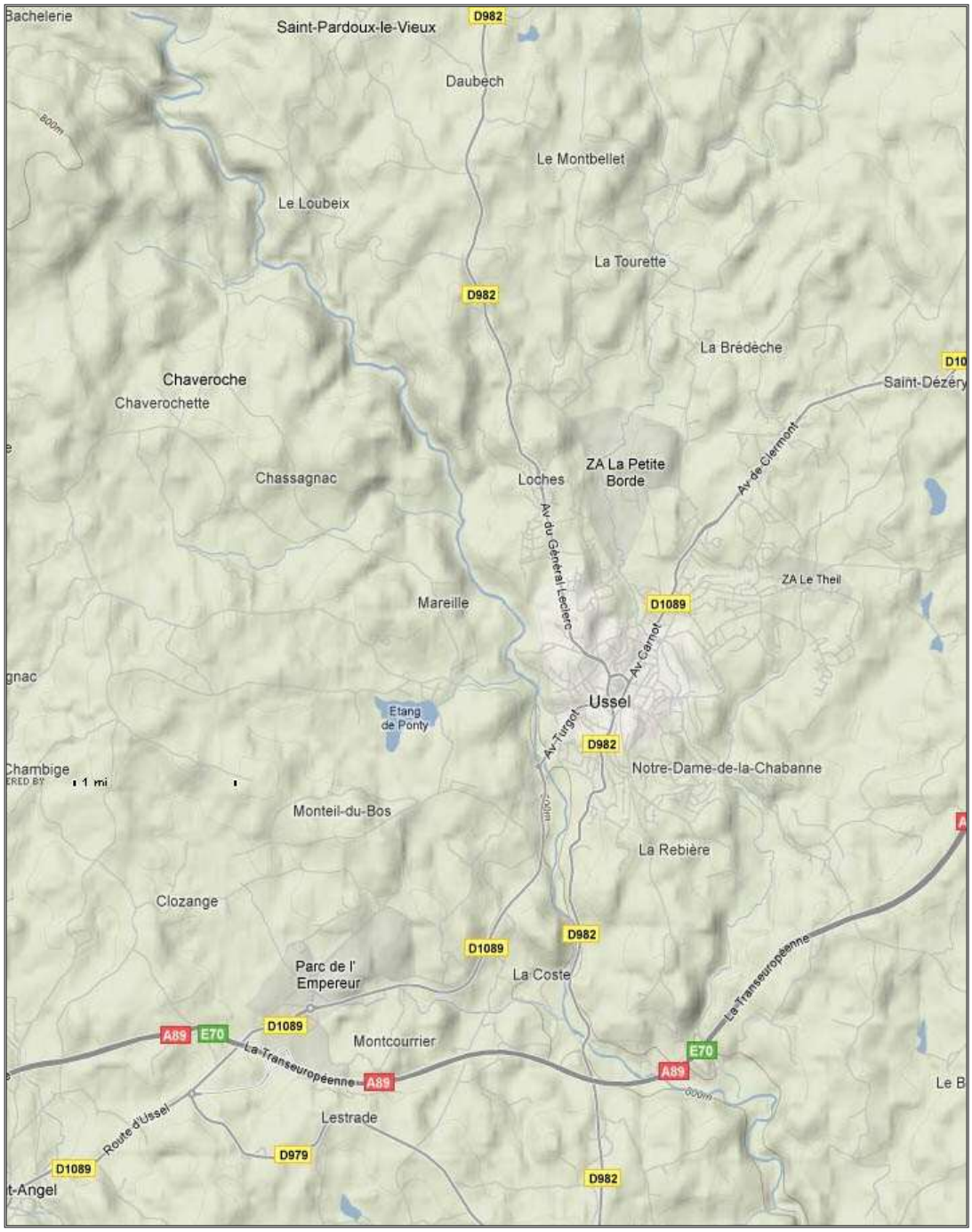

Vers le sud-est, dans la région de Laqueuille, le socle s'élève jusqu'à 1000 m, sous le massif volcanique du Mont-Dore, dont les contreforts se situent au sud-est de la zone d'étude. C'est à nouveau une région de bois et pâtures, drainée par la Dordogne qui prend naissance dans le Haut-Massif.
La chaîne volcanique de la Sioule, orientée nord-est, groupe les coulées balistiques de la zone.

Le plateau d'Ussel se trouve à l'Est du Plateau de Millevaches. Compris entre 700 et 800 mètres d'altitude, il est occupé par des cultures, des bois et des pâtures. Ce plateau est drainé par plusieurs affluents rive droite de la Dordogne comme la Diège.

(e) Sols et sous sols

i. Géologie

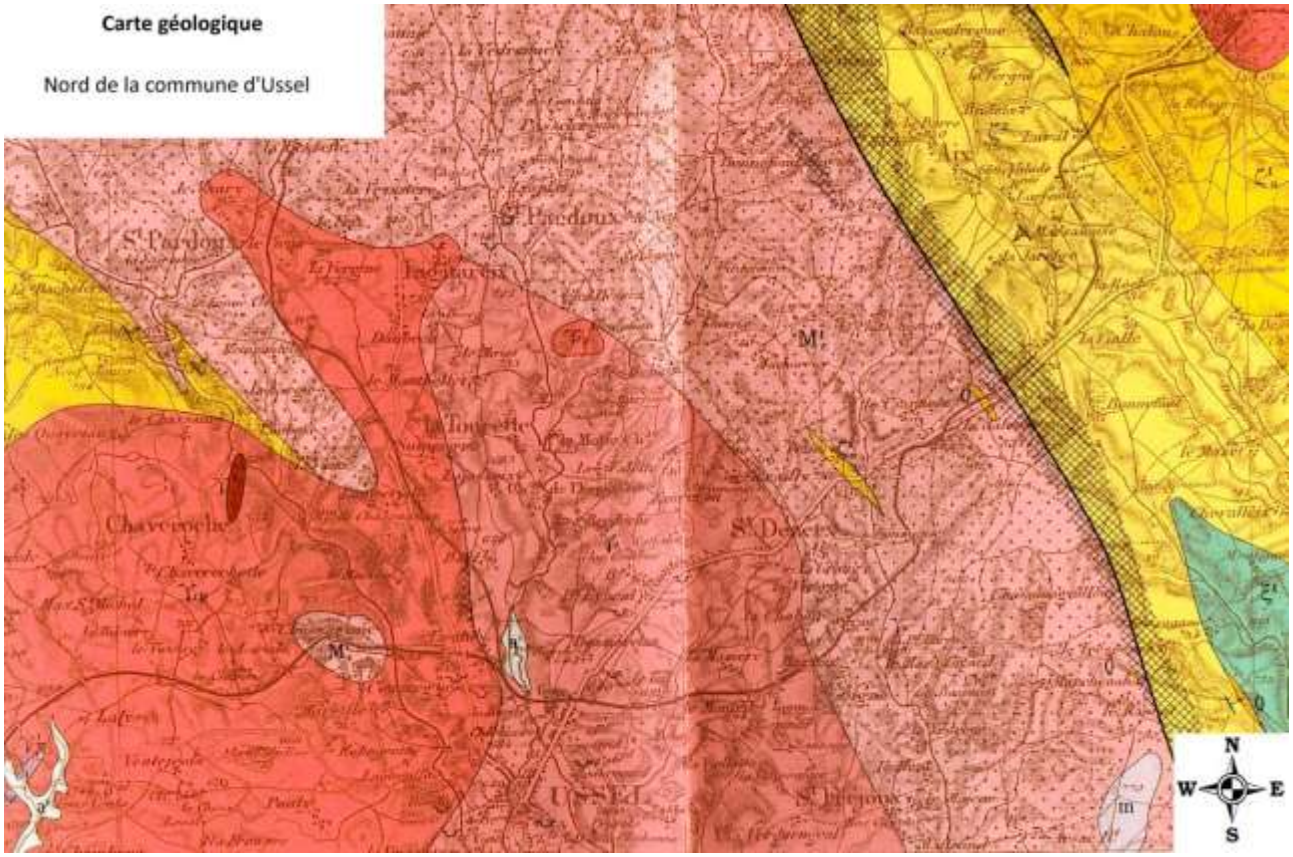

Carte géologique

Nord de la commune d'Ussel

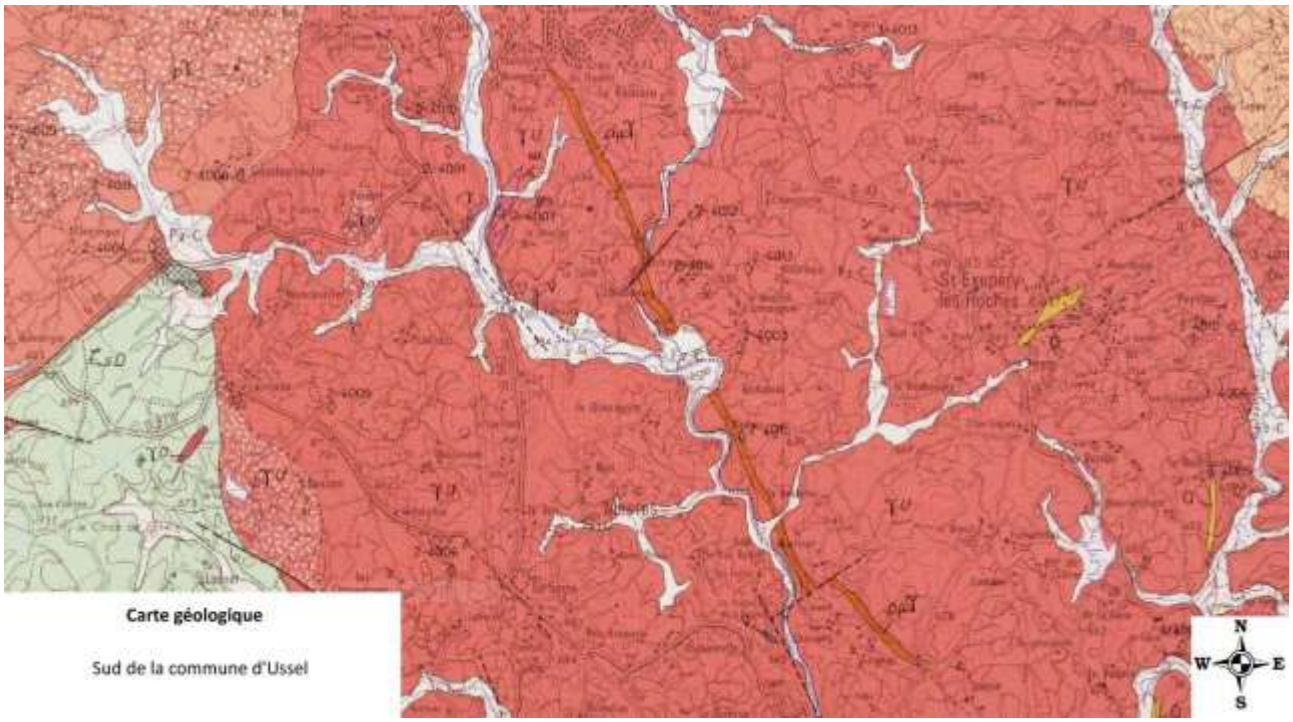

Carte géologique

Sud de la commune d'Ussel

Deux grandes formations géologiques sont présentes sur la zone d'étude. Ces deux types de terrains sont plutoniques[6] :

- Les granites à biotite
- Les granites porphyroïdes à biotite (type Meymac)

TERRAINS PLUTONIQUES

$\gamma_{/}$ - Granites à biotite:

Il s'agit de granites monzonitiques avec quartz, oligoclase-andésite automorphe, souvent zoné, microcline à bordure myrmékitique, biotite et accessoirement moscovite. La texture est en général équante, la constitution relativement très homogène et la couleur grise. Ce granite constitue le massif d'Ussel, au sein duquel s'individualisent des bouffées de granite rose à moscovite (carrière à 3 km deuil, route de Neuvic), l'apophyse sud du massif de Guéret (Crocq) où il passe à un granite à cordiérite sur les bordures sud et est, la bande stratoïde de la Courtise et le grand massif du soubassement du Mont-Dore (la Bourboule).
Une mesure au strontium par isochrone sur roche totale, plagioclase, microcline a donné un âge de 450 millions d'années (Ordovicien) pour le granite d'Ussel, mais ce résultat est à confirmer car ce granite est postérieur au métamorphisme et au plissement majeur de la série cristallophyllienne du Chavanon.

$\gamma_{/p}$ - Granites porphyroïdes à biotite (type Meymac)

Il s'agit encore de granite monzonitique avec quartz, oligoclase, microcline, biotite, accessoirement moscovite, avec phénoblastes de microcline pherthitique, bordés parfois (Meymac) d'oligoclase (phénoblastes de type Rapakivi). Ce faciès constitue le massif de Meymac, contenant quelques enclaves microgrenues sombres, et l'apophyse de Prondines du massif de Gelles. Le granite de Meymac est postérieur au granite d'Ussel et antérieur aux granites du Millevaches. Certains auteurs le considèrent comme faisant partie du massif d'Egletons, bien que situé hors du Millevaches.

ii. Géomorphologie

La commune s'inscrit au pied la Montagne Limousine, à l'extrémité Nord des plateaux corréziens. Les altitudes varient de 584 m NGF à l'extrême Sud du territoire communal dans le fond de la vallée de la Diège, jusqu'à plus de 780 m NGF au Nord-Est, près du lieu-dit l'Ebraly.

Le réseau hydrographique est l'élément majeur dans le modelé du territoire communal, en entaillant la Montagne et les Plateaux, il façonne un relief collinéen qui domine sur le territoire communal.
La Diège est profondément encaissée de sa confluence avec la Dordogne (plus de 170 m de dénivelé) jusqu'à l'usine hydroélectrique de la Bessette (près de 80 m de dénivelé), avec un tracé assez rectiligne et peu d'affluents. Cet aspect contraste avec son faciès observable sur le territoire communal d'Ussel : la vallée s'élargit et il se développe un chevelu hydrographique relativement dense, qui contribue au fractionnement du relief. Elle demeure relativement encaissée, contrairement à la Sarsonne et au ruisseau de l'Etang qui serpentent dans un relief collinéen un peu moins marqué.

6 Notice explicative de la carte géologique de la France au 1/50000ème n°642 GUERET, *BRGM*, 83 pages

L'agglomération d'Ussel s'inscrit entre la Diège à l'Ouest et le ruisseau de l'Etang à l'Est. Le relief est caractérisé par deux lignes de crêtes majeures, globalement orientées Nord/Sud, et par la présence des vallées de la Diège et de la Sarsonne.

Les lignes de crêtes sont :

- celle qui sépare la vallée de la Diège de la vallée de la Sarsonne (entre 675 et 685 m NGF),
- celle qui sépare la vallée de la Sarsonne de la vallée du ruisseau de l'Etang (entre 670 et 700 m NGF).

Dans l'agglomération, le fond de la vallée de la Diège se trouve à environ 600 m et celui de la Sarsonne à environ 610 m.

Dans ce contexte, le relief communal est marqué par des pentes modérées, les secteurs les plus pentus correspondent aux vallées encaissées de la Diège au Nord du territoire communal, et de la Sarsonne à l'extrême Sud.

En dehors des versants abrupts de certains tronçons des vallées de la Diège et de la Sarsonne, le relief communal ne présente pas de contraintes majeures. Toutefois, les processus érosifs induits par la situation d'amont topographique (mobilité des versants et des fonds de vallons) méritent une attention particulière.

iii. Pollution préexistante des sols et sous sols

⇨ **Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.
La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.
De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇨ Inventaire des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

La base de données BASIAS a pour objectif de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

L'inventaire réalisé sur la commune d'USSEL fait apparaître la liste suivante de sites susceptibles d'engendrer une atteinte à l'environnement :

Liste des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	LIBELLE ACTIVITE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE	TYPE DE REAMENAGEMENT
LAUBIE Bernard	GARAGE	Albert Chavagnac (rue)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	?	?	?
FONDERIE MONTUPET	FONDERIE	Bay (lieu dit)	Fonderie, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
Fonderies MONTUPET	Fonderies MONTUPET	Bay (Lieu-dit)	Fonderie d'autres métaux non ferreux, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
BOGRAS Antoine	Exploitation de carrière de pierres à ciel ouvert	Beauregard (lieu-dit)	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	?	?	?
DALEGRE Elie	FABRIQUE DE SCIES A RUBAN	Beauregard (rue de)	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)	?	?	?
MEMPOUTEL Antoine	Dépôt permanent d'explosifs	Camp César (Lieu-dit)	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...) Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) **Commentaire** : MEMPOUTEL Antoine était autorisé à détenir à compter du 10/10/1945 un dépôt permanent d'explosifs de classe I ou III de 1ère catégorie et un dépôt de détonateurs de 3ème catégorie, qui se trouve au domicile de ce dernier.	?	?	?

RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	LIBELLE ACTIVITE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE	TYPE DE REAMENAGEMENT
BAZAUD M.	GARAGE	Carnot (av)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	?	?	?
MONEGER	STATION SERVICE	Carnot (av)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	?	?
BAZAUD Alphonse	STATION SERVICE	Carnot (av)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	?	?
CADIX	STATION SERVICE	Carnot (av)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	?	?
Garage Automobile FORD	DEPOTS D'HYDROCARBURES	Carnot (av)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
JACQUIER Fréderic	DEPOTS D'HYDROCARBURES	Carnot (av)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
FRAYSSE	DEPOTS D'HYDROCARBURES	Carnot (av) 70	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
SALAGNAC	GARAGE Salagnac	Carnot (av) 92	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
PEYREL Pierre	DEPOT D'ACETYLENE DISSOUT, QUINCAILLERIE	Carnot (av, n°33)	Fabrication de coutellerie, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication...)	?	?	?
BENNE René	TEINTURERIE	Carnot (av, n°34)	Blanchisserie / Teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	?	?	?
Ets MOULINOT	REPARATION DE MACHINES AGRICOLES	Carnot (av, n°61 ter)	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	?	?	?

RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	LIBELLE ACTIVITE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE	TYPE DE REAMENAGEMENT
MEMPONTEL A. Entreprise de TP	DE (catégorie III)	Carrière du camp de César (lieu dit)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication...) **Commentaire** : Dépôt permanent d'explosifs types superficiels	?	?	?
COLIN Robert	CARRIERE	Carrière du champ de César (lieu dit)	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	?	?	?
MEMPOUTEL Antoine	Exploitation de carrière de pierres à ciel ouvert	Charlat (Le) (lieu-dit)	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	?	?	?
GOUYON Roger	Dépôt de combustibles liquéfiés	Charmilles (Les) (lieu-dit)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
MARRET François	TANNERIE	Clermont (Avenue de)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	?	?	?
CHAVAGNAC Guillaume	TANNERIE	Clermont (Route de)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) **Commentaire** : transformé en dépôt cuirs verts après décès CHAVAGNAC en 1939	?	?	?
LECOMTE Mlle	LAVERIE AUTOMATIQUE	De Gaulle (rue du Général, n°8)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons **Commentaire** : Demande d'autorisation	?	?	?
Société des Mines de Corrèze	Exploitation minière	Farges (Les) (lieu-dit)	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux **Commentaire** : Exploitation Plomb/Barytine, argent, zinc	Oui	?	Espace vert ouvert au public
Ets J. EYBOULET	IMPRIMERIE	Gambetta (av)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	?	?	?
CADIX Paul.	DEPOTS D'HYDROCARBURES	Gare (La) (Rue de)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?

RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	LIBELLE ACTIVITE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE	TYPE DE REAMENAGEMENT
MALSOUTE Jean & Fils	ATELIER PEINTURE	Goudounèche (bd, n°21)	Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtements sols et murs, peintre, vitrier)	?	?	?
BAGROWIEZ Jean Edouard	GARAGE	Leclerc (av du Général)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) **Commentaire** : Station de réparation et de montages pneumatiques et extension d'un dépôt de carburants.	?	?	?
GOUYON Roger	FABRIQUE DE PRODUITS EN BETON	Leclerc (av. du Général, n°92)	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
Les Forges du Centre	Usine Des Forges du Centre	Le Sarsonnet (Lieu-dit)	Fabrication de coutellerie	Non	Hangar ou bâtiment divers (hors habitation même temporaire)	Hangar ou bâtiment divers (hors habitation même temporaire)
CIM	EXPLOITATION MINIERE	Maison Rouge (La)	Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse) **Commentaire** : Exploitation fluorine	?	?	?
BAUDRY	PRESSING - BLANCHISSERIE	Marché (Place du) (place de la République)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons **Commentaire** : Date de demande d'autorisation d'utiliser JAVEL LA CROIX (40 vol)	?	Commerce et/ou marché "hors ancien sol industriel"	Commerce et/ou marché "hors ancien sol industriel"
BREDECHE Jean	STATION SREVICE	Marmontel (av)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	?	?
BREDECHE Adrien	GARAGE	Marmontel (av, n°36)	Garage, ateliers, mécanique et soudure	?	?	?
COLOMBET J.	ABATTOIR	Marmotel (Avenue)	Transformation et conservation de la viande Préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	?	?	?

RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	LIBELLE ACTIVITE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE	TYPE DE REAMENAGEMENT
KUZAK Charles	FABRIQUE DE MOULES POUR CHAUSSURES	Mazet (Le)	Fabrication de chaussures	?	?	?
BUISSON & FARGES	IMPRIMERIE	Pasteur (rue, n°7)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)	?	?	?
MIALDEA Pierre	CARRIERE	Pontabourg (lieu dit) Le Pont Tabourg	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7) **Commentaire** : Inspection	?	?	?
CHAUAGNAC Guillaume	TANNERIE	Pont-Moulin-Bonnet (Lieu-dit)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	?	?	?
CHAUAGNAC Guillaume	TANNERIE	Pont Vieux (Lieu-dit)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	?	?	?
LOMBARTEIX Jean	IMPRIMERIE	Pré St Jean (rue du)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)	?	?	?
VIALLEMONTEIL Clément	Dépôt permanent d'explosifs	Puy-Carmentrant (Lieu-dit)	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre...) Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) **Commentaire** : VIALLEMONTEIL Clément était autorisé à détenir, à compter du 22/08/1945, un dépôt permanent d'explosifs et un dépôt de détonateurs ..Ce dépôt d'explosifs se composait en 1949 de 50 kgs d'explosifs de classe I, 50 kgs d'explosifs de classe III, 100 kg d'explosifs de classe V de 3ème catégorie. Le dépôt de détonateurs contenait 2000g de détonateurs de 3ème catégorie.	?	?	?
TERRADE Jacques	ATELIER DE TEINTURERIE	Quatre septembre (Rue du)	Ennoblissement textile (teinture, impression...)	?	?	?
CIM	EXPLOITATION MINIERE	Salles (Les)	Extraction de minerais d'uranium et de thorium, Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse) **Commentaire** : Recherche uranium, barytine, fluorine	?	?	?

RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	LIBELLE ACTIVITE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE	TYPE DE REAMENAGEMENT
ORY Maurice	BLANCHISSERIE	Sardonne (La) (Pont de)	Ennoblissement textile (teinture, impression...)	Non	Habitat (même temporaire)	?
USINE MARCOMBE	USINE MARCOMBE	Sarsonnet (Le) (Lieu dit)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	?	?	?
LAVAL Aimé	ATELIER DE MECANIQUE	Theil (av du, n°6)	Mécanique industrielle	?	?	?
LAVAL Aimé	ATELIER DE MECANIQUE	Theil (av, n°6)	Mécanique industrielle	?	?	?
ETUDES ET ENTREPRISES ELECTRIQUES	DEPOT D'EXPLOSIFS (catégorie 3)	Theil (quartier du)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication...) **Commentaire** : Dépôt permanent d'explosifs, type superficiel	?	?	?
FAUCHER Alain	USSEL Récup-Autis	Theil (Zone artisanale du)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage...), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	?	?	?
HIRLEMANN J. Marie	GARAGE DU COLLEGE	Thiers (av)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) **Commentaire** : Au nom de M. MAISONNIAL	?	?	?
KIRSCH	STATION SERVICE	Thiers (av)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	?	?
MAISONNIAL Garage Frères	GARAGE AUTOMOBILE (réservoir souterrain)	Thiers (Avenue)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Commentaire** : Autorisation de la préfecture.	?	?	?
Société LA CELLLULOSE DU MASSIF CENTRAL	Fabrique de pâte à papier	Tourrette (La) (Lieu-dit)	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	?	?	?

RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	LIBELLE ACTIVITE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE	TYPE DE REAMENAGEMENT
S.A COPLASTIC L.J	S.A COPLASTIC L.J	Treich Laplène (14 Boulevard)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation) **Commentaire** : 26/02/1962 toujours en activité (DCD).	Non	Bureau	Bureau
Société CRISTORGAT	USINE CHAUFFAGE MAZOUT AIR CHAUD PULSE	Treich Laplène (bd)	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central **Commentaire** : 19/05/1965 : Activité terminée, terrain disponible pour autre occupation.	?	?	?
JACQUIER	STATION SERVICE	Treich Laplène (bd)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	?	?
LOMBARTEIX et BALMISSE (imprimerie) Ets MORIN Lionel (fabrique)	IMPRIMERIE puis FABRIQUE DE MOULES EN MATIERE PLASTIQUE	Treich-Laplène (bd, n°14)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	?	?	?
PUYBARET Mme	GARAGE	TURGOT (av, n°28)	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure **Commentaire** : Stockage et activité de dépôt de métaux, garage de véhicules, atelier d'entretien mécanique.	?	?	?
BRINGAUD Constant	DEPOTS D'HYDROCARBURES	Victoire (Place de la)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
BRUNIE Pierre	STATION SERVICE	Victor Hugo (bd)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	?	?
IMPRIMECA	IMPRIMERIE	ZI du Theil	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	?	?	?
CHAVAGNAC Albert	DEPOT D'HYDROCARBURES	?	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
CHASSAING Albert	DEPOT D'HYDROCARBURES	?	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	?	?	?
SNCF	DEPOT D'HYDROCARBURES	?	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Oui	Structure de transports	Structure de transports

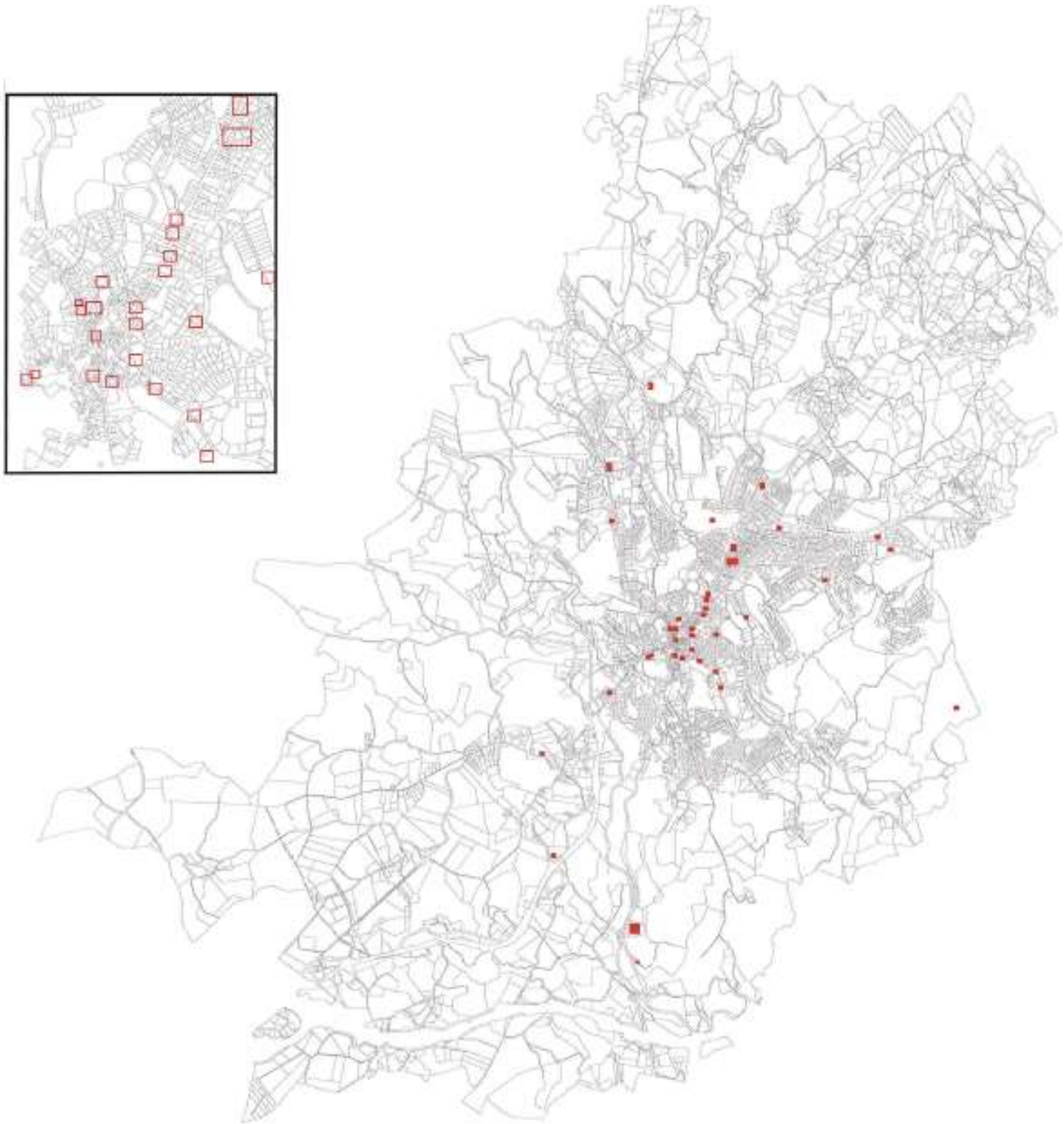

Carte des sites susceptibles d'engendrer une pollution sur l'environnement. Source: Site du BRGM - localisation sur carte : Mairie d'Ussel

(La carte en format A0 se trouve dans les annexes sanitaires)

⇨ **Site pollué : Ancien dépôt de liants routiers**

Ce site est référencé dans la base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) - Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR).

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ancien dépôt de liants routiers
Commune : USSEL
Code postal : 19200 - **Code INSEE :** 19275
Coordonnées Lambert X : 596682,31 **Y :** 2061493,77 (**Référentiel :** LAMBERT II ETENDU)
Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : DDE (il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT)
La qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité
département de la Corrèze	PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Caractérisation du site

Description du site : Depuis 1946 les services des Ponts et Chaussées exploitent un dépôt de stockage et réchauffage de liants routiers en bordure de voie ferrée constitué d'une cuve compartimentée de 640 m^3.
En 1968 le dépôt est fermé et démantelé (pompage et réchauffage).

Description qualitative à la date du 09/06/2005 :Le 25 juillet 2000, la DDE informe la DRIRE de la présence résiduelle de la cuve (béton) sur le site.
Le 31 août 2000, un arrêté préfectoral est proposé en vue de réaliser un diagnostic initial et une ESR.

Le 2 novembre 2001, l'ESR réalisée et complétée par HPC ENVIROTEC est remise à l'inspecteur des Installations Classées. Elle révèle une souillure du sous-sol par des HAP et classe le site en 1.
La quantité de terres polluées est évaluée à 175 m^3.
L'absence d'eau au droit du site lors des investigations de terrain ne permet pas la réalisation de prélèvements en vue d'analyse.

Au cours d'une réunion DRIRE/DDE/HPC (le 5 décembre 2001) les mesures de mise en sécurité suivantes sont actées :
- clôture de la zone
- mise en place d'une membrane polyane d'attente pour éviter tout contact accidentel avec la zone souillée et l'entraînement par les eaux pluviales
- élimination des déchets encore présents dans la cuve.

Dans un second temps, il est également demandé à HPC de chiffrer le coût des mesures de réhabilitation (élimination des terres polluées).

Par courrier du 3 décembre 2002, l'inspecteur des Installations Classées rappelle à la DDE les conclusions de la réunion du 5 décembre 2001.
Le site est clôturé depuis février 2002.

Un chiffrage des travaux a été remis à la DRIRE le 21 mars 2003. La solution économique retenue par la DDE pour réhabiliter ce site n'est pas encore connue.
La DRIRE reste prête à agir le cas échéant.

Descriptif du site

Types de pollution **:** pollution des sols par dépôt aérien
Origine de la pollution : fonctionnement de l'installation
Activité : Centrales d'enrobés
Code activité ICPE : **G22**

Situation technique du site

Evénement	Date AP ou de mise en oeuvre de l'événement	Etat du site	A la date du
Etude de traitabilité		Site mis à l'étude - Diagnostic prescrit par AP	12/02/2002
Evaluation simplifiée des risques		Site mis à l'étude - Diagnostic prescrit par AP	12/11/2001

Caractéristique de l'impact

Produits identifiés : hydrocarbures
Polluants présents dans le sol ou la nappe : hydrocarbures
Importance du dépôt ou de la zone polluée : Surface (ha) : 0.04

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE
Hydrogéologie du site: Absence de nappe.
Utilisation actuelle du site : Site industriel en friche.

⇨ **Site pollué : USINE POLYREY**

Ce site est référencé dans la base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) - Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR).

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : USINE POLYREY
Commune : USSEL
Code postal : 19200 - **Code INSEE** : 19275
Coordonnées Lambert X : 598384,92 Y : 2062460,79 (Référentiel : LAMBERT II ETENDU)
Adresse : La Petite Borde
Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE POLYREY (il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT)
La qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE
Propriétaire(s) du site : SOCIETE POLYREY - PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site

Description du site :

Un dépôt de résidus solides issus de la fabrication de panneaux de particules bois (écorces, panneaux d'agglomérés) de 120 000 m^3 (16 000 m^2) est présent en bordure de la rivière Sarsonne.

Le stockage est confiné par une couverture étanche (40 cm d'altérite argilo-sableuse) et les jus sont récupérés par un dispositif de drainage mis en place entre le dépôt et la Sarsonne.

Description qualitative à la date du 08/06/2005 :

De 1973 à 1992, des déchets constitués d'écorces de bois, de sciures, de chutes de panneaux de particules et de résidus d'ébarbage de panneaux mélaminés sont stockés sur le site de production de l'usine.

En 1992, ce stockage non autorisé est découvert par la DRIRE dans le cadre d'une procédure de régularisation de l'usine.

En 1994, l'exploitant fait réaliser par le BRGM une étude de l'impact de la décharge sur la qualité des eaux de surface et souterraines.

Cette étude conclut à un risque de pollution faible pour les eaux souterraines.

Pour les eaux superficielles le BRGM préconise :

- la mise en place d'une couverture sur la décharge,
- la collecte des eaux de ruissellement avant percolation au travers de la décharge,
- la récupération et le traitement des lixiviats.

Un arrêté préfectoral, signé le 21 février 1996, reprend les dispositions techniques préconisées par le BRGM et les complète par une surveillance annuelle des effluents et des eaux.

En 1997, avec l'accord de la municipalité d'Ussel, le réseau de récupération des lixiviats de la décharge est raccordé au réseau d'assainissement de la ville pour traitement dans la station d'épuration communale.

Les analyses des prélèvements piézomètriques révèlent une stabilité de la qualité des eaux souterraines pour les paramètres DCO et NTK depuis 1998 et une nette baisse pour les nitrates. La dernière analyse remonte à mai 2004. L'inspection poursuit son action de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Descriptif du site

Types de pollution **:** dépôt de déchets

Origine de la pollution : fonctionnement de l'installation

Situation technique du site

Evénement	**Date AP ou de mise en oeuvre de l'événement**	**Etat du site**	**A la date du**
Evaluation simplifiée des risques		Site mis à l'étude - Diagnostic prescrit par AP	31/01/1994
Travaux de traitement	21/02/1996	Site mis à l'étude - Diagnostic prescrit par AP	
Mise en sécurité du site	21/02/1996	Site mis à l'étude - Diagnostic prescrit par AP	

Caractéristique de l'impact

Produits identifiés : bois et colle

Polluants présents dans le sol ou la nappe : Phénols, azote, matières organiques (DCO)

Importance du dépôt ou de la zone polluée : Volume (m^3) : 120 000 Surface (ha) : 1.6

Zone d'implantation :

Habitat : zone industrie lourde

Hydrogéologie du site: présence d'une nappe, utilisation pour l'arrosage des jardins

Utilisation actuelle du site : Site industriel en activité, activité à l'origine de la pollution,

Impact constaté : teneur anormale dans les eaux souterraines.

Surveillance du site :

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) : 1
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1

Autre : rivière (amont/aval)

Résultat de la surveillance à la date du 08/10/2002 LA SITUATION RESTE STABLE

⇨ **Ancienne décharge d'ordures ménagères d'Ussel**

L'ancienne décharge de la Tourette a été exploitée par la commune d'USSEL. Elle est localisée au nord du territoire communal en bordure de la route communale de Saint Pardoux le Neuf. La décharge est localisée sur la parcelles cadastrée 267 A 435.

Ce site n'est plus exploité depuis plusieurs années.

Les ordures étaient déposées dans la pente en contrebas de la route. Aucuns travaux de stabilisation des déchets n'ont *a priori* été entrepris lors de l'exploitation du site. Le pied de la décharge est très probablement localisé dans le lit majeur de la Sarsonne. Il n'a pas été possible de le vérifier à cause de la végétation très importante qui s'est développée sur le site, rendant tout accès impossible.

Les renseignements pris auprès de la mairie tendent à montrer que des travaux de réhabilitation sont prévus en 2010. Les opérations suivantes sont programmées :

- remodelage du tumulus de déchets pour libérer deux plateformes au nord et au sud et reconstitution d'un ruisseau en dehors de l'emprise du massif de déchets
- drainage des lixiviats
- drainage des eaux pluviales par création de fossés
- pose d'une couverture étanche par Dispositif d'Etanchéité et de Drainage par Géosynthétiques (DEDG)
- pose d'une couverture finale sur la DEDG par emprunt sous les zones d'excavation des déchets
- implantation de systèmes de mesures et de suivi (évents, piézomètres…)

Ce site est un point noir important sur la commune pouvant entraîner une pollution chronique des sols, de la nappe alluviale et de la Sarsonne.

⇨ Ancien centre d'enfouissement technique

Un ancien centre d'enfouissement technique est localisé dans le sud de la commune (au sud du marché au cadran). Les parcelles concernées sont les parcelles n°158 et 174 de la section ZS.

Le site n'est actuellement plus en activité. Un programme de réhabilitation est en cours dans le cadre du développement de la Zone de l'Empereur. Cette opération est pilotée par la Communauté de Communes.

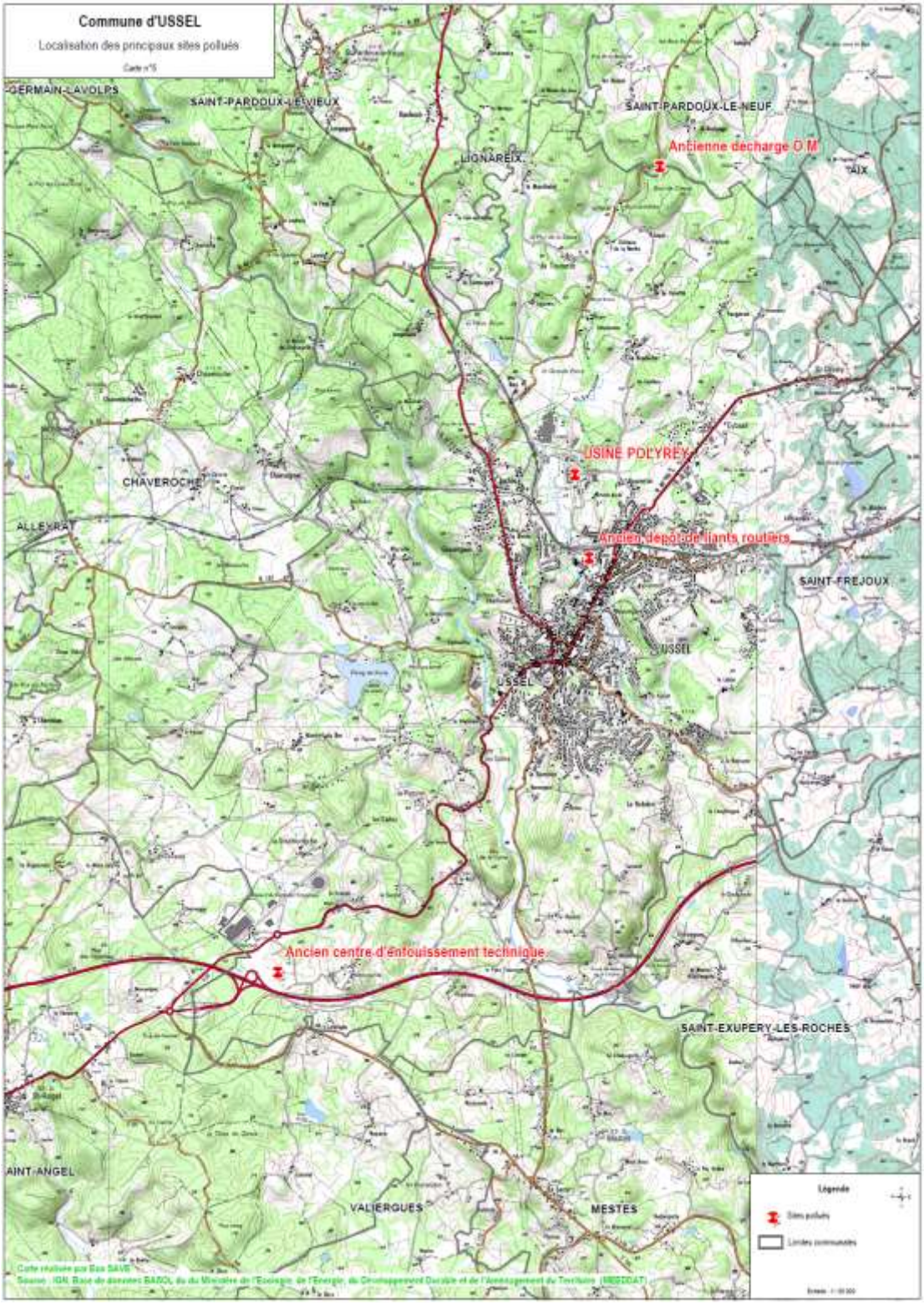

Localisation des principaux sites pollués

Le sous-sol est constitué de granites. Sur la commune, les altitudes varient de 584 à 780 mètres.
Le réseau hydrographique façonne le relief collinéen. Le relief est caractérisé par deux lignes de crêtes et par les vallées de la Diège et de la Sarsonne.
Plusieurs sites susceptibles d'engendrer une atteinte à l'environnement sont présents sur la commune et 4 sites sont pollués.
Le Plan Local d'Urbanisme prendra ces éléments en compte dans le choix des zones à urbaniser.

(f) Climatologie

i. Synthèse des données climatiques

Les données climatiques sont issues des fiches climatiques suivantes :

- Station USSEL-LAMARTINE (19) statistiques 1971-2000 et record
- Station USSEL-COUZERGUES (19) statistiques interannuelles de 2005 à 2008
- Station USSEL-COUZERGUES (19) rose des vents du 1 Janvier 2005 au 31 décembre 2008

Synthèse données précipitations et températures

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
PRECIPITATIONS													
Hauteur moyenne mensuelle (mm)	103,5	88,1	75,2	89,5	106,6	87,0	64,8	80,2	101,3	105,9	102,5	112,7	1117,3
Hauteur maximale quotidienne (mm)	53	55	43,1	70,3	87,4	57,6	64,8	87,7	73,8	61	69,7	62,7	87,7

TEMPERATURES Moyenne des températures	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
minimales quotidiennes (°C) : Tn	-2,6	-2	-0,6	1,4	5,2	8,1	10,3	9,9	6,9	3,9	0,1	-1,6	3,3
maximales quotidiennes (°C) : Tx	6,4	8,1	10,7	13,1	17,4	20,5	23,8	23,7	20,5	15,6	9,9	7,6	14,8
moyenne quotidiennes (°C) : (Tn+Tx)/2	1,9	3	5,1	7,2	11,3	14,3	17	16,8	13,7	9,8	5	3	9,0

ii. Les précipitations (P)

Les précipitations (Stations USSEL-LAMARTINE (19) statistiques 1971-2000 et record)

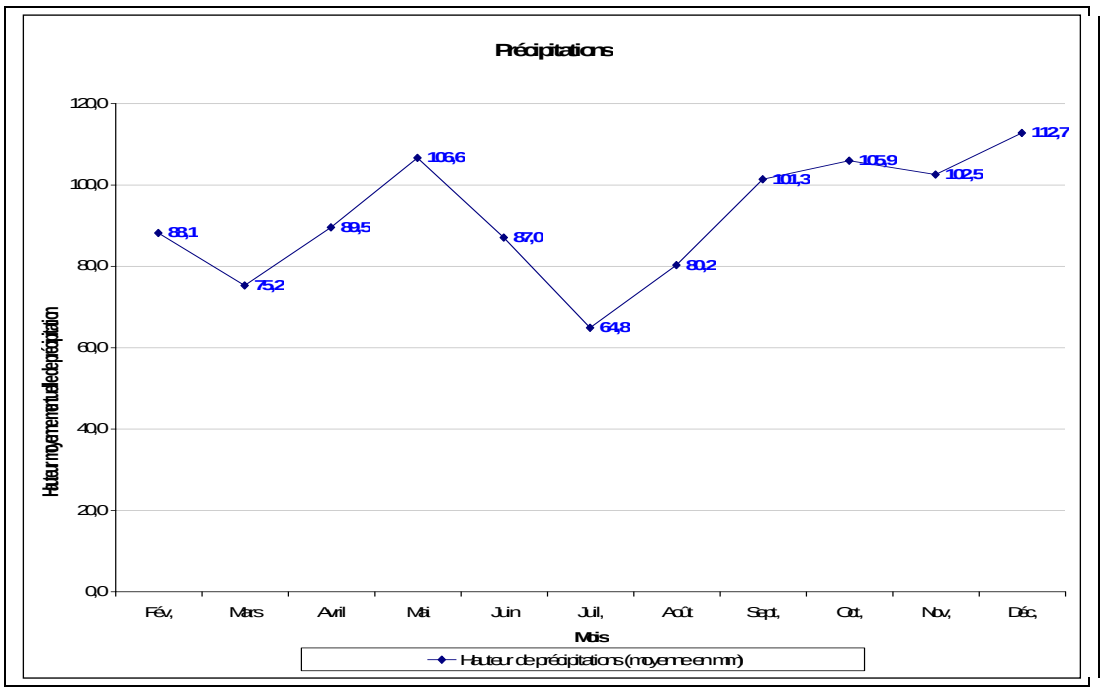

Nombre moyen de jour de pluie (Stations USSEL-LAMARTINE (19) statistiques 1971-2000 et record)

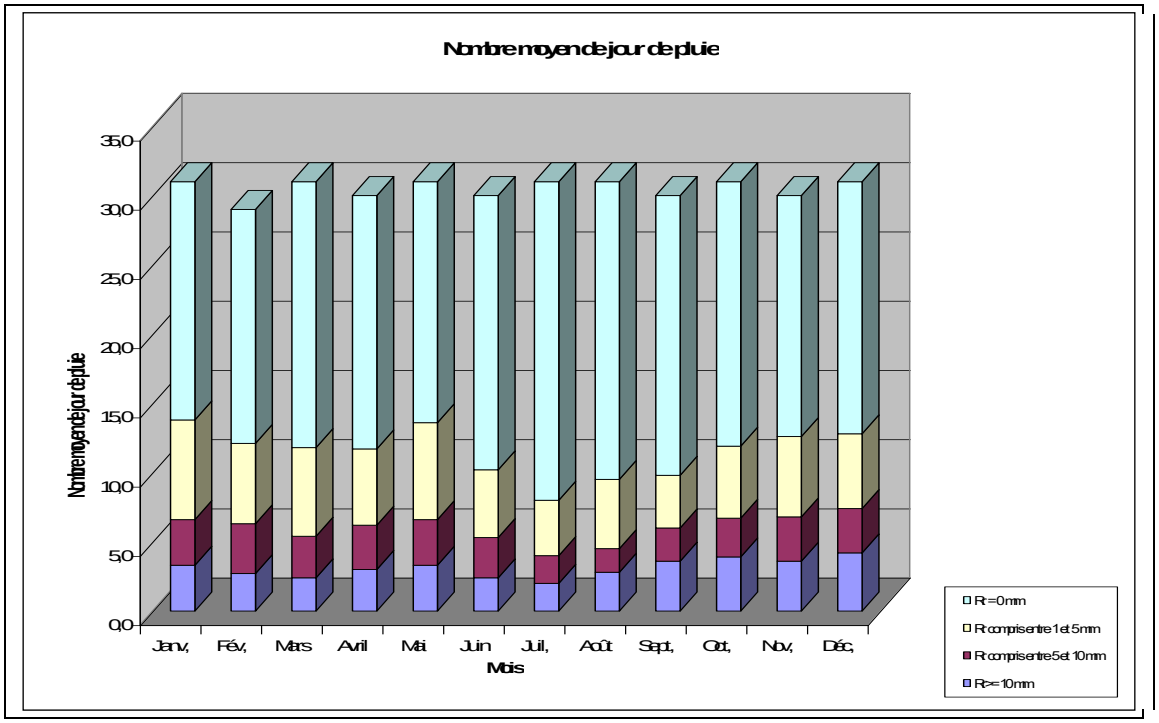

Le climat est de type océanique (tempéré humide) dégradé par l'influence du relief. La commune reçoit des précipitations relativement abondantes avec en moyenne 1117 mm/an (moyenne nationale : 800 mm/an). Cependant, la position géographique d'Ussel lui permet de bénéficier d'un certain effet d'abri, la montagne limousine constituant une barrière orographique sur laquelle s'abattent les précipitations océaniques. La pluviométrie est assez homogène toute l'année avec des moyennes mensuelles comprises entre 75 et 112 mm, les maximales s'observent en mai et en décembre, et les minimales en juillet. Ces données moyennes masquent une importante irrégularité des pluies qui peuvent conduire à des périodes d'excès en eau comme des périodes de déficits hydriques.

iii. Les températures

Les températures (Stations USSEL-LAMARTINE (19) statistiques 1971-2000 et record)

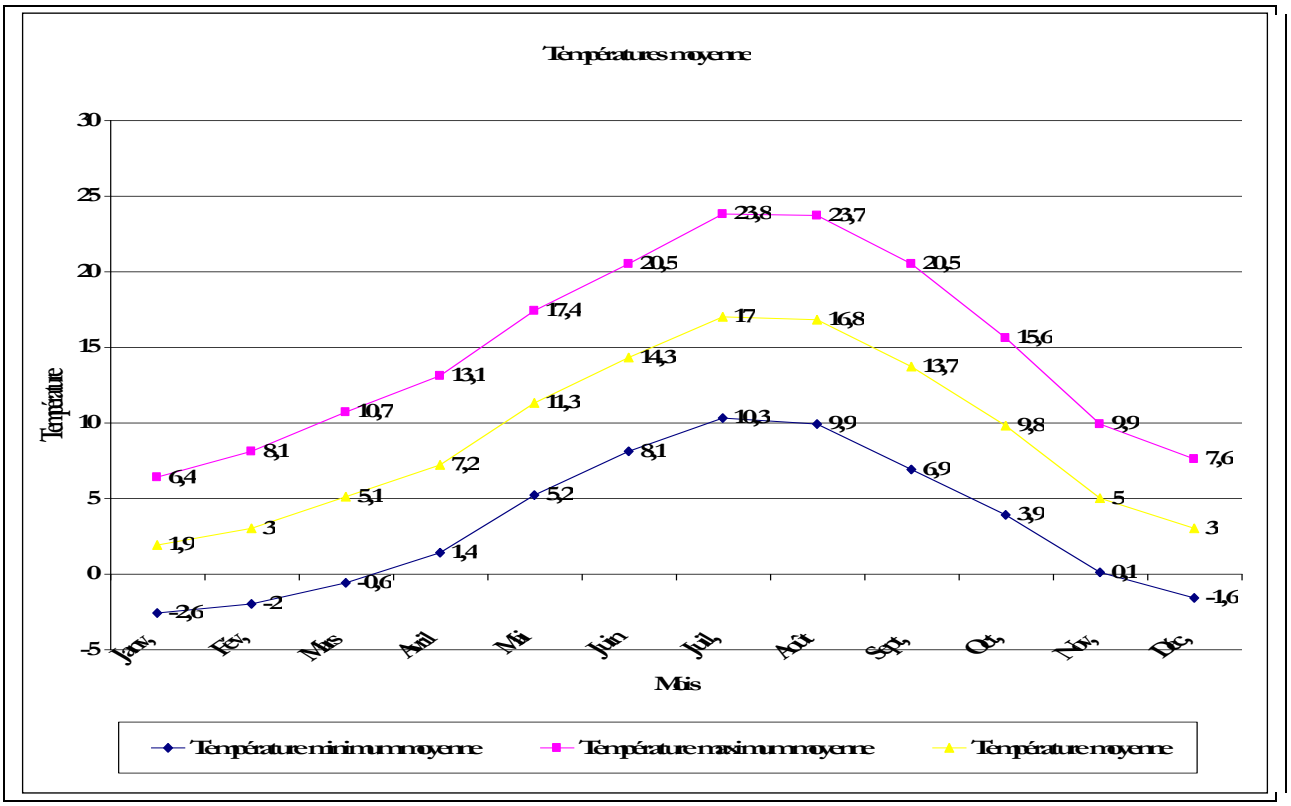

Les températures sont relativement fraîches en été (maximum moyen de 23,8°C en juillet) et froides en hiver (minimum moyen de -1,6 à -2,6°C de décembre à janvier). Si le nombre moyen de jours de gel reste faible (100), la longueur de la période où les gelées sont possibles s'étend de septembre à mai.

Le nombre de jours de neige sur Ussel est d'environ 25 à 30 jours par an.

Le nombre de jours d'orage sur Ussel est en moyenne de 10,9 jours (principalement en juin et juillet).

Le nombre de jours de brouillard sur Ussel est en moyenne de 7,3 jours (principalement en avril et en juin).

iv. Le vent

Les vents affectant la région sont généralement faibles à modérés (le Limousin n'est pas une région très ventée). Aucune observation de vents considérés comme forts (> 8,0 m/s) n'a été faite entre 2005 et 2008 sur la station d'Ussel-Couzergue. La répartition en directions indique que les directions privilégiées d'où vient le vent, sont : du nord-nord-est et du sud-sud-ouest. La lecture de la rose des vents révèle un couloir préférentiel bidirectionnel sud-ouest / nord-est. La force du vent est relativement constante durant l'ensemble de l'année (49% des observations réalisées reportent une vitesse comprise entre 1,5 et 4,5 m/s).

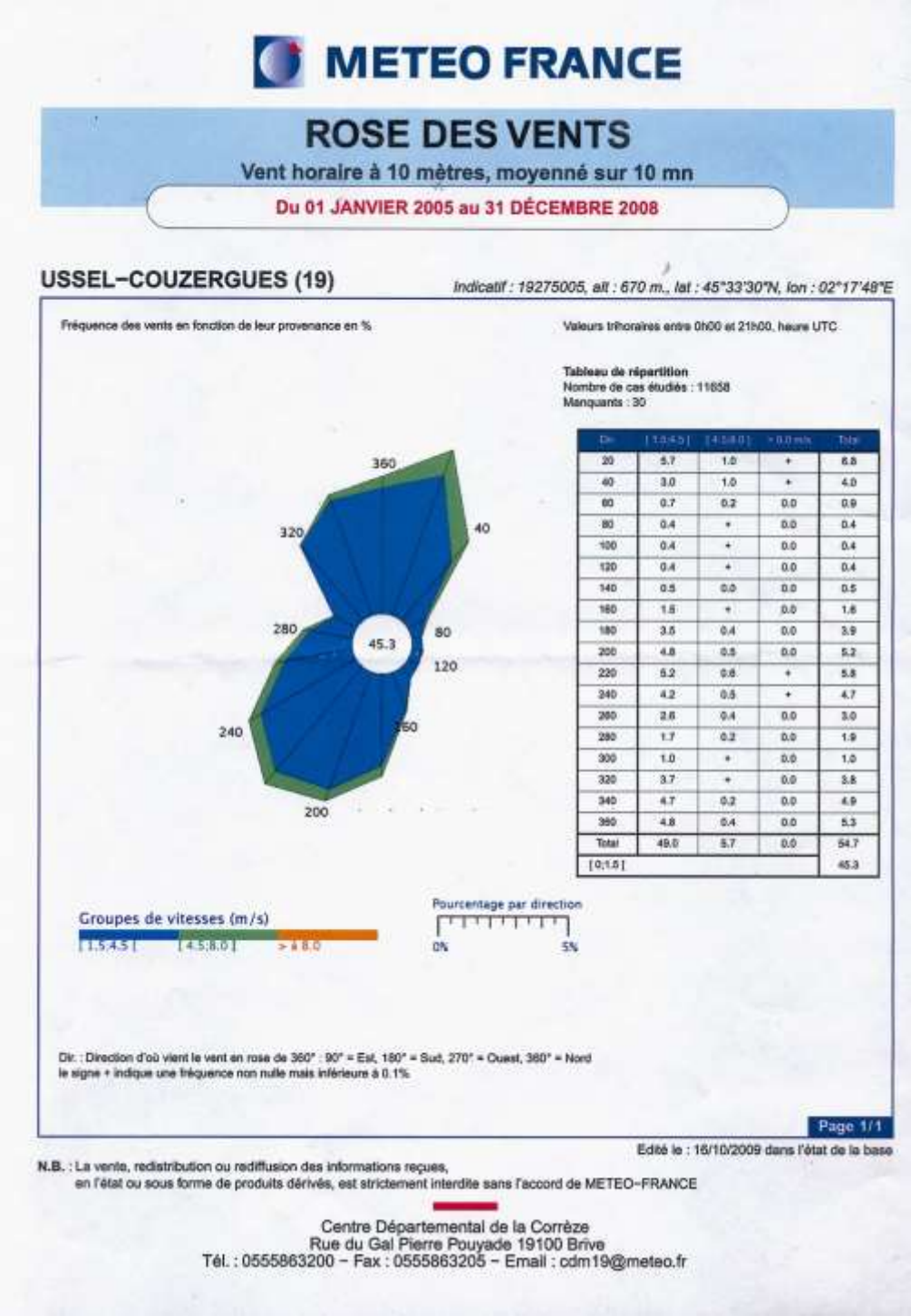

METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2005 au 31 DÉCEMBRE 2008

USSEL–COUZERGUES (19)

Indicatif : 19275005, alt : 670 m., lat : 45°33'30"N, lon : 02°17'48"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 11658
Manquants : 30

Dir	[1.0;4.5[	[4.5;8.0[	> 8.0 m/s	Total
20	5.7	1.0	+	6.8
40	3.0	1.0	+	4.0
60	0.7	0.2	0.0	0.9
80	0.4	+	0.0	0.4
100	0.4	+	0.0	0.4
120	0.4	+	0.0	0.4
140	0.5	0.0	0.0	0.5
160	1.6	+	0.0	1.6
180	3.5	0.4	0.0	3.9
200	4.8	0.5	0.0	5.2
220	5.2	0.6	+	5.8
240	4.2	0.5	+	4.7
260	2.6	0.4	0.0	3.0
280	1.7	0.2	0.0	1.9
300	1.0	+	0.0	1.0
320	3.7	+	0.0	3.8
340	4.7	0.2	0.0	4.9
360	4.8	0.4	0.0	5.3
Total	49.0	5.7	0.0	54.7
[0;1.5[				45.3

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5[[4.5;8.0[> à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 16/10/2009 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Départemental de la Corrèze
Rue du Gal Pierre Pouyade 19100 Brive
Tél. : 0555863200 – Fax : 0555863205 – Email : cdm19@meteo.fr

Rose des vents - Station USSEL-COUZERGUES (19) du 1er Janvier 2005 au 31 décembre 2008– (vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn)

Le climat est de type océanique dégradé par l'influence du relief.
Les précipitations sont relativement abondantes ; elles sont irrégulièrement réparties sur l'année.
Les températures sont relativement fraîches en été et froides en hiver.
Les vents sont faibles à modérés.

(g) Hydrologie

i. Hydrographie

⇨ **Cadre général**

La commune est traversée du nord au sud par la Diège (ou Langlade), affluent de rive droite de la Dordogne, ainsi que par la Sarsonne, affluent de rive gauche de la Diège et les ruisseaux de l'Etang et de l'Etang Roux, affluents de la Sarsonne.
Les autres cours d'eau de la commune sont des ruisseaux à écoulement temporaire, affluents de la Diège et de la Sarsonne.
Au droit de la confluence entre la Diège et la Sarsonne, située environ à 700 m au sud de la limite communale d'Ussel, la rivière présente un linéaire de 37 km et draine un bassin versant de 392 km².
L'ensemble du territoire communal est inscrit dans le bassin versant de la Diège, en dehors du petit secteur de quelques dizaines d'hectares, situé à l'ouest de la RD 88, qui se raccorde au bassin versant de la Triouzoune.
La commune est partagée en deux grands sous-bassins versants : à l'ouest, celui de la Diège ; et à l'est, celui de la Sarsonne. Celui de la Sarsonne est lui-même partagé en deux avec le sous-bassin versant du ruisseau de l'Etang.

La commune dispose également de quelques étangs, dont le plus important est l'étang de Ponty, en rive droite de la Diège, avec plus de 16 hectares, puis l'étang des Fonts Grandes en limite nord-est de la commune avec 4,3 hectares.

Les cours d'eau qui traversent la commune sont concernés par des contraintes réglementaires pouvant avoir des conséquences vis-à-vis d'un aménagement et d'éventuels projets hydrauliques sur le territoire communal. Le tableau ci-dessous synthétise ces contraintes par cours d'eau :

Type	Localisation	Objectif - Contrainte
Rivières réservées	Par décrets du 12/03/1986 : • la Sarsonne en amont de la cote 680 m NGF, soit juste en amont du territoire communal	Aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique).
Rivières classées (article L432-6 du Code l'Environnement)	Rivières classées au franchissement par décret du 20/06/1989 et arrêté du 21/08/1989 : • la Diège, sur tout son cours et ses affluents (truite fario) • les affluents de la Sarsonne ne sont pas concernés (l'Etang et l'Etang Roux).	Obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement pour les ouvrages nouveaux et existants. La mise en conformité systématique s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.
« Loi montagne » 85-30 du 9/01/1985	Tous les plans d'eau de la commune.	Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m à compter de la rive.

⇨ **La Diège**

Elle prend sa source dans le Limousin à plus de 800 m d'altitude en bordure est du plateau de Millevaches, sur la commune de Saint-Setiers.

Elle arrose Ussel et se jette dans la Dordogne en rive droite dans la retenue du barrage de Marèges, à proximité du site de Saint-Nazaire.

Les trois principaux affluents de la Diège, tous situés en rive gauche, sont :

- la Liège,
- la Sarsonne,
- l'Ozange (ou la Dozanne ou la Gane).

Un ouvrage hydraulique a été aménagé sur le cours de la Diège : le barrage des Chaumettes (volume du réservoir = 7,5 M m^3) établi entre Margerides et Saint-Étienne-la-Geneste, qui a été mis en service en 1927. Sa retenue est d'une superficie de 75 ha.

Longueur	54,4 km
Bassin	508 km2
Bassin collecteur	La Dordogne
Débit moyen	12 $m^3 \cdot s^{-1}$ (confluence)
Régime	pluvio-nival

Le cours d'eau le plus important traversant la commune d'USSEL est la Diège.

Des données quantitatives ne sont disponibles que pour cette dernière. La station hydrologique est située sur la commune de Chaveroche au pont de la RD 67, 2,3 km en amont de la limite communale d'Ussel. Elle prend en compte un bassin versant de 225 km². Les données, issues de la DIREN Limousin, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

La Diège à Chaveroche (Pont de la RD 67) Données hydrologiques de synthèse 1959 – 2004	
Débit moyen annuel	5,02 m³/s
Débit spécifique	22,3 l/s/km²
QMNA5 (Débit de référence d'étiage)	1,1 m³/s
Crue décennale (débit instantané)	50 m³/s
Crue cinquantenale (débit instantané)	68 m³/s
Hauteur maximale instantanée (le 4/02/2003)	188 cm
Débit instantané maximal (le 4/10/1960)	60 m³/s

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne fournit des débits d'étiage de référence (QMNA5) pour la Diège à Meste, en aval d'Ussel (0,91 m³/s) et la Sarsonne avant la traversée de la zone urbaine d'Ussel (0,03 m³/s)

⇨ La Sarsonne

Elle prend sa source dans la Creuse vers 850 m d'altitude au sud-est du camp militaire de La Courtine, sur la commune de Saint-Martial-le-Vieux.

Elle passe ensuite en Corrèze où elle arrose Couffy-sur-Sarsonne puis Ussel avant de rejoindre la Diège en rive gauche, quatre kilomètres plus au sud.

Longueur du cours d'eau	27 km
Superficie du bassin	Non calculé
Bassin collecteur	la Dordogne
Débit moyen	Donnée non disponible
Régime	pluvio-nival

Aucune donnée quantitative ne permet d'apprécier le régime hydrologique de la Sarsonne.

⇨ Autres cours d'eau

Aucune donnée quantitative ne permet d'apprécier le régime hydrologique des autres cours d'eau qui serpentent sur la commune.

⇨ Etangs et plan d'eau

Sur le territoire communal, six étangs sont recensés par la MISE (données P.A.C. 2002). Il est à noter que 13 autres plans d'eau non déclarés ont été répertoriés à partir des photos aériennes 2000 :

- Le principal étang est celui de Ponty avec une surface de 16,5 hectares. Les abords de l'étang ont été aménagés afin de permettre des activités de loisir. Il est alimenté par deux ruisseaux s'écoulant depuis l'ouest. Son exutoire est un ruisseau, affluent de la Diège.
- Le second en importance est l'étang des Grands Fonds. Il est localisé dans la partie est de la commune au nord-est du village de Lamazière. Il est alimenté par des sources le surplombant (pas de ruisseau marqué apparaissant sur la carte IGN).
- Vingt autres étangs ont été répertoriés, de taille plus ou moins réduite.

La pratique de la pêche est bien développée sur la commune d'Ussel. Les secteurs plus particulièrement fréquentés se trouvent sur la Diège en aval du pont de la RD 1089 jusqu'au pont de la RD 979 et sur l'étang de Ponty. Les pratiques sont multiples (pêche à la mouche, au coup, à la carpe, …), et les espèces les plus pêchées sont la truite fario, le gardon et la carpe.

Quelques étangs situés sur la commune ne sont plus affectés à un usage particulier. Ils servent essentiellement d'étangs d'agrément, où la pêche peut être pratiquée de façon occasionnelle par leurs propriétaires.

Localisation des cours d'eau et étangs - Echelle 1 / 35 000ème

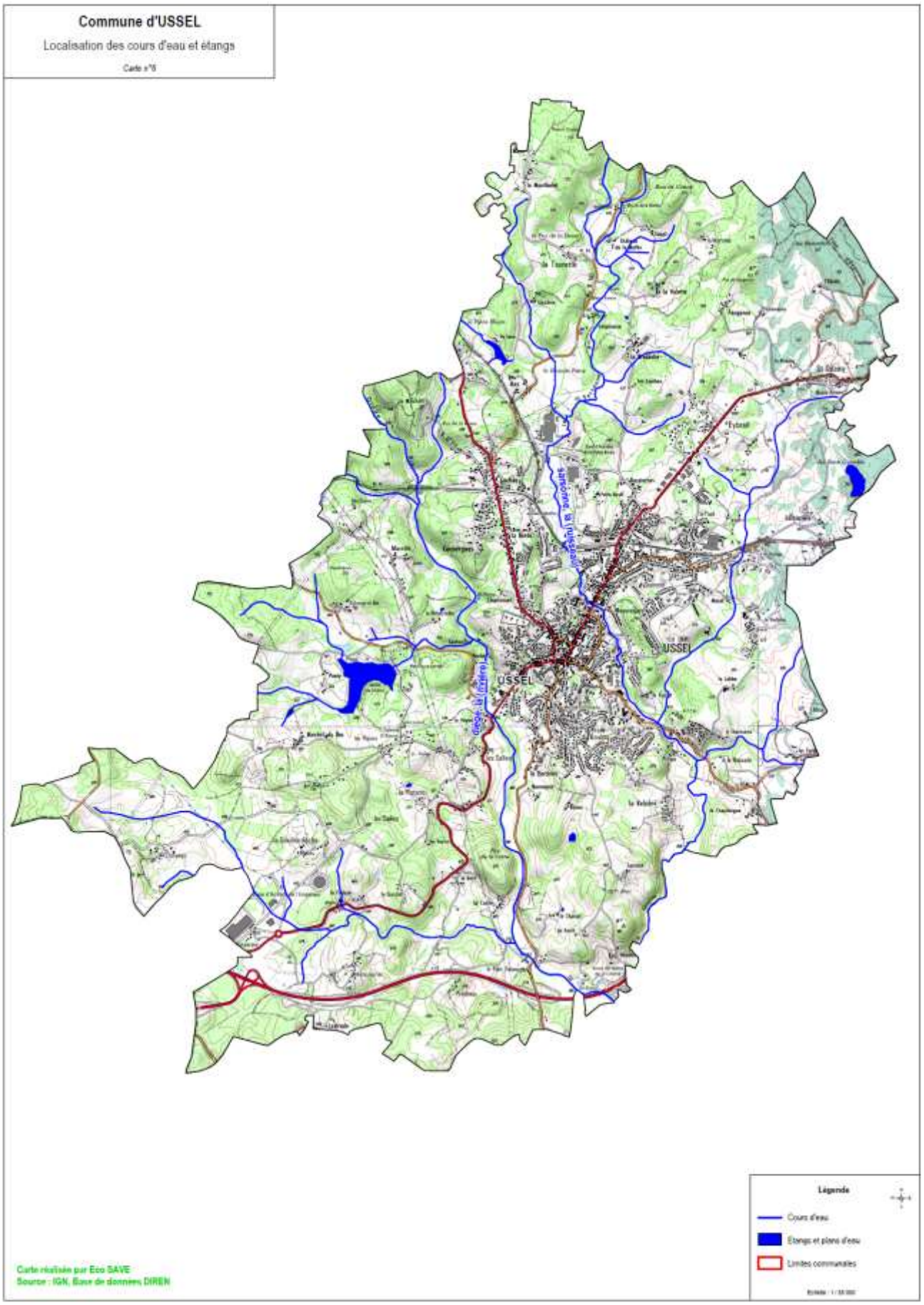

ii. Masse d'eau

1) FRFR100 "La Sarsonne de sa source au confluent de la Diège"

Code :	FRFR100
Cours d'eau :	La Sarsonne
MEFM :	Non
Type :	Naturelle
Longueur :	27 Km
Commission territoriale :	Dordogne
U.H.R. :	Dordogne amont
Département(s) :	CORREZE, CREUSE

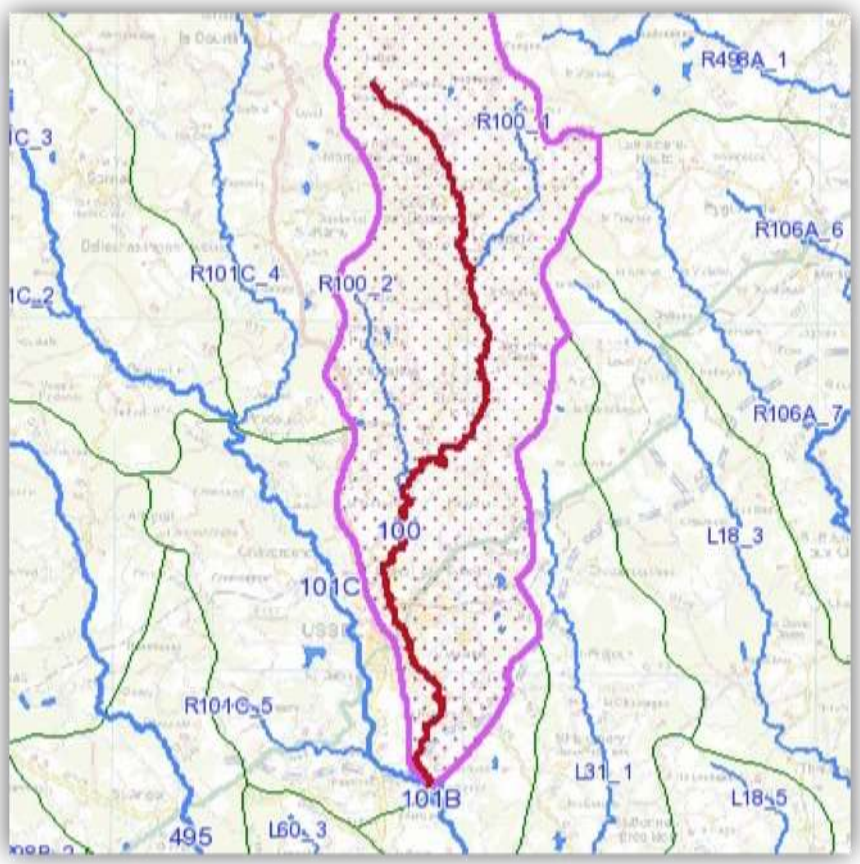

Localisation de la masse d'eau FRFR100 " La Sarsonne de sa source au confluent de la Diège"

► **Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)**

Objectif état global :	Bon état 2027
Objectif état écologique :	Bon état 2027
Objectif état chimique :	Bon état 2015

► **Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)**

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Mesuré) :	Bon	●●○	**Etat chimique :**	Bon	●○○
Etat biologique :	Non classé				
IBGN :	Non classé				
IBD :	Non classé				
IPR :	Non classé				
Etat physico-chimique :	Bon				
Oxygène :	Bon				
Température :	Très bon				
Nutriments :	Bon				
Acidification :	Très bon				

2) FRFR101C " La Diège (Langlade) de sa source au confluent de la Sarsonne"

Code :	FRFR101C
Cours d'eau :	La Diège
MEFM :	Non
Type :	Naturelle
Longueur :	37 Km
Commission territoriale :	Dordogne
U.H.R. :	Dordogne amont
Département(s) :	CORREZE

Localisation de la masse d'eau FRFR101C " La Diège (Langlade) de sa source au confluent de la Sarsonne "

► Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

► Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Mesuré) :	Bon	●●○	**Etat chimique :**	Non classé	○○○
Etat biologique :	Non classé				
IBGN :	Non classé				
IBD :	Non classé				
IPR :	Non classé				
Etat physico-chimique :	Bon				
Oxygène :	Bon				
Température :	Très bon				
Nutriments :	Très bon				
Acidification :	Très bon				

3) *FRFRR100_2 "Ruisseau de l'étang Roux"*

Code :	FRFRR100_2
Cours d'eau :	Ruisseau de l'Etang Roux
MEFM :	Non
Type :	Naturelle
Longueur :	6 Km
Commission territoriale :	Dordogne
U.H.R. :	Dordogne amont
Département(s) :	CORREZE

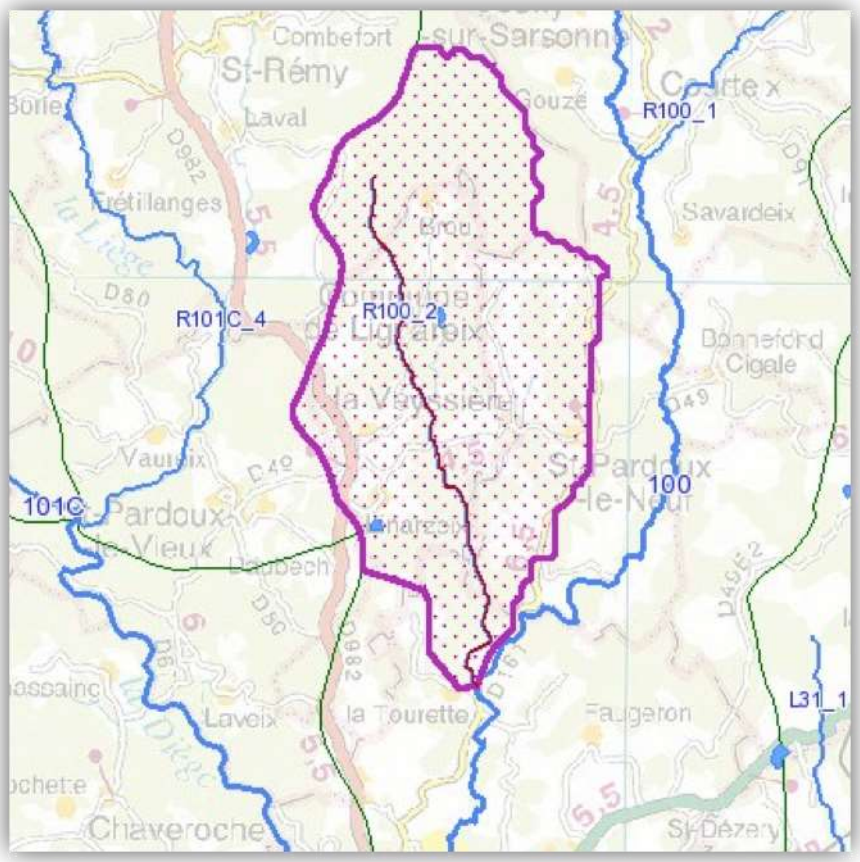

Figure 1 : localisation de la masse d'eau FRFRR100_2 "Ruisseau de l'Etang Roux"

► **Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)**

Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

► **Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)**

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Mesuré) :	Bon	●○○	**Etat chimique :**	Bon	●○○
Etat biologique :	Non classé				
IBGN :	Non classé				
IBD :	Non classé				
IPR :	Non classé				
Etat physico-chimique :	Non classé				
Oxygène :	Non classé				
Température :	Non classé				
Nutriments :	Non classé				
Acidification :	Non classé				

4) FRFRR101C_5 [Toponomie inconnu] P0731100

Code :	FRFRR101C_5
Cours d'eau :	[Toponomie inconnu] P0731100
MEFM :	Non
Type :	Naturelle
Longueur :	5 Km
Commission territoriale :	Dordogne
U.H.R. :	Dordogne amont
Département(s) :	CORREZE

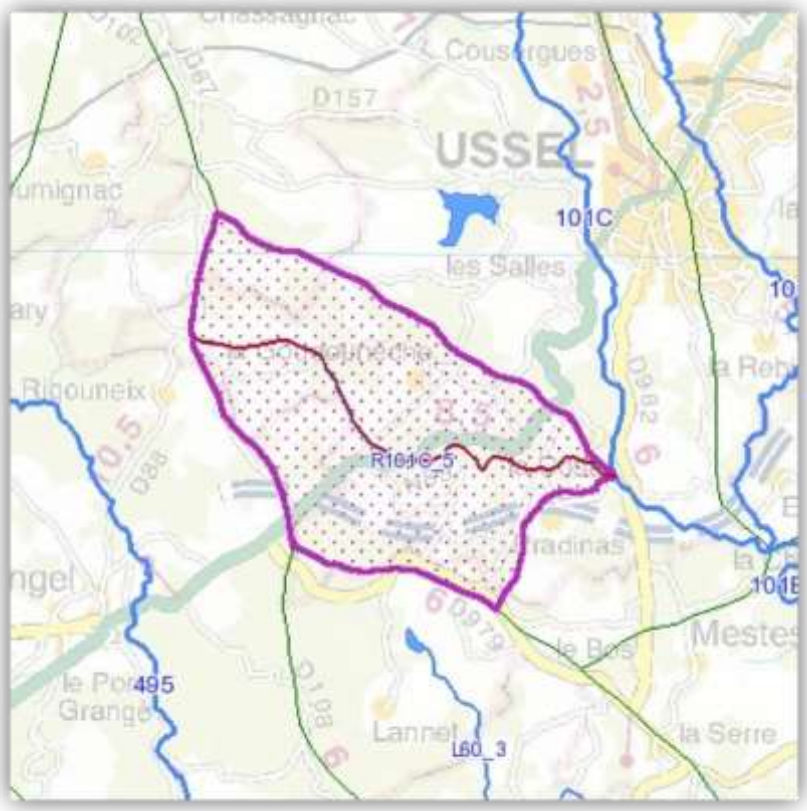

Localisation de la masse d'eau FRFRR101C_5

► Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état 2015

► Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Mesuré) :	Médiocre	●○○	**Etat chimique :**	Non classé	○○○
Etat biologique :	Non classé				
IBGN :	Non classé				
IBD :	Non classé				
IPR :	Non classé				
Etat physico-chimique :	Non classé				
Oxygène :	Non classé				
Température :	Non classé				
Nutriments :	Non classé				
Acidification :	Non classé				

iii. Qualité des eaux superficielles

⇨ Objectifs de qualité

La carte des objectifs de qualité des cours eaux définie en 1985 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne suivant la méthode de la grille « multi-usages »[7], indique un objectif de très bonne qualité pour la Diège en amont de sa confluence avec la Liège, et pour la Sarsonne en amont de l'agglomération d'Ussel. Sur les tronçons avals de ces deux cours d'eau, a été défini un objectif de bonne qualité.

Aucun objectif de qualité n'a été fixé pour les affluents de ces cours d'eau. Par extension, ils doivent respecter l'objectif de qualité défini au droit de leur confluence avec la Diège ou la Sarsonne.

⇨ Qualité linéaire

Une campagne de mesures de la qualité de l'eau a été menée en 1998/1999 pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, suivant la méthode du Seq-Eau[8]. Cette campagne ne concerne que la Diège en aval de l'agglomération d'Ussel. Sur ce tronçon, qui s'étend jusqu'à la confluence avec la Dordogne, les résultats des paramètres indiquent :

- une qualité bonne pour les « nitrates »,
- une qualité passable pour les « matières phosphorées », les « matières organiques et oxydables » et pour les « matières azotées hors nitrates ».

La qualité passable traduit le dysfonctionnement de la station d'épuration des eaux d'Ussel (données de 1998-1999).

Une nouvelle station d'épuration est en fonctionnement depuis 2009. Aucune nouvelle évaluation de la qualité n'a été réalisée depuis sa mise en service.

⇨ Qualité ponctuelle

Trois stations de mesure permettent d'apprécier la qualité ponctuelle des eaux de la Diège et de la Sarsonne. Cependant, seule la station RCA n°068750, située en aval de la station d'épuration d'Ussel, a fait l'objet de la campagne de mesures de 1998-1999. Elle indique une qualité des eaux mauvaise pour l'altération « minéralisation », une qualité moyenne pour les altérations « micropolluants minéraux », « matières phosphorées », « matières organiques et oxydables » et pour les « matières azotées hors nitrates ». La qualité est bonne pour les altérations « acidification », « nitrates ».et « particules en suspension » et très bonne pour la « température ».
La qualité hydrobiologique de la Diège est d'excellente qualité, soit une note I.B.G.N. comprise entre 17 et 20/20. Cela traduit la présence d'une microfaune très variée.

Les données 2003 du réseau complémentaire départemental (RCD) et du réseau complémentaire de l'Agence de l'Eau (RCA) permettent d'apprécier la qualité des eaux de la Diège en amont et en aval de l'agglomération d'Ussel, et la qualité des eaux de la Sarsonne en aval de l'agglomération.

---

7 **Grille multi usages** : méthodologie mise en place par l'Agence de l'Eau pour estimer la qualité globale des cours d'eau.

8 **Seq-Eau** : Nouvelle méthodologie qui remplace la grille multi-usage depuis le 1er janvier 2000. Elle permet de prendre en compte les différentes formes de pollution.

Le détail des résultats est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

	La Diège amont Ussel	La Diège aval Ussel	La Sarsonne aval Ussel
Réseau	RCD	RCA	RCD
Code RNDE de la station	5068820	5068750	5068760
Année des données	2003	2003	2003
Evaluation selon la grille multi-usages	**Qualité**	**Qualité**	**Qualité**
Objectif de qualité	-	Bonne	-
Etat physico-chimique	**Qualité**	**Qualité**	**Qualité**
Etat macropolluants	Bonne	Moyenne	Bonne
Altérations	**Qualité**	**Qualité**	**Qualité**
Acidification	Très bonne	Moyenne	Bonne
Azote	Très bonne	Moyenne	Bonne
Prolifération végétale	Très bonne	Très bonne	Très bonne
Minéralisation	-	Médiocre	-
Matières oxydables	Bonne	Médiocre	Bonne
Micropolluants minéraux (eau)	-	Médiocre	Bonne
Micropolluants minéraux (sédiments)	-	Moyenne	-
Micropolluants minéraux (bryophytes)	-	Médiocre	Bonne
Nitrates	Bonne	Bonne	Bonne
Particules en suspension	Bonne	Médiocre	Bonne
Matières phosphorées	Bonne	Médiocre	Bonne
Température	Bonne	Bonne	Moyenne

⇨ Qualité des eaux de l'étang du Ponty

L'étang de Ponty est aménagé pour la baignade ; de ce fait, la qualité des eaux est suivie par la DDASS. Un classement pour la saison permet d'apprécier la qualité globale du plan d'eau. En 2008 et en 2009 les analyses ont révélé une eau globalement de bonne qualité. À certaines périodes de la saison estivale, l'eau de baignade a été classée de qualité moyenne, principalement à cause des paramètres bactériologiques. Le niveau mauvais n'a jamais été atteint.

Un arrêté d'interdiction de baignade a été pris en 2009 concernant l'étang de Ponty à cause de la présence de cyanobactéries.

Bilan des analyses sur la baignade du PONTY à USSEL[9]

Résultats d'analyses sur la baignade du PONTY à USSEL						
Date	**Bactéries coliformes /100ml-MS**	**Cellules de cyanobactéries**	**Entérocoques /100ml (MP)**	**Escherichia coli / 100ml (MP)**	**pH**	**Transparence Secchi**
	n/100mL	**Cell /mL**	**n/100mL**	**n/100mL**	**Unité pH**	**mètre**
17/06/2008	234	589	15	234	7,1	1
01/07/2008	600	2180	30	15	7,55	1
07/07/2008		0				0
15/07/2008		1821				1
22/07/2008	0	84	110	15	8,75	0,85
29/07/2008		4290				1
06/08/2008	200	13896	15	15	7,4	1
12/08/2008		5644				0,85
20/08/2008	400	20264	15	30	7	0,95
15/06/2009	4200	9190	442	1020	7,4	1
01/07/2009	200	7086	197	94	7,55	1

9 **Source** : DDASS Corrèze

Résultats d'analyses sur la baignade du PONTY à USSEL						
Date	Bactéries coliformes /100ml-MS	Cellules de cyanobactéries	Entérocoques /100ml (MP)	Escherichia coli / 100ml (MP)	pH	Transparence Secchi
	n/100mL	Cell /mL	n/100mL	n/100mL	Unité pH	mètre
15/07/2009	600	5412	195	472	7,3	1
03/08/2009	200	13303	160	126	7,2	1
10/08/2009		66416				1
18/08/2009	0	62701	0	92	7,35	1
26/08/2009		20486				1

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN	RESULTAT MAUVAIS

Interprétation des résultats[10]

Au cours de la saison balnéaire
Chaque résultat d'analyse est comparé aux seuils de qualité des critères microbiologiques figurant dans le tableau ci-après :

- l'eau est de bonne qualité lorsque les résultats sont inférieurs aux valeurs guides,
- l'eau est de qualité moyenne lorsque les résultats obtenus sont supérieurs aux valeurs guides mais restent inférieurs aux valeurs impératives,
- l'eau est de mauvaise qualité lorsque les résultats sont supérieurs aux valeurs impératives.

Résultats des analyses de coliformes totaux en UFC/100mL

Valeur guide = 500

Valeur impérative = 10 000

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN	RESULTAT MAUVAIS

0 500 10 000

Résultats des analyses d'Escherichia coli en UFC/100mL

Valeur guide = 100

Valeur impérative = 2000

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN	RESULTAT MAUVAIS

0 100 2 000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux en UFC/100mL

Valeur guide = 100

Pas de valeur impérative

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN

0 100

En cas de dépassement des valeurs impératives, la baignade peut être interdite par arrêté municipal ou préfectoral. Une

10 **Source** : Site du ministère de la Santé et du Sport

enquête est dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.

Circulaire DGS/SD 7 A n° 2003-270 du 4 juin 2003 relative aux modalités d'évaluation et de gestion des risques sanitaires face à des situations de prolifération de micro-algues (cyanobactéries) dans des eaux de zones de baignade et de loisirs nautiques

ANNEXE

ÉVALUATION ET GESTION DES SITUATIONS DE CONTAMINATION D'EAUX DE BAIGNADES AMÉNAGÉES OU DE ZONES DE LOISIRS NAUTIQUES PAR PROLIFÉRATION DE CYANOBACTÉRIES

1. Schéma décisionnel

....

Si les cyanobactéries sont présentes et majoritaires, le dispositif de suivi de niveau I est déclenché :

Niveau I : réalisation d'un comptage cellulaire et d'une identification des espèces de cyanobactéries.

Si le comptage est inférieur à 20 000 cellules/ml 20 % (cyanobactéries en population majoritaire) :

- *gestion : maintien d'une activité normale sur le site mais information du public et des usagers du site par la pose de panneaux exclusivement au niveau des zones de dépôts d'efflorescence ou d'écume (à adapter en fonction des variabilités géographiques liées aux vents) ;*
- *surveillance : poursuite de la surveillance renforcée de manière journalière. Réalisation d'un comptage cellulaire et d'une identification des espèces de cyanobactéries au moins bi-mensuelle.*

Si le comptage est compris entre 20 000 et 100 000 cellules/ml 20 % (cyanobactéries en population majoritaire) :

- *gestion : pas de restrictions d'utilisation du site mais information du public et des usagers du site par la pose de panneaux, notamment au niveau des zones de plus forte présence d'algues (variable en fonction du vent) et des zones d'usages ;*
- *surveillance : poursuite de la surveillance renforcée quotidienne du site, en assurant une fréquence d'échantillonnage hebdomadaire (observation microscopique, dénombrement et identification).*

Si le comptage est supérieur à 100 000 cellules/ml 10 % (cyanobactéries en population majoritaire), alors déclenchement du dispositif de suivi de niveau II.

Niveau II : réalisation d'une recherche et d'une quantification de toxines.

.....

⇨ **Qualité des eaux des autres étangs présents sur le territoire communal**

Aucune donnée concernant la qualité des eaux des autres étangs présents sur le territoire communal n'a pu être trouvée.

⇨ **Les nuisances concernant les eaux de surface et les eaux souterraines**

Plusieurs sources de nuisances existantes concernant les eaux de surface et les eaux souterraines ont été répertoriées sur le territoire communal :

- Ancienne décharge d'ordures ménagères non réhabilitée. Le site n'est pas réhabilité ni sécurisé, aucune surveillance des eaux de surface et souterraines n'est réalisé. Impacts possibles sur : les eaux souterraine, la nappe alluviale, la Sarsonne... Des mesures de réhabilitation et de surveillance sont programmées pour une réalisation courant 2010.
- Usine POLIREY : le stockage de déchets est sous surveillance. Il est noté par la DIREN que la qualité des eaux souterraines est stable.
- Agglomération d'USSEL : on constate une diminution de la qualité des eaux de la Sarsonne et de la Diège après la traversée de l'agglomération d'USSEL. Il est à noter qu'un point noir important a été éliminé avec la réalisation de la nouvelle station d'épuration.
- Assainissement autonome : tant que le SPANC n'a pas fini de réaliser l'ensemble des contrôles de conformité des installations, il est difficile de se prononcer sur la bonne efficacité des traitements actuellement mis en place. Il faudra donc attendre 2011 pour connaître l'état réel du parc d'équipement et donc la présence d'un impact ou non sur le milieu naturel.

iv. Les zones humides

La présence de nombreuses zones humides est caractéristique du territoire communal d'USSEL.

On les retrouve dans la quasi-totalité des fonds de vallée situés dans le nord de la commune. Elles restent toutefois encore nombreuses au sud de l'agglomération.

Ces zones humides sont caractérisées par une végétation dominée par les joncs, elles peuvent être classées comme prairies humides. Elles ont une forte tendance à s'étendre sur l'ensemble du fond de vallée, preuve de la faible profondeur des sols.

Les zones humides sont le plus souvent utilisées comme pâture par les exploitants agricoles. Ce mode de conduite permet un entretien des parcelles.

Ces zones humides constituent un réservoir important, faisant office de zone tampon et permettant une régulation des cours d'eau secondaires. Ces zones sont donc à entretenir et à préserver.

Dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune d'Ussel, il a été envisagé l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

Dans le cadre de sa mission, EPIDOR (Etablissement Public de la Dordogne) a réalisé une étude visant à déterminer la localisation des zones humides sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Dordogne. Cette étude a été réalisée à partir de modèles mathématiques, d'interprétation de photos aériennes et de données statistiques. Des vérifications de terrain ont été ponctuellement réalisées. Ces données ont été utilisées pour la prise en compte des zones humides dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'Ussel.

Le croisement entre les zones ouvertes à l'urbanisme et la cartographie des zones humides a mis à jour 4 secteurs où une expertise de terrain s'est révélée nécessaire afin de localiser plus finement l'emprise des zones humides et de déterminer leur typologie exacte (cette expertise complémentaire a été réalisée par le bureau Eco Save- Cf rapport annexe 7-4).

Les zones concernées sont :

- Les parcelles YK 67 et YK 99 au sud du « Puy de la Besse »
- La parcelle AC 11 dans le secteur de « Sous Loches »
- La parcelle ZD 20 au lieu dit « Le Theil »
- Les parcelles ZV 70, ZV 100 et ZT 80 dans la zone d'Activité de l'Empereur
- Les parcelles YM 15 et YM 5 dans le village de Moncourrier.

Les résultats de cette expertise sont les suivants :

Les parcelles YK 67 et YK 99 au sud du « Puy de la Besse »

La partie Nord des parcelles, où est localisé l'écoulement, ne peut pas être considéré comme une véritable « zone humide »puisque le sol à proximité ne présente pas de traces d'hydromorphie. La végétation en place s'est implantée en accompagnement du cours d'eau / tranchée présent.

La zone située en fond de talweg est une zone humide puisque présentant des sols et une végétation caractéristique de ces milieux. Nous avons à faire à une prairie hygrophile d'intérêt patrimoniale faible puisque ne représentant pas un milieu exceptionnel.

La parcelle AC 11 dans le secteur de « Sous Loches »

Sur la parcelle AC11 la présence de zone humide est anecdotique. Cette absence peut être expliqué par plusieurs raisons :

- présence du talus de la voie SNCF qui doit contribuer à intercepter d'éventuels écoulements souterrains provenant de l'ouest.
- La constitution de la plateforme et le creusement du fossé périphérique contribue à transférer les écoulements de surface et de sub-surface vers l'ancien canal.
- L'ancien canal participe au drainage de la parcelle AC11 puisqu'il se trouve en léger dévers par rapport au niveau du terrain.

La zone humide localisée est une moliniaie (Cor 37.31 prairie humide oligotrophe) d'une surface très réduite (100 m^2) et relativement dégradée.

La parcelle ZD 20 au lieu dit « Le Theil »

Les deux zones situées en fond de talweg sont des zones humides puisque présentant des sols et une végétation caractéristique de ces milieux. Nous avons à faire à une prairie hygrophile d'intérêt patrimoniale faible puisque ne représentant pas un milieu exceptionnel.

Les parcelles ZV 70, ZV 100 et ZT 80 dans la zone d'Activité de l'Empereur

- Parcelle ZT80

  Cette parcelle dispose de deux zones humides distinctes :
  - Une petite zone tourbeuse dégradée, probablement une tourbière à molinie bleue (Cor51,2)
  - Une zone plus importante de moliniaie (Cor 37.31 : prairie humide oligotrophe)

  Le reste de la parcelle e été entièrement remanié par les travaux d'implantation de l'entreprise Fabre, ne permettant pas la conservation d'éventuelles zones humides.
- Parcelles ZV70 et ZV100

  Les travaux réalisés sur ces deux parcelles ont fait disparaître toute végétation caractéristique des zones humides. Les sondages ont montré qu'une zone hydromorphe se trouvait recouverte par les apports de terre.

Ces deux parcelles ne peuvent pas être considérées comme des zones humides.

Les parcelles YM 15 et YM 5 dans le village de Moncourrier.
Les zones humides présentes sur la parcelle YM15 se poursuivent sur la parcelle YM5.
Cette zone humide est constituée d'une série de trois milieux différents présentant un intérêt patrimonial moyen.

Certaines parcelles sont localisées en zone humide sur les plans de recensement effectué par EPIDOR, mais ces parcelles ont déjà été aménagées :

- La station de traitement des eaux de Couzergues (parcelle cadastrée YL n°119) : cette parcelle est localisée de par sa fonction à proximité d'un cours d'eau. Cette dernière est déjà urbanisée, cependant un linéaire Np a été réalisée pour protégée le cours d'eau. Aucune construction ne pourra être édifiée en Np.
- La base nautique de la Station Sport Nature (parcelle cadastrée section AV n°311), cette parcelle est actuellement classée en zone Us. En effet, la base nautique, de par sa fonction, nécessite la proximité d'un cours d'eau. En revanche, les constructions sont interdites à moins de 15 mètres des cours d'eau, dans les zones d'aléas moyens et forts d'inondation et autorisées uniquement après réalisation d'une étude hydraulique.
- Les Stades principaux (parcelles cadastrées section AO n° 14 ;15 ;16 ;53 ;170) ; l'emplacement actuel des stades n'a pas vocation à étre modifié. Ces parcelles ne sont pas destinées à la construction et bénéficie du régime de la zone Us interdisant les constructions autre que sportive et à moins de 15 mètres des cours d'eau, dans les zones d'aléas moyens et forts d'inondation et autorisées uniquement après réalisation d'une étude hydraulique. Pour rappel, ces parcelles ne feront l'objet d'aucune construction.

Les zones humides sont localisées sur la carte page suivante :

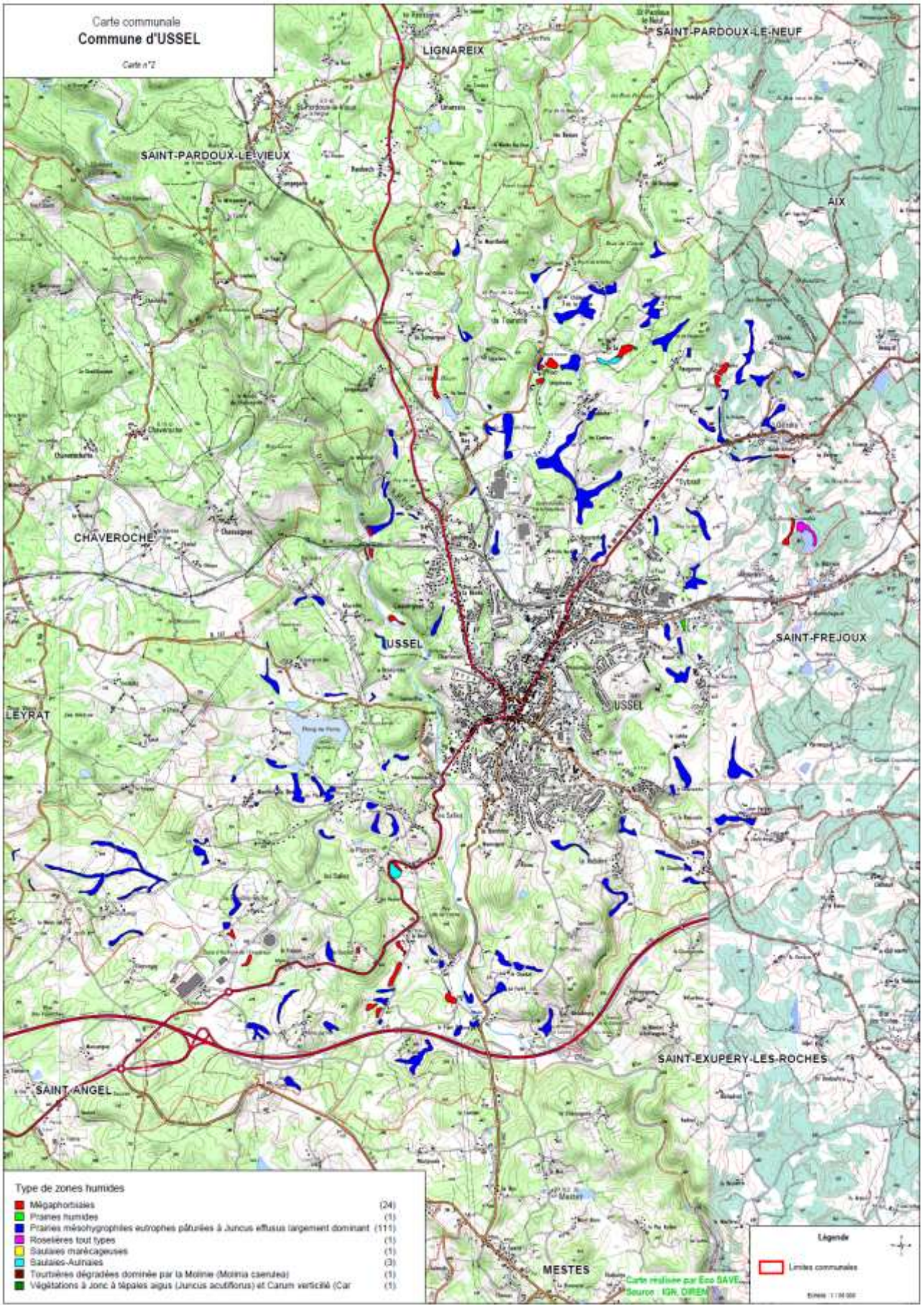
Carte communale
Commune d'USSEL
Carte n°2
LIGNAREIX
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
AIX
CHAVEROCHE
USSEL
SAINT-FREJOUX
LEYRAT
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
SAINT-ANGEL
MESTES
Type de zones humides
Mégaphorbiaies (24)
Prairies humides (1)
Prairies mésohygrophiles eutrophes pâturées à Juncus effusus largement dominant (111)
Roselières tout types (1)
Saulaies marécageuses (1)
Saulaies-Aulnaies (3)
Tourbières dégradées dominée par la Moline (Molinia caerulea) (1)
Végétations à Jonc à tépales aigus (Juncus acutiflorus) et Carum verticillé (Car (1)
Carte réalisée par Eco SAVE
Source : IGN, DREAL
Légende
Limites communales

v. Hydrogéologie

⇨ Cadre général

Les granites sont des roches imperméables qui interdisent d'une façon générale la présence et le développement d'un important aquifère. Cette imperméabilité du socle granitique est confirmée par la densité du chevelu hydrographique et par la présence de nombreuses zones humides ou tourbeuses.
Néanmoins, étant donné que ces granites sont généralement altérés en surface, les eaux de pluies peuvent s'infiltrer et venir circuler dans la couche superficielle de roche arénisée et décomprimée, pour rejoindre ensuite les cours d'eau en fond de vallon. Ces écoulements « superficiels » sont de faible extension et sensibles à la pluviométrie : ils se manifestent par l'apparition d'une hydromorphie et par la présence d'une végétation hygrophile spécifique en particulier dans les zones de faible pente.

Il n'existe pas de formations alluviales reconnues sur la carte géologique au 1/ 80 000ème sur le secteur d'étude où le granite semble affleurer directement sous les arènes.

Le substrat cristallin, omniprésent sur le territoire communal, associé à une position d'amont hydrologique de la commune, impliquent de faibles ressources potentielles en eaux souterraines.

⇨ Données hydrogéologiques locales

Aucune donnée hydrogéologique n'a pu être rassemblée dans le cadre de la présente étude.

Le réseau hydrographique se compose de la Diège, de la Sarsonne, des ruisseaux de l'Etang et de l'Etang Roux et d'autres ruisseaux affluents de la Diège et de la Sarsonne.
La commune se trouve majoritairement sur le bassin versant de la Diège et sur celui de la Triouzoune (une dizaine d'hectares seulement).
Elle dispose de plusieurs étangs dont le plus important est celui de Ponty.
Les cours d'eau et les plans d'eau sont concernés par des contraintes réglementaires ayant des effets sur l'aménagement et l'urbanisme (rivières réservées, rivières classées et Loi Montagne).
Plusieurs sources de nuisances sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines sont présentes sur la commune.
La commune compte plusieurs zones humides en fonds de vallées qui sont des prairies humides. Elles doivent être entretenues et préservées car elles servent de réservoirs.
Le Plan Local d'Urbanisme préservera le réseau hydrographique et les zones humides.

2. MILIEU NATUREL

Le milieu naturel est très présent sur le territoire communal d'USSEL. On peut définir trois grands types de milieux caractéristiques de la zone d'étude : les espaces boisés, les espaces agricoles (terres et pâtures) et les zones humides.
L'espace urbain est localisé au centre de la commune. Les principales zones naturelles s'étendent sur toute la partie nord et la partie sud-ouest de la commune.
La transition entre secteurs fortement urbanisés et zones naturelles (non urbanisée) est très rapide. Ceci est sans doute dû à la présence de barrières végétales qui forment un rideau tiré entre ces deux secteurs.

(a) Faune

Aucun inventaire faunistique précis n'a été recensé à ce jour dans la zone d'étude.

Les grands mammifères répertoriés sur la zone d'étude sont le chevreuil et le sanglier, ils sont surtout concentrés dans les massifs boisés.
L'avifaune est bien représentée, étant donné le bon état de conservation du milieu naturel (espaces boisés, conservation de la maille bocagère).

D'une façon générale, nous pouvons considérer que la diversité faunistique est bonne sur le périmètre de la zone d'étude, étant donné le bon état général de conservation des espaces naturels.
Cette conclusion ne s'appuie pas sur des données chiffrées (indisponibles) mais sur l'impression laissée par plusieurs visites de terrain.

(b) Habitats et flore associée

i. Les ruisseaux et plans d'eau

Il s'agit des types de milieux rencontrés sur les différents ruisseaux traversant ou prenant leur source sur la commune et sur la rivière Diège mais également sur les nombreux petits ruisseaux temporaires et quelques plans d'eau (étang de Ponty) répartis sur toute la commune.

⇨ **Les ruisseaux**

Ils constituent un chevelu dense sur la commune.
On citera surtout la rivière Diège et son affluent la Sarsonne. Leurs cours sont permanents, les lits bien marqués et les eaux courantes.
Il s'agit ensuite de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui, pour la plupart, prennent leur source sur la commune.
Ils offrent des faciès assez diversifiés : zones marécageuses au niveau de leur source, traversées d'herbages (zones ouvertes) et traversées de secteurs boisés (zones fermées).
La Diège et la Sarsonne présentent, de façon générale, un intérêt important pour la faune : reproduction et lieu de développement pour la faune piscicole (truite notamment) et aquatique (présence probable de l'écrevisse à patte blanche), reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules, notamment).

⇨ **Les plans d'eau**

Quelques pièces d'eau sont présentes çà et là sur le territoire communal. Elles présentent plusieurs aspects :

- Petites mares ou points d'eau au milieu de pacages.
- Étangs ou petites retenues d'eau à vocation agricole.
- Étangs d'agrément (Etang de Ponty).

Elles peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

ii. Les milieux forestiers

⇨ **Les bois riverains**

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variées.

Sur la commune, ils prennent le plus souvent la forme d'une aulnaie ou saulaie marécageuse, le long des petites rivières comme la Diège ou la Sarsonne.

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

⇨ **Les forêts et les bois**

Les chênaies pédonculées et sessiflores sur sols acides On les retrouve sur sols franchement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes sessiles et pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher à ces chênaies, les châtaigneraies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles.

Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : Ce type de boisement, par ailleurs largement représenté dans la région, est également très présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.

Le taux de boisement du territoire communal est de 23 % avec une répartition sensiblement équivalente entre résineux (43%) et feuillus (57%).

La commune dispose d'un règlement de boisement. Il n'y a pas de périmètre établi.

iii. Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations que l'on rencontre régulièrement sur la commune (mais toujours sur de petites surfaces) apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière....).

Il s'agit ainsi sur la commune de fourrés et broussailles pré- et post-forestières, mais également de friches arbustives à proximité de l'agglomération et sur les talus de l'A89.
On citera les types suivants :

- **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (Pteridium aquilinum).
- **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

iv. Les prairies et autres « zones en herbe »

Il s'agit des prairies humides et autres formations herbacées des zones humides, et des prairies mésophiles.
Le fort caractère pastoral des espaces ruraux de la commune est à l'origine d'une multiplicité de ces milieux.
Les prairies humides et autres formations herbacées des zones humides
Ont été regroupées ici les prairies humides incultes ou légèrement cultivées ainsi que les communautés herbeuses des zones humides. Comme toute formation de zone humide, ces prairies sont sensibles aux actions modifiant leurs équilibres hydriques (drainage), minéraux (amendements) ou pédologiques (labours, piétinements). Leur surface est d'ailleurs depuis longtemps en forte régression.

⇨ Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (Juncus effusus et Juncus conglomeratus). Il s'agit d'un type relativement fréquent sur la commune, même si cela concerne de faibles surfaces.

Les prairies humides eutrophes

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- ***Les bordures humides à hautes herbes*** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- ***Les zones marécageuses*** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres Carex (Laiches) ou Cyperus (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourbiers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

⇨ **Les prairies mésophiles**

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- **Les pâturages :** Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- **Les prairies de fauche :** Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques comme *Arrhenatherum elatius, Trisetum flavescens, Anthriscus sylvestris, Heracleum sphondylium, Daucus carota*,... Ces dernières sont toutefois peu répandues sur la commune.

v. Conclusion

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées entre milieux humides, milieux forestiers et prairies. Les formations présentant un intérêt écologique certain sont les formations naturelles induites par la présence du réseau hydrographique structuré autour de la Diège et de la Sarsonne. Ces milieux constituent des ensembles naturels et paysagers cohérents qu'il faudra éviter de fractionner.

(c) Sites inventoriés ou protégés

La commune d'USSEL est concernée par une ZNIEFF.

Définition *: L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.*

Ces zones sont classées en deux types :

- *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*

- *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

Il s'agit de la ZNIEFF suivante :

N° Régional	Dénomination de la ZNIEFF
491	Vallée de la Diège à l'aval du pont Tabourg (type 2)

Remarque : la ZNIEFF est traversée par l'A89 et la station d'épuration est localisée en amont hydraulique du site.

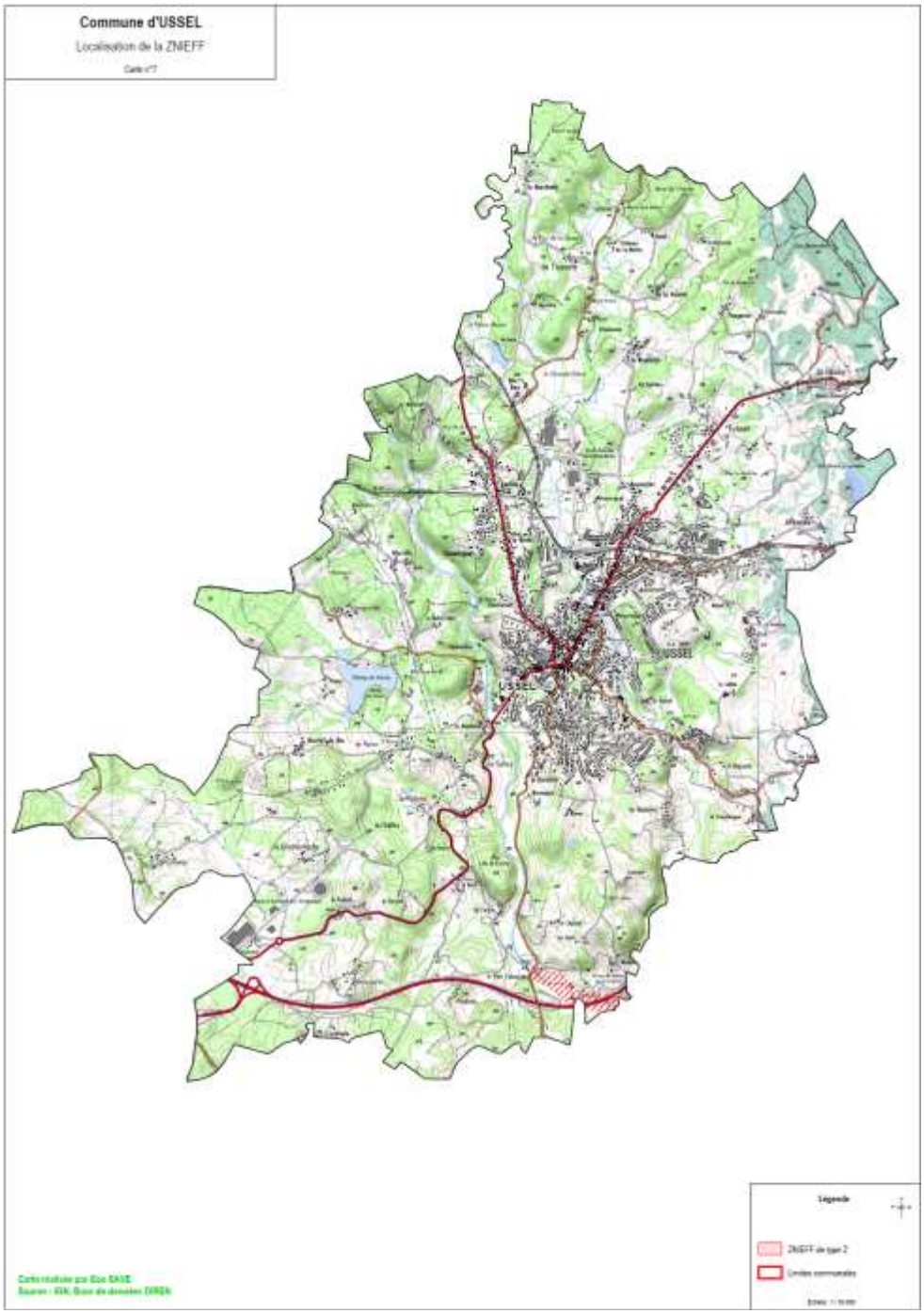

Localisation de la ZNIEFF. Source : Bureau d'études ECO-SAVE

Corrèze | Creuse | Haute-Vienne

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

VALLEE DE LA DIEGE A L'AVAL DU PONT TABOURG

ZNIEFF N° : 491

Numéro SPN : 740006117

Surface : 766 ha

Limousin

Communes

Margerides (19), Mestes (19), Roche-le-Peyroux (19), Saint-Etienne-la-Geneste (19), Saint-Exupéry-les-Roches (19), Saint-Julien-près-Bort (19), Sainte-Marie-Lapanouze (19), Saint-Victour (19), Ussel (19), Chirac Bellevue (19)

Description et intérêt du site

L'ensemble de la vallée est concerné par la ZNIEFF du pont Tabourg jusqu'à la confluence avec la Dordogne, sous le site de Saint-Nazaire, promontoire rocheux dominant la rivière. La vallée dans ce secteur est très encaissée avec des versants abrupts très difficiles d'accès, formant une véritable entaille boisée dans les plateaux du sud d'Ussel. La rivière et les berges constituent un habitat favorable pour la loutre qui y trouve à la fois la tranquillité indispensable à sa reproduction et les ressources alimentaires en quantité suffisante.

Les berges et les versants boisés présentent un grand intérêt botanique. Des prospections, réalisées à partir des rares points d'accès, ont permis de recenser de nombreuses espèces protégées en Limousin (séneçon fausse-cacalie, orpin hérissé, valériane à trois folioles...). Des plantes d'affinité montagnarde comme le genêt purgatif ou le géranium des bois descendent le long de la vallée.

La rivière abrite plusieurs espèces animales remarquables comme la moule perlière, la loutre et le chabot.

Milieux déterminants

Cours des rivières

Forêts mélangées de ravins et de pentes

Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (Lutra lutra) (Protection nationale, Directive Habitats)

Poissons

Chabot (Cottus gobio) (Directive Habitats)

Mollusques

Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (Protection nationale, Directive Habitats)

Flore

Campanille à feuilles de lierre (Wahlenbergia hederacea)
Fougère de hêtres (Phegopteris connectilis)
Genêt purgatif (Cytisus purgans)
Géranium des bois (Geranium sylvaticum)
Gymnocarpium dryoptère (fougère) (Gymnocarpium dryopteris)
Impatience ne me touchez pas (Impatiens noli me tangere)
Orpin hérissé (Sedum hirsutum) (Protection régionale)
Peucedan de France (Peucedanum gallicum)
Séneçon à feuilles d'adonis (Senecio adonidifolius)
Séneçon fausse cacalie (Senecio cacaliaster) (Protection régionale)
Sorbier blanc (Sorbus aria)
Valériane à trois folioles (Valeriana tripteris) (Protection régionale)

Type de Zone : 2

Inventaire national ZNIEFF conduit par le ministère chargé de l'environnement. Edition 2000.
Contact DIREN Limousin
8, cours Bugeaud 87000 Limoges - 05 55 11 53 70 - diren@limousin.environnement.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limousin

Corrèze | Creuse | Haute-Vienne

VALLEE DE LA DIEGE A L'AVAL DU PONT TABOURG

ZNIEFF N° : 491

Numéro SPN : 740006117

Surface : 766 ha

Echelle : 1/ 100 000 ème

Scan 100 ® © IGN1999
Autorisation n° 90-9068
Edition 2000

Contour de la ZNIEFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Type de Zone : 2

Il n'y a pas d'arrêté de biotope, ni de site Natura 2000, ni de réserve naturelle (nationale ou régionale), ni de Parc Naturel Régional, ni de ZICO sur le territoire de la commune.

(d) La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement. Son principe est de préserver - ou reconstituer si nécessaire - des continuités écologiques qui permettent la circulation, l'alimentation et la reproduction des espèces animales et végétales d'un réservoir de biodiversité à l'autre.

La trame verte, se rapporte aux milieux terrestres (forêts, parcs, espaces verts, prairies…) alors que la trame bleue s'intéresse aux milieux aquatiques (rivières, étangs, marais, zones humides…). Ces trames peuvent se traduire sur un territoire par des réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors.

La trame verte et bleue est constituée d'une part ; par les terres agricoles et les espaces naturels et boisés (représentant les coulées vertes) ; et d'autre part, les Vallées de la Diège et de la Sarsonne ainsi que de leurs principaux affluents et les zones humides présentes sur le territoire.

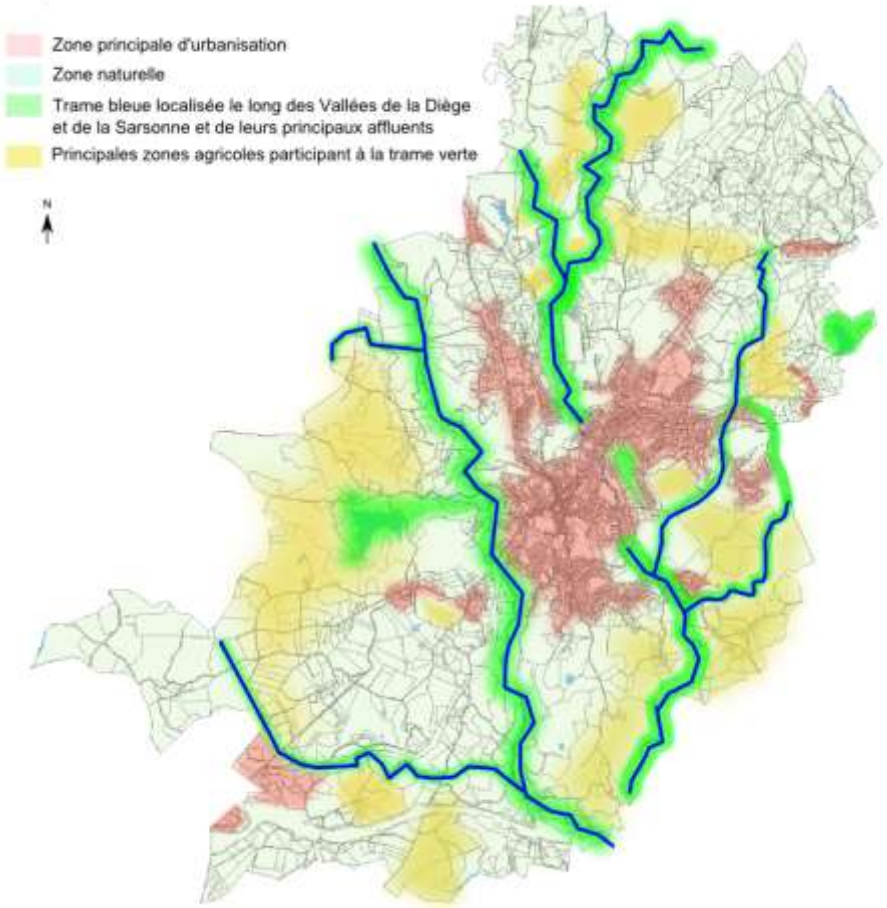

Cartographie de la trame verte et bleue

La commune a ainsi inscrit comme objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, afin de préserver le caractère environnemental du territoire.

Ainsi, le PLU devra :

- Préserver l'activité agricole (prévoir un zonage spécifique à l'agriculture) ;
- Préserver les espaces naturels du centre-ville (il s'agit par exemple des parcs, des espaces verts, d'alignements d'arbres… par exemple le bois de Grammont ; les secteurs de la Petite Grange ou du Château du Theil.
- Prévoir des mesures dans le PLU afin de conserver ou reconstituer des corridors écologiques, par exemple :
    - Plantation d'arbres dans les parcs de stationnement (essences locales) ;
    - Encouragement aux toitures végétalisées ;
    - Arrachage de haies interdites en zone A (agricole) ;
    - Mesures tendant à limiter / interdire la construction en zone inondable ;
    - Construction en Naturelle protégée (Np) interdite ;
    - Identification et préservation des zones humides ;
    - Répertorier les arbres ou haies à protéger au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme.

On trouve trois grands types de milieux caractéristiques : les espaces boisés, les espaces agricoles et les zones humides.

Aucun inventaire faunistique n'a été réalisé. On peut toutefois considérer que la diversité faunistique est bonne étant donné le bon état général de conservation des espaces naturels.

Les principaux habitats naturels sont :
- Les ruisseaux et les plans d'eau : la Diège et la Sarsonne qui ont un intérêt important pour la faune (reproduction et habitat pour la faune piscicole et aquatique, pour les insectes et les amphibiens). Les étangs peuvent être le lieu de reproduction et de vie d'oiseaux d'eau, d'insectes et d'amphibiens.
- Les milieux forestiers : les bois riverains des cours d'eau abritent une faune et une flore variées. On trouve également des chênaies pédonculés et sessiflores sur sols acides, des hêtraies et des plantations de résineux.
- Les milieux de broussailles : on trouve des broussailles sur sols pauvres atlantiques, des landes à genêt à balais, des broussailles à Ajoncs du domaine atlantique, des landes à Fougères aigles et des clairières forestières.
- Les prairies et autres zone en herbe : on trouve des prairies humides, des formations herbacées de zones humides et des prairies mésophiles.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Diège à l'aval du Pont Tabourg.

Le PLU devra veiller à la préservation et de la reconstitution de la trame verte et bleue.

Le Plan Local d'Urbanisme veillera à préserver ces milieux naturels.

3. RISQUES ET NUISANCES

Il n'existe aucun document réglementaire relatif aux risques majeurs sur la commune d'Ussel (DCS[11], PPRi[12]…). Seul le risque « feux de forêt » (avec enjeu humain) est identifié sur la commune. Le principal document encadrant la gestion des risques naturels et technologiques est la Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du 1er juin 1995 (pas de donnée concernant sa révision).

La commune a fait toutefois l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle : en 1982 pour la tempête de novembre, en 1992 pour inondations et coulées de boue ; et enfin, en 1999, pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

(a) Le risque « inondations »

La commune d'USSEL est concernée par les crues de la Diège et de ses affluents. Parmi ces derniers, la Sarsonne a fait l'objet d'une étude hydraulique déterminant le zonage relatif aux aléas « inondation » sur l'ensemble de son cours, sur la commune d'USSEL et de la TOURETTE.
La cartographie des aléas fait ressortir qu'un certain nombre de maisons ou d'établissements artisanaux ou industriels sont inscrits en zones soumises à un aléa faible à fort dans l'agglomération. Deux secteurs sont particulièrement concernés :

- Le secteur de Montupet où se trouvent les bâtiments industriels d'une fonderie ;
- La traversée du centre ville du pont de la voie ferrée jusqu'aux bâtiments industriels situés à l'aval du pont de la RD 45.

Sur la Diège, le secteur de Roudal est particulièrement sensible au risque d'inondation. Cette sensibilité est aujourd'hui renforcée par la mise en place d'un important remblai en rive droite dans le lit majeur de la Diège, qui crée un goulet d'étranglement pour l'écoulement des eaux de crue. Toute urbanisation est à proscrire en amont de ce remblai.

(b) Le risque « feux de forêts »

La commune d'USSEL est soumise au risque « feux de forêt » avec enjeu humain. Cependant, le risque n'est pas caractérisé. Avec un couvert forestier de l'ordre de 23%, le risque d'incendie n'est pas négligeable. La dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal implique une certaine vulnérabilité. Cependant, le caractère humide et frais du secteur, l'exposition des versants, l'absence de broussailles sèches, type garrigue ou maquis, sont autant d'éléments susceptibles de limiter l'aléa.

(c) Le risque « transport de matières dangereuses »

La commune d'USSEL n'est parcourue par aucun axe de transport de matières dangereuses (par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau, ou par canalisation). Il faut cependant noter la présence de :

- trois axes ferrés rayonnant depuis le nord de l'agglomération vers l'est, l'ouest et le nord-ouest,

---

11 **D.C.S**. : Document Communal Synthétique

12 **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation

- l'autoroute A 89 en limite sud du territoire communal,
- la RD 1089 qui parcourt la commune du sud-ouest au nord-est en traversant l'agglomération,
- et de nombreuses routes départementales rayonnant depuis le centre-ville vers la périphérie (RD 159, RD 45, RD 182, RD 161…) : ce sont autant d'axes de circulation susceptibles d'accueillir des véhicules de transport de matières dangereuses, notamment dans le cadre de la desserte locale.

(d) Conclusion concernant les risques naturels et industriels

Les risques majeurs ne sont pas localisés précisément sur la commune. Des précautions devront être prises afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens.

La vulnérabilité au risque d'inondation de certaines zones déjà urbanisées doit être prise en compte dans le nouveau zonage. Une attention particulière devra également être apportée afin de ne pas amplifier cette vulnérabilité sur les secteurs sensibles (vallée de la Diège notamment) ou de ne pas l'étendre à d'autres secteurs (fonds de vallons).

Rivière DIEGE – carte aléa 1 - Echelle 1 / 5 000ème

Direction
Départementale
de l'Equipement
et de l'Agriculture
de la Corrèze

Rivière DIEGE - communes de Chaveroche, Saint-Pardooux-le-Vieux, Ussel, Mestes, Saint-Exupéry-les-Roches

CARTE DES ALEAS

Etude réalisée par le CETE de Lyon / Laboratoire régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand - juillet 2009

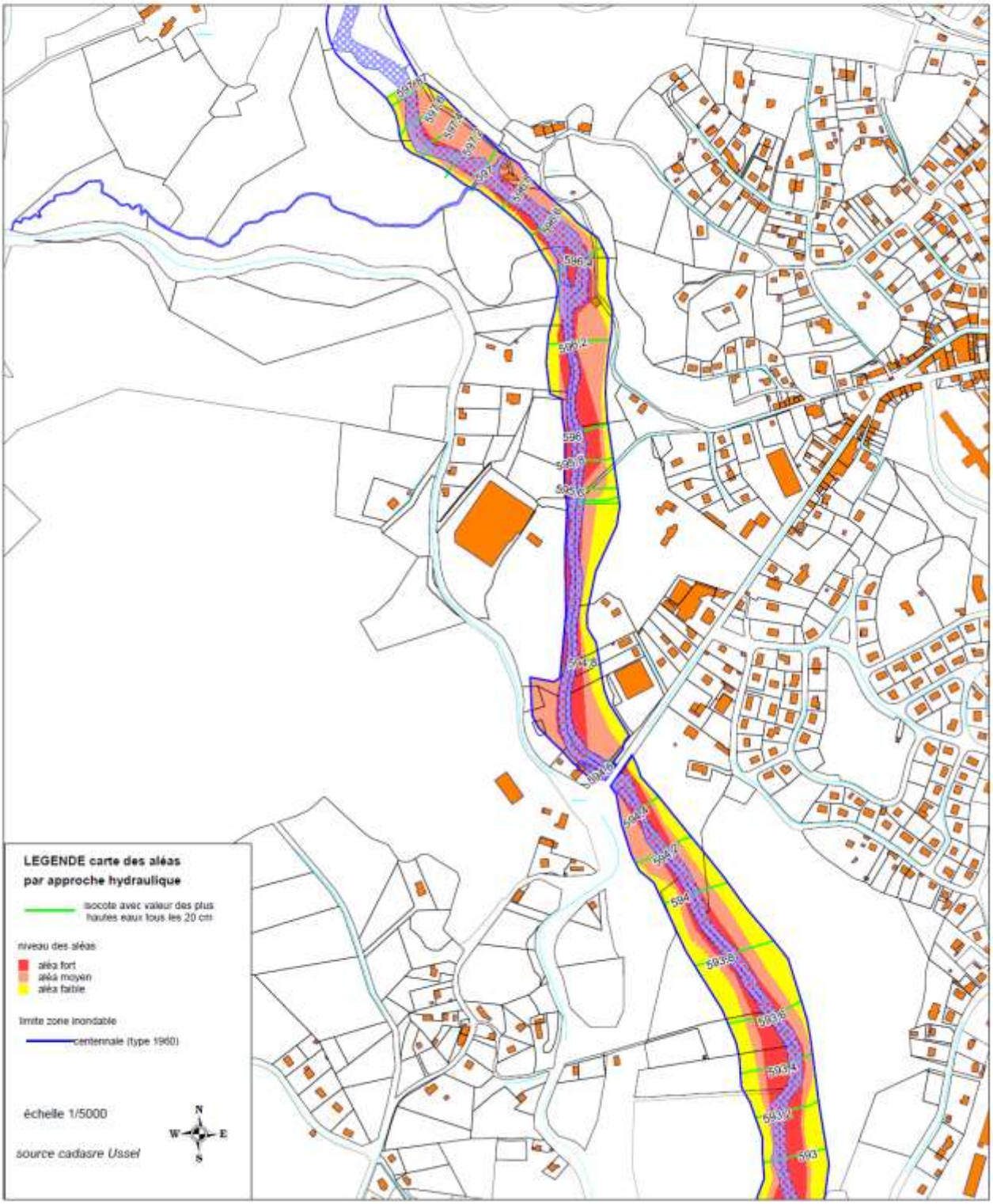

Rivière DIEGE – carte aléa 2 - Echelle 1 / 5 000ème

Direction
Départementale
de l'Equipement
et de l'Agriculture
de la Corrèze

Rivière DIEGE - communes de Chaveroche, Saint-Pardoux-le-Vieux, Ussel, Mestes, Saint-Exupéry-les-Roches

CARTE DES ALEAS

Etude réalisée par le CETE de Lyon / Laboratoire régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand - juillet 2009

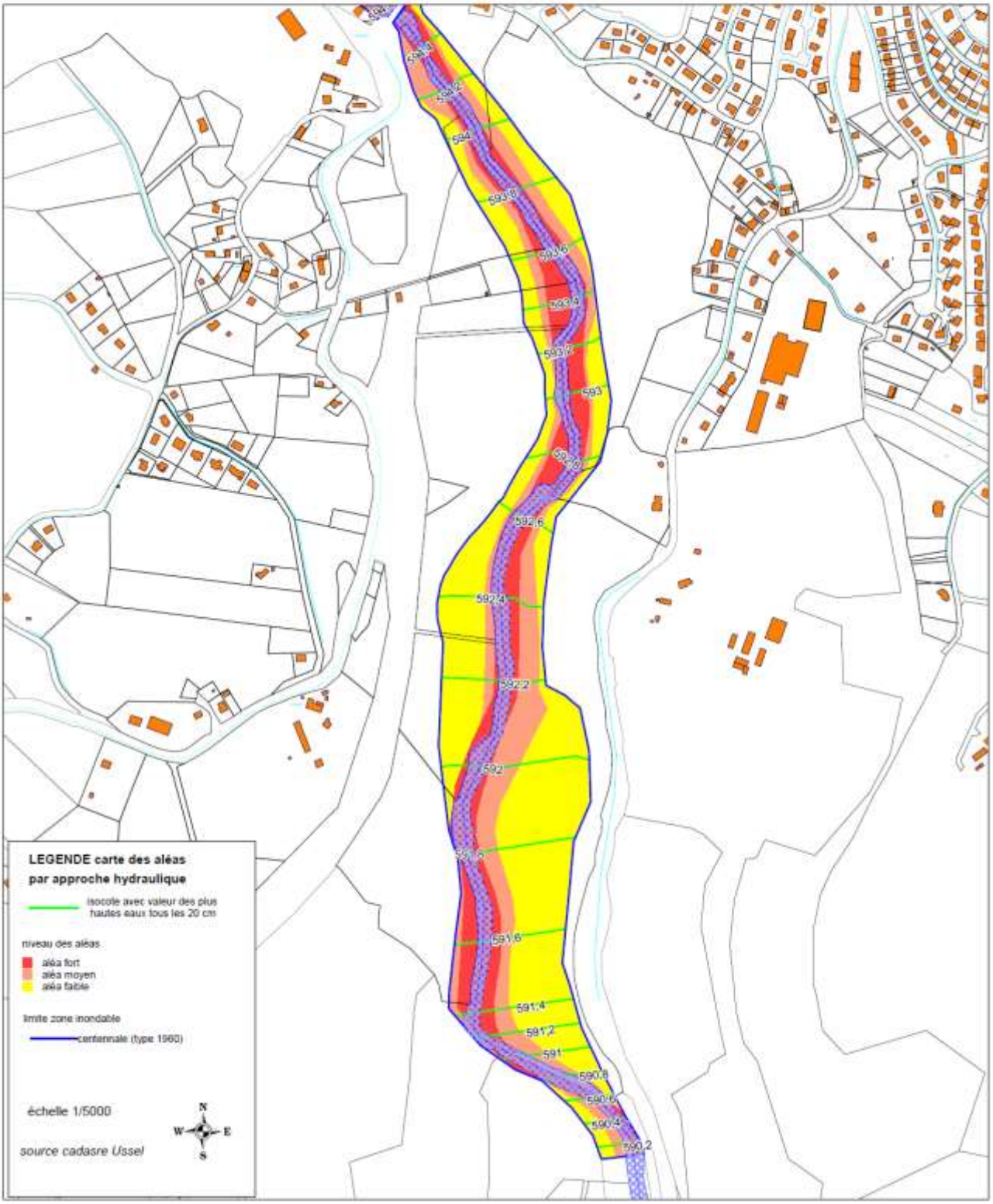

Rivière DIEGE – carte géomorphologique nord - Echelle 1 / 10 000ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Corrèze

Rivière DIEGE - communes de Chaveroche, Saint-Pardooux-le-Vieux, Ussel, Mestes, Saint-Exupéry-les-Roches

CARTE DES ALEAS

Etude réalisée par le CETE de Lyon / Laboratoire régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand - juillet 2009

Rivière DIEGE – carte géomorphologique sud - Echelle 1 / 10 000ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction
Départementale
de l'Equipement
et de l'Agriculture
de la Corrèze

Rivière DIEGE - communes de Chaveroche, Saint-Pardooux-le-Vieux, Ussel, Mestes, Saint-Exupéry-les-Roches

CARTE DES ALEAS

Etude réalisée par le CETE de Lyon / Laboratoire régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand - juillet 2009

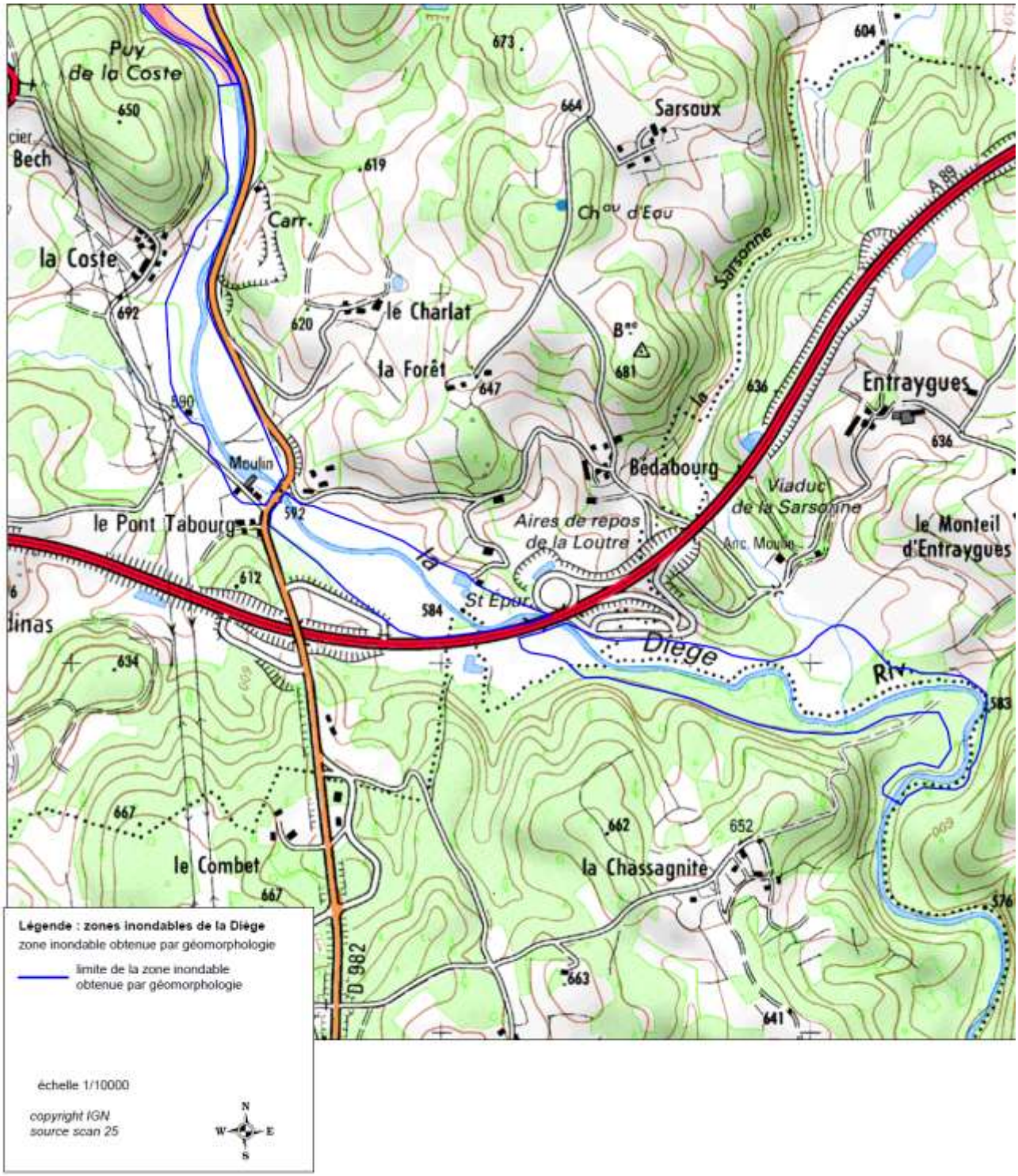

Rivière SARSONNE – carte aléa 1 - Echelle 1 / 35 000ème

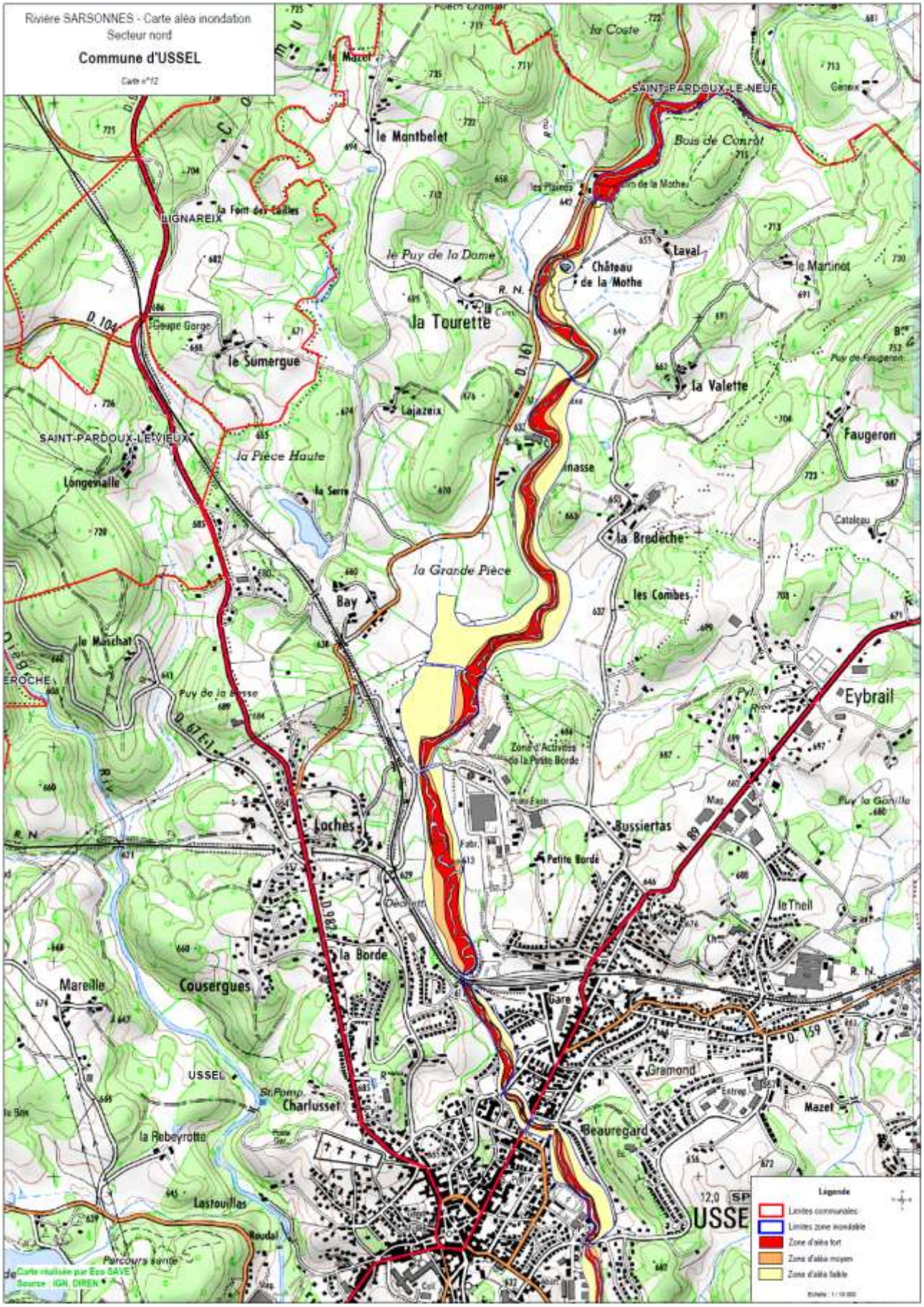

Rivière SARSONNE – carte aléa 2 - Echelle 1 / 35 000ème

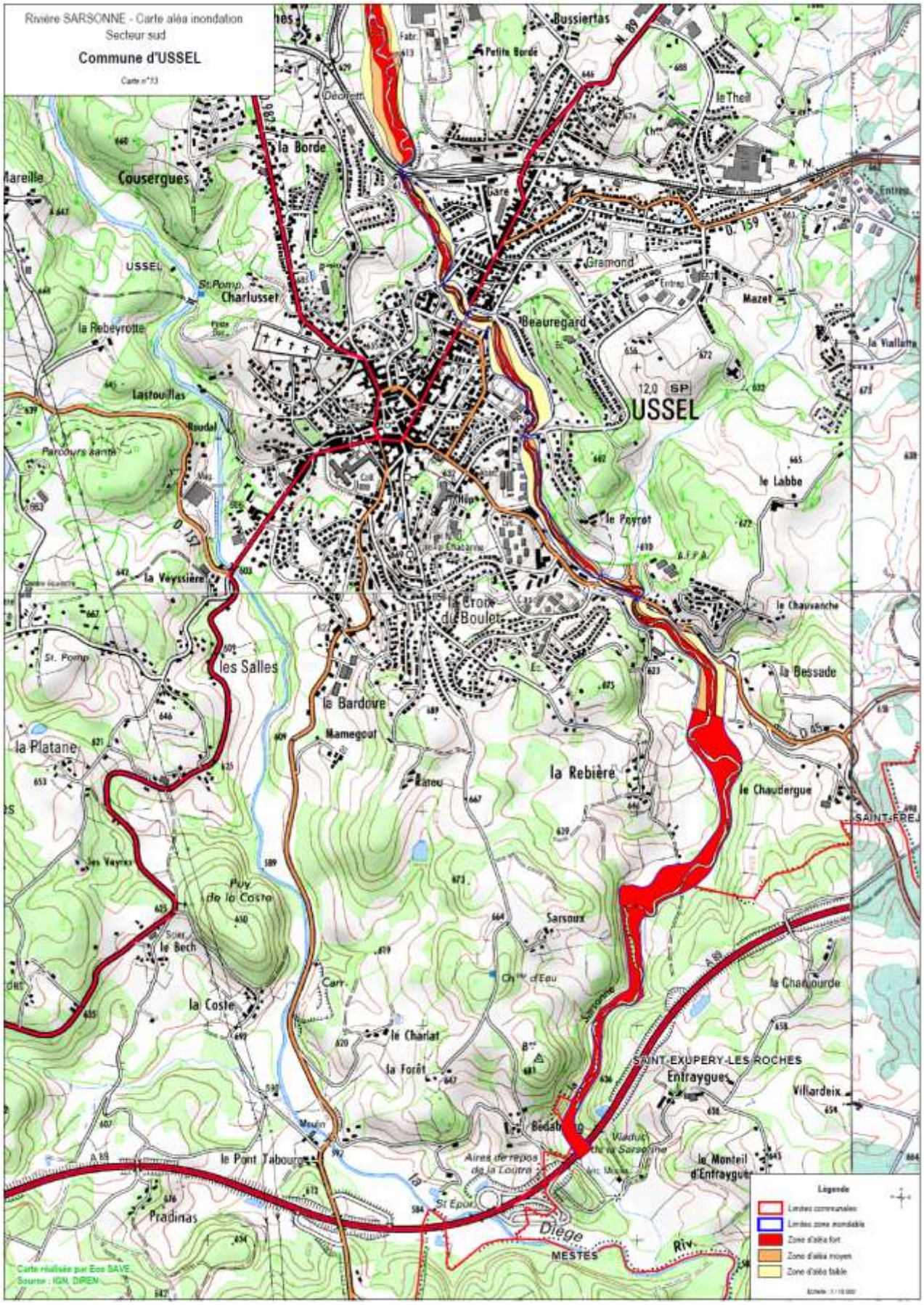

(e) Environnement sonore

La RD1089 et l'A89 ainsi que les RD 45 et RD 982 sont intéressées par un classement concernant le bruit des transports terrestres.

Aucune étude de bruit n'est disponible dans le cadre de la présente étude.

Aucune nuisance particulière n'a été relevée dans le cadre de l'enquête réalisée pour la présente étude.

Les voisinages sensibles sont entre autres : les hôpitaux, les hospices, les écoles, les zones de bureau, les promenades…

(f) Qualité de l'air et nuisance olfactive

Aucune donnée concernant la qualité de l'air et les nuisances olfactives ne sont disponibles dans le cadre de la présente étude.

Aucune nuisance particulière n'a été relevée dans le cadre de l'enquête réalisée pour la présente étude.

Toutefois, étant donnée la nature du sous-sol, la commune est sans doute soumise à la problématique « radon ».

Le seul risque identifié sur la commune est le risque feu de forêt.

Il est à noter que la Diège et la Sarsonne font l'objet d'un atlas des zones inondables. Ce risque sera pris en compte et la commune veillera à ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens.

Le risque transports de matières dangereuses n'est pas recensé mais la commune est traversée par plusieurs axes ferroviaires et routiers.

L'A89 et plusieurs routes départementales sont classées au niveau du bruit des transports terrestres.

Le Plan Local d'Urbanisme prendra en compte ces risques et ces nuisances dans son choix de développement.

4. LE PAYSAGE [13]

(a) Relief

i. Un relief vallonné

La commune s'inscrit au pied la Montagne Limousine, à l'extrémité Nord des plateaux corréziens. Les altitudes varient de 584 m NGF à l'extrême Sud du territoire communal dans le fond de la vallée de la Diège, jusqu'à plus de 780 m NGF au Nord-Est, près du lieu-dit l'Ebraly.

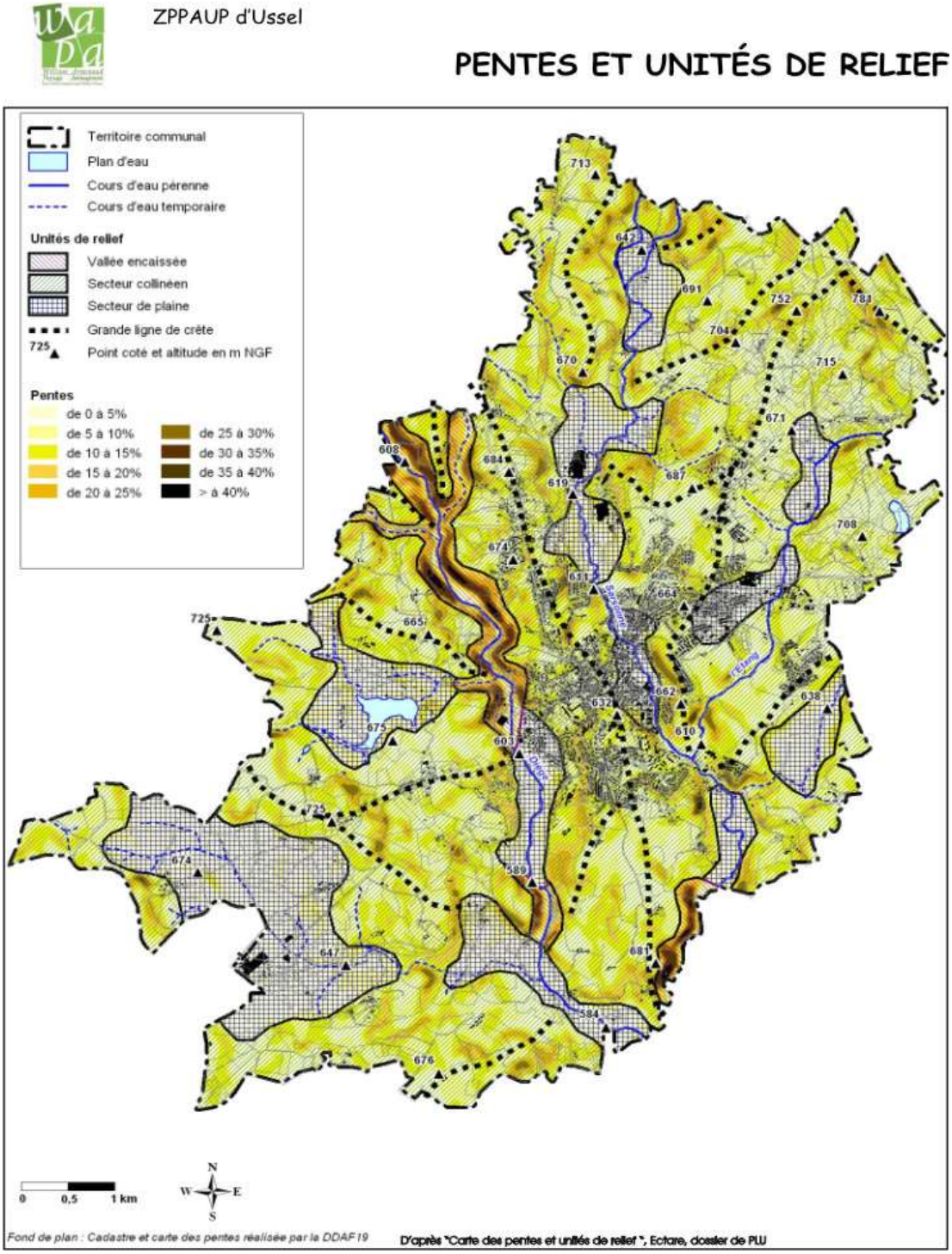

[13] Eléments repris de l'analyse paysagère de la ZPPAUP d'Ussel – WAPA – février 2005

Le réseau hydrographique est l'élément majeur dans le modelé du territoire communal, en entaillant la Montagne et les Plateaux, il façonne un relief collinéen qui domine sur le territoire communal.

La Diège, profondément encaissée de sa confluence avec la Dordogne (plus de 170 m de dénivelé) jusqu'à l'usine hydroélectrique de la Bessette (près de 80 m de dénivelé), avec un tracé assez rectiligne et peu d'affluents, contraste avec son faciès sur le territoire communal d'Ussel, où la vallée s'élargie et où se développe un chevelu hydrographique relativement dense qui contribue au fractionnement du relief. Elle demeure relativement encaissée, contrairement à la Sarsonne et au ruisseau de l'Etang qui serpentent dans un relief collinéen un peu moins marqué.

L'agglomération d'Ussel s'inscrit entre la Diège à l'Ouest et le ruisseau de l'Etang à l'Est. Le relief est caractérisé par deux lignes de crêtes majeures, globalement orientées Nord/Sud, et par la présence des vallées de la Diège et de la Sarsonne.
Les lignes de crêtes sont :

- celle qui sépare la vallée de la Diège de la vallée de la Sarsonne (entre 675 et 685 m NGF),
- celle qui sépare la vallée de la Sarsonne de la vallée du ruisseau de l'Etang (entre 670 et 700 m NGF).

Dans l'agglomération, le fond de la vallée de la Diège se trouve à environ 600 m et celui de la Sarsonne à environ 610 m.

Dans ce contexte, le relief communal est marqué par des pentes modérées, les secteurs les plus pentus correspondent aux vallées encaissées de la Diège au Nord du territoire communal, et de la Sarsonne à l'extrême Sud.

UNITÉS DE RELIEF

Collines

Plaines

Vallées encaissées

ii. Les unités de relief

Le réseau hydrographique et les éléments du relief organisent – ou découpent – le territoire de la commune en différentes entités :

- les vallées encaissées (notamment la Diège dans sa partie nord, mais aussi la Sarsonne dans une moindre mesure), avec un cours d'eau bordée de versants abrupts ;
- les vallées ouvertes, présentant quasiment un faciès de plaine, avec un fond assez plat dans lequel serpente le cours d'eau et présentant fréquemment des secteurs humides importants ;
- les lignes de crêtes qui répondent au réseau hydrographique et constituent les épines dorsales de la commune ;
- les vallonnements qui se développent à partir de ces lignes de crêtes entre les vallées des cours d'eau.

Ces entités s'interpénètrent et s'organisent selon plusieurs directions :

- le centre de la commune est découpé par les vallées de la Diège et de la Sarsonne et la ligne de crête qui les sépare suivant un axe Nord/Sud.
- A l'Ouest de cette zone, les lignes de crêtes sont plus ou moins orientées Est/Ouest, avec des vallées larges et ouvertes, dont celle de l'étang de Ponty.
- A l'Est, les lignes sont plutôt Sud-Ouest/Nord-Est, mais avec les lignes secondaires diverses ; les vallées sont moins étendues et moins larges.

Ce relief, physionomie générale de plateau collinéen, présente donc des unités diverses étroitement imbriquées les une dans les autres.
De ce fait l'ensemble du territoire est assez fragmenté et, s'il présente une certaine homogénéité de façon globale, il n'en offre pas moins des visages divers et assez fragmentés.

(b) Structure du paysage communal

D'après l'Atlas des paysages du Limousin, la commune d'Ussel se trouve dans l'unité paysagère des Hauts plateaux Corréziens décrite ci-après :

6 Les hauts plateaux Corréziens

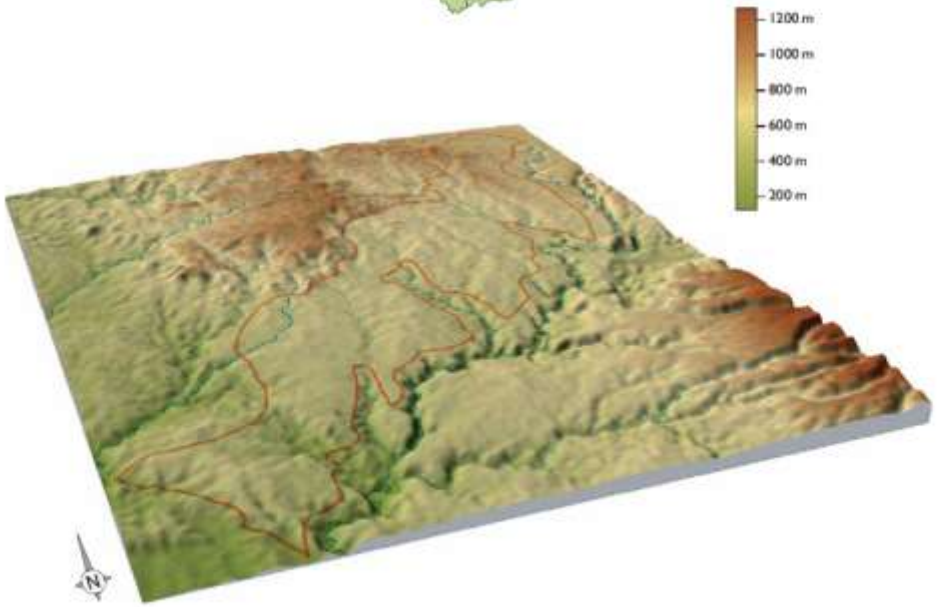

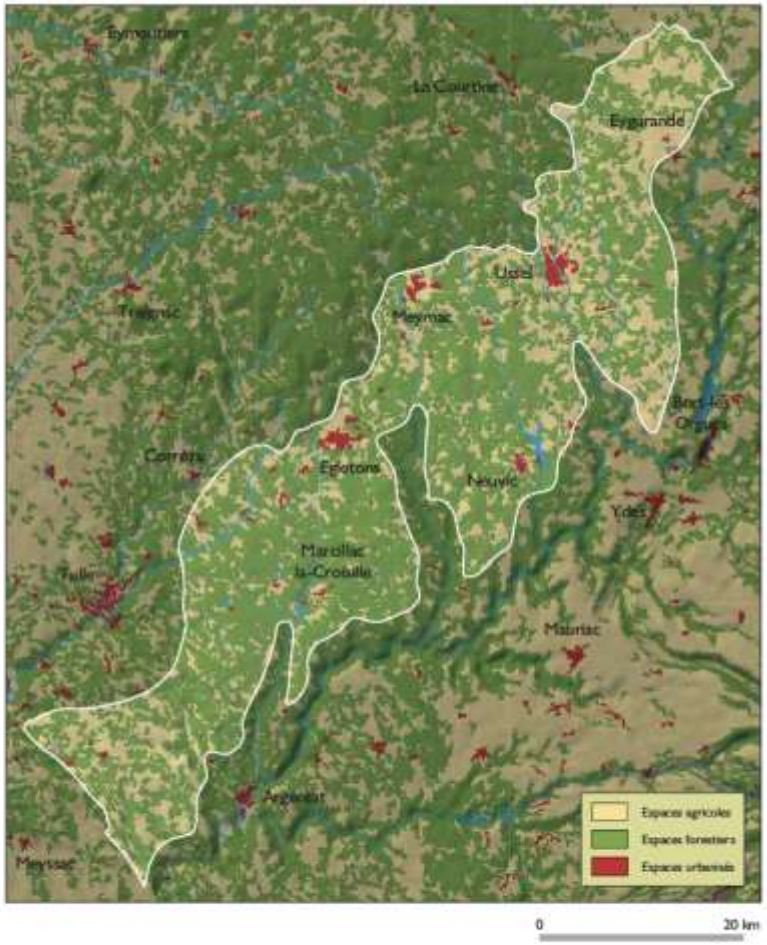

Le haut plateau corrézien s'étend au sud de la montagne limousine, en contrebas des plateaux de Millevaches et de la Courtine. Il est entaillé par la vallée de la Dordogne et ses affluents.

Ce plateau s'incline doucement vers le sud / sud-ouest, passant de plus de 700 mètres d'altitude au pied de la montagne à 500 mètres environ en bordure des gorges de la Dordogne. Le relief est calme : les alvéoles encore bien creusés au pied de la montagne se font de plus en plus discrets lorsqu'on s'éloigne vers le sud et vers l'ouest, vers Rosiers d'Egletons par exemple. Au contact avec le réseau encaissé de la Dordogne et de ses affluents, la raideur des pentes est favorable à la présence de discrètes cascades. Celle de Gimel, sur la Montane, est la plus visible et la plus célèbre.

Aspect du plateau corrézien vers Meymac (Corrèze) : collines convexes couvertes de résineux, cuvettes ou subsistent quelques pâtures ceinturées d'arbres (spontanés ou plantations de conifères)

Entre Sarran et Rosiers d'Egletons (Corrèze) : dans cette partie centre-occidentale du plateau, l'élevage occupe la plus grande partie de l'espace

L'ambiance montagnarde dominante est liée à la présence d'une forêt omniprésente : plutôt feuillue dans la partie basse (hêtres, chênes et même châtaigniers en-dessous de 600 mètres), plutôt mélangée de multiples parcelles de résineux, de hêtres et de bouleaux dans la partie haute. Quant aux saules et aux aulnes, ils accompagnent les petits ruisseaux et les filets d'eau dans les dépressions, marquées par les taches jaune pâle de la molinie qui trahissent la présence de tourbières, ou par les calligraphies sombres des carex des sols hydromorphes. La forêt occupe largement les entailles que forment les vallées.

Aspects du plateau corrézien, village de Lavignac au sud de Margerides (Corrèze). A droite, la terminaison du plateau avec un mélange de parcelles agricoles et de parcelles forestières ; à gauche, le début de l'entaille des gorges de la Diège, très boisée

De temps à autre, de belles échappées lointaines laissent voir les hauts sommets du Puy de Sancy vers l'est et du Puy Mary (massif du Cantal) vers le sud.

Les villes se sont installées le long de la N 89 devenue aujourd'hui autoroutière : Egletons, Ussel. Quant à Meymac, sur un replat tourné vers le sud, elle s'appuie sur les contreforts du plateau de Millevaches qui la protège des vents du nord.

Arrivée sur Ussel (Corrèze) par la N 89

Meymac (Corrèze), tournée vers le sud, appuyée sur les contreforts du plateau de Millevaches

Espace public au centre d'Egletons (Corrèze)

Partout ailleurs l'habitat se disperse en fermes ou hameaux, taches isolées, à la faveur des croupes dégagées bien orientées au sud. Il reste simple et d'assez belle qualité, avec parfois des toitures à pans coupés. Le granite aux tons beige-orangé domine, ainsi que l'ardoise pour les toitures.

Le plus souvent, les églises présentent un clocher-mur, comme sur le plateau de Millevaches.

Implantation type de l'habitat rural sur un replat exposé au sud (ici vers Margerides, Corrèze)

Des variations paysagères se font jour depuis le nord-est jusqu'au sud-ouest.

A l'est d'Ussel, sur le plateau d'Eygurande, le paysage se transforme, avec des ouvertures plus larges pour les pâtures, des horizons plus lointains sur la Banne d'Ordanche et le Puy de Sancy, annonçant l'Auvergne. L'habitat devient également plus hétérogène.

A l'est de Neuvic, on trouve quelques toits en lauzes au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'Auvergne.

Basalte intercalé parmi les granites sur un pignon vers Neuvic (Corrèze) : une incursion des roches éruptives en Limousin ; toit en lauze

A Neuvic même, la présence de basalte dans les murs des maisons, en chaînage d'angle ou en encadrement de fenêtres, atteste de la présence d'anciens volcans dont le puy de Manzagol constitue l'éminence la plus remarquable. Ce piton, reste d'une vieille cheminée volcanique, ouvre des vues immenses sur les plateaux corréziens et l'Auvergne voisine.

Ouverture sur l'Auvergne, le Puy de Sancy et la Banne d'Ordanche (Corrèze)

Ouverture lointaine vers les monts du Cantal depuis Saint-Hilaire-Foissac (sud d'Egletons, Corrèze)

Au sud et à l'ouest d'Egletons, à partir de Saint-Hilaire-Foissac, Marcillac-la-Croisille, les vues se tournent davantage vers l'ouest et non plus vers le sud et le puy Mary. Entre les vallées encaissées, les espaces sont très plans. Ils sont recouverts de beaucoup de forêts, les clairières cultivées étant de faible étendue.

Le plateau très aplani et boisé qui domine la Dordogne entre Marcillac-la-Croisille et Saint-Martin-la-Méanne (sud d'Egletons, Corrèze)

L'étang de Ruffaud (Gimel, Corrèze), un des anciens étangs parmi les plus pittoresques qui émaillent la partie occidentale du plateau corrézien

Le sud-ouest de ce plateau, entre 500 et 600 mètres d'altitude, se présente comme un espace très plan en interfluve entre les vallées de la Corrèze et de la Dordogne et leurs affluents (Doustre, Souvigne), très profondément incisées. Largement boisé (pins sylvestres, châtaigniers), il est troué de clairières où se révèle l'humidité du sol avec les grandes nappes de molinie. A l'est de Tulle, entre la gare de Corrèze, Eyrein, Saint-Pardoux-la-Croisille et Gimel, de nombreux étangs trouent les étendues boisées. Entre Albussac et Beynat, la Roche de Vic, puy de gneiss et de leptynite, domine tout le paysage du plateau corrézien occidental en culminant à 636 mètres d'altitude. Le panorama s'étend vers l'ouest et le sud-ouest, bien au-delà du Bassin de Brive, jusqu'au Périgord.

Le panorama vers le nord, depuis le site de la Roche de Vic (Corrèze)

Près des habitations, les noyers de plus en plus nombreux montrent que l'on s'approche de l'Aquitaine.

Quelques enjeux de paysage

Enjeux principaux

- **Espaces ouverts :** conservation de l'équilibre agriculture / forêt, voire développement de la mise en valeur agricole. Préservation et gestion d'ouvertures autour des villes et villages, des infrastructures et des sites fréquentés (plans d'eau, panoramas, ...)
- **Forêt :** équilibre feuillus / résineux

Autres enjeux

- **Abords routiers :** maîtrise des implantations nouvelles du bâti, recul par rapport aux routes, création et gestion d'ouvertures (A 89)
- **Patrimoine bâti :** préservation
- **Silhouette de bourgs et de petites villes :** maîtrise des implantations nouvelles, gestion qualitative des espaces ouverts autour du bâti

Les caractéristiques physiques de la commune sont relativement homogènes ; le paysage ne présente donc pas de grand secteur d'un caractère très différent du reste du territoire (hormis quelques éléments forts mais qui restent ponctuels et ne permettent pas de délimiter une zone à part entière). Ce sont surtout les activités humaines qui créent des ambiances particulières, et notamment l'urbanisation ; ce sont sa répartition et sa configuration qui définissent des unités de paysages différentes.

On peut cependant définir quelques éléments structurants du paysage sur l'ensemble de la commune :

- **Les lignes de crêtes :** ce sont les épines dorsales de la commune, à partir desquelles s'organisent les différentes entités de son paysage. Elles sont orientées principalement suivant une direction nord-sud (avec des lignes secondaires vers le sud-est ou le sud-ouest) sont en covisibilité les unes avec les autres, offrant ainsi des vues sur les vallons directement en contrebas. Elles composent le paysage d'en haut et bordent le paysage d'en bas. Ce sont donc des secteurs de tout premier plan.
- **Les cours d'eau :** ils ont façonné le relief de la commune (Diège et Sarsonne notamment) ; aujourd'hui, ils accompagnent l'organisation du paysage et occupent les fonds des vallées encaissées ou des vallons plus ouverts et répondent ainsi aux lignes de crêtes. Assez peu perceptibles par eux-mêmes, la végétation qui les accompagne parfois compose alors une ligne continue de végétation dense et naturelle qui souligne les axes de points bas.
- **Les boisements** : ils créent des ambiances différentes des secteurs agricoles lorsqu 'ils sont morcelés, mais ils jouent un rôle structurant lorsqu'ils sont en grands massifs boisés, notamment sur les versants les plus pentus. Ils constituent souvent l'arrière-plan des vues, voire une barrière visuelle ou le plan principal de la vue.
- **L'agglomération :** en forme d'étoile, l'urbanisation s'est développée le long des axes de circulation. Elle joue un rôle structurant – de part sa nature et sa position – mais aussi un rôle de fragmentation puisqu'elle est elle-même assez peu structurée et étend ses extensions de manière assez désordonnée.
- **Les axes de communication** : la RN 89, L'A 89 et les lignes SNCF créent des discontinuités dans le territoire : ce sont de véritables lignes de ruptures qui limitent les échanges et les points de passages entre les différents secteurs (tout comme les vallées encaissées) et découpent ainsi le paysage.

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS 1

Lignes
de crêtes

Vallées : la Diège et la Sarsonne

Vallées : les ripisylves

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS 2

Boisements

Agglomération

RN 89

Ligne SNCF

A89

(c) Perceptions paysagères

Ces éléments structurants délimitent des bassins visuels indépendants les uns des autres, hormis pour les points hauts qui sont en covisibilité permanente quand ils sont occupés par des zones agricoles et non par des boisements.

- Espaces ouverts : ce sont les vastes zones agricoles. L'ouverture de l'espace (prairies), le relief vallonné, mais s'abaissant vers le sud, offrent de nombreux points de vue, que ce soit à partir des lignes de crête ou à partir des flancs de versants. Le panorama y est très souvent vaste et porte sur la ville, sur les environs et jusqu'aux volcans d'Auvergne.

- Espaces semi-ouverts : ce sont les espaces agricoles morcelés par les boisements ou situés dans des vallons larges ; ils comprennent les bassins visuels des différents vallons, limités par le relief (hauts des versants) ou par les boisements. Ces espaces ne sont pas complètement fermés, mais ils restent visuellement repliés sur eux-mêmes ; on ne les perçoit qu'à leur niveau ou à partir des points hauts immédiats.
  On peut également mentionner dans cette catégorie les espaces urbanisés qui sont un cas particulier et seront détaillés dans une partie spécifique.

- Espaces fermés : Les boisements, eux, sont des espaces à part car totalement fermés lorsque l'on se trouve en leur sein. Cependant, ils peuvent être ponctués d'ouvertures visuelles, à la faveur d'une voie ou d'une clairière.

(d) Les unités paysagères

- Les espaces ruraux

Ce sont les franges nord et sud de la commune qui sont restées plus à l'écart du développement urbain et ont donc conservé leur caractère rural. Les boisements et les prairies alternent, les activités agricoles sont fortement présentes, le bâti reste limité et a conservé un caractère traditionnel dominant sous forme de petits hameaux, en général avec des bâtiments agricoles. L'ambiance et les vues sont agréables ; ces dernières sont assez nombreuses, le nord étant la partie la plus élevée de la commune (avec des vues sur le centre ancien), le sud s'ouvrant largement vers les volcans d'Auvergne.

Hormis ces points de vue, quelques éléments marquent le paysage : beaux vallons ouverts (Sarsonne au nord, Sarsonne et Diège au sud), hameaux de caractère (la Tourette, le Charlat), le château de la Motte…
Cette unité ne comporte pas de point noir notable. Le sud de la commune est traversé par l'autoroute A89, mais celle-ci s'intègre bien dans le paysage et n'est perçue, en général, qu'à proximité.
Le paysage de cette unité est donc agréable et bien préservé, avec un caractère rural et naturel dominant. C'est un espace un peu à part par rapport au reste de la commune.

- Les espaces mixtes

Ce sont des espaces initialement ruraux, comportant quelques éléments de qualité (points de vue vers le centre ancien, les volcans…, étang de Ponty, hameau de la Rebière, vallée de la Diège). Cependant l'urbanisation marque nettement cette unité qui entoure l'agglomération elle-même. Cette dernière a effectivement tendance à s'étendre et s'étaler, soit en continuité avec le tissu urbain, soit en mitage, en extension linéaire plus ou moins lâche le long des axes (RD 1089 notamment) ou par opération d'ensemble déconnectée du reste du tissu urbain

(lotissement de la Vialatte, zone d'activités de l'Empereur…). C'est donc un paysage mixte, de base rural, mais fortement marqué par l'urbanisation et les infrastructures routières (RD 1089, A89, zones d'activités, industries, proximité de l'agglomération…). De nombreux éléments bâtis (notamment des bâtiments industriels) constituent des points noirs dans le paysage.
Cette unité a donc un caractère mixte d'espace en mutation avec des caractéristiques de qualité, mais subissant une pression importante de l'urbanisation et ce de façon assez disparate.

- L'agglomération

L'agglomération de la Ville d'Ussel occupe une place bien à part sur le territoire communal. La ville centre s'est implantée sur un promontoire entre la vallée de la Diège à l'Ouest et la Vallée de la Sarsonne (à l'Est). Cette situation a permis d'exploiter les versants et les plateaux tout en se protégeant des inondations. A partir de cette position, le développement urbain d'Ussel a rayonné en direction du Nord-Est, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est, d'où un développement linéaire en doigts de gants. Pour toutes ses raisons l'agglomération est une entité très distincte du reste du territoire.

UNITÉS DE PAYSAGE

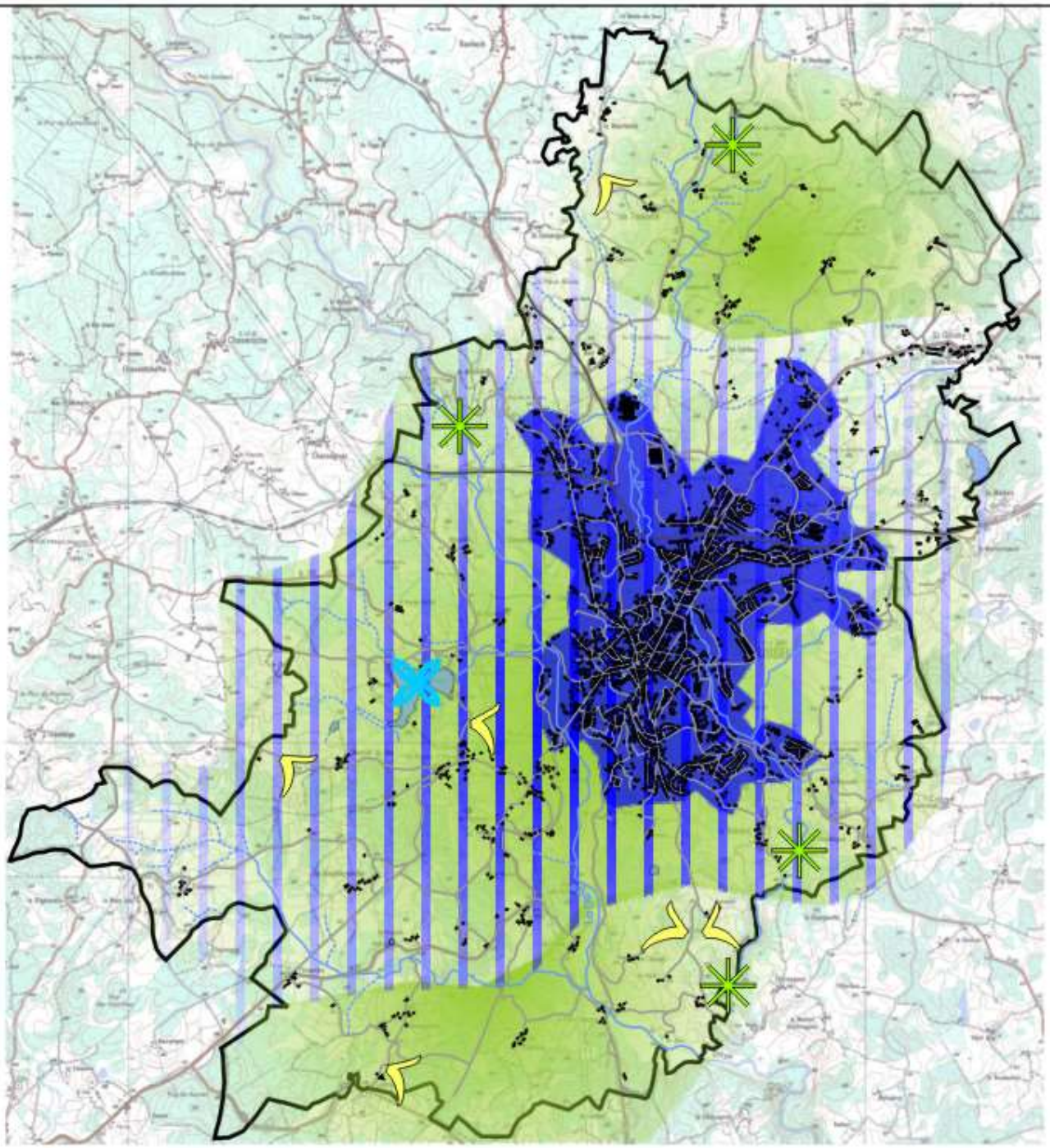

Unités paysagères

- Espaces ruraux
- Espaces mixtes
- Agglomération
- Points de vues principaux
- Vallées et vallons
- Etang

0 0,5 1 km

N W E S

D'après "Carte des unités paysagères", WAPA dossier de PLU

(e) Le patrimoine paysager

Il découle des caractéristiques du relief ainsi que des différents écosystèmes que ce dernier a engendré :

- Les points de vue : du fait de la présence de nombreuses lignes de crêtes, ils sont assez nombreux et représentent une des caractéristiques du paysage de la commune. Ils peuvent être proches (dans les vallons ou sur les versants boisés) ou lointains (depuis les points hauts) et portent sur les hauteurs de la région alentours, avec notamment le massif du Mont Dore.

- Les boisements : ils constituent des ruptures dans les séquences de paysage car ce sont des espaces fermés (en opposition avec tous les espaces ouverts des multiples points de vue) et de caractère naturel. Ils créent aussi, pour les ensembles situés sur les versants, un fond de plan de qualité pour la majorité des vues depuis les vallons. Ils peuvent également constituer une barrière visuelle ou un fond de plan rapproché lorsqu'ils alternent avec des prés et des pâturages, créant ainsi une agréable succession d'espaces et d'ambiances différents.

- Les différentes formes de l'arbre **:** le caractère bocager du paysage agricole offre différents aspects de l'arbre.
    - Les haies : ce sont des haies mixtes, en général arborées, qui séparent certaines parcelles ou accompagnent les cours d'eau (ripisylve). Essentiellement composées de feuillus, elles constituent une trame marquante du paysage. De plus, elles permettent une continuité de végétation entre les haies et les boisements (corridors biologiques), importante sur le plan écologique.
    - Les arbres isolés : ce sont souvent des chênes, dispersés dans les prairies d'élevage. Ils ponctuent et valorisent ces espaces agricoles, grâce à leurs silhouettes qui atteignent, dans ces conditions, toute leur ampleur.

- Les cours d'eau et la végétation associée **:** les cours d'eau sont quasiment imperceptibles de loin car situés dans le fond des vallons ou des vallées assez encaissées et qu'ils sont parfois entourés d'une végétation dense (ripisylve). Mais les ensembles cours d'eau et ripisylve créent des lignes fortes dans le paysage et soulignent les axes des vallées.

- Les étangs et les zones humides **:** proches des cours d'eau, ce sont souvent des espaces différents des autres car situés dans les fonds de vallons et occupés par des pâturages bordés de haies et par la ripisylve. Le caractère naturel y est plus marqué ; ces zones présentent en outre un intérêt écologique (diversité biologique, rôle épurateur, écrêteur de crues…).

On recense la présence de trois sites emblématiques sur le territoire communal.

Il en existe trois sur Ussel :
- Forêt de Bellechassagne et vallée de la Diège à l'Ouest
- Vallée de la Sarsonne- Château de l'Espinasse au Nord
- Vallée de la Diège à l'aval d'Ussel au Sud-Est

Ces sites sont localisés sur la carte suivante.

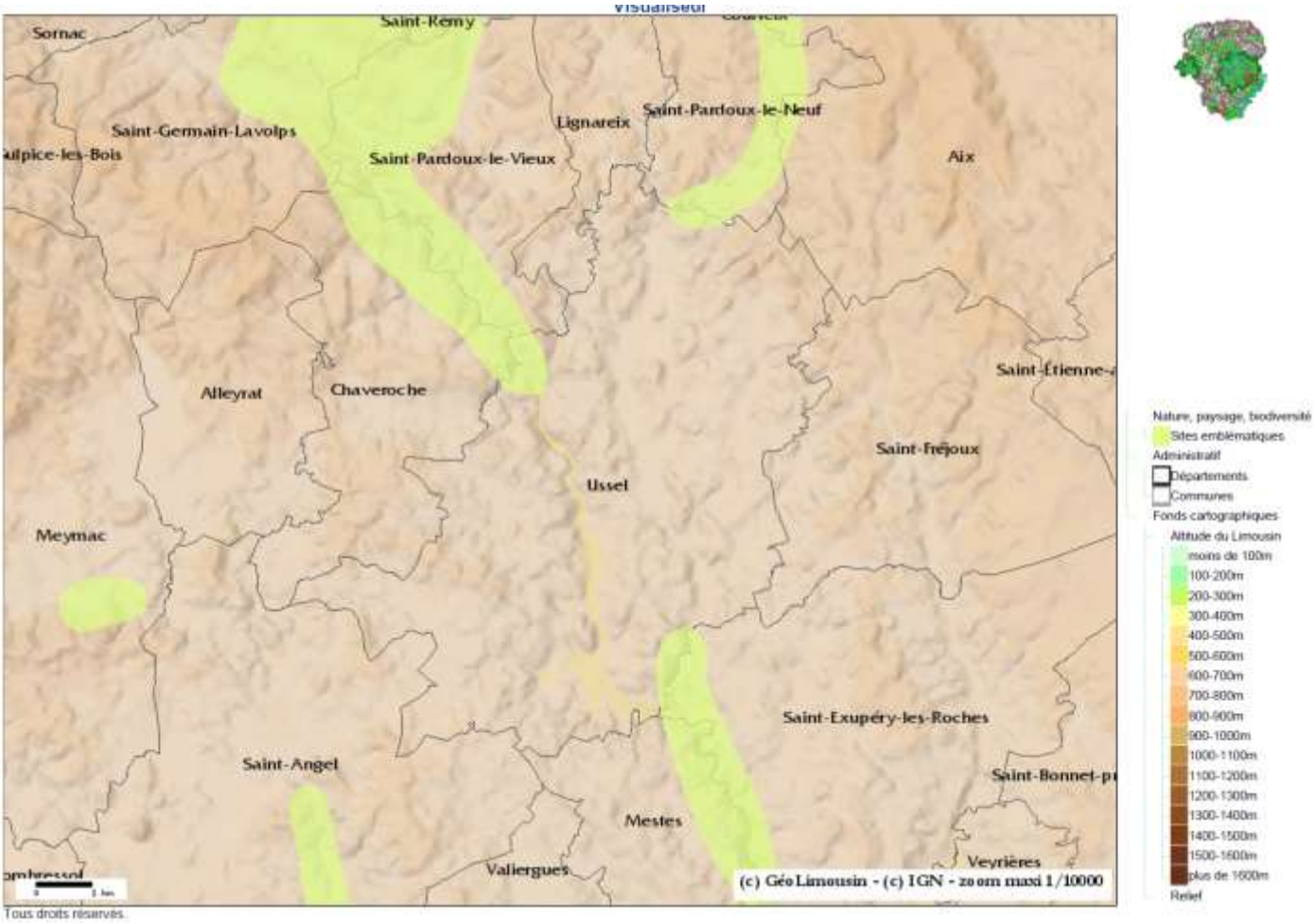

(f) Les éléments discordants

L'hétérogénéité du tissu urbain et des caractéristiques architecturales (parfois médiocres) du bâti (industrie, hangars artisanaux, bâtiments commerciaux…) constituent des éléments dévalorisant du paysage communal : ils sont assez nombreux, se perçoivent parfois de loin et se situent pour certains à des endroits très sensibles (le long de la RD 1089, en entrée d'agglomération…). Ils contribuent donc à ternir l'image de la commune (ce qui limite l'impact de ses atouts).

Le paysage de la commune, typique, initialement de la Haute Corrèze, est donc très marqué par l'urbanisation et ses caractéristiques, d'autant plus que celle-ci s'est largement étalée. De façon globale, les éléments de qualité sont assez peu valorisés par rapport aux éléments négatifs, et les espaces ruraux subissent la pression de l'agglomération.

(g) Les enjeux paysagers

i. Enjeux généraux

Le caractère urbanisé de la commune, avec des extensions du bâti nombreuses et des espaces en pleine mutation, implique donc de porter une attention particulière aux éléments marquants du patrimoine paysager, et notamment aux plus remarquables et aux plus fragiles d'entre eux. Cependant, plus que d'éléments remarquables, il convient davantage de parler d'éléments de qualité qui participent à l'identité et à l'homogénéité de la commune :

- Bosquets ;
- Arbres isolés ;
- Alignements ;
- Parcs et jardins ;
- Haies ;
- Ripisylves.

Tous ces éléments nécessitent une protection et une valorisation, dans leur globalité.
Il sera d'autant plus important de les protéger et de les valoriser qu'ils sont situés dans des secteurs de forts enjeux paysagers, que ce soient des espaces de qualité à vocation touristique ou de loisirs (étang de Ponty, château de la Diège), des vallées ouvertes bien préservées (Sarsonne au Nord ou Diège au Sud), des secteurs ruraux collinéens de caractère avec points de vue (La Tourette…) ou des secteurs en mutation situés en des points « stratégiques » (entrées d'agglomération : zone de l'Empereur, entrée nord de la RN 89...). C'est également le cas des alignements, que ce soit hors agglomération (car ils sont en déclin, mais sont aussi des éléments importants du patrimoine paysager) ou dans l'agglomération (afin de contribuer à donner une unité au tissu urbain). Dans ces deux cas, c'est également à leur extension qu'il conviendrait de songer.

ENJEUX PAYSAGERS

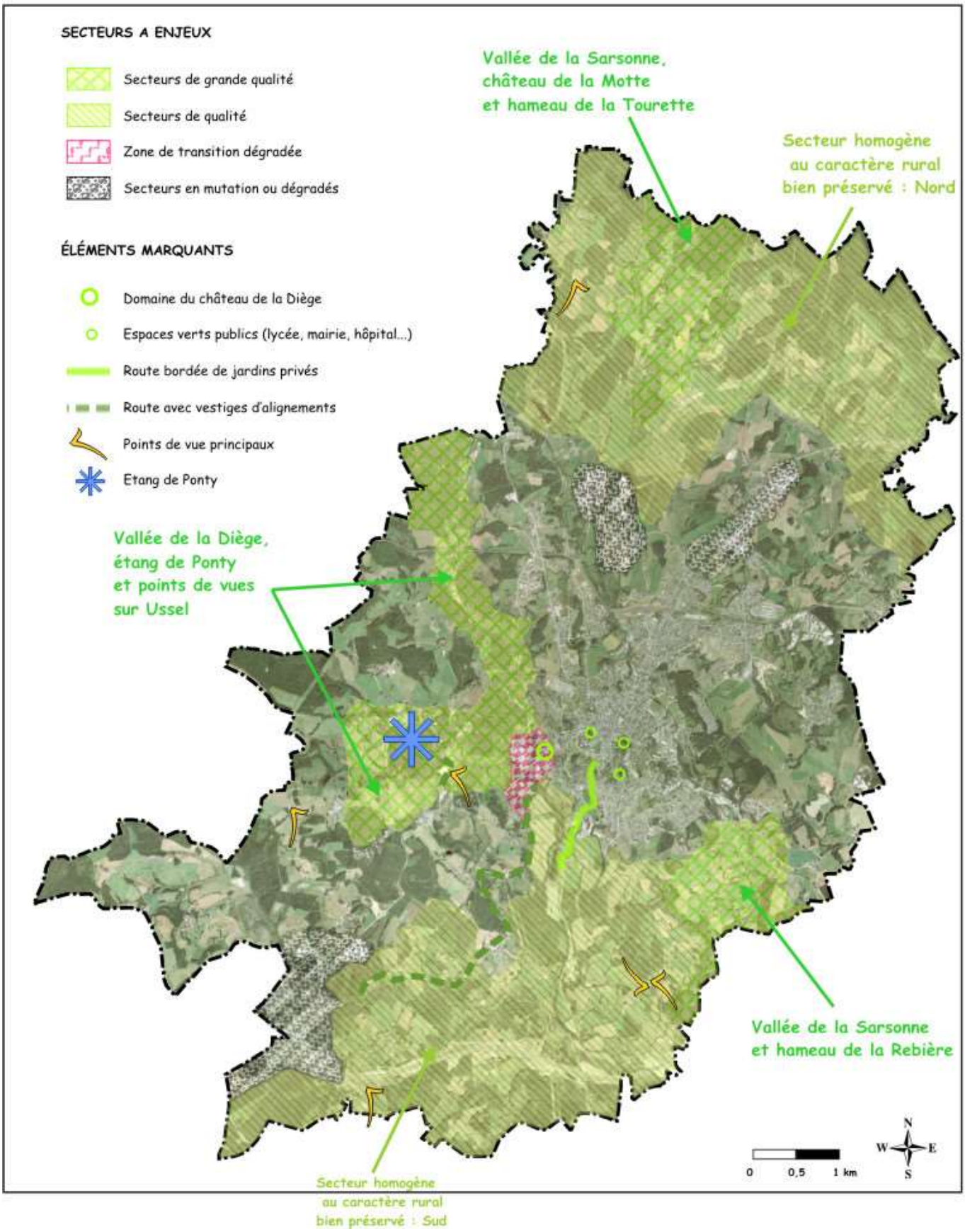

ENJEUX PAYSAGERS

Alignements

Arbres isolés

Bosquets

Parcs et jardins

Haies

Liaisons entre les éléments :
Boisements, haies et ripisylves

ii. Les secteurs à enjeux

- Vallée de la Sarsonne, château de la Motte et hameau de la Tourette

A ce niveau, la vallée a gardé son caractère naturel et rural, un peu encaissé au Nord et très ouvert au Sud. Les boisements des versants constituent l'écrin de ce paysage plutôt replié sur lui-même, alors que les prés de pâturage occupent les parties plates du fond de la vallée, ponctués par la ripisylve de la Sarsonne, des haies en bordure de voies ou de parcelles et quelques arbres isolés. L'urbanisation est peu présente, regroupée en hameaux, avec deux ensembles qui marquent discrètement le paysage : le château de la Motte (masqué en partie par la végétation) et le hameau de la Tourette (plus en retrait, à flanc de versant et entouré d'un peu de végétation).

- Vallée de la Diège, étang de Ponty et points de vue sur Ussel

La vallée de la Diège est encaissée et encadrée par les boisements sur cette séquence, avec un fond de vallée étroit et accueillant quelques prairies ou entièrement boisé (hormis au niveau de la traversée de la vallée par la voie SNCF, partie ouverte avec des prés). C'est un secteur au caractère naturel fort.
Cette vallée est en liaison continue avec le secteur de l'étang de Ponty grâce aux boisements qui se prolongent depuis les versants de la vallée jusqu'au pech de la Veyssière. L'étang de Ponty lui-même est encadré de boisements, que ce soit sur ses bords ou en arrière plans avec les sommets boisés des pechs aux alentours. Hormis les équipements de loisirs ou résidentiels, c'est un secteur à caractère agricole où alternent prés et haies ainsi que quelques arbres d'alignement de belles dimensions et qui offre quelques jolies vues sur le centre-ville d'Ussel. L'élément central de ce secteur est donc l'étang lui-même, bien que relativement discret et méritant d'être valorisé.

- Vallée de Sarsonne et hameau de la Rebière

La Sarsonne est encaissée et quasi-exclusivement encadrée par les boisements des versants pentus dans la partie Sud (jusqu'à l'autoroute A89) et ouverte dans sa partie Nord : ici, le caractère dominant est agricole, bien que l'agglomération soit proche, la bâti essentiellement concentré sur le hameau de la Rebière, qui a conservé une configuration et un cachet traditionnels de qualité. Le paysage est marqué par les ondulations douces du relief, les divagations de la Sarsonne, bordée de sa ripisylve ou de boisements, ainsi que par une trame bocagère relativement serrée mais discontinue, ce qui produit des haies ainsi que des arbres isolés.

- Secteur homogène au caractère rural bien préservé : Nord

Cette partie de la commune a conservé son caractère agricole : les versants pentus sont couvets par les forêts, ainsi que la plupart des pechs, le reste du territoire étant essentiellement à vocation agricole (prairies de pâturage notamment). Quelques haies et arbres isolés ainsi que les ripisylves des cours d'eau ponctuent le paysage, mais ce sont les bois ou les grands ensembles forestiers qui dominent.
Le bâti se disperse en petits villages ou hameau, soit dans les fonds de vallées, soit à flanc de versants.

- Secteur homogène au caractère rural bien préservé : Sud

Ici aussi, le caractère agricole est dominant, avec des boisements en grands ensembles sur les versants, notamment les plus abrupts, et des prairies omniprésentes et marquées par des haies et arbres isolés bien présents.
Ce secteur est cependant marqué par les infrastructures routières, avec l'ancienne et la nouvelle RN89 et l'autoroute A89. Ces infrastructures constituent des éléments de rupture forts dans l'organisation du territoire et le paysage, mais leur impact paysager est limité par le relief ondulé, les boisements, etc. … Quelques vestiges d'alignements subsistent le long de l'ancienne RN89 ; ces alignements participaient à la qualité du paysage et à l'intégration de l'infrastructure. Le nouveau tracé en est complètement dépourvu.

Ce secteur offre également de superbes vues sur les volcans d'Auvergne.

- Secteurs en mutation ou dégradés

Ce sont les zones où les activités industrielles, artisanales ou commerciales se sont fortement développées. Suivant l'époque et le type d'activités, elles offrent des visages très différents : vaste, moderne et qualitatif dans le secteur de l'Empereur, industriel à la Petite Borde, commercial, linéaire et en mutation à Eybrail. Situés en frange proche (Petite Borde, Eybrail) ou éloignée (Empereur) de l'agglomération, ces secteurs constituent des entités particulières pas toujours très bien intégrées dans le territoire communal.

- Zone de transition dégradée

Ce secteur est à la croisée des chemins : vallée encaissée de la Diège au Nord, vallée ouverte de la Diège au Sud, point de passage de la RN89 (et fin de son nouveau tracé), porte d'entrée Sud-Ouest dans l'agglomération, premier secteur de développement des activités commerciales périphériques… Il se situe donc entre deux ensembles de qualité et constitue une rupture dans l'ensemble de la vallée de la Diège. La rivière est présente, mais peu visible car encore assez encaissée. Ce qui domine donc, ce sont les infrastructures routières et les commerces disparates alignés le long des voies, l'ensemble étant assez hétérogène et dévalorisé par les panneaux publicitaires, les caractéristiques architecturales des bâtiments commerciaux….

ENJEUX PAYSAGERS 2

SECTEURS DE GRANDE QUALITÉ

Sarsonne - Rebière

Diège - Ponty

Sarsonne - Tourette

SECTEURS DE QUALITÉ

Nord

Sud

ÉLÉMENTS MARQUANTS

Espaces verts publics

Château de la Diège

Route et jardins

On recense trois éléments structurants du paysage : les lignes de crêtes, les cours d'eau et les boisements.

Plusieurs unités paysagères sont présentes :
- Les espaces ruraux : frange Nord et Sud de la commune, boisements et prairies, bâti présentant un caractère traditionnel sous forme de hameaux, activités agricoles fortement présentes
- Les espaces mixtes : autour de l'agglomération, paysage mixte de base rural fortement marqué par l'urbanisation et les infrastructures routières
- L'agglomération

Le patrimoine paysager se compose des points de vue, des boisements, des haies (caractère bocager du paysage agricole), des arbres isolés, des cours d'eau et de la ripisylve, des étangs et des zones humides.

Plusieurs éléments dévalorisent ce paysage : hétérogénéité du tissu urbain et bâti ayant des caractéristiques architecturales médiocres.

Les éléments de qualité sont peu valorisés et les espaces ruraux subissent la pression de l'agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme préservera le patrimoine paysager et fixera des règles architecturales pour valoriser le patrimoine bâti.

5. LE PATRIMOINE BATI

L'élément phare du patrimoine architectural de la commune, c'est le centre ancien qui constitue un ensemble de grande qualité mais relativement peu perçu, hormis lorsque l'on se trouve à son niveau.

- **Les Monuments Historiques Classés**

La commune d'Ussel est concernée par huit monuments historiques :

- Rempart antique de l'oppidum dit « Camp de César » et partie subsistante de la base intérieure dudit rempart jusqu'à la clôture limitant ce terrain vers l'ouest – inv. MH : 02.03.1977
- Château de la Mothe : façades et toitures de la Tour rectangulaire ainsi que l'escalier à vis en bois, la cheminée gothique au 1er étage et certaines pièces pour leur décor – inv. MH : 18.12.80
- Eglise St Martin : transept et cœur – inv. MH : 09.12.1926
- Hôtel Ventadour : façades et toitures – inv. MH :28.06.1963
- Portes et fenêtres du XVIème siècle 7 rue Carnot – inv. MH 28.10.1963
- Façades et toitures 6 rue de l'eglise – inv. MH : 25.09.1929
- Porte sur rue 5 Place Joffre – Inv. MH : 25.09.1929
- Porte sur rue 2 rue du Sénéchal – inv. MH 25.09.1929

Ces servitudes instituent aux abords des monuments historiques un rayon de protection et de mise en valeur de 500 m dans lequel tous travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

- **La zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**

Compte tenu du nombre d'édifices protégés et de la qualité du patrimoine bâti, la commune d'Ussel a souhaité engager une procédure de ZPPAUP. Cette étude permettra de donner une véritable cohérence dans la gestion des espaces protégés de la commune.
Depuis la prescription faite lors d'une délibération du 9 Décembre 2004, l'étude est en cours.

- **Les sites archéologiques et zones sensibles**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin a répertorié dans le porter à connaissance transmis à la commune 84 entités archéologiques[14] sur le territoire communal.
Ces entités sont principalement datées de la période Gallo-romaine et moyenâgeuse.
Elles sont pour l'essentiel localisées dans le centre historique de la ville d'Ussel ainsi que sur une trentaine de sites répartis sur l'ensemble de la commune (voir cartes du porter à connaissance).

- **Les sites inscrits et classés**

Définition *: Les dispositions de la loi du 2 mai 1930 s'appliquent à toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation.* *

[14] Données de la DRAC du Limousin de 2003.

- *Le SITE CLASSE est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.*
- *Le SITE INSCRIT constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.*

Aucun site classé ou inscrit ne concerne la commune d'USSEL.

L'élément phare du patrimoine architectural est le centre ancien. La commune compte également 8 Monuments historiques. Au vu de cette richesse, la commune élabore une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin a recensé 84 sites archéologiques.

Le Plan Local d'Urbanisme préservera le patrimoine bâti et fixera des règles architecturales pour le valoriser.

- **Les sites emblématiques**

Les sites emblématiques du Limousin ont été inventoriés sous l'appellation « zones sensibles » dans les années 1980-85 à l'initiative de la DRAE du Limousin qui souhaitait à cette époque disposer de données qualitatives sur les paysages naturels et/ou bâtis de la région. Ces informations ont fait l'objet de productions départementales au 1/100 000 (cartes du « patrimoine naturel bâti ») largement diffusées aux bureaux d'études et aux services techniques travaillant sur les questions d'aménagement et d'intégration paysagère des équipements.
Ces inventaires conservent toute leur valeur au sein de la présente étude des paysages limousins car ils définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère :

- soit à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres,…) ; par exemple, le massif des Monédières (Corrèze), la vallée de la vienne entre Limoges et Saint-Junien (Haute-Vienne), la vallée de la Tardes (Creuse) ;
- soit à une valeur paysagère unique intrinsèque telle que le bocage géométrique des Brandes de Landes (Gouzon, Creuse), le château et le parc de la Grénerie (Salon-la-Tour, Corrèze), les gorges de la Combade (Haute-Vienne).

Ces espaces emblématiques méritent qu'on leur prête une attention particulière ; ils servent de support à la mise en place de protection de sites.
Dans tous les cas, le savoir-faire et une gestion patrimoniale, leur donnent un caractère pittoresque indéniables. Communément appelés « sites » ces paysages emblématiques comprennent des entités variées qui font souvent l'objet de protections réglementaires. (DREAL Limousin).

6. STRUCTURE ET VISAGE DE L'URBANISATION

(a) Répartition du bâti

⇨ **<u>Une urbanisation initialement groupée</u>**

Le mode d'urbanisation historique et privilégié de la commune est le regroupement des constructions en agglomérats : hameaux et bourg. Ainsi, à l'origine, l'habitat n'est pas dispersé mais concentré en noyaux villageois.

- **Ussel : une situation de promontoire entre deux vallées**

La ville centre s'est implantée dans une situation de promontoire, entre les vallées de la Diège (à l'Ouest) et la vallée de la Sarsonne (à l'Est), ce qui correspondait à une logique de défense et de surveillance du territoire. Cette situation a aussi permis d'exploiter les versants et les plateaux tout en se protégeant des inondations.
A partir de cette position, le développement urbain d'Ussel a rayonné en direction du Nord-Est, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est. Ainsi, le développement urbain n'a pas abouti à une structuration concentrique, mais à une urbanisation linéaire, en doigts de gants : développement des constructions le long des axes de déplacements puis comblement des vides entre les lignes de force de la croissance urbaine.
De fait, l'aire urbaine d'Ussel compose aujourd'hui une étoile à 4 branches, dont le centre – qui est le point haut - est constitué par le centre ancien.

- **Des hameaux répartis sur tout le territoire collinéen**

De très nombreux hameaux sont répartis sur tout le territoire communal, épousant le relief collinéen.
Les hameaux se situent de préférence sur les points hauts (buttes, sommets des collines…), mais aussi sur les versants peu pentus.
De dimensions relativement modestes, les hameaux se composent souvent de quelques habitations et de bâtiments agricoles (fermes, granges,…).
Les hameaux sont de plus en plus gagnés par le développement d'une urbanisation pavillonnaire qui masque peu à peu leur présence, leurs caractéristiques et leur identité.

- **Des vallées peu habitées**

Le territoire communal est traversé par de nombreux cours d'eau (la Diège, la Sarsonne, le ruisseau de l'Etang,…) qui forment des vallées étroites aux pentes souvent douces (mais pouvant être fortes notamment pour la Diège).

Ces vallées restent peu occupées par l'urbanisation et notamment par l'habitat. Les cours d'eau n'ont donc pas joué le rôle d'axes privilégiés du développement de l'urbanisation.
L'urbanisation des vallées se limite donc essentiellement au développement du faubourg dans le secteur « gare – avenue de Clermont – rue du Pré du Theil » et à l'implantation d'activités industrielles et artisanales aux lieux dits A Montupet, Aux Panneaux, Le Theil Est, L'Empereur…

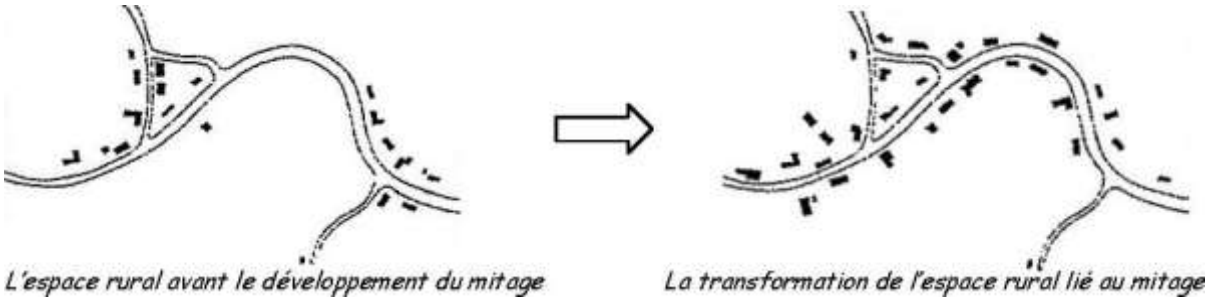

⇨ **<u>Le développement d'archipels urbains et du mitage</u>**

Si la logique d'urbanisation en doigts de gants s'est poursuivie, créant une « tache urbaine » continue, deux nouvelles formes d'urbanisation se sont aussi développés depuis l'après Seconde Guerre Mondiale : le mitage et la création de « poches résidentielles » (lotissements).

- Le mitage s'est développé essentiellement à partir des années 1970. De nombreuses maisons individuelles ont été bâties au gré des opportunités foncières ce qui a créé une déstructuration des hameaux existants, une mutation des paysages ruraux et une fragmentation des espaces agricoles et naturels.

Cette urbanisation s'est développée à proximité des axes de déplacements principaux (RD 1089, RD 982,…) mais sans organisation, créant des tissus miurbain/mi-agricole peu structurés. Elle s'est aussi développée à proximité des hameaux anciens ou au cœur même des espaces agricoles.

Une transformation de l'espace rural par le phénomène de mitage : les constructions groupées en hameaux laissent la place à une implantation aléatoire du bâti, au gré des opportunités foncières, créant des espaces mi-urbains/mi-agricoles, dont les coûts (environnementaux, sur l'agriculture, sur les réseaux,…) sont très élevés.

- Plus récemment, nous constatons l'émergence de « poches d'habitat », d'archipels urbains, constitués sous forme de lotissements.

Située à l'extérieur de la ville, ou sur les limites existantes, cette urbanisation se caractérise par son organisation qui privilégie le fonctionnement interne plutôt que l'intégration au tissu urbain existant, aux hameaux ou aux paysages agricoles et naturels. De fait, ces lotissements se retrouvent « coupés » de leur environnement et forment autant d'îlots indépendants au sein d'une aire urbaine de plus en plus vaste mais de moins en moins structurée, organisée

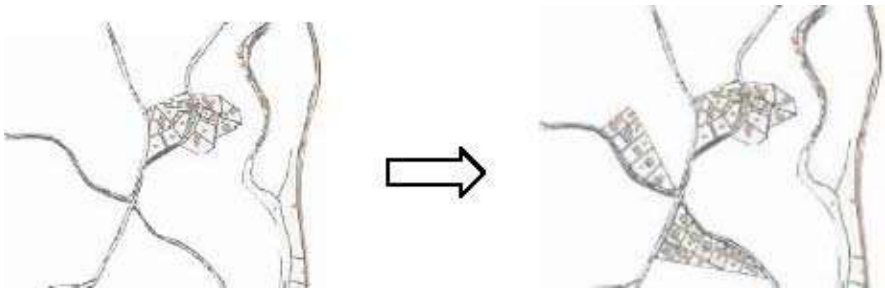

Au noyau villageois existant, se sont juxtaposés deux lotissements, coupés du hameau et sans liens avec leur environnement

⇨ **L'agglomération usselloise : des pleins et des vides**

Le manque de structure de l'urbanisation induit une alternance de pleins et de vides dans le bâti : à partir du centre ancien, dense, les extensions le long des axes de circulation assurent une continuité, mais au-delà, les extensions deviennent irrégulières ; certaines ne sont pas dans la continuité de l'agglomération elle-même. L'éparpillement va s'accentuant en allant vers les périphéries et ménage donc de nombreux vides. Ces vides sont en bonne partie des prairies et peuvent donc soit être densifiés, soit utilisés pour les espaces publics ou espaces verts.

Au regard de la répartition des constructions sur le territoire communal, deux logiques d'urbanisation très différentes apparaissent : d'un côté, le développement s'effectue dans la continuité (historique, spatiale,…) et d'un autre côté, une logique plus récente, en forte croissance qui « déconcentre » et qui répartit le bâti sur un large territoire.

En fonction de ces deux logiques, le PLU devra traduire un positionnement privilégiant le développement d'une urbanisation continue ou, au contraire, la croissance d'îlots urbains répartis sur l'ensemble du territoire communal.

AGGLOMÉRATION : PLEINS ET VIDES

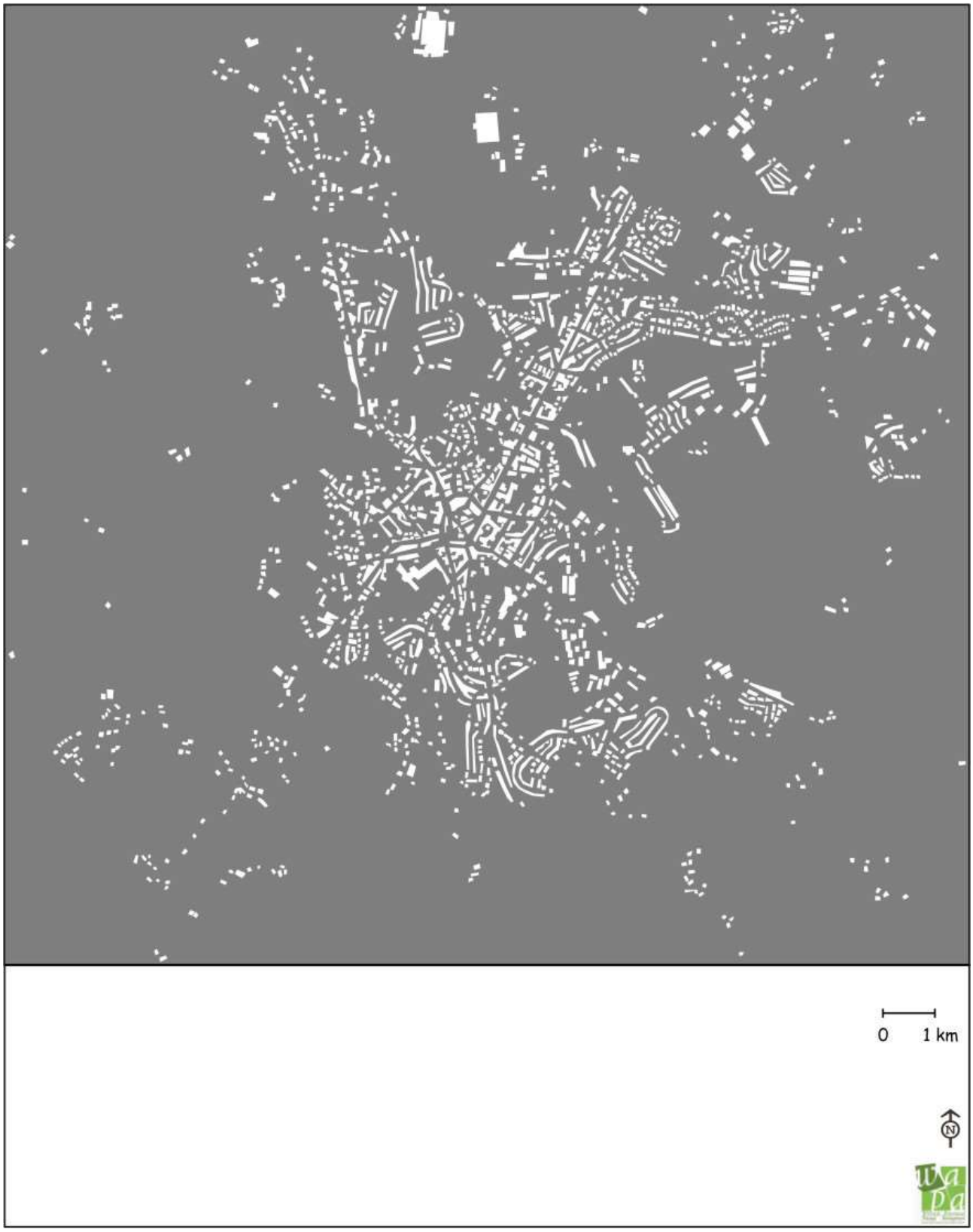

AGGLOMERATION : PLEINS ET VIDES (2)

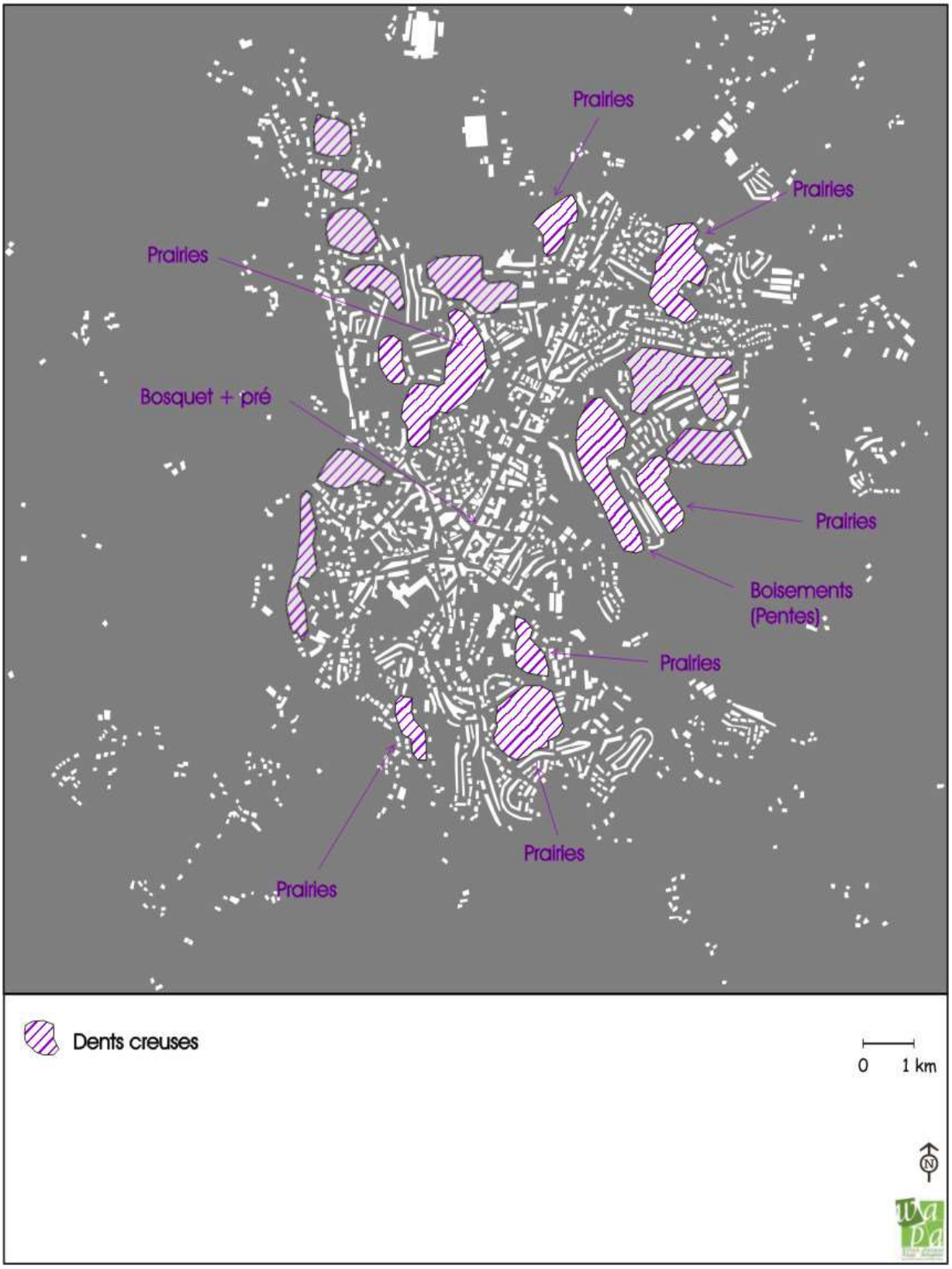

(b) Evolution de la ville d'Ussel

Ussel, bourgade artisanale et commerçante avant l'époque romaine, devient entre le Ier et le IIIème siècle, une « vicus » - une petite agglomération – dont l'essor est principalement lié à sa position de carrefour routier. Ainsi, pendant l'époque romaine, Ussel se nomme « Uxellos ». Bien des siècles après, Ussel devient la capitale du Duché de Ventadour.

Mais c'est à partir du XXième siècle qu'Ussel connaît un véritable développement démographique, économique et donc urbain.

En effet, en 1901, le nombre d'habitants de l'agglomération est de 4 883 alors qu'il est de 10 664 en 1975. En 1982, Ussel compte 11 765 habitants, après quoi, la croissance démographique s'inverse pour atteindre 10 753 en 1999.

Le doublement de la population est lié à un dépeuplement des campagnes : en 1975, la densité moyenne des arrondissements autour d'Ussel n'est plus que de 22 habitants/km^2. Cette forte croissance démographique est aussi liée au développement économique (notamment dans le secondaire et le tertiaire).

⇨ **<u>Ussel en 1811</u>**

En 1811, le cadastre napoléonien montre qu'Ussel est un bourg peu important, encore bien circonscrit à l'intérieur de ses remparts même si les premières extensions, le long des voies de communications telles que la rue du Général de Gaulle et la rue Michelet, sont d'ores et déjà visibles.
Ce dynamisme du peuplement s'est traduit par une très importante croissance urbaine telle que le montre la carte de comparaison des cadastres de 1811, 1978 et 2004.
Malgré les écarts entre les différentes périodes de comparaison, l'évolution de la tache urbaine est très importante.
Il est aussi important de remarquer la présence de plusieurs hameaux, de petites tailles, qui gravitent autour du bourg centre.
Mais la première moitié du XIXème siècle n'est pas pour Ussel (et en général pour la région Limousine), une période de forte croissance urbaine comme l'atteste l'analyse urbaine de terrain : très peu de construction semblent remonter à cette période, sauf de façon limitée le long de la RD 1089.

⇨ **<u>Ussel au début du XXème siècle</u>**

C'est avec l'arrivée de la voie ferrée au tout début du XXème, qu'Ussel connaît un véritable développement urbain. Favorisant l'essor des industries locales, l'arrivée du train va favoriser le développement d'un second pôle autour du secteur de la gare.
De fait, le long de la RD 1089, de la voie ferrée et autour de la gare se développent les faubourgs et les zones résidentielles composées de pavillons et de lotissements ouvriers.
Cette croissance urbaine qui se traduit par un étalement important en direction du Nord et du Sud entraîne la création d'une grande tache urbaine en étoile, car l'urbanisation se concentre le long des voies de communication principales.

⇨ **Ussel au milieu du XXème siècle**

Après la Seconde Guerre Mondiale, Ussel connaît sa plus forte période de croissance démographique ce qui se traduit par la construction d'ensembles de logements collectifs (les immeubles étaient alors quasi inexistants de l'agglomération) mais surtout par un étalement très important lié à la constitution de vastes lotissements qui s'implantent dans tout le quadrant Sud et qui prolongent l'urbanisation dans le secteur du Theil.
C'est aussi à cette époque qu'apparaissent les grands équipements publics tels que le centre hospitalier ou les équipements sociaux ou éducatifs (collèges, lycées…).

⇨ **Ussel à la fin du XXème siècle**

Bien que l'agglomération connaisse un ralentissement de sa démographie, puis une décroissance, la tache urbaine continue de s'étendre pour gagner les plateaux entourant Ussel.
Ce développement reste important comme le montre la superficie urbanisée entre 1978 et 2004. Or contrairement à la croissance urbaine antérieure qui se concentrait le long des routes ou s'établissait en continuité de l'existant, on assiste dans la dernière partie de la période à deux phénomènes qui modifient fortement la structure urbaine :
-le mitage
- la constitution d'archipels urbains, de poches de lotissements.

De fait, aujourd'hui, c'est la campagne qui est gagnée par l'urbanisation, pour l'habitat comme pour les activités économiques (zones commerciales,…) au détriment de la ville centre.

En somme, le développement urbain d'Ussel est intimement lié au XXème siècle tant du point de vue démographique, qu'économique et urbain. Cette analyse historique permet ainsi de comprendre la configuration actuelle de l'agglomération qui est le résultat d'une croissance forte, difficilement contrôlée et dont le type de construction privilégié est la maison individuelle. Aujourd'hui, le ralentissement de la croissance démographique n'a pas entraîné un ralentissement de l'étalement urbain, qui, au contraire, gagne de nouveaux espaces créant ainsi une transformation des espaces urbains et des espaces ruraux, comme le montre la planche cartographique suivante.

Le mode d'urbanisation historique et privilégié est le regroupement des constructions en agglomérats (hameaux et bourg).

La ville-centre d'Ussel s'est implantée dans une situation de promontoire entre les vallées de la Diège et de la Sarsonne. Le développement s'est ensuite poursuivi le long des axes de déplacements, ce qui a abouti à une urbanisation linéaire en doigts de gants.
Les hameaux répartis sur le territoire se situent sur les points hauts et sur les versants peu pentus. Le développement de l'urbanisation pavillonnaire masque peu à peu leurs caractéristiques et leur identité.
Les vallées sont peu occupées par l'urbanisation.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le mitage et des poches résidentielles (lotissements) se sont développés.
Le manque de structure de l'urbanisation induit une alternance de vides et de pleins dans le bâti.
Ces dernières années, l'étalement urbain s'est poursuivi créant ainsi une transformation des espaces urbains et ruraux.

Le Plan Local d'Urbanisme veillera à limiter l'étalement urbain et à structurer l'urbanisation. Il veillera également à remplir les vides.

(c) Formes, architectures et typologie bâti

⇨ **Le centre ancien**

Site originel d'Ussel, ce secteur correspond au quartier Saint–Martin ; il est clairement délimité par une ceinture viaire (boulevards Clemenceau, Treich Laplène, Foch et Hugo et avenue Carnot) correspondant à l'emplacement d'anciennes fortifications.

Cet espace de la ville se caractérise par une forte densité de son bâti, par l'ancienneté des constructions mais aussi par la grande diversité des fonctions (commerces, habitat, équipements publics…). Le bâti présente des caractéristiques variées suivant sa destination (habitat, commerce, bâtiment public…), suivant son époque de construction, mais l'ensemble du centre ancien présente cependant une grande homogénéité, du fait des matériaux employés (granite, lauzes, ardoises) et des formes architecturales (maisons hautes, alignées, toits pentus…).

D'une qualité architecturale et urbaine certaine (espaces publics, monuments…), ce secteur fera l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

⇨ **Hameaux agricoles**

- **Le bâti agricole**

La maison traditionnelle limousine se caractérise par une maison basse en pierre aux formes simples et massives avec un toit à double pente. Souvent un four à pain est accolé à ces anciennes maisons.

On retrouve des exemples de ce type d'habitat à de multiples endroits comme à Cousergues ou à La Rebellière.

Les granges situées à proximité des lieux d'habitation sont de forme massive, compacte, parfois allongée. Les toitures sont à deux pentes, souvent en ardoise, les ouvertures se caractérisent par des linteaux en bois pour les grandes portes de granges et des cintres en pierres pour les linteaux de portes.

Du point de vue de l'organisation spatiale des noyaux villageois, deux schémas principaux coexistent :

- la ferme en bloc à terre : la grange-étable vient s'accoler au logis, dans son prolongement ;
- la ferme en éléments dissociés : le logis reste séparé de la grange-étable.

Ainsi, le village de La Goudounèche comprend 5 fermes en bloc à terre et 4 fermes en éléments séparés.

Cette disposition mixte correspond au type même du village limousin, plus ou moins dense mais toujours ouvert sur des espaces communs, excluant le type de ferme à cour fermé.

- **Les maisons bourgeoises et grosses fermes**

Signes de différenciation sociale, affichant un statut d'autorité ou de dignité, ces bâtisses se caractérisent par une architecture de type R+1 voir R+2 (rez-de chaussée avec un ou deux étages). Leur forme est massive, imposante, les toitures à 2 ou 4 pans, couvertes en ardoise avec souvent des débords de toit. Plusieurs bâtisses de ce type se localisent sur le territoire communal.

Le développement d'Ussel a donné lieu à une extension des zones urbanisées, aux abords immédiats du noyau historique, mais qui se localise aussi de façon privilégiée le long des principales voies de l'époque, rue du Général de Gaulle et rue Michelet notamment.

Reproduisant le modèle constructif de la ville ancienne (architecture, mitoyenneté, densité, hauteur…), ces secteurs s'organisent de façon linéaire le long des axes de circulation et possèdent dans une grande partie des cas un jardin sur l'arrière.

Possédant une qualité architecturale certaine et faisant le lien entre le centre ancien et les faubourgs, ces secteurs devront faire l'objet d'une étude plus particulière dans le cadre de la ZPPAUP et seront éventuellement compris dans le périmètre de cette zone de protection.

⇨ **<u>Les faubourgs</u>**

(Se référer aux planches photos ci-contre et suivantes)

A partir du XIXième siècle, la ville d'Ussel se développe tant sur le plan démographique qu'économique. Cela se traduit par une croissance urbaine nouvelle, par la constitution de nouveaux quartiers mêlant habitat et activités.

Ce développement urbain s'effectue principalement le long des voies de communication (RD 1089 notamment mais aussi le long de la RD 982), en continuité des extensions urbaines antérieures.

Ces quartiers se caractérisent par un bâti essentiellement composé d'habitat individuel en R+1, de dimensions relativement modestes (70 à 80 m^2 au sol en moyenne), possédant des jardins ou des cours et à l'architecture sans grande qualité esthétique.

Les faubourgs

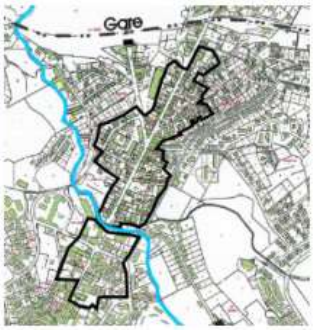

Le développement du pavillonnaire

Les premiers lotissements

Les lotissements du début du XXème siècle à l'Entre les Deux Guerres

Ces secteurs ne possèdent pas une organisation très stricte (mis à part le long des voies principales où un plan d'alignement était souvent en vigueur) : les constructions sont rarement mitoyennes, les orientations des bâtiments varient, les bâtiments d'activité se situent en continuité, en quasi alternance, aux habitations.
Le type même de ces faubourgs se situe dans le quartier de la gare.

⇨ **Le développement du pavillonnaire**

Au début du XXième siècle, une nouvelle forme de tissu urbain apparaît, en contact avec la ville, mais dont les caractéristiques se rapprochent de celles de la campagne : l'habitat individuel sous forme de pavillons.
Sans plan d'ensemble, ces secteurs urbains se sont constitués de façon aléatoire en épousant souvent la trame parcellaire existante ; d'ailleurs, des parcelles agricoles cultivées sont encore visibles dans ce paysage.
Ces secteurs se localisent en périphérie de la ville centre, sur des secteurs au relief souvent plus marqué (pentes) et forment à cette époque de nouvelles franges urbaines aux limites imprécises.
Le bâti se compose d'un habitat individuel en R+1, en rez-de-chaussée ou avec entresol, qui s'organise de façon aléatoire sur des parcelles souvent en lanières.
Ce pavillonnaire se retrouve notamment dans les secteurs du Thuel, de l'Enclos…

⇨ **Les lotissements**

- Les premiers lotissements

De façon concomitante au développement du pavillonnaire, apparaît un nouveau mode constructif : le lotissement.
Cette opération consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles, qui sont soit revendues en l'état, soit construites puis mises sur le marché immobilier.
Ce qui différencie ces espaces par rapport au tissu urbain décrit précédemment tient essentiellement par la conception d'un plan d'ensemble qui, s'il ne se traduit pas toujours visuellement (bâti peu homogène, orientation des constructions, styles architecturaux variés…), met en évidence une structuration de l'espace : tracé des rues et des dessertes, utilisation maximale du foncier…
Ces lotissements se retrouvent dans les secteurs du Pré d'Aubiat, de Montplaisir…

- Les lotissements d'entre les Deux Guerres

Après la première guerre mondiale, se développe une urbanisation de lotissements, extérieurs à la ville centre mais en continuité des faubourgs.

Ils se localisent principalement le long des grands axes de circulation (RD, RN) mais aussi le long des voies de chemin de fer.

Relativement bien structurés le long des axes principaux (mais avec une faible organisation sur les arrières) et résultant d'un découpage réfléchi de la trame parcellaire, ces tissus urbains ne possèdent pas de caractères architecturaux particuliers et le bâti n'est pas homogène : ces quartiers ont une origine souvent populaire, à forte prédominance ouvrière.

Ce type d'urbanisation est bien visible dans les secteurs du Theil Ouest, de la Cité Nouvelle…

- Les lotissements denses et structurés de l'après-guerre

Après la Seconde Guerre Mondiale apparaissent de nombreuses opérations de constructions sous forme de lotissements.

Ce sont des opérations immobilières qui créent une très forte structuration de l'espace avec l'aménagement de longues rues bordées de chaque côté par des maisons individuelles très semblables.

Le découpage parcellaire est particulièrement travaillé de façon à maximiser la valorisation du foncier : parcelles orientées perpendiculairement à la voie et deux à deux (de chaque côté de la rue), dimensions des parcelles standardisées…

Cette standardisation se retrouve aussi très fortement au niveau du bâti (gabarit, hauteur, ouvertures, implantation sur la parcelle…), des matériaux utilisés et de la nomenclature des façades (coloris, utilisation des crépis avec parements en brique ou en pierre…).

Il convient de citer particulièrement les secteurs du Petit et du Grand Boulet, le lotissement de Grammont…

- Les lotissements en poches

Au contraire des tissus urbains précédents, ce qui caractérise ces zones d'habitat est l'absence de continuité avec les tissus agricoles ou urbains environnants.

Leur organisation est en effet basée sur le principe du « coquillage », avec des voies à usage uniquement interne, très souvent sinueuses, autour desquelles le bâti, dont l'implantation est précisément réfléchie, va s'organiser plus ou moins perpendiculairement à la voirie.

Les lots, en très grande majorité vendus construits ou sur plans, possèdent un bâti très homogène, voire uniforme, où l'unicité de traitement est le maître mot.

Les lotissements denses et structurés

Les lotissements en poches

Le mitage

Ces espaces résidentiels ne comportent que très peu de différences internes mais les lotissements se différencient fortement entre eux en fonction de critères économiques et sociaux : taille des parcelles, taille et forme des constructions, densité d'occupation du sol, localisation du lotissement…

Il faut notamment citer le lotissement du Theil Ouest et les lotissements de la Vialatte.

⇨ L'habitat collectif

Ussel se caractérise par une très faible part d'immeubles d'habitat collectif. Ces opérations se déclinent sous deux formes :

- des opérations de construction de logements sociaux lors de la période 1960/1970 qui se sont traduits par la réalisation de cités HLM organisées sous la forme des règles urbanistiques de l'époque : absence de rues structurées par le bâti, importance des espaces verts collectifs et des équipements sportifs, etc.…

  Situés en dehors du centre ville, ces opérations de logement ne s'intègrent pas bien dans les tissus urbains environnants du fait de leur gabarit, de leur hauteur ou de leur qualité architecturale souvent médiocre (d'autant plus que ces bâtiments « vieillissent » souvent assez mal).

- des résidences privées de logements collectifs, ponctuellement implantées dans différents secteurs de la ville et qui, mis à part leurs dimensions souvent plus imposantes, s'intègrent mieux dans leur tissu urbain environnant.

  Ces immeubles se caractérisent souvent par l'attention particulière portée au traitement de leurs façades et sas d'entrée.

⇨ Les équipements publics

Nous ne nous intéresserons ici qu'aux équipements publics majeurs qui ont fait l'objet d'opérations d'aménagements particuliers.

En effet, le Centre Hospitalier d'Ussel, les collèges et lycées, ainsi que l'ensemble des équipements publics d'envergure ou emblématiques, présentent des caractéristiques urbaines et architecturales propres à chacun d'entre eux, ce qui créé une rupture dans la continuité du paysage urbain.

Toutefois cela permet aussi de mettre en évidence les équipements publics, de les différencier du fait de leur implantation ou du fait de la réalisation d'un geste architectural sur un espace donné.

⇨ Le mitage

Le mitage est une forme d'urbanisation qui se caractérise par l'achat et la construction de parcelles agricoles, plus ou moins proches de la ville centre, au coup par coup, de façon individuelle, en privilégiant l'isolement et l'ouverture sur le paysage environnant par rapport à la mitoyenneté ou à la proximité avec du bâti existant.

Bien perceptible depuis l'après Seconde Guerre Mondiale, ce phénomène s'étale sur une longue durée, et ce type de tissu mi urbain/mi rural ne se caractérise donc pas par un type architectural précis, si ce n'est la maison individuelle en R+1 ou en rez-de-chaussée.

Les caractères principaux de cette forme d'urbanisation sont donc :

- des impacts très forts sur le paysage et l'environnement,
- la consommation importante de l'espace rural,
- la création de continuums bâtis très étendus le long des principales voies d'accès.

Il faut notamment citer les secteurs du Puy Laroche et du Puy Marmontran.

⇨ **Les zones d'activités**

Ces espaces urbains avant tout fonctionnels se caractérisent par un bâti composé d'entrepôts, d'ateliers ou de bâtiments industriels aux dimensions importantes, souvent d'un seul niveau mais dont la hauteur atteint souvent les 9 à 12 mètres (ce qui correspond à R+2/R+3).

Trois grands types de zones d'activités peuvent être identifiés sur la commune d'Ussel :

- **Les zones d'activités anciennes** : de dimensions souvent assez réduites, ces espaces se caractérisent aussi par une plus grande mixité des activités économiques (artisanat, PME, dépôts,…) et des fonctions : l'habitat y est aussi présent (maisons individuelles ouvrières ou des artisans ou chefs d'entreprise).

Le bâti, relativement ancien (pouvant dater du milieu du XIXième siècle) est constitué d'entrepôts en maçonnerie (briques, parpaings) ou de tôles ondulées. On y retrouve des toits avec pentes et tuiles comme des toits plats.

Ces zones d'activités se localisent en continuité et à l'intérieur de zones d'habitat. Il faut notamment citer le secteur Bernard de Ventadour et la zone d'activité du Theil.

- **Les zones à vocation industrielle** : de dimensions importantes, ces espaces à vocation industrielle sont en général liés à la présence d'une seule entreprise ou sont le fruit d'opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC de l'Empereur notamment). Ce sont donc des zones spécialisées, situées en dehors de l'aire urbaine, composées d'un très grand bâtiment et complétées au fur et à mesure des besoins par des bâtiments annexes. Il faut notamment citer les secteurs de Montupet, des Panneaux, et du Theil-Est.

- **Les zones à vocation commerciale :** de dimensions importantes, ces zones se différencient nettement des espaces à vocation artisanales ou industrielles par leur époque de construction relativement récente, par leur architecture et surtout par leur vocation à accueillir du public.

Les bâtiments ont des caractéristiques particulières : des entrepôts décorés, qui font une large place aux enseignes et possèdent des sas d'entrée très aménagés, des couleurs et matériaux voyants…. Situés le long des voies à fort trafic, les constructions sont implantés en recul des voies 15 à 25 mètres et chaque parcelle possède un « avant » où est aménagée une aire de stationnement (et donc souvent peu valorisant) et un « arrière » qui sert d'espace de livraison et de stockage.

Il est important de noter que ces zones commerciales sont implantées dans un espace qu'elles transforment radicalement.

Il faut notamment citer le secteur d'Eybrail et de façon beaucoup plus modeste le secteur du Pont des Salles.

En somme, l'analyse des formes, architectures et typologie des espaces urbains met en évidence différents ensembles urbains, plus ou moins imbriqués les uns dans les autres.

Mais surtout, il apparaît une certaine uniformité et un manque de hiérarchisation des espaces et des constructions (dominées par la maison individuelle) qui donne une cohérence à la ville mais qui la rend difficilement lisible. De plus, les différents types d'urbanisation, s'ils sont relativement proches, n'en restent pas moins hétérogènes et structurés indépendamment les uns des autres, ce qui donne une urbanisation quelque peu en mosaïque. La présence de grands ensembles urbains uniformes, peu structurés, dont l'organisation et la hiérarchie des voies restent flous, confère à Ussel moins l'image d'une ville organisée et structurée autour de son centre ancien que celle d'une juxtaposition de zones pavillonnaires, complexes et plus ou moins individualisées.

Pour clarifier et simplifier la compréhension de cette mosaïque de types de tissus urbains, il est possible de procéder à des regroupements en fonction de la forme du bâti comme le montre la planche cartographique suivante.

L'habitat collectif

Les zones d'activité

Les équipements

Les formes, architectures et typologies du bâti se caractérisent par :
- Le centre ancien : forte densité du bâti, constructions anciennes, diversité des fonctions, homogénéité grâce aux matériaux et aux formes architecturales
- Les hameaux agricoles : le bâti agricole est constitué de maisons basses en pierre, de granges, de maisons bourgeoises et de grosses fermes. Les bâtiments sont de formes massives, la toiture à 2 pans et couverte d'ardoise.
- Les faubourgs : habitat et activités mêlés ; habitat individuel en R+1, de dimension modeste et sans grande qualité esthétique
- Le pavillonnaire : suit le parcellaire, en périphérie de la ville centre, habitat individuel en R+1
- Les lotissements : conçus selon un plan d'ensemble structurant l'espace, pas de caractères architecturaux particuliers, uniformité du bâti dans les lotissements récents
- L'habitat collectif : logements sociaux des années 1960/1970 ne s'intégrant pas dans le tissu urbain (gabarit, hauteur, qualité architecturale médiocre) ; résidences privées de logements collectifs qui s'intègrent mieux au tissu urbain
- Les équipements publics : ils présentent des caractéristiques urbaines et architecturales propres, cela crée une rupture dans le paysage urbain mais permet de les mettre en évidence
- Le mitage : constructions individuelles isolées dans des parcelles agricoles
- Les zones d'activités : bâti composé d'entrepôts, d'ateliers ou de bâtiments industriels aux dimensions importantes atteignant 9 à 12m. On trouve 3 types de zones : zones d'activités anciennes, zone à vocation industrielle et zone à vocation commerciale.

On constate une certaine uniformité et un manque de hiérarchisation des espaces et des constructions qui donne une cohérence à la ville mais qui la rend difficilement lisible. On a l'impression d'une urbanisation en mosaïque.

Le Plan Local d'Urbanisme hiérarchisera les espaces pour donner une meilleure lisibilité de la ville et fixera des règles architecturales.

(d) Les paysages urbains

L'espace urbain est aussi un lieu de vie, un lieu de passage, un lieu identitaire et offre différents types de paysages, suivant le type d'urbanisation, le relief, la nature et la qualité des espaces publics…

⇨ **<u>Les paysages marquants d'Ussel</u>**

En s'intéressant au paysage d'Ussel dans son ensemble, il ressort trois caractéristiques principales qui marquent l'identité de l'agglomération : un centre historique existant mais peu visible, une certaine uniformité de l'urbanisation et un caractère industriel important.

- Un centre historique de qualité mais peu visible

Le site originel d'Ussel est implanté sur une petite colline à 630 mètres d'altitude. Son noyau urbain historique s'est donc développé sur ce promontoire et a progressivement gagné les pieds de la butte.
Or, aujourd'hui, étant donné le fort développement de l'urbanisation sur les collines alentours, cette situation de promontoire n'est plus visible lors de l'arrivée dans l'aire urbaine.
Il faut alors monter sur les hauteurs environnantes (lorsque l'urbanisation en ligne de crête le permet) ou se trouver au pied de la colline pour percevoir la configuration originelle de la ville.
Cette impression se confirme nettement lorsque l'on traverse Ussel en voiture par la voie principale (la RD 1089) : le centre historique ne se perçoit que très peu.

De fait, le centre historique ne porte pas l'identité communale, les autres éléments urbains marquent donc d'autant plus les visiteurs de passage.

- Une urbanisation peu lisible

En vue éloignée, ce qui prédomine d'Ussel dans le paysage, c'est le nombre et l'importante surface couverte par les toits d'ardoise des maisons individuelles. De l'ensemble de l'agglomération, aucun élément particulier, aucun espace marquant ne ressort nettement.

La structure urbaine est assez peu lisible et ne conduit pas naturellement aux centres d'intérêts. Ce manque de structure, joint à l'absence de points de repères majeurs, à la juxtaposition de quartiers hétérogènes mais peu différenciés ne permet une perception facile et immédiate de l'agglomération.

- Un caractère industriel important

Aux abords de la ville, et dans toutes les directions aux sorties/entrées d'Ussel se trouvent de grandes emprises industrielles bien visibles, de dimensions importantes et qui marquent fortement le paysage urbain.

Ces trois caractères urbains composent donc une image de la ville d'Ussel, image qui ne lui correspond que partiellement, puisque les deux derniers caractères sont nettement prégnants sur le premier. C'est pourtant la perception des visiteurs ou des automobilistes de passage qui traversent un espace urbain perçu comme sans qualité particulière mais alors que la ville possède une histoire importante encore visible de nos jours.

Cette image générale de la ville se retrouve le long des axes routiers principaux, au niveau des entrées d'agglomération.

Un centre ville difficilement identifiable

Le clocher indique un centre mais le noyau historique reste bien souvent masqué aux visiteurs de passage

Une structure urbaine difficilement visible même en vue éloignée

Une identité communal fortement marquée par ses espaces pavillonnaires

Une structure urbaine déterminée par l'uniformité des habitats pavillonnaires

Un lotissement type, débouchant sur une impasse d'où une orientation peu évidente

Un lotissement organisé en poche, peu intégré à son environnement urbain et naturel

Un lotissement plus ancien, organisé en rue

Un secteur pavillonnaire d'où ne ressort aucun plan d'ensemble cohérent

Usines, industries, zones d'activités et zones commerciales confèrent une image industrieuse à Ussel

Un impact paysager très important des usines et industries

Une zone artisanale ancienne et peu valorisante

La zone commerciale d'Eybrail comme nouvel "espace urbain" au coeur des paysages ruraux

⇨ **Les entrées et traversées d'Ussel**

Ussel est fortement structurée par la RD 982 et la RD 1089. C'est donc sur ces deux axes principaux que porte notre analyse sur les entrées et la traversée d'Ussel.

La RD 1089, une avenue à valoriser

En provenance de Tulle, la ville se découvre au détour d'un virage au niveau des Salles Sud pour donner le visage d'une cité assez importante, avec un front bâti sur les hauteurs au cœur d'un plateau entouré de collines urbanisées.
L'entrée véritable d'Ussel s'effectue presque soudainement au niveau du Pont des Salles qui, avec la présence de ses activités économiques, donne une image dynamique.

Au Pont des Salles, les zones commerciales marquent fortement l'entrée de ville

L'avenue Turgot présente quant à elle un caractère essentiellement routier

Pourtant au fur et à mesure de la progression vers le centre ville, la première impression laisse la place à la perception d'un espace public peu valorisé, hétérogène, bordé de maisons, de surfaces commerciales, locaux d'activités.

Au niveau de la rue de la Combe, l'image change très rapidement ; ce secteur offre l'image d'un centre commerçant. C'est alors que le centre historique se perçoit sur la gauche.

Or le temps de l'identifier, l'automobiliste de passage se retrouve dans l'avenue Carnot, encore animée de commerces et de passants mais qui ouvre déjà une longue perspective sur une vaste avenue, sur des faubourgs.

Une fois passée la place Marcel Pagnol, il semble que l'on soit définitivement sorti du centre ville, dont il est difficile de préciser l'emplacement, pour traverser des espaces périphériques, à vocation mi-résidentielle, mi- activités.

Avenue Carnot en direction de Clermont-Ferrand

Le seul repère marquant réside dans le passage au dessus de la voie ferrée qui, par le changement de rythme et de relief, nous indique la sortie imminente de la ville.

L'automobiliste roule encore longtemps dans un paysage qui n'est plus urbain mais essentiellement routier et fortement construit sur ses versants.

L'espace rural réapparaît de part et d'autre, à travers les locaux de la zone commerciale qui semble quelque peu isolée dans ce paysage de prairies et de collines boisées.

Passé le dernier bâtiment commercial sur la droite, les paysages ruraux sont omniprésents, la traversée d'Ussel prend fin.

La traversée d'Ussel du Sud au Nord ne permet pas d'identifier ni d'apprécier la qualité du centre ancien. Elle donne au contraire l'impression d'une ville peu structurée, traversée d'une longue voie routière de médiocre qualité, à usage essentiellement automobile et ceinturée par les inévitables zones d'activités mal intégrées au tissu urbain.

En provenance de Clermont – Ferrand, la perception d'Ussel est similaire en ce qui concerne la perception du centre ancien.

En revanche, l'entrée et la perception de l'espace urbain s'effectuent de façon bien plus évidente étant donné la succession de séquences clairement identifiables, après l'annonce faite par le hameau de St Dézéry :

- la zone commerciale d'Eybrail, typique des entrées de ville, avec ses bâtiments commerciaux et sa large voie facilitant l'accès vers ces derniers ;

La traversée de la zone commerciale d'Eybrail en direction d'Ussel

- les versants lotis de maisons individuelles éparses, se densifiant progressivement et laissant percevoir l'entrée dans l'agglomération ;

Quittant les versants pavillonnaires, ce secteur marque l'entrée de ville

- la longue avenue Carnot qui, une fois passée la voie ferrée, permet de bien identifier les différentes étapes de la croissance urbaine.

Pourtant l'avenue Carnot n'apparaît pas de grande qualité, mais elle annonce l'entrée dans le centre ville. Une étude de requalification de cette avenue a été réalisée, elle est consultable en annexe (7-9).

Or, si le centre est perceptible du fait du resserrement du bâti et de la présence d'activités commerciales, le centre historique est quant à lui impossible à identifier pour l'automobiliste de passage.

Ensuite, la sortie d'Ussel s'effectue très rapidement par l'avenue Thiers qui mène au Pont des Salles, lequel marque clairement l'entrée sur la route départementale.

Dans le sens Nord – Sud, la traversée d'Ussel, si elle ne possède pas de qualité paysagère particulière reste marquante du fait de la longue remontée de l'avenue Carnot. Néanmoins, le centre ville reste fugace et la sortie d'agglomération très rapide, laissant l'impression d'avoir manqué une grande partie de la ville.

La RD 982, un axe à conforter

En provenance de Bort Les Orgues, l'arrivée sur Ussel s'effectue par la vallée de la Sarsonne, avec ses pentes raides sur la droite, et ses versants déjà urbanisés sur la gauche.

La porte d'entrée de l'agglomération est symbolisée par la présence du hameau au lieu-dit Coste Folle. Cette première image est peu valorisante étant donné la qualité médiocre du bâti, impression confirmée quelques mètres plus loin avec la présence d'une ancienne activité désaffectée. En entrant véritablement dans Ussel, les premiers quartiers traversés se composent d'un côté d'une cité non réhabilitée, à l'aspect de qualité moyenne, et de l'autre côté d'une zone artisanale et industrielle située en contrebas qui ne met pas en valeur le paysage.

Une fois ces sections de voies passées, l'ambiance et le paysage changent radicalement avec la présence d'un grand espace vert et du centre hospitalier en arrière plan. C'est aussi à ce niveau que l'on remarque la présence d'un bâtiment circulaire (maison de l'enfance regroupant PMI, centre multi-accueil et centre de loisirs sans hébergements), surplombant presque la route, qui attire l'attention et donne une image résolument contemporaine aux lieux.

A partir de ce point, nous pouvons percevoir l'entrée dans le centre ville avec le resserrement de son bâti, la présence des maisons mitoyennes au caractère plus ancien…

Lors de la jonction avec l'avenue Carnot, nous identifions clairement le centre historique, que nous longeons pour rejoindre la RD 982 en direction d'Aubusson. Le boulevard Treich-Lapène nous y conduit et nous débouchons dans l'avenue Charles de Gaulle qui marque bien, mais de façon progressive la sortie du centre ville.

La sortie d'Ussel est ensuite aisée et, bien que sans caractère particulier, n'est pas dévalorisante avec une alternance d'alignements de maisons en R+1 et de paysages plus ou moins urbanisés qui laissent entrevoir les espaces naturels et agricoles en retrait des habitations et des activités.

Une fois passé la voie ferrée, l'urbanisation tend à devenir de moins en moins dense, et être moins structurée, ce qui annonce la sortie de l'agglomération un peu plus loin.

L'entrée et la traversée d'Ussel par la RD 982 dans le sens Bort Les Orgues – Aubusson offrent deux visages totalement différents. Dans la première partie, l'image d'Ussel est très peu valorisante avec ses espaces d'habitat et ses bâtiments d'activités à l'aspect quelque peu vieillissant. Dans la deuxième partie, l'arrivée dans le centre ville, le contournement du centre historique puis la sortie d'Ussel par l'avenue De Gaulle permettent de contrebalancer la première impression notamment en donnant envie de pénétrer dans le centre ancien.

En provenance d'Aubusson, l'entrée dans Ussel reste peu valorisée malgré l'alternance de vides et de pleins. Trois sections sont identifiables du fait du bâti : un premier espace composé de maisons individuelles, réparties de façon aléatoire sur une vaste zone et qui, s'il ne constitue pas un paysage d'intérêt, ne possède pas d'image dévalorisante. Dans un deuxième temps, sur la droite, nous traversons un grand lotissement, relativement récent, très organisé et structuré qui tranche avec le secteur précédent. Les regards se portent sur l'ouverture vers les paysages naturels et agricoles situés de l'autre côté de la voie. Dans un troisième temps, et c'est à partir de là que s'effectue véritablement l'entrée dans Ussel, nous pénétrons dans un tissu de pavillons, bien alignés, à l'aspect ancien mais sans caractère particulier.

Au détour d'un virage, le paysage change complètement avec une vue – furtive – sur la ville d'Ussel et son clocher qui émerge. La route descend alors dans un tissu urbain ancien qui mène directement au centre historique. Le contournement du centre ancien est plutôt agréable et laisse entrevoir la composition du quartier Saint – Martin (notamment au niveau de la place Alsace – Lorraine).

La sortie du centre ville est plus difficile en direction de Bort Les Orgues (indications, carrefour encombré,…). Une fois dans l'avenue, la sortie du centre ville s'effectue très rapidement ; c'est alors que nous émergeons sur la coupole qui contraste dans le paysage environnant. Tout de suite après, l'ouverture donnant sur le centre hospitalier crée un espace de respiration.

Nous pénétrons alors dans les quartiers périphériques marqués par les activités artisanales et industrielles peu valorisantes, et à droite la vue sur la cité dont l'aspect n'est pas accueillant. Une fois passée la cité, nous percevons encore quelques maisons accrochées sur les versants qui marquent la limite de l'agglomération. La traversée de la Coste Folle (et la présence des bâtiments d'activités désaffectés) fait déjà partie d'un autre espace, celle d'une campagne abandonnée au profit de la ville.

L'entrée et la traversée d'Ussel par la RD 982 dans le sens Aubusson - Bort Les Orgues, est intéressante au niveau de la traversée du centre ville et par le panorama d'ensemble qu'elle offre sur le centre- ville. Les entrées et sorties sont quant elles peu valorisantes et limitent un peu l'impression positive laissée par la vue du centre ancien.

La RD 982 en provenance de Mauriac, une entrée « bis » dans des espaces d'habitat

Cet axe d'entrée/sortie d'Ussel reste mineur en comparaison des deux voies précédemment décrites. Son traitement, son gabarit comme les espaces d'habitat individuel traversés montrent bien ce statut secondaire. Pourtant, la qualité de cette entrée/sortie est plutôt positive avec la présence d'un grand espace vert et d'un grand équipement public, puis la traversée de lotissements bien structurés qui donnent l'image d'une ville au cadre de vie agréable, à la fois aéré et facilement identifiable.

Tout comme la rue du Boulet qui possède les mêmes caractères urbains (structure, espaces d'habitat…), l'avenue Gambetta qui se prolonge par la rue du Pré Motte peut constituer un axe structurant à l'échelle des quartiers plus qu'à l'échelle de l'agglomération.

Il ressort 3 caractéristiques principales marquant l'identité de l'agglomération : centre historique de qualité mais peu visible, une urbanisation peu lisible et un caractère industriel important.

Ussel est fortement structurée par les routes départementales 982 et 1089.

Le Plan Local d'Urbanisme veillera à différencier le centre ville et à donner une meilleure visibilité de la ville.

7. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

(a) Thématique n°1 : risque naturel, risque technologique et nuisances

	ATOUTS	FAIBLESSE
Risque naturel	– La commune est soumise à un nombre faible de risques naturels : inondations, feux de forêt. – Le risque « inondation » est bien connu puisque les deux principaux cours d'eau circulant sur la commune (la Diège et la Sarsonne) ont fait l'objet d'une étude visant à déterminer les zones d'aléa du risque.	– La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain. La commune n'est pas classée pour ce risque. Toutefois, la survenance de ce phénomène met a jour une sensibilité particulière en ce qui concerne la stabilité des sols. – Commune sensible au risque feu de forêt.
Risque technologique	– Le seul risque technologique qui touche la commune d'USSEL est le transport de matières dangereuses. – L'A89 est le principal lieu de survenance de ce risque. Cet axe est éloigné des principales zones urbanisées. Les populations soumises à ce risque sont donc peu nombreuses.	– Le second axe classé pour le risque TMD est la RD 1089. Elle traverse l'agglomération d'USSEL. Le nombre de personnes exposées au risque est donc important.
Nuisances	– Peu de nuisances importantes sont répertoriées sur le territoire communal.	– Peu de données sur la problématique radon.

	OPPORTUNITES	MENACES
Risque naturel	– Prendre en compte les études concernant les zones inondables dans le futur document d'urbanisme	– Une mauvaise maîtrise de l'imperméabilisation des bassins versants peut conduire à une augmentation du risque lié aux inondations et à l'instabilité des sols.
Risque technologique	– Gérer au mieux la déviation d'USSEL en intégrant au mieux cette problématique au PLU. Ceci permettra l'éloignement des zones de risque des zones urbaines les plus densément peuplées.	– Il apparaît que les entreprises soumises à la réglementation ICPE ne sont pas bien connues. De plus les données parcellaires récoltées à ce sujet tendent à montrer que les arrêtés préfectoraux encadrant leur activité sont anciens et que cette situation peut ne pas refléter la réalité de la situation de certaines entreprises.

(b) Thématique n°2 : milieu naturel et biodiversité

	ATOUTS	FAIBLESSE
Milieu naturel	– Les vallées de la Diège et de la Sarsonne forment deux corridors biologiques importants et assurant une continuité dans la traversée de la zone urbanisée d'USSEL. – Les fonds de vallées et les têtes de bassin sont très riches en zones humides, accueillant sans doute de nombreuses espèces. – Espaces de bonne qualité écologique en dehors des zones urbaines. Aucune zone fortement dégradée. – Présence de nombreux boisements de feuillus sur le territoire communal. –	– Très faible proportion d'espaces classés ou protégés (quelques hectares de la surface communale sont classés en ZNIEFF). – Pas de document de gestion des espaces naturels au niveau communal (repérage des zones humides, cartographie des corridors écologiques, développement d'une politique de trame bleue et trame verte). – Pas de bilan de fonctionnement des assainissements autonomes. Il y a donc une grande difficulté à évaluer le phénomène de pollutions diffuses. – Difficulté de mobiliser les données existantes.

	OPPORTUNITES	MENACES
Milieu naturel	– Possibilité de mettre en place dans le cadre du PLU une stratégie de gestion des espaces naturels. – Prise en considération de la biodiversité au niveau intercommunal. – Réflexion sur la mise en place de trames vertes et trames bleues (Grenelle de l'environnement).	– Création d'une nouvelle voie pour le contournement d'USSEL pouvant créer une rupture écologique. – Prendre garde au développement du mitage urbain pour les villages périphériques à l'agglomération d'USSEL : risque de fragmentation des espaces naturels. – Fractionnement des ensembles boisés encore homogènes.

(c) Thématique n°3 : énergie, ressources naturelles et qualité de l'air

	ATOUTS	FAIBLESSES
Contexte énergétique	– Les ressources naturelles « eau » et « forêt » sont très présentes sur le territoire communal. Ce sont des richesses potentielles en terme de biomasse et de production électrique. – Présence de plusieurs projets concernant le photovoltaïque sur le territoire communal.	– Potentiel éolien assez faible – Peu de valorisation locale de la biomasse.
Biomasse	– Présence d'un projet de lotissement envisageant l'utilisation de chaudières à granulés bois	– Morcellement important de la propriété forestière privée : difficulté à mobiliser la matière première.

	OPPORTUNITES	MENACES
Energie	– Favoriser et soutenir les projets impliquant le photovoltaïque et la valorisation énergétique de la biomasse. – Présence d'un projet de méthaniseur porté par un groupement d'agriculteurs.	– Concurrence entre la filière biomasse pour la production d'énergie et les industriels fabricants de pâte à papier et de panneaux.

(d) Thématique n°4 : sol et sous-sol

	ATOUTS	FAIBLESSES
Sol et sous-sol	– Peu de sites et de sols pollués – Faible impact des industries extractives du fait du nombre réduit d'exploitations. – Surfaces épandables (utilisables pour les effluents de ferme et les effluents d'origine non agricoles) disponibles de façon satisfaisante : peu de terres sont concernées par un plan d'épandage. – Pas de problèmes d'excédents structurels en N, P et K (Azote, Phosphore et Potasse) liés à l'activité agricole.	– Contraintes réglementaires liées à l'épandage qui ont tendance à se renforcer et aboutissent donc à une diminution des surfaces disponibles. – La présence de nombreuses zones humides rend difficile l'exploitation de certaines parcelles. – Présence de deux sites présentant une pollution des sols. Ces sites sont connus et surveillés.

	OPPORTUNITES	MENACES
Sol et sous-sol	– Maintien d'une activité agricole dans les fonds de vallées afin de permettre l'entretien des zones humides. – Gérer la réhabilitation et le devenir de décharge de la Tourette.	– Perte de surfaces épandables pour l'agriculture en périphérie de l'agglomération et des villages au profit de l'urbanisation. – Problème du devenir des exploitations agricoles en milieu périurbain. – Possibilité de perte de surfaces agricoles et pastorales.

(e) Thématique n°5 : déchets

	ATOUTS	FAIBLESSES
	– Niveau de production globale de déchets ménagers dans la moyenne nationale – Collecte sélective performante (Porte à porte - PAP et Points d'Apports Volontaires – PAV) – Niveau d'équipements de collecte, transit et tri adaptés au territoire	– Equipements et solution de traitement nécessitant du transport. – Découpage de la gestion du service déchets complexe. Les intervenants dans la gestion sont : le SIRTOM d'Ussel, Communauté de Commune, ville d'Ussel, entreprise privée. – Disparité importante du service entre les administrés (six collectes au porte à porte en centre ville, collectes par point de regroupement dans les zones éloignées)

	OPPORTUNITES	MENACES
	– Mise en place d'une politique volontariste et ambitieuse de prévention (réduction de la production de déchets à la source) axée sur les objectifs du Grenelle de l'Environnement traduits dans la Loi. Cette politique doit s'engager au niveau communal mais aussi au niveau départemental avec une révision du PEDMA. – Réflexion possible sue la mise en place d'une politique globale de valorisation des déchets organiques. Pour des questions d'échelle, la réflexion doit aussi avoir lieu au niveau départemental.	– Augmentation des disparités de services entre les administrés dans l'organisation du service public de collecte des déchets. – Augmentation très importante des coûts du recyclage et de la valorisation. La logique du recyclage est fragilisée par la crise très importante que traverse le secteur : effondrement brutal des débouchés des différentes filières en 2009

(f) Thématique n°6 : eaux superficielles et eaux souterraines

	ATOUTS	FAIBLESSES
Eaux	– Les vallées de la Diège et de la Sarsonne forment deux corridors biologiques importants et assurant une continuité dans la traversée de la zone urbanisée d'USSEL. – Les zones humides et les têtes de bassin sont relativement bien sauvegardées. – Cours d'eaux secondaires de bonne qualité. – Etang du Ponty bien aménagé et ne présentant pas de graves disfonctionnements. – Station d'épuration neuve dimensionnée en accord avec les effluents à traiter.	– Présence de remblais dans le cours majeur de la Diège en amont de l'aménagement pour canoë-kayak. – Difficulté pour évaluer l'impact des pollutions diffuses générées par les systèmes de traitement autonome des eaux. – Manque de clarté dans la gestion des conventions de rejet signées avec les industries. Les rejets industriels pris en charge par la collectivité ne semblent pas bien contrôlés. Ceci est susceptible de provoquer des disfonctionnement au niveau de la STEP. – La problématique de la gestion du ruissellement de surface est peu connue. Elle pourrait être à l'origine de deux phénomènes de glissement de terrains sur le territoire communal.

	OPPORTUNITES	MENACES
Eaux	– Développement des activités autour de l'eau. – Valorisation des deux trames bleues que constituent les vallées de la Diège et de la Sarsonne. – Développer la protection de la ressource en eau de la commune.	– Prolifération des espèces envahissantes et nuisibles dans les cours d'eau. – Problème de gestion des eaux de ruissellement pouvant entraîner une augmentation des phénomènes d'instabilité des sols. – Problème de gestion des eaux de ruissellement pouvant entraîner une augmentation du risque d'inondation. – Risque d'étalement urbain : il accentue le risque de pollution des eaux et rend coûteuse la gestion des assainissements (traitement et collecte des EU et des EP, protection et neutralisation de l'eau potable). – Risque de devoir déplacer la prise d'eau sur la Diège en vue de l'implantation de la déviation d'USSEL.

8. Définition des enjeux environnementaux

(a) La prise en compte des zones inondables de la Diège et de la Sarsonne dans le développement communal.

La commune d'Ussel s'est développée dans un premier temps sur le plateau dominant les vallées de la Diège et de la Sarsonne. La ville s'est étendue à l'est et à l'ouest dans ces deux vallées et donc dans les zones inondables des cours d'eau.

Etant données les populations déjà soumises au risque inondation, il est important dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'USSEL de limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les zones inondables de la commune afin de ne pas soumettre de nouvelles populations à ce risque.

(b) La prise en compte des eaux de ruissellement.

Comme il a été expliqué ci-dessus, la commune est très sensible au risque inondation du fait de la présence de la Diège et de la Sarsonne. Il est donc important dans le cadre de son développement futur de prendre en compte de façon accrue la problématique liée à la gestion des eaux de ruissellement afin de contribuer à la limitation du risque inondation:

- Réhabilitation et développement du réseau d'eau pluviale dans la partie ancienne de la ville.
- Mise en place de prescriptions dans le cadre des orientations d'aménagement visant à améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les futurs projets (infiltration à la parcelle…).

(c) La préservation des corridors biologiques constitués par les vallées de la Diège et de la Sarsonne.

Les vallées de la Diège et de la Sarsonne sont des corridors biologiques.

Ces corridors sont constitués à la fois du cours d'eau par lui-même mais aussi des espaces naturels (boisements, haies, espaces ouverts, …) présents sur leurs berges.

Afin de préserver la fonctionnalité de ces espaces, il est nécessaire de limiter la pression de l'urbanisme sur ces milieux. Cette préservation passe par la mise en place de part et d'autre des cours d'eau de zones où l'urbanisation sera interdite.

La fonctionnalité de ces deux corridors passe aussi par l'entretien des espaces naturels situés sur les berges. Ceci implique le maintien d'une activité agricole dynamique et respectueuse de ces milieux.

(d) La préservation des zones humides principalement présentes dans le nord du territoire.

La présence de nombreuses zones humides est caractéristique du territoire communal d'USSEL.

On les retrouve dans la quasi-totalité des fonds de vallée situés dans le nord de la commune. Elles restent toutefois encore nombreuses au sud de l'agglomération.

Ces zones humides sont caractérisées par une végétation dominée par les joncs. Elles peuvent être classées comme prairies humides et ont une forte tendance à s'étendre sur l'ensemble du fond de vallée.

Les zones humides sont le plus souvent utilisées comme pâture par les exploitants agricoles. Ce mode de conduite permet un entretien des parcelles.

Ces zones humides constituent un réservoir important, faisant office de zone tampon et permettant une régulation des cours d'eau secondaires.

Ces zones sont donc à entretenir et à préserver.

(e) La reconstitution du réseau de haies dans le nord de la commune et la préservation des réseaux présents dans le sud de la commune.

Le réseau de haies est un élément important pour la constitution des continuités écologiques sur le territoire communale.

Les continuités écologiques sont des liaisons permettant la libre circulation des espèces entre les réservoirs biologiques (boisement, vallées de la Diège, vallée de la Sarsonne, réseau hydrographique secondaire…).

Dans la partie nord de la commune, le réseau de haies a été dégradé du fait de l'activité agricole qui requiert des parcelles de plus en plus grandes. Dans cette partie du territoire, la commune devra réfléchir à la mise en place de moyens permettant de recréer un réseau de haies cohérent, apte à remettre en liaison les différents réservoirs biologiques présents, tout en préservant le réseau existant.

Dans la partie sud de la commune ou le réseau de haies a été bien conservé, la commune devra veiller à la conservation de ces éléments.

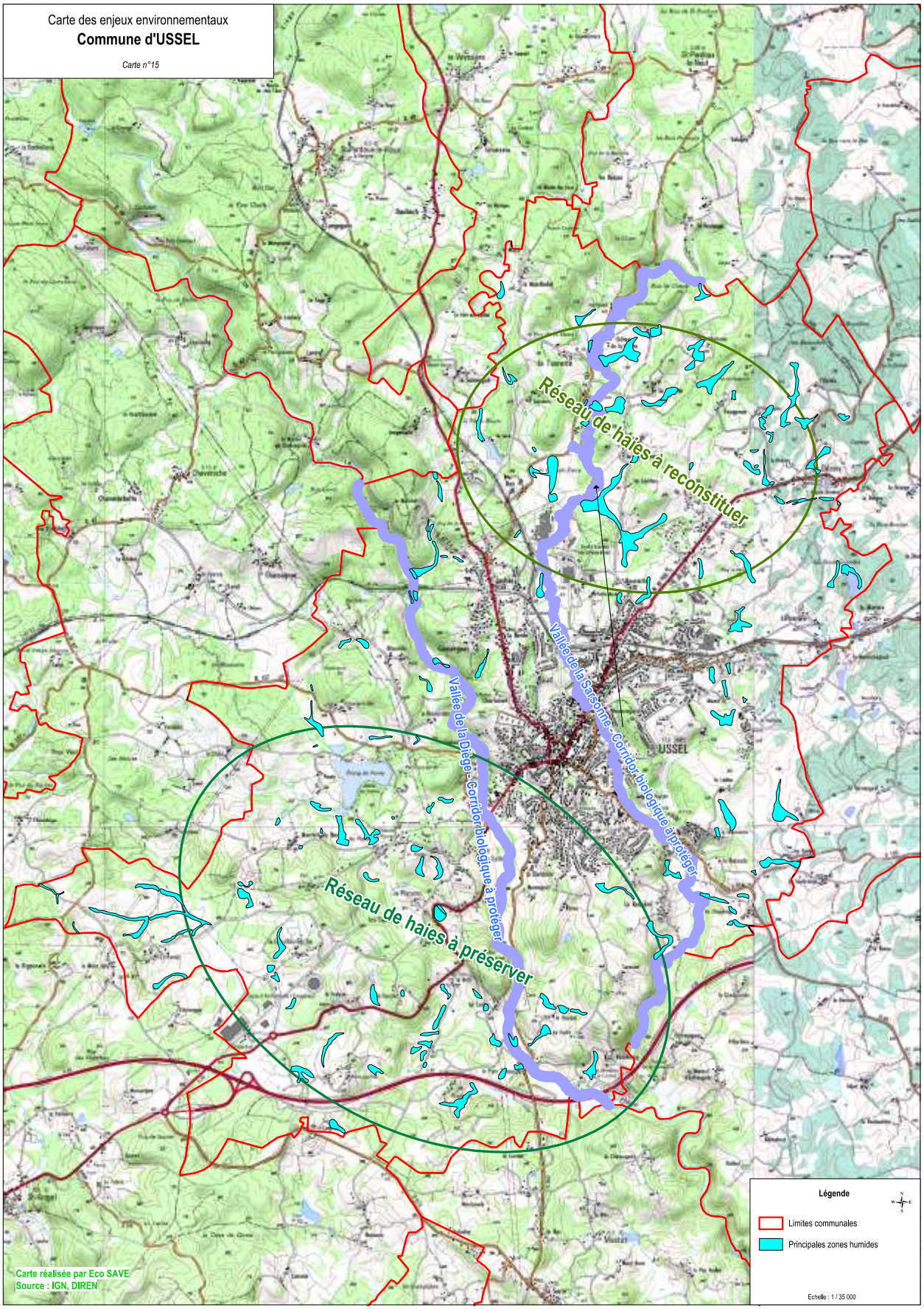
Carte des enjeux environnementaux
Commune d'USSEL
Carte n°15
Réseau de haies à reconstituer
Réseau de haies à préserver
Vallée de la Diège - Corridor biologique à protéger
Vallée de la Sarsonne - Corridor biologique à protéger
USSEL
Légende
Limites communales
Principales zones humides
Echelle : 1 / 35 000
Carte réalisée par Eco SAVE
Source : IGN, DIREN

PARTIE 3 : HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT

Ussel, de part sa situation géographique (1h30 de Limoges et Clermont-Ferrand ; 45 minutes de Tulle), se trouve être « la seule ville d'importance » dans un vaste territoire qui déborde largement la Haute-Corrèze. Ce territoire est notamment caractérisé par une forte ruralité où l'agriculture et les espaces boisés tiennent une place prédominante dans les paysages. Ussel est aussi un centre urbain de proximité, rassemblant des commerces, des services et des industries, qui draine la population à des dizaines de kilomètres alentours.

1. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

(a) Evolution démographique depuis 1975

Année	1975	1982	1990	1999	2010
Pop totale	10 664	11 765	11 448	10 749	10 245

Source :INSEE

La commune connait une baisse démographique depuis 1982. Toutefois, on note que le solde naturel est positif, ce qui traduit l'arrivée d'une population jeune sur la commune.
De plus, bien qu'il soit toujours négatif, le solde migratoire a diminué ces dernières années, ce qui montre qu'il y a moins de départs et plus d'arrivées de nouvelles populations.

Maintenir les habitants et encourager la croissance démographique sur les communes d'Ussel ; de la Tourette et de Saint-Dezéry est un des objectifs majeurs des élus. Toutefois, l'accueil de nouveaux habitants doit se faire par un développement urbain équilibré et harmonieux.

L'urbanisation, depuis des années, s'est réalisée de manière désordonnée, notamment le long des voies de circulation. Aussi, afin de répondre au principe d'utilisation économe des espaces, les élus souhaitent proposer une nouvelle forme d'urbanisation :

- Limiter la rétention foncière en incitant les propriétaires à permettre l'urbanisation des secteurs desservis.
- Développer des opérations d'aménagement groupées et réfléchies, répondant aux besoins de réduction des déplacements et de la consommation des espaces : urbanisation autour du centre bourg et près des équipements.
- Améliorer le niveau d'équipements sur le territoire : extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées, extension de l'école, aménagement de zone de services, faciliter le stationnement et la circulation piétonne.

(b) Hypothèses de développement

Hypothèse 1 : la tendance observée entre 1999 et 2010 se poursuit avec un taux de variation annuel de -0,4%

Hypothèse 2 : stabilisation de la population avec un taux de variation annuel de 0.1%

Hypothèse 3 : augmentation sensible de la population avec un taux de variation annuel de 0.25%

Hypothèses	Population 2010	Population estimée 2017	Population estimée 2022
Hypothèse 1	10 245	9 958	9 753
Hypothèse 2		10 317	10 368
Hypothèse 3		10 424	10 552

Le conseil municipal a décidé de construire le projet de PLU autour de la deuxième hypothèse de développement en proposant un phasage afin de maîtriser le rythme de croissance démographique et urbaine en fonction de l'évolution du niveau d'équipements et de services.

Ce choix prend en compte plusieurs facteurs influant sur le développement du territoire:

- L'évolution de la construction depuis 2003
- Le niveau d'équipements
- L'accessibilité au territoire
- La présence d'activités économiques

Ces paramètres sont détaillés ci-après.

- <u>Evolution de la construction depuis 2003</u>

Evolution du nombre de Permis de Construire (données : Service urbanisme de la Mairie)

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total PC	70	76	58	51	51	41	56	62	74
Dont maison neuve			14	21	28	13	23	42	57

537 permis de construire ont été délivrés depuis 2003 soit une moyenne annuelle d'environ 67 permis de construire accordés.
Pour les maisons neuves, on recense depuis 2005, une augmentation du parc immobilier de 198 logements soit une moyenne annuelle de 33 maisons neuves. Ainsi, le nombre de permis de construire accordés depuis 2005 étant de 393, environ 50,4 % étaient pour des maisons neuves.

Cette augmentation est due, d'une part à une légère augmentation de la population, mais également au phénomène de décohabitation, lié à l'augmentation des divorces et à l'autonomisation croissante des individus. Ainsi, comme l'explique Francis CUILLER (Le Moniteur – décembre 2006) « Aujourd'hui, même dans une ville qui ne gagne pas de population, il faut construire de nouveaux logements simplement en raison du phénomène de décohabitation ».

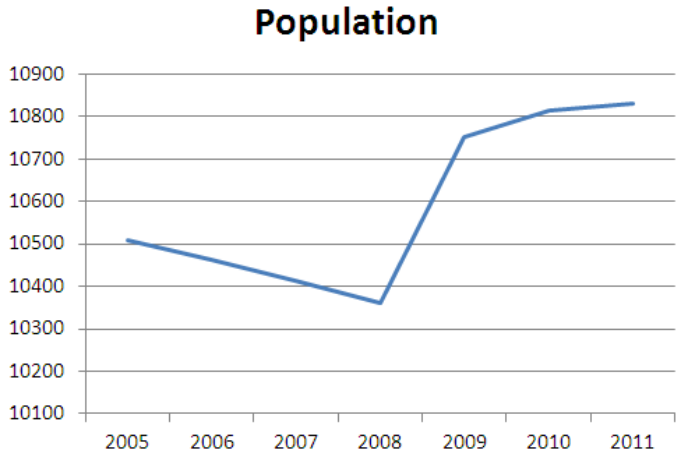

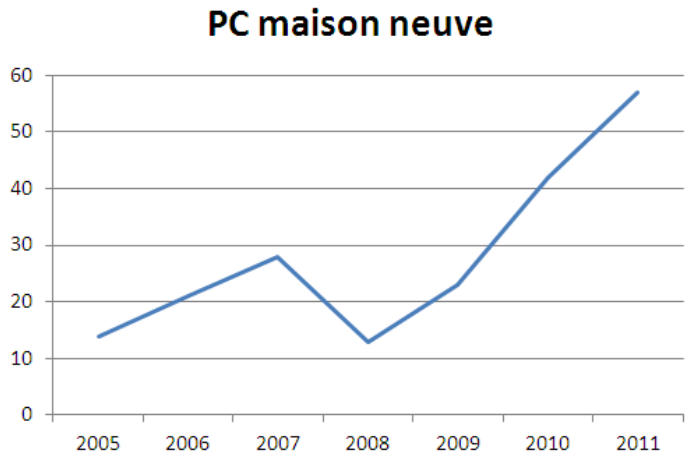

Evolution de la population et des permis de construire pour les maisons neuves depuis 2005 (source : INSEE et service urbanisme – Ussel)

Ainsi, lorsque l'on compare l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de permis de construire dédié aux maisons neuves, on observe, dans les deux cas, une augmentation constante depuis 2008, même si l'on observe que la population n'évolue pas aussi rapidement que le nombre de permis délivré. Ceci s'explique notamment par la création de lotissements communaux ou privés sur le territoire : Le Mazet, Bussiertas …
Ces données montrent que la commune d'Ussel et les communes associées de La Tourette et de Saint-Dezéry tendent à devenir des communes résidentielles attractives du fait de leurs situations : sous-préfecture du département et Capitale de la Haute-Corréze. Cette tendance se confirme depuis 2008 par l'augmentation du nombre de résidences principales et des propriétaires.
Ces tendances se traduisent par une extension des zones urbaines essentiellement sur Ussel, conduisant notamment à un étalement urbain le long des axes routiers.

- <u>Le niveau d'équipements</u>

Le territoire Ussellois à su s'adapter à ces contraintes géographiques (territoire isolé en Haute-Corrèze) et se développer afin de répondre aux besoins de ce bassin de vie. Ainsi, comme vu précédemment dans le diagnostic socio-économique, le territoire Ussellois comporte de nombreuses structures et infrastructures :

- Une structure routière / autoroutière de qualité (présence notamment de l'autoroute A89);
- Des équipements scolaires (cinq écoles maternelles et primaires ; deux collèges et deux lycées ; un établissement d'enseignement supérieur);
- Des équipements hospitaliers ; sanitaires et sociaux importants (un centre hospitalier polyvalent ; la fondation Jacques Chirac ; un pole service pour personnes âgées);
- Des équipements sportifs (1 complexe sportif ; terrains de sport ; salle de sport ; centre équestre…);
- Des équipements culturels (musée ; médiathèque intercommunal ; cinéma …)
- Des zones d'activités, notamment localisé pour la plupart à proximité des infrastructures routières / autoroutières (zones de l'Empereur ; Bois Saint-Michel ; Eybrail ; Maison Rouge …) ;

D'autre part, ce territoire peut également vanter son cadre de vie. En effet, de part sa situation géographique, Ussel bénéficie d'un environnement relativement bien conservé, l'agriculture et la sylviculture représente une part importante des paysages. Ce territoire comporte notamment plusieurs plans d'eau, dont le principal, l'étang de Ponty, est aménagé afin de permettre les activités de loisirs.
Plusieurs cours d'eaux traversent le territoire et une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 2 atteste de la qualité des paysages.
Située aux portes du Parc Naturel Régional du Plateau de Millevaches, des gorges de la Dordogne ; du Mont-Dore et des Monts d'Auvergne, Ussel constitue une étape sur les circuits touristiques.

Aussi, la qualité et le nombre d'équipements présents sur le territoire, permet d'anticiper le développement de la population.

- <u>L'accessibilité au territoire</u>

Desservie par l'autoroute A89 Ussel-Ouest au sud-ouest et Ussel-Centre au nord-est de la ville ainsi que par plusieurs routes départementales, Ussel est un carrefour important pour la Haute-Corrèze.
On recense notamment :

- La Route Départementale 1089, relie Bordeaux à Lyon, via Clermont Ferrand;
- La Route Départementale 982 relie Aubusson à Mauriac en passant par Neuvic ;
- Cette route rejoint la Route Départementale 979 à La Serre sur la commune de Mestes.
- La Route Départementale 979 (anciennement RN 679) relie Limoges à Bort-les-Orgues.

La construction de l'A89 a permis une amélioration de la desserte, du trafic et de la sécurité routière. Elle a notamment permis de désenclaver le territoire Ussellois et de participer à son essor économique et touristique.
Prochainement, Ussel sera dotée d'une déviation en deux parties : du Nord-Est au Nord-Ouest, et du Nord-ouest au

Sud-ouest, permettant de dégorger la circulation dans le centre ville, et notamment le long de l'Avenue Carnot. Cette déviation permettra notamment de desservir les zones d'activités d'Eybrail ou encore de La Petite Borde.
Ainsi, la position d'Ussel, comme carrefour stratégique de la Haute-Corrèze, lui confère une certaine attractivité économique.

- La présence d'activités économiques

Le territoire Ussellois est le 3ème bassin économique de la Corrèze. On recense de nombreuses activités : l'agriculture, l'exploitation forestière et l'industrie du Bois ; l'industrie métallurgique ; l'industrie pharmaceutique ou encore l'industrie agroalimentaire.
De nombreuses zones d'activités existent sur le territoire : zone de l'Empereur; Le Mazet; Le Theil ainsi que les zones nouvellement créées : Maison Rouge; Bois Saint-Michel et prochainement la zone commerciale du Theil. Ces zones permettent aux activités de s'implanter durablement sur le territoire.
Ainsi, une pépinière d'entreprises à vue le jour en 2013 et permet de soutenir les porteurs de projets et les créateurs d'activités; d'accompagner les entreprises dans leur développement et défavoriser leur réussite et leur pérennité. Cette pépinière-hôtel d'entreprises généraliste, a été construite par la communauté de communes Ussel – Meymac – Haute-Corrèze et animée par la Chambre économique de la Corrèze. Elle est idéalement située par son accès direct à l'autoroute A89 et à la RD 1089.
Cette nouvelle zone d'activités, permet, comme le précise Gérard Bonnet, Président du Conseil Général de la Corrèze, « de servir l'avenir du territoire » et Jean Louis Nesti – Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze de rajouter que cet équipement représente « un outil indispensable pour l'économie corrézienne ».

2. LES BESOINS EN LOGEMENTS

(a) La baisse de la taille des ménages

En 2010, les 10 245 habitants d'Ussel occupaient 4830 résidences principales et la taille des ménages était en moyenne de 2 personnes contre 2,2 en 1999.

Cette baisse de la taille des ménages est due à ce que l'on appelle le phénomène de « desserrement » des ménages ou « décohabitation » : hausse des familles monoparentales, départ des enfants, plus de personnes vivant seules… autant de phénomènes qui, à population égale, créent des besoins supplémentaires en logements.

L'évolution de la structure par âge avec une part croissante des 45 ans et plus et l'augmentation du nombre de personnes vivant seules laissent penser que la taille des ménages va continuer à diminuer à l'avenir.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,2 en 1999 à 2 en 2010. Ainsi, si la tendance se poursuit, ce dernier diminuera de 0,8% par an pour atteindre 1,8 occupants par résidence principale en 2022.

La baisse de la taille des ménages a pour conséquence un besoin de logements supérieur pour une population identique.

Pour maintenir sa population au niveau actuel, la commune doit construire 670 logements d'ici 2022.

Le calcul est le suivant :

- 9 900 personnes (population des ménages en 2010)/ 1,8 (nombre de personnes par ménage en 2022) = 5500 logements nécessaires
- 5500 – 4830 (nombre de résidences principales en 2010) = 670 logements nécessaires

(b) L'accueil de nouveaux habitants

La commune d'Ussel souhaite accueillir 123 habitants d'ici 2022, ce qui induit un besoin en nouveaux logements.
En 2022, on estime que le nombre moyen d'occupants par résidence principale sera de 1,8.

Ainsi, l'arrivée de 123 habitants représente un besoin de 68 logements.

3. LA REPONSE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

Le besoin estimé de 738 logements nécessaires d'ici 2022 ne veut pas dire qu'ils seront tous construits.

Pour estimer le nombre de logements à construire, il faut tenir compte du renouvellement urbain et déduire le nombre de logements vacants qui deviendront des résidences principales.
Ce n'est qu'une fois ces déductions faites que l'on aura une estimation du nombre de constructions nouvelles à réaliser.

(a) Le renouvellement urbain

Le risque de disparition, avec ou sans reconstruction sur site, des logements anciens semble faible sur la commune au vu de la volonté de préserver le centre historique.

La plupart des logements des années 1960/1970 n'a pas été rénovée et ces logements risquent de subir une dévaluation importante à cause des nouvelles normes thermiques et des besoins en isolation. Ces logements vont donc devenir de moins en moins attractifs. A ce jour, il est difficile de savoir quelle part de ces logements sera renouvelée.

En revanche, les opérations de réhabilitation du quartier de la Garenne et du quartier de la Jaloustre vont se traduire par un renouvellement du parc de logements. Globalement, ce processus devrait aboutir à un nombre de logements identique, voire légèrement supérieur.
Ce bilan « renouvellement » n'étant pas encore clairement établi à ce jour, il est proposé de ne pas en tenir compte pour l'estimation des besoins en logements d'ici 2022.

(b) Les logements vacants

La proportion des logements vacants a augmenté entre 1999 et 2010 passant de 509 à 689.
En 2010, le nombre de logements vacants représente 12% du parc de logements.

Ces derniers sont, pour la plupart, situés dans le centre ville d'Ussel. On peut supposer qu'il s'agit de logements anciens donc peu accessibles et inadaptés aux besoins. La réduction de la proportion de logements vacants est l'un des objectifs du projet communal.

Ces logements représentent pourtant un potentiel non négligeable. Le Programme Régional d'Intérêt Général pour la période du 1er mai 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014 a pour objectif :

- Objectifs qualitatifs:

- Adapter les logements occupés par des personnes âgées ou en situation de perte d'autonomie
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé

- Lutter contre la vacance

➢ Objectifs quantitatifs :

Adaptation des logements à la perte d'autonomie	**20**
Lutte contre la précarité énergétique	**25**
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé PO	**16**
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé PB	**20**

On estime que les logements adaptés à la perte d'autonomie sont occupés.
Si on regarde les trois autres objectifs, 61 logements seront concernés par le PRIG. On peut donc les déduire des besoins en construction.

(c) Les besoins réels en surfaces disponibles à la construction

Si on déduit les 61 logements concernés par le PRIG, la commune a besoin de 677 nouveaux logements.

Compte tenu de la ruralité du territoire, on comptera 8 logements à l'hectare, soit environ 1 200 m² par logement. Cette moyenne comprend les zones du centre ville, qu'il conviendra de densifier ainsi que les parcelles des hameaux ruraux, moins denses.

Le besoin en surfaces disponibles à la construction est donc de 81.24 ha.

PARTIE 4 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DES REGLES

1. GENERALITES SUR LE PADD ET LE REGLEMENT

(a) Présentation du PADD

Le Code de l'urbanisme précise que «Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.
Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
Il fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD respecte les objectifs et principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.
L'article 121-1 indique que le PLU « détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature. »

Le PADD expose la vision partagée des élus, des habitants (par le biais de la concertation) et de leurs partenaires institutionnels sur le devenir du territoire. Il définit les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les années à venir.
Le règlement (écrit et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation devront être définies en cohérence avec le PADD. C'est donc la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

(b) Présentation du règlement

Conformément à l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement se compose donc :

- de documents graphiques
- d'une pièce écrite

Le règlement couvre l'ensemble des communes d'Ussel, Saint Dézéry et la Tourette.

i. Les zones

Les articles R 123-5 à R 123-8 du Code de l'Urbanisme décrivent les quatre grandes zones du PLU :

- *Les zones urbaines sont dites "zones U".*

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- *Les zones à urbaniser sont dites "zones AU".*

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

- *Les zones agricoles sont dites "zones A".*

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :
— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

- *Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".*

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :
— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

ii. Les règles

L'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme détaille les différentes rubriques du règlement :

1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;

2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;

3° Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;

4° Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;

5° La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;

6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;

7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;

8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;

9° L'emprise au sol des constructions ;

10° La hauteur maximale des constructions ;

11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R. 123-11 ;

12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement compatibles, lorsque le plan local d'urbanisme ne tient pas lieu de plan de déplacements urbains, avec les obligations définies par le schéma de cohérence territoriale en application des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 122-1-8 ;

13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;

14° Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot ;

15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;

16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

2. LE PADD ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

ORIENTATIONS GENERALES DE DEVELOPPEMENT

La commune d'Ussel souhaite :

- **Rectifier certains points négatifs de son organisation spatiale** : tissu urbain peu structuré, réseau de voies mal hiérarchisé, centre ancien peu perçu et peu valorisé…

- **Tenter de corriger certaines tendances actuelles** : difficultés économiques du tissu industriel et problèmes de reconversion, secteur agricole en évolution et renouvellement, site de loisirs insuffisamment valorisés et exploités, expansion de l'urbanisation le long des axes de circulation,…

- **Faire valoir ses atouts et en tirer parti** : présence de l'autoroute A89, future déviation, zones d'activités en cours de développement à proximité des infrastructures routières, qualité des équipements collectifs, richesse paysagère et environnementale, patrimoine architectural de qualité …

De façon plus générale, la commune souhaite créer les conditions pour pouvoir maintenir de nouveaux habitants permanents et créer de nouvelles activités. Ce développement devra être organisé et contrôlé afin de préserver le patrimoine paysager, environnemental et architectural de la commune.

Il passe en outre par le changement plus positif de l'image de la commune et par la mise en œuvre d'une nouvelle attractivité.

L'organisation de la commune qui en résulte se construit autour de pôles principaux qui devront être confortés :

- **POLE URBAIN** :
- Renforcer l'agglomération afin de densifier le tissu urbain et enrayer l'étalement de l'agglomération (combler les « dents creuses ») ;
- Conforter la place centrale de la ville et la diversité de ses fonctions (logements, commerces, services, équipements publics…) ;
- Permettre le développement des activités artisanales, commerciales et de services ;
- Maintenir et valoriser la « vie de la Cité » (réaménagement des espaces publics, désenclavement de certains quartiers…)
- Garantir la pérennité de développement des communes associées de Saint-Dezèry et La Tourette.

- **POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES** :
- Assurer l'attractivité et le développement des zones d'activités du territoire : L'Empereur, Eybrail-Theil, Bois-Saint-Michel…
- Assurer un développement structuré du secteur de la Petite Borde autour de la future déviation nord d'Ussel ;
- Assurer la diversité de l'offre commerciale et le maintien de l'équilibre entre le cœur de ville et la périphérie (Maison Rouge, Eybrail)

- **POLE DE LOISIR ET DE TOURISME** :
- Valoriser le site du Lac de Ponty et renforcer son attractivité par le développement qualitatif de l'offre touristique et la modernisation de ses aménagements ;
- Tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers par le développement des structures d'accueil et des activités sportives en lien avec la nature ;
- Valoriser et préserver la qualité architecturale du centre historique.

- **POLE DE RURALITE ET DE QUALITE PAYSAGERE** :
- Préserver l'identité et la qualité paysagère du territoire communal ;
- Préserver les secteurs naturels sensibles et la biodiversité ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Protéger les espaces et les activités agricoles de la commune ;
- Préserver et valoriser les cours d'eau qui dessinent le territoire.

THEMATIQUES DE DEVELOPPEMENT

I - STRUCTURER L'ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN ET DE L'HABITAT

- ⇨ Comblement des vides du tissu urbain (« dents creuses ») de manière à concentrer et optimiser le développement de l'urbanisation : *secteurs du Peyrot, de Loches – Menuisières, Garenne Sud, Petite Grange, Petite Borde, Bardoire Est, Croix du Boulet, Champ Grand*, Bussiertas… ;

Le tracé des zones urbaines et à urbaniser comprend l'enveloppe des constructions existantes de manière à densifier la ville d'Ussel, le bourg des communes associées et les hameaux à renforcer.

- ⇨ Maîtrise de l'étalement de l'urbanisation, notamment des extensions linéaires le long des routes départementales : limitation de l'urbanisation après les secteurs bâtis d'Eybrail Haut et des Salles pour la RD 1089, la ZA Le Theil pour la RD 159 et le Roc des Amours pour la RD 982 ;

Par le biais du zonage, la commune maîtrise l'étalement urbain et les extensions linéaires le long des routes départementales puisque les zones urbaines concernées s'arrêtent aux dernières constructions et la commune ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation du côté de la route non encore construit.

- ⇨ Densification de l'urbanisation avec la voie de contournement et la zone de la Petite Borde comme limite nord de l'extension de la ville (hormis le secteur d'Eybrail déjà urbanisé) tout en veillant au respect de coupures vertes et d'espaces naturels tampons ;

Comme indiqué précédemment, le tracé des zones urbaines et à urbaniser comprend l'enveloppe des constructions existantes de manière à densifier la ville d'Ussel. Les limites constituées de la voie de contournement et de la zone de la Petite Borde sont donc bien respectées.

Les coupures vertes et les espaces naturels tampons ont bien été respectés avec :

- le zonage en Np (zone naturelle protégée) des deux cours d'eau principaux (Diège et Sarsonne) ;
- la mise en zone N (zone naturelle) des parcs urbains et des bois à l'intérieur de la ville ;
- la mise en zone N (zone naturelle) des bassins de rétention des eaux pluviales ;
- le classement en Espaces Boisés Classés des principaux parcs et bois dans la ville ;
- la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur une zone naturelle à La Petite Grange (environ 12 ha) dans l'objectif de créer un espace de détente au cœur de l'urbanisation.

- ⇨ Maintien de la mixité urbaine et évitement d'une trop grande spécialisation des différents secteurs notamment résidentiels et commerciaux ;

Dans les zones urbaines (à l'exception des zones Us et Ux), la mixité urbaine est assurée puisqu'on autorise aussi bien les occupations et utilisations du sol liées à l'habitat, aux activités économiques et aux équipements.

Les zones Us et Ux sont spécialisées car elles correspondent à des usages particuliers (loisirs et tourisme pour la première et activités économiques pour la seconde).

- ⇨ Garantir la mixité sociale des secteurs résidentiels ;

Les zones urbaines couvrant ces secteurs autorisent les constructions à usage d'habitation en laissant la possibilité de construire différentes formes d'habitat. En effet, la hauteur maximale des constructions (article 10 Hauteur des constructions) permet aussi bien de construire des pavillons individuels que des immeubles collectifs.

- ⇨ Réhabilitation et requalification des quartiers de La Jaloustre et de La Garenne en partenariat avec Corrèze Habitat ;

Ces deux quartiers ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les objectifs et les principes d'aménagement retenus.

- ⇨ Intégration du quartier de la Vialatte à l'agglomération tout en préservant une large coupure verte autour du ruisseau du Mazet et des zones humides qui l'accompagnent ;

Le quartier de la Vialatte est zoné en Uc comme la plupart de l'agglomération ; le règlement est donc identique.
La coupure verte et les zones humides sont préservées grâce à la zone naturelle Np et à la zone N laissées entre l'agglomération et le quartier de la Vialatte.

- ⇨ Renforcement du bourg de Saint-Dezèry ainsi que de certains hameaux constitutifs de l'identité du territoire (La Valette, Bay, Faugeron, La Rebière, les Plaines Saint-Pierre, Le Moncourrier, Mareilles, La Mazière).

Le bourg de Saint-Dezéry et les hameaux de Bay, Les Plaines Saint-Pierre, Mareilles et La Mazière sont en Ur. Cette zone autorise les constructions à usage d'habitation et à usage d'activités compatibles avec ces dernières. Ils seront donc bien renforcés.
Les hameaux de la Valette et Moncourrier sont en Urp, sous-secteur de Ur, qui identifie les hameaux à conforter dont le bâti est ancien et traditionnel. L'article 11- Aspect extérieur fixe plus de règles dans le but de préserver le caractère ancien de ces hameaux et une qualité architecturale des nouvelles constructions.
Le hameau de Faugeron est zoné en Ur. Les secteurs Ur correspondent au bâti existant et à un projet de lotissement dont le permis de construire a été délivré.
Le hameau de la Rebière ne sera pas renforcé du fait de la présence de bâtiments agricoles (respect des règles de distance entre un tiers et un bâtiment agricole) et de terres agricoles exploitées. En effet, les zones agricoles ont été identifiées grâce à une enquête menée auprès des exploitants agricoles. De plus, ce hameau est identifié comme hameau agricole à préserver (voir thème 5. Renforcer l'attractivité économique et l'emploi de la ville).

II - VALORISER ET PROTEGER LE CENTRE ANCIEN

- ⇨ Protection et réhabilitation du centre historique dans une optique de valorisation du patrimoine bâti (ex : Aire de valorisation du patrimoine bâti (AVAP), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), partenariat avec la Fondation du Patrimoine…)

Le centre historique est en zone Uzh dont le règlement de l'article 11- Aspect extérieur est très développé dans le but de valoriser le patrimoine bâti.

- ⇨ Maintien de la mixité urbaine (diversité des fonctions) et encouragement d'une activité commerciale de proximité en centre ancien qui constitue un des atouts de la commune en matière d'attractivité ;

Le centre ancien est en zone Uz qui permet la construction de bâtiments d'habitation, de commerces, d'équipements et de services. La mixité urbaine sera donc maintenue.

- ⇨ Favoriser le développement d'opérations d'ensemble permettant une diversification de l'offre en matière de logements et de la mixité urbaine à proximité du centre ancien (notamment secteur à enjeu de l'ancienne école Notre-Dame de la Providence) ;

Le centre ancien est en Uz et ses abords en Uc ; le règlement de ces deux zones permet les opérations d'ensemble et autorise les habitations, commerces, équipements et services. L'offre de logements pourra ainsi être diversifiée et la mixité urbaine assurée.

- ⇨ Augmenter la place du piéton et favoriser ainsi la requalification des espaces publics ;

La commune met en place un Plan de Déplacements Urbains et dispose de plusieurs espaces de stationnement aux abords du centre ancien.
De plus, l'étroitesse des rues en centre ancien favorise les déplacements piétons.
Pour la requalification des espaces publics, elle est possible en Uz.

- ⇨ Développer les espaces de stationnement autour du centre ancien ;

La commune dispose de plusieurs espaces de stationnement aux abords du centre ancien et elle souhaite améliorer le stationnement de la salle polyvalente (voir 3. Améliorer les équipements collectifs et le cadre de vie)

- ⇨ Conforter le centre-ville dans sa vocation commerciale et agir sur le logement vacant en lien avec les partenaires institutionnels.

Les zones couvrant le centre-ville autorisent la construction de commerces. La commune agira sur les logements vacants par le biais du PLU en réservant une part des besoins en nouveaux logements à l'occupation de ces logements.

III - AMELIORER LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET LE CADRE DE VIE

Vivre Ensemble :

- ⇨ Création d'une Maison des Associations sur le site de la caserne Place Verdun ;

Le site de la caserne Place Verdun se trouve en zone Uc, le règlement permet sa création.

- ⇨ Déplacement du Foyer des Personnes Agées en centre-ville (site de l'ancienne Gendarmerie) ;

Ce site se trouve en zone Uzh (Boulevard Clémenceau) et le bâtiment existe déjà, le projet pourra donc être réalisé.

- ⇨ Aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

L'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est autorisé en zone naturelle.

Culture :

- ⇨ Création d'une salle de spectacles **;**
- ⇨ Développer les espaces d'expositions ;

Le règlement des zones du centre-ville permet ces projets.

Sports et Loisirs :

- ⇨ Création d'une Station Sports Nature sur le domaine du Château de la Diège ;

L'emplacement de la station Sports Nature est en Us, zone réservée aux équipements collectifs sportifs, de tourisme ou de loisirs.

- ⇨ Création d'un centre aquarécréatif sur le site du Lac de Ponty ;

Les équipements touristiques sont en Us, zone réservée aux équipements collectifs sportifs, de tourisme ou de loisirs.

- ⇨ Regroupement des centres de loisirs sur un site unique ;

Cette volonté n'a pas été traduite dans le PLU. Toutefois, en cas de construction d'un bâtiment ou de reprise d'un bâtiment existant, il est possible de le faire dans les zones urbaines à l'exception de Ux.

Santé et Sécurité :

- ⇨ Création de la nouvelle caserne du S.D.I.S. lieu-dit Les Salles à proximité de la RD 1089 ;

Le projet de création d'une nouvelle caserne du S.D.I.S. est en cours mais l'emplacement a été modifié suite à des études techniques et pour des problèmes d'accessibilité.

- ⇨ Création d'un « Pôle Santé » regroupant les professionnels de la santé ;

Le projet est en cours, il s'implantera sur un terrain communal.

Formation professionnelle/ Jeunesse :

- ⇨ Construction de la salle multimodale dans le quartier de la Jaloustre (espaces de formations, conférences, réunions…);

Cela est prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation de ce quartier.

- ⇨ Restructuration du foyer de Jeunes Travailleurs ;

Il s'agit d'une réorganisation au sein d'un bâtiment existant. Cela est permis en zone Uc.

Améliorer les équipements actuels :

- ⇨ Extension de l'Office de Tourisme ;

Elle se fera sur un terrain communal ; l'extension d'un bâtiment existant est permis dans la zone Uz.

- ⇨ Extension du cimetière communal ;

Un emplacement réservé a été mis à cet effet ; il se trouve en zone Uz.

- ⇨ Amélioration du stationnement de la salle polyvalente.

La commune envisage la création d'un parking dans la parcelle AO80 au Peyrot ; celle-ci est en zone Np donc l'aire de stationnement ne devra pas être goudronnée ni bétonnée.

CHANGER L'IMAGE DE LA VILLE ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES USSELLOIS :

- ⇨ Requalification de l'Avenue Carnot après la mise en service de la déviation nord (réaménagement des espaces publics, stationnement, espaces verts…) ;

Une étude a été réalisée par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin (SEMABL) en septembre 2011. La commune d'Ussel s'en servira pour requalifier cette avenue.

- ⇨ Mettre en place un Règlement Local de Publicité de manière à encadrer et harmoniser l'affichage publicitaire, les enseignes et pré-enseignes qui peuvent être sources de pollution visuelle ;

La commune d'Ussel élabore actuellement son Règlement Local de Publicité.

- ⇨ Agir pour rendre la ville accessible à tous :
    - Mise en œuvre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) ;
    - Mise en accessibilité des bâtiments publics.

La commune d'Ussel l'élabore et le mettra en œuvre ensuite (délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010).

- ⇨ Favoriser la rénovation des façades et devantures commerciales de la ville,

L'article 11-Aspect extérieur des zones couvrant la ville d'Ussel fixe des règles permettant le maintien des caractéristiques architecturales des façades et devantures commerciales.

- ⇨ Faciliter la requalification des friches urbaines, artisanales et industrielles existantes.

La requalification des friches urbaines, artisanales et industrielles est permise à travers les articles 1 et 2 (Occupation du sol interdites et soumises à des conditions particulières). De plus, des études seront réalisées ultérieurement.

IV - AMELIORER LES DEPLACEMENTS, LES ECHANGES ET LA MOBILITE

Structurer le développement du territoire :

- ⇨ Prise en compte du projet de contournement nord et ouest d'Ussel réalisé par le Conseil Général de la Corrèze ;

Les contournements sont matérialisés sur le plan de zonage et constituent des emplacements réservés.

- ⇨ Hiérarchisation des voies dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (itinéraires poids-lourds, voies à grande circulation, voies de transit principales et secondaires, voies de liaisons inter-quartiers…)
    - o *Adapter les aménagements routiers à la fonction de la voie (sécurité, vitesse, stationnement…)*

Le Plan de Déplacements Urbains est en cours de réalisation.

- ⇨ Amélioration des liaisons inter-quartiers : tendre vers le désenclavement des quartiers peu ou mal desservis ;

Le Plan de Déplacements Urbains est en cours de réalisation.

Des liaisons existent et d'autres sont à créer dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation. Le plan « Eléments protégés » qui se trouve en annexes répertorie le projet de la commune pour la desserte en voies piétonnes et cyclistes.

La commune souhaite mettre en place un transport régulier pour rapprocher les quartiers.

Dans son projet de développement urbain, la commune a veillé à placer les sites appelés à se densifier à proximité du centre-ville. Elle souhaite densifier et combler les espaces vides en restant dans les limites actuelles de la ville.

- ⇨ Renforcement et sécurisation de la desserte du site du lac de Ponty ;

Le Plan de Déplacements Urbains est en cours de réalisation. La mise en place d'une desserte revient aux autorités organisatrices de transports.

Améliorer les déplacements de tous :

- ⇨ Augmentation de la place du piéton dans le centre ville ;

La commune met en place un Plan de Déplacements Urbains et dispose de plusieurs espaces de stationnement aux abords du centre ville.

Elle a également comme projet l'amélioration du stationnement de la salle polyvalente (voir 3. Améliorer les équipements collectifs et le cadre de vie).

- ⇨ Développer les possibilités de recours aux modes « doux » de déplacement (cheminements piétons, pistes cyclables…) ;

La commune met en place un Plan de Déplacements Urbains
Il est possible d'utiliser les chemins existants. De plus, cela a été introduit dans les orientations d'aménagement et de programmation. Le plan « Eléments protégés » qui se trouve en annexes répertorie le projet de la commune pour la desserte en voies piétonnes et cyclistes.
La commune a également laissé la possibilité de faire des cheminements doux en zone Np, le long des deux cours d'eau.

- ⇨ Création et mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) ;

La commune d'Ussel l'élabore et le mettra en œuvre ensuite (délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010).

- ⇨ Création et aménagement de circuits piétons de promenade autour de l'agglomération (ex : liaison piétonne La Vialatte – La Chauvanche)

La commune met en place un Plan de Déplacements Urbains
Le plan « Eléments protégés » qui se trouve en annexes répertorie le projet de la commune pour la desserte en voies piétonnes et cyclistes.

- ⇨ Améliorer l'offre de transports collectifs notamment en direction de la population âgée;

La mise en place de cette offre revient aux autorités organisatrices de transports. La commune étudiera la faisabilité de mettre en place un transport collectif dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (navettes quartiers-centre ville/ Ponty, horaires et jours précis …)

Faciliter les échanges économiques :

- ⇨ Améliorer la signalisation des zones d'activités ;

Cela est géré par la commune d'Ussel, la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze et par le SYMA A89.

- ⇨ Améliorer le réseau de fibre optique sur le territoire ;

Le réseau de fibre optique est géré par AXIONE LIMOUSIN.

Réflexion sur le développement à long terme du réseau routier :

- ⇨ Hypothèse d'une création d'une liaison entre la RD 1089 (Route de Tulle) et la RD 982 (Route de Neuvic) ;
- ⇨ Hypothèse d'une création d'une liaison entre la RD 1089 (Route de Clermont) et la RD 159 (Route de St Etienne-aux-Clos).

Cette réflexion sera menée ultérieurement.

V - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI DE LA VILLE

FAVORISER LA PERENNITE DES ACTIVITES ACTUELLES ET L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE :

INDUSTRIE ET ARTISANAT

⇨ Conforter et assurer le développement des zones d'activités de l'Empereur et du Bois-Saint-Michel permettant d'offrir des perspectives de développement des activités industrielles et artisanales

- *Profiter de la qualité des infrastructures actuelles (autoroute A89, RD 1089…) ou futures (déviation nord et ouest d'Ussel)* ;

Ces deux zones d'activités sont zonées en Ux g, sous-secteur de Ux (zone réservée aux activités économiques) dans lequel les constructions sont autorisées après accord préalable du gestionnaire de la zone (SYMA A89 pour la zone de l'Empereur et Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze pour le Bois Saint-Michel).

⇨ Mettre en œuvre une démarche qualitative dans l'offre en terme de surfaces d'activités de manière à créer un équilibre entre l'attractivité économique du territoire et la préservation des paysages;

La majorité des zones Ux, réservées aux activités économiques, est entourée sur une partie par des zones naturelles ou agricoles.
De plus, des Espaces Boisés Classés ont été placés dans ou à proximité de certaines zones UX pour garder des espaces verts.

⇨ Créer des conditions favorables à l'installation d'activités industrielles et artisanales optimisant la valorisation des ressources locales ;

Le zonage permet d'attribuer une spécialisation aux différentes zones et donc de mieux identifier les zones réservées à l'installation d'activités industrielles et artisanales. Les porteurs de projet pourront ainsi rapidement connaître les lieux possibles pour leur implantation.

⇨ Assurer la cohérence du développement et/ou la reconversion des zones d'activités existantes (La Petite Borde, Le Theil, ZAC d'Eybrail, ZAC de l'Empereur…) en tenant compte des contraintes environnementales (prise en compte des zones inondables, préservation de l'activité agricole, qualité des paysages…) et de la réalité des besoins actuels

Comme nous l'avons vu précédemment, ces zones sont en Ux. Celles-ci ont été tracées en prenant en compte :

- les zones inondables (seuls les bâtiments existants sont compris dans les zones Ux, il n'y aura donc pas de nouveaux bâtiments en zone inondable),
- la préservation des paysages (majorité des zones Ux entourée sur une partie par une zone naturelle ou

agricole, présence d'Espaces Boisés Classés dans à proximité de certains zones Ux)

- la préservation de l'activité agricole (les zones Ux ont été étendues sur des parcelles qui ne sont pas exploitées actuellement)

La majorité des zones couvre l'existant et n'offre donc pas la possibilité de constructions nouvelles ; les zones sont donc adaptées aux besoins actuels.

COMMERCE ET TERTIAIRE

⇨ Maintien de la diversité et de l'équilibre de l'offre commerciale et de services entre le centre-ville (centre ancien, quartier de la Gare) et la périphérie (Maison Rouge, Eybrail) de manière à lutter contre l'évasion commerciale en fixant la population sur l'agglomération et en répondant à ses besoins :

- *Redynamiser les pôles d'activités de proximité en centre-ville et dans le quartier de la Gare* ;

Les commerces et les services sont autorisés en centre-ville (zones Uzh, Uz et Uc) et dans les zones Uxc (secteurs à dominante commerciale) de Maison Rouge et d'Eybrail.
Les commerces et services peuvent donc s'y installer, ce qui répondra aux besoins de la population.

⇨ Accompagner le développement de l'offre tertiaire sur la zone du Bois-Saint-Michel.

Cette zone est en Ux g, donc les constructions sont autorisées après accord préalable du gestionnaire de la zone (Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze).

GARANTIR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON RENOUVELLEMENT :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Ussel et les communes associées de La Tourette et de Saint-Dezéry ont souhaité recenser l'ensemble des parcelles exploitées sur son territoire.

Plusieurs outils ont été mis en œuvre afin de rendre le recensement plus exhaustif possible :

- *Ainsi, une réunion s'est tenue avec les agriculteurs du territoire : en novembre 2004 à la Chambre d'Agriculture (réunissant prés de 22 exploitants) dont le but était de recenser les activités agricoles et les bâtiments d'élevage utilisés à ce jour.*
- *une enquête agricole : en avril 2012.*

En effet, à partir de données transmises par les services de la Chambre d'Agriculture, la commune a souhaité que chaque exploitant puisse nous communiquer avec précision les parcelles qui pourront être identifiées en zones A dites « agricoles » dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La préservation de ces espaces doit permettre la pérennité des exploitations agricoles du territoire et garantir leurs capacités de développement. Par ailleurs, ces données seront utilisées comme des indicateurs sur l'évolution de l'aménagement du territoire Ussellois et de l'utilisation des sols.

Pour ce faire, une permanence a été organisée en Mairie d'Ussel, au service Urbanisme, du lundi 16 avril au vendredi 20 avril, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour permettre à chaque exploitant de s'organiser et de venir expliciter sa situation avec précision.

Ainsi, ce sont 40 exploitations qui ont été sollicité :

- *31 à Ussel / Saint-Dezéry et La Tourette*
- *2 à Saint-Exupéry Les Roches*
- *1 à Valiergues*
- *1 à soudaine Lavinardière*
- *1 à Saint-Pardoux le Neuf*
- *1 à Saint-Fréjoux*
- *1 à Alleyrat*
- *1 à Saint-Bonnet Prés Bort*
- *1 à Mestes*

Et ce sont 33 exploitants soit, au total, plus de 1000 ha de terres agricoles ont été recensé grâce à cette enquête.

C'est à partir de ces informations que le plan des zones agricoles a été établi. La commune a tenté de cartographier ces secteurs « sans enclave ».

On constate cependant, dans le zonage final que les zones agricoles ont diminué au profit des zones naturelles : en effet la zone agricole étant désormais exclusivement réservée à l'activité agricole, certains espaces particuliers sont passés de NC (agricole POS) à N (Naturel PLU), sachant que les activités agricoles sont possibles dans les zones naturelles mais pas l'habitat.

L'analyse paysagère de la ZPPAUP, réalisé par M. Rayko GOURDON, architecte du Patrimoie, indique que l'utilisation du sol sur la commune d'Ussel est caractérisée par un contraste fort entre, d'une part, un secteur densément urbanisé au cœur du territoire communal (33% de la surface du territoire, soit 1 260 ha) d'autre part un territoire communal encore fortement marqué par les activités agricoles et sylvicoles (881 ha de boisements et 1 300ha d' activités agricoles). Cette surface est répartie entre des terres labourables (21% de la Superficie Agricole Utile (SAU), soit 353 ha) et les terres en herbes (83% de la SAU, soit 1 403ha).

⇨ Protéger les espaces agricoles et assurer le développement des exploitations, éléments clés de l'identité et du dynamisme du territoire communal et garant de l'entretien des espaces et des paysages ;

Une enquête a eu lieu auprès des exploitants agricoles pour localiser les bâtiments agricoles et les terrains exploités ; ils ont été zonés en A (secteurs à vocation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique).

- ⇨ Préservation des principaux hameaux (La Serre, Lespinasse, La Bredèche, Catalau, Les Farges, Nazareth, le Chaudergue, la Rebière, le Mamegout, le Fraysse, la Goudounèche, Closanges, les Rechanelles, le Monteil du Bos, les Plaines Saint Pierre, la Grange du Bos, Ponty et le Labbe).

Les hameaux de Catalau, les Farges, le Mamegout et la Grange du Bos sont en A car les bâtiments sont soit des bâtiments agricoles soit les maisons d'habitation des exploitants agricoles.
Les hameaux de La Bredèche, le Chaudergue, la Rebière, le Monteil du Bos, Ponty et le Labbe sont en zone A et en sous-secteur Ah. Les bâtiments agricoles et les maisons des exploitants sont en A et les maisons des tiers en Ah. Cela leur permet de faire évoluer leurs bâtiments et de faire des annexes.
Les hameaux de Nazareth et Les Rechanelles sont en Ah car ils comprennent uniquement des tiers isolés en zone agricole.
Le hameau de la Goudounèche est en A et N ; la partie en A correspond à des bâtiments agricoles et celle en N à des tiers.
Les hameaux de la Serre, Lespinasse et le Fraysse sont en zone N ; lors de l'enquête agricole aucun bâtiment agricole n'a été repéré dans ces villages.
Les hameaux de Closanges et des Plaines Saint-Pierre sont en Ur car aucun bâtiment agricole ne se trouve dans ces villages et la commune souhaite pouvoir accueillir quelques constructions supplémentaires.

DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE :

- ⇨ Moderniser les installations et créer les conditions au développement qualitatif de l'offre touristique et de loisir du secteur du Lac de Ponty ;

Les installations touristiques du lac de Ponty sont en Us (zone réservée aux loisirs et au tourisme), elles pourront donc être modernisées et améliorées en termes de qualité.

- ⇨ S'appuyer sur la préservation et la valorisation du centre historique et des espaces naturels de manière à améliorer l'image de la ville et son attractivité touristique ;

Le centre historique est en Uzh, avec un article 11-Aspect extérieur très restrictif de manière à conserver sa qualité et ses caractéristiques architecturales.
Les espaces naturels sont en N ou Np où il est possible de créer des cheminements piétons, des aires de pique-nique et des stationnements sous conditions.

- ⇨ Faciliter le développement d'activités liées au tourisme « vert » et à la pratique des sports de nature.

Les espaces naturels sont en N ou Np où il est possible de créer des cheminements piétons, des aires de pique-nique et des stationnements sous conditions.

VI - PRESERVER ET GERER NOTRE ENVIRONNEMENT

PREVENIR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

- Risque d'**inondation** autour de la Diège et de la Sarsonne et problématique des eaux de ruissellement ;
- Risque **incendie** (augmentation de la sensibilité aux risques avec les grands boisements) ;
- Risque de **pollution** lié à l'installation de nouvelles activités.

Ainsi, il conviendra de préserver de toute urbanisation :

- le secteur de la Petite Borde, le long de la Sarsonne de manière à permettre l'étalement des crues ;
- la vaste zone humide associée à la Sarsonne et ses affluents de rive gauche (entre la fonderie, la Bredèche et Eybrail) : zone tampon d'importance dans la régulation des crues de la Sarsonne.
- La vallée de la Sarsonne entre le complexe sportif et la confluence du ruisseau de la Gane Volante ;
- La zone humide actuellement drainée du Moulin du Theil, en amont immédiat de la voie ferrée qui pourrait contribuer à temporiser les écoulements du ruisseau du Mazet en crue ;
- L'ensemble de la vallée de la Diège encore préservée.

La prévention des risques environnementaux est respectée :

- Les zones à préserver de toute urbanisation sont soit en zone naturelle N soit en zone naturelle protégée Np.
- Au niveau du risque inondation, les zones inondables (Atlas des zones inondables) sont majoritairement en zone naturelle protégée ; lorsqu'on est en zone urbanisée, la zone urbaine concerne uniquement l'existant de façon à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles constructions.
- Au niveau du risque incendie, les constructions nouvelles ne sont pas autorisées en zone naturelle N qui recouvre les grands boisements. De plus, une nouvelle caserne du S.D.I.S va être créée.
- Les risques de pollution liés à l'installation de nouvelles activités sont pris en compte à travers les types d'activités autorisées en fonction des zones ainsi qu'à travers l'article 4- Desserte par les réseaux (eaux usées et eaux pluviales).

PROTEGER LES RESSOURCES EN EAU :

⇨ Assurer et maîtriser l'alimentation en eau des développements urbains à venir ;

Les zones urbaines sont desservies par l'eau potable dans les conditions satisfaisantes pour accueillir de nouvelles constructions.

Lorsque ce n'est pas le cas, ce sont des zones à urbaniser.

- ⇨ Maîtrise de l'urbanisation sur le bassin versant de la Diège en amont de la prise d'eau en rivière destinée à l'alimentation en eau potable de la Commune ;

Ce secteur est en zone N ou Np donc il n'y aura pas de nouvelles constructions liées à l'habitat ou aux activités économiques.

- ⇨ Améliorer la maîtrise des rejets des eaux usées (domestiques, industriels et agricoles) ;

Dans toutes les zones, l'article 4-Desserte par les réseaux concernant les eaux usées est règlementé.

- ⇨ Développement et amélioration du réseau d'eaux pluviales ;

Des dispositions particulières sont intégrées dans les opérations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme (noues créées dans les espaces communes ; infiltration des eaux pluviales sur la parcelle ; stockage des eaux pluviales et réutilisation pour l'entretien des espaces communs…)
Le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme prévoit également des dispositions relatives à l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles et encourage les toitures terrasses végétalisées pour les petites constructions.

Par ailleurs, le schéma directeur Assainissement Eaux Usées et Eaux pluviale, en accord avec l'Agence Régionale de Santé est projeté courant 2014. Ce document sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme dès que le document aura été établi.

- ⇨ Localiser les zones humides principales et mettre en place un suivi de la qualité environnementale.

Dans l'état initial de l'environnement, une cartographie des zones humides a été établie et des indicateurs de suivi sont mis en place.

PRESERVER LES SECTEURS A INTERET ECOLOGIQUE FORT (TRAME VERTE ET BLEUE):

- ⇨ Vallées de la Diège et de la Sarsonne en amont de l'aire urbaine
    - *Identifier la Sarsonne et la Diège comme corridors écologiques et biologiques.*

Ces deux vallées sont en zone naturelle protégée qui permet uniquement des aménagements touristiques légers.

- ⇨ Zones humides et cours d'eau avec des ripisylves bien développés, petits étangs forestiers ;

Les cours d'eau sont en zone naturelle protégée, les zones humides en zone naturelle et naturelle protégée et les petits étangs forestiers en zone naturelle.

- ⇨ Boisements notamment ceux à dominante de feuillus
    - *Maintenir voire recréer des liaisons entre les différents massifs boisés au nord et au sud de la Commune afin de permettre des connexions écologiques et biologiques.*

Les boisements sont en zone naturelle.

- ⇨ Maintenir une coupure verte dans l'agglomération au niveau de la Sarsonne intégrant les équipements sportifs et le Bois de Grammont ;

Les bords de la Sarsonne sont en zone naturelle protégée (Np), le bois de Grammont est en zone naturelle et une partie est en Espace Boisé Classé.

- ⇨ Identifier les Espaces Boisés à conserver à l'intérieur de l'agglomération (Bois de Grammont, Arboretum du Château de la Diège, Parc de la Mairie …) et préserver des « poumons verts ».

Les espaces boisés à l'intérieur de l'agglomération et les « poumons verts » sont en zone naturelle, en zone naturelle protégée et sont classés en Espace Boisé Classé.

AGIR POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE:

⇨ Limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles ;

L'étalement urbain est limité puisque des limites ont été fixées (voie de contournement au Nord). Il s'agit donc de renforcer la ville d'Ussel et quelques hameaux.

Tous les espaces disponibles à la construction sont dans des secteurs déjà urbanisés ; il y aura donc peu de consommation d'espaces agricoles ou naturels.

De plus, une enquête a eu lieu auprès des exploitants agricoles et les terrains servant à leur exploitation sont en zone agricole. La commune a veillé à ne pas les ouvrir à l'urbanisation.

⇨ Favoriser le développement des énergies renouvelables et le recours à des matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

L'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre est autorisée.

RAPPEL DES ZONES ET SURFACES

- **Les zones urbaines**

On trouve 6 zones urbaines :

- la **zone Uzh** qui recouvre le centre-ville ancien. Il s'agit d'un tissu dense de l'agglomération à vocation mixte d'habitat collectif, d'habitat individuel, de commerces, d'équipements publics et de services. Le secteur Uzh représente le centre ville ancien d'Ussel et qui est compris en totalité dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Total (ha)	Disponible à la construction (ha)
6,84	0

- la **zone Uz** qui recouvre le centre-ville et les faubourgs. Il s'agit d'un tissu dense de l'agglomération à vocation mixte d'habitat collectif, d'habitat individuel, de commerces, d'équipements publics et de services. Le secteur Uz correspond au centre ville d'Ussel qui s'étend notamment le long de l'Avenue Carnot.

Total (ha)	Disponible à la construction (ha)
100,85	6.00

- la **zone Uc** recouvre le centre en périphérie du centre ville ancien. Il s'agit d'un tissu dense de l'agglomération allant de l'habitat individuel au collectif dans les cœurs de certains quartiers. Cette zone recouvre donc une partie de l'urbanisation, des commerces, des équipements publics et des services.

Cette zone se développe autour du centre ville ancien et le long des axes de circulation importants : l'Avenue de Clermont et l'Avenue du Général Leclerc.

Cette zone fait l'objet d'opération de renouvellement urbain (voir les orientations d'aménagement et de programmation), notamment dans les secteurs de la Garenne et de la Jaloustre.

Total (ha)	Disponible à la construction (ha)
433,44	35,22

- la zone **Ur** recouvre des zones d'habitations pavillonnaires et anciennes disséminées sur l'ensemble du territoire communal. Dans le respect de la trame bâtie existante, cette zone est destinée à poursuivre une évolution maitrisée par adjonction de quelques constructions complémentaires à usage d'habitat ou d'activités compatibles avec ces dernières (commerces de proximité, restauration…).

Elle concerne le bourg de Saint-Dezéry et les villages ou hameaux suivants :

- Faugeron
- Entre Deux Routes
- Bay Bas
- Lamazière
- Mareille
- La Rebeyrotte
- Ponty
- Les Plaines Saint-Pierre
- Le Monteil du Bos
- Le Bech
- A l'Empereur
- Closanges

Localisation	Total (ha)	Disponible à la construction (ha)
Faugeron	3,99	0,72
Bourg Saint Dezéry	7,31	1,98
Entre deux routes	7,40	0,31
Bay bas	6,97	4,60
Lamazière	6,11	0,71
Mareille	4,49	1,20
La Rebeyrotte	0,66	0
Ponty	2,09	0
Les plaines Saint Pierre	27,69	6,50
Le Monteil du Bos	4,66	0,94
Le Bech	4,73	2,06
A l'Empereur	1,56	0
Closanges	0,30	0,20
TOTAL	77,96	19,22

Le sous-secteur **Urpv** correspond aux villages patrimoniaux à conforter, ils sont particulièrement remarquables pour leurs bâtis anciens et traditionnels. Ce sous-secteur concerne les bourgs de Saint-Dezéry et la Tourette ainsi que les villages de Moncourrier et La Valette.

Localisation	Total (ha)	Disponible à la construction (ha)
Le Moncourrier	9,66	2,87
Bourg Saint Dézéry	1,63	0
Bourg la Tourette	2,25	0,13
La Valette	4,55	1,34
TOTAL	18,09	4,34

- la zone **Us** qui regroupe les secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs sportifs, de tourisme ou de loisirs :
La zone Us concerne les sites suivants :

- Le stade principal et les stades annexes
- Les stades d'Eybrail
- La station sports nature sur le domaine du Château de la Diège et sur les bords de la Diège
- Les stades de la Jaloustre
- Le site touristique autour du lac de Ponty

Total (ha)
28,86

- la zone **UX** qui recouvre les secteurs réservés aux activités économiques. Il existe 7 sous-secteurs :
-UXa : secteur à dominante artisanale: zones artisanales du Mazet, la Bardoire, zone des abattoirs, zone artisanale du Theil ;
-UXi : secteur à dominante industrielle en secteur spécifique La Petite Borde ;
-UXc : secteur à dominante commerciale : Maison Rouge, Eybrail ;
-UXep : réservé aux équipements publics ;
-UXit : réservé aux infrastructures de transport : site de la gare et sortie d'autoroute ;
-UXg : zone d'activités dont les choix appartiennent aux gestionnaires de la zone : pour la zone de l'Empereur : le SYMA A.89 ; pour le Bois Saint-Michel et une partie de la zone du Theil : la communauté de Communes Ussel-Meymac Haute-Corrèze.

Localisation	**Secteur**	**Surface (ha)**
Péage	UXit	0,87
Bois Saint-Michel	UXg	23,79
Empereur	UXg	104,36
Le Bédabourg	UXep	1,42
La Coste	UXep	3,41
La Chabanne	UXep	0,05
Sarsou	UXep	1,19
Le Monteil du Bos	UXep	1,42
La Maison Rouge	UXc	4,42
La Bardoire	UXa	3,33
La Veyssière	UXc	5,03
Les Abattoirs	UXa	4,51
Charlusset	UXep	0,05
Mareille	UXep	1,07
La Gare	UXit et UXa	8,77
La Borde	UXa	5,42
La Petite Borde	UXi	41,52
Pueuch de Lajazeix	UXep	0,60
Eybrail	UXc	5,34
Le Theil	UXa et UXg	39,50
Grammond	UXc	4,97
TOTAL		261,04

Ces zones d'activités sont existantes.

Certaines d'entre n'ont pas vocation à accueillir des activités mais permettent la réalisation d'extensions des bâtiments existants :

- Le Bédabourg (STEP) ;
- Le Péage (prévision de l'extension du péage);
- La Coste (déchetterie des entreprises) ;
- Le Monteil du Bos (château d'eau) ;
- La Bardoire (entreprise);
- Les Abattoirs (zone d'activités localisée en centre ville)
- Mareille (station de traitement de l'eau potable) ;
- La Borde (site privé de travaux publics (dépôt de matériaux, remblais, déblais…)) ;
- Le Pueuch de Lajazeix (complexe de La Tourette) ;
- La zone Uxa du Theil (entreprises privées),
- Grammont (zone commerciale),
- La Veyssière (Zone commerciale saturée),
- La Chabanne (captage d'eau privatif pour la zone de l'Empereur)

Les sites de Maison Rouge, de l'Empereur, de Bois Saint-Michel et de La Petite Borde peuvent accueillir de nouvelles activités.

Le site de la gare fera l'objet d'une étude spécifique. En effet, ce site d'une superficie importante pourrait-être réhabilité. Cette étude portera sur la zone Ux it et la zone AUh et sur le secteur de La Petite Grange, elle sera intégrée au PLU lors de sa modification ou de sa révision.

La zone du Theil Uxg est viabilisée et a été aménagé de manière à accueillir prochainement un ensemble commercial.

- **Les zones à urbaniser**

La zone **1AUh** recouvre les secteurs partiellement desservis ou à proximité des réseaux publics. Ils sont destinés à une urbanisation à court terme à vocation mixte d'habitat, de commerces, d'équipements publics et de services et doivent permettre de développer des programmes d'aménagement répondant à des objectifs de mixité et de qualité urbaine validés par la commune. Ces zones 1 Auh font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements publics sous réserve que leur implantation ne remette pas en cause un éventuel aménagement global de la zone.
Les prescriptions du présent règlement sont applicables sous réserve de respecter les éventuelles conditions d'aménagement et d'équipement définies par les orientations d'aménagements de quartiers ou de secteurs.
Les zones 1 Auh sont localisées à :

- « Lôches-Sud »
- « La Croix du Boulet »
- « Champ-Grand »

Localisation	Total (ha)	Disponible à la construction (ha)
Champ Grand	4,71	4,71
Lâches Sud	3,75	3,75
La Croix du Boulet	2,72	2,72
TOTAL	11,18	11,18

La zone **2AUh** recouvre les secteurs partiellement desservis ou à proximité des réseaux publics. La plupart sont des dents creuses à combler. Ils sont destinés à une urbanisation à long terme à vocation mixte d'habitat, de commerces, d'équipements publics et de services et doivent permettre de développer des programmes d'aménagement répondant à des objectifs de mixité et de qualité urbaine validés par la commune.
Cette zone est urbanisable, après révision ou modification du présent document et dans le cadre d'un aménagement cohérent faisant l'objet d'un plan de masse global, qui devra envisager le non-enclavement de ces secteurs et sa relation aux autres espaces urbanisés.
La zone 2AUh se répartit en plusieurs secteurs mixtes à dominante résidentielle :

- « A Couzergues » : localisé en périphérie du centre ville d'Ussel, son urbanisation est destinée à accueillir de l'habitat pavillonnaire à semi-collectif ;
- « Puy La Roche » : localisé en périphérie du centre ville d'Ussel ;
- « Le Maschat » : localisé en périphérie du centre ville d'Ussel ;
- « La Gare » : localisé dans le centre ville d'Ussel, à proximité du site de la gare ferroviaire ;

Localisation	**Total (ha)**	**Disponible à la construction (ha)**
Le Maschat	2,43	2,43
Puy la Roche	1,27	1,27
A Couzergues	1,70	1,70
La Gare	3,44	3,44
TOTAL	8,84	8,84

La zone **2AUx** recouvre les secteurs partiellement desservis ou à proximité des réseaux publics. Ils sont destinés à une urbanisation à long terme à vocation d'activités commerciales, industrielles, artisanales ou tertiaires.
Cette zone est urbanisable, après révision ou modification du présent document et dans le cadre d'un aménagement cohérent faisant l'objet d'un plan masse global, qui devra envisager le non-enclavement de ce secteur et sa relation aux autres espaces urbanisés.

La zone 2AUx à dominante économique :

- « Bussiertas » : localisé en périphérie du centre ville d'Ussel, à proximité de la future déviation Nord d'Ussel ; dans la continuité de la zone d'activités existantes.

Localisation	Total (ha)	Disponible à la construction (ha)
Bussiertas	8,57	8,57

Cette zone est conservée en accord avec les services de l'Etat et la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Corrèze car cette zone est facilement exploitable et à proximité des grandes infrastructures de transport. Cette zone fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

- **Les zones agricoles**

Le zonage en **A** couvre les secteurs à vocation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle a une superficie de 1253,79ha.

La zone **Ah** est un sous-secteur de la zone A comprenant les constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole. Elle concerne les hameaux suivants :

Localisation	Total (ha)
La Bredeche	2,57
Le Theil	1,63
Le Moulin du theil	1,06
Grammond Grand	0,59
Le Labbe	0,50
La Chauvanche	0,42
Nazareth	1,40
Le Chaudergue	2,72
La Rebière	2,66
Sarsou	1,30
La Forêt	0,81
Le Bédabourg	0,13
Le Pontabourg	0,85
Les Rechanelles	0,49
Le Montreil du Bos	1,93
Ponty	0,71
La Grange du Bos	1,33
Le Fond de Mareilles	0,41
Bos Grand	0,84
TOTAL	22.35

- **Les zones naturelles et forestières**

Les zones naturelles et forestières couvrent les espaces protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique et écologique.
La zone naturelle **N** occupe 2251,10 ha.
Le sous-secteur **Np**, naturel protégé, correspond à la trame verte et bleue. Ces zones sont localisées le long des cours d'eau dont les deux principaux la Diège et la Sarsonne, autour du lac de Ponty et autour de l'étang des Vergnes. Ce sous-secteur occupe 537,58 Ha.
Le sous-secteur **Npv** correspond à des hameaux comportant un bâti ancien et traditionnel. Ils doivent être préservés de l'urbanisation et valorisés en tant que patrimoine vernaculaire. Ces hameaux sont les suivants:

Localisation	Total (ha)
Le Mombelet	2,84
Le Martinet	1,01
Lajazeix	0,87
La Platane	1,75
Ratou	0,63
La Coste	1,51
Le Charlat	1,46
Pradinas	1,44
TOTAL	11,51

COMPARAISON AVEC LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le tableau suivant représente l'évolution de l'usage du sol entre l'entrée en vigueur du POS (approuvé en 1983 et révisé en 1999) et le projet de Plan Local d'Urbanisme.

	POS en vigueur	PLU approuvé	Analyse
superficie communale		**50.37km²**	
superficie zones urbanisables (U, AU)	**1569,95 Ha**	**960,67 Ha**	Soit 19%
dont superficie zones urbanisables habitat (U, AU)	1104,05 Ha	670,77 Ha	
dont superficie zones sports, loisirs et tourisme (UE/US)	106 Ha	28,86 Ha	
dont superficie zones urbanisables activités (UX, AUX)	359,9 Ha	261,04 Ha	
superficie zones constructibles à court terme	46,7 Ha	24,75 Ha	
dont superficie zones constructibles habitat à ct	39,45 Ha	11,18	
dont superficie zones constructibles activités à ct	7,25 Ha	13,57 Ha	
superficie zones naturelles (N) **Soit**	501 Ha Environ 10%	2251 Ha	Soit 45%
superficie zones agricoles (A) **Soit**	2966,05 Ha Environ 59 %	1825 Ha	Soit 36%

On constate que les zones urbaines (zones U+AU) et les zones dédiées aux activités économiques ont nettement diminuées entre POS et PLU : de 1569.95 Ha dans le POS contre à 966 Ha dans le PLU pour les zones d'habitat et de 359.9 ha dans le POS contre 280.12 ha dans le PLU pour les activités économiques.

Par ailleurs, les zones agricoles ont diminuées au profit des zones naturelles : en effet la zone agricole étant désormais exclusivement réservée à l'activité agricole, certains espaces particuliers sont passés de NC (agricole POS) à N (Naturel PLU), sachant que les activités agricoles sont possibles dans les zones naturelles mais pas les constructions.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Secteur	Destination	destinataire
1	Liaison Rue du Barièrou - Village de Faugeron	Elargissement de la voie et mise en sécurité	Commune d'Ussel
2	Parcelle MARVIER ZC n° 98 - Puy La Ganille	Aménagement du virage à angle droit pour gagner en visibilité	Commune d'Ussel
3	Voie Communale desservant la ferme du Theil	Elargissement et éventuellement plateforme de retournement	Commune d'Ussel
4	Carrefour Rue Louise Michel - Avenue Henry de Jouvenel	Démolition d'une annexe (LARCHEVEQUE) pour améliorer la visibilité	Commune d'Ussel
5	Rue de la Petite Borde	Elargissement et surtout plateforme en fond d'impasse	Commune d'Ussel
6	Impasse des Lavoirs	Plateforme de retournement	Commune d'Ussel
7	Rue du Peyrot	Plateforme de retournement	Commune d'Ussel
8	Rue des Bournas	Aménagement d'une plateforme en fond de l'Impasse	Commune d'Ussel
9	Bd Treich Laplène - Parcelle RUIZ	Aménagement d'un parking aux abords immédiats du Centre Ancien	Commune d'Ussel
10	Propriété MISTY - Carrefour Av. Gal Leclerc - Bd de la Garenne	Mise en sécurité du carrefour	Commune d'Ussel
11	Rue des Menuisières	Plateforme	Commune d'Ussel
12	Impasse de Couzergues Bas (Parcelle n° 94)	Elargissement de la voie et plateforme de retournement	Commune d'Ussel
13	Bay - Voie communale menant à la propriété MORBRUN	Plateforme sur parcelles 146 et 5, Elargissement et amélioration de la visibilité dans le virage	Commune d'Ussel
14	Bâtiment parcelle AV n° 273 - Angle Gambetta - Résistance	Améliorer le carrefour en complément du terrain à prévoir ancienne Usine LIMOUJOUX	Commune d'Ussel
15	Impasse de la Combe	Plateforme de retournement	Commune d'Ussel
16	Rue de Montplaisir	Réalisation d'une plateforme en fond d'Impasse	Commune d'Ussel
17	Impasse du Thuel	Elargissement + plateforme de retournement	Commune d'Ussel
18	Le Fraysse	Plateforme de retournement	Commune d'Ussel
19	Voirie communale de la RD1089 (Copeau) au SYTTOM 19	Elargissement pour passage de véhicules lourds	Commune d'Ussel
20	Rue Lachaze - Maison PLANCHE - AI n° 112	Extension Groupe Scolaire de la Gare	Commune d'Ussel
21	Le Gardet	Elargissement	Commune d'Ussel
22	Bourg de La Tourette	Création d'un parking	Commune d'Ussel
23	Le Theil	Elargissement de la voie	Commune d'Ussel
24	Lamazière	Installation d'un suppresseur	Commune d'Ussel
25	Le Peyrot Nord	Elargissement de la voie	Commune d'Ussel
26	Boulevard Victor Giraud	Elargissement de la voie	Commune d'Ussel
27	Cimetière	Extension du cimetière	Commune d'Ussel
28	Diège	Création de liaison piétonne	Commune d'Ussel
29	Le Monteil du Bos	Agrandissement du Château d'Eau	Commune d'Ussel
30	Déviation Nord		Conseil Général
31	Déviation Ouest		Conseil Général
32	Bech	Nouvelle caserne du SDIS	Conseil Général

LISTE DES ESPACES BOISES CLASSES

Localisation	Parcelles concernées (en totalité ou en partie)	Surface (ha)	Raison du classement en EBC
Bois de Conrot	423, 421, 420, 419	4,54	Intérêt écologique et paysager
L'Ebraly	588, 355, 354	5,37	Intérêt paysager
Faugeron	133, 134, 135, 427, 130, 136, 137, 138, 139	3,73	Intérêt paysager
Les Vergnes	133, 134	6,31	Intérêt écologique et paysager
Les Prades	259	3,91	Coupure verte à côté d'une zone réservée aux activités économiques
Les Prades	236, 116, 118, 30, 234	3,87	Espace vert autour de la Vialatte
La Vialatte	120, 151, 261	11,96	Espace vert autour de la Vialatte
Coste Folle	31, 79	0,88	Intérêt paysager
La Jaloustre	2	1,13	Intérêt paysager
Le Puy de la Jaloustre	6	1,24	Intérêt paysager
Le Puy Miallet	12	1,02	Intérêt paysager
Le Puy Miallet	37	1,22	Intérêt paysager
Ratou	84	0,34	Intérêt paysager et maintien des haies
La Maison rouge	166,167, 168	1,17	Maintien de la ripisylve
ZAC Empereur	122, 54, 51, 5, 53, 144, 143, 147, 95, 114, 115	7,84	Maintien d'un espace boisé
ZAC Empereur	142	0,46	Maintien d'un espace boisé
ZAC Empereur	36, 83, 86, 79, 73, 82, 80, 81, 91, 89, 106, 107, 94, 95, 102, 103, 105	13,21	Maintien d'un espace boisé
ZAC Empereur	100, 70	0,36	Maintien de la haie
ZAC Empereur	27, 107, 60	5,85	Maintien d'un espace boisé
ZAC Empereur	2, 3, 4, 108, 92, 74, 9, 8, 7	12,94	Maintien d'un espace boisé
Plaines Saint-Pierre	84, 79, 78	1,06	Intérêt paysager
Etang de Ponty	3	4,19	Intérêt paysager
Etang de Ponty	3	1,08	Intérêt paysager
Etang de Ponty	3	1,39	Intérêt paysager
La Veyssiere	186, 154, 103	14, 60	Intérêt paysager
La Veyssiere	11, 168, 165, 163, 166	0,32	Maintien de la ripisylve
Pre Vigier	81	1,52	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Le Château de la Diège	311	0,64	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Le Château de la Diège	311	0,81	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
L'Odine	94, 95, 204, 209, 207, 293, 206, 208, 205	1,94	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
L'Hospice	175, 176	1,43	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Le Peyrot Nord	132, 64, 65, 61, 63, 62	4,66	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Beauregard	90, 275	7,11	Maintien d'un parc en milieu urbain

Grammond-Petit	94, 253, 254, 255, 151, 259, 435, 221, 222	1,70	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Grammond- Grand- Nord	386, 401	0,34	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Grammond-Grand	391	1,32	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
La Garenne Sud	45, 63, 141, 213	0,64	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
La Petite Grange	149, 169, 136, 147, 148, 149, 150, 151	1,30	Maintien d'une haie en milieu urbain
Champ Rouge et La Prairie	96, 235, 234, 346, 345, 392, 536, 415, 245, 246, 247, 248, 533, 529, 532, 531, 530, 170, 2, 3, 4, 54	0,95	Maintien de la ripisylve
La Petite Grange	29, 456, 452, 451, 455, 57, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 77, 78, 157, 220, 169, 138, 139, 53,	2,19	Maintien de la ripisylve et d'un espace boisé
La Borde	103, 16, 17, 52	0,18	Maintien d'une haie
La Garenne nord	262, 246, 247, 252	2,47	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Charlusset	69	3,79	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Charlusset	24	0,36	Intérêt paysager
Mareille	31	2,03	Intérêt paysager
A Couzergues	124	8,28	Intérêt paysager
Le Petit Couzergue	177, 107, 112, 16, 52	0,85	Maintien d'un espace vert en milieu urbain
Loches-Sud	161, 162, 164, 160, 159, 203, 204, 145, 144	0,55	Maintien d'une haie
Les Charmilles	172, 171, 170, 188, 208, 186, 169, 187, 155	0,72	Maintien d'une haie
Puy La Roche	93, 205, 181, 183, 184, 236	0,68	Intérêt paysager
La Petite Bordes	113, 120	1,60	Coupure verte
Puy Valaty	53, 52, 51, 47, 50, 48, 49, 243, 56	1,61	Intérêt paysager
Puy Marmontran	53	0,16	Intérêt paysager
La Gare	162	0,15	Intérêt paysager
La Villa Chinoise	141, 209, 208, 202	2,97	Maintien d'une haie et d'un espace boisé d'intérêt paysager
Le Theil	213	0,22	Maintien d'une haie
Lotissement du Theil	21, 20, 2	0,60	Coupure verte
Le Moulin du Theil	166, 33	0,41	Intérêt paysager
Le Theil	130	0,21	Maintien d'une haie
Le Theil	212, 126, 213, 122, 121, 127	0,31	Maintien d'une haie
Le Theil	44	0,77	Intérêt paysager
Eybrail-Bas	105, 106	0.84	Coupure verte

LISTE DES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

- La Goudouneche (sud-ouest) : 2 granges
- Les rechanelles (sud ouest) : 1 grange
- Ponticq (centre-ouest) :3 granges
- La grange du bos (centre ouest) : 3 granges
- Le fond de Mareilles (centre ouest) :1 grange
- La bredeche (centre nord) :5 granges
- Catalau (nord est) : 2 granges
- La picardie (nord-est) : 2 granges
- La chauvanche (centre-est) : 3 granges
- Les farges (centre –est) : 4 granges
- Le chaudergue (grange isolée au nord de la zone grise de la chaudergue, légèrement au sud de la chauvanche)): 1 grange
- La Rebiere (sud est) :5 granges
- Sarsou (sud est) : 3 granges
- La foret (sud est) :1 grange
- Le pontabourg (sud-est) : 1 grange
- Le bédabourg (sud est) : 1 grange

Total : 38

Exemples de granges

PARTIE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(a) Rédacteur de l'étude d'impact

L'évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée par Monsieur Thierry DUBOURG, cogérant du cabinet Eco SAVE : investigations de terrain, participations aux réunions, relations avec l'urbaniste et rédaction finale du dossier.

(b) Méthode

La méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement a suivi les principes suivants :

- ⇨ croisement de l'état initial de l'environnement avec le projet de zonage et de règlement du PLU afin de définir les impacts attendus sur l'environnement.
- ⇨ visite de terrain spécifiques afin de collecter des données complémentaires concernant des projets précis développés dans le PLU.
- ⇨ réflexion avec la collectivité sur la nature des mesures compensatoire à mettre en place dans le cadre du PLU.
- ⇨ réflexion avec la collectivité sur le type et le nombre d'indicateurs a mettre en place. L'objectif étant de disposer d'indicateurs pertinents, dont les données sont disponibles et facilement enseignables dans le cadre du suivi que devra mettre en place le service urbanisme de la commune d'Ussel.

2. PRESENTATION DU PLU

(a) Les objectifs de la commune

La commune d'Ussel souhaite dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme :

- ⇨ Rectifier certains points négatifs de son organisation spatiale : tissu urbain peu structuré, réseau de voies mal hiérarchisé, centre ancien peu perçu et peu valorisé…
- ⇨ Tendre à corriger certaines tendances actuelles : difficultés économiques du tissu industriel et problèmes de reconversion, secteur agricole en évolution et renouvellement, sites de loisirs insuffisamment valorisés et exploités, expansion de l'urbanisation le long des axes de circulation…
- ⇨ Faire valoir ses atouts et en tirer parti: présence de l'autoroute A89, future déviation, zones d'activités en cours de développement à proximité des infrastructures routières, qualité des équipements collectifs, richesse paysagère et environnementale, patrimoine architectural de qualité…

De façon plus générale, la commune souhaite créer les conditions pour pouvoir maintenir de nouveaux habitants permanents et créer de nouvelles activités. Ce développement devra être organisé et contrôlé afin de préserver le patrimoine paysager, environnemental et architectural de la commune. Il passe en outre par le changement plus positif de l'image de la commune et par une nouvelle attractivité.

(b) Articulation avec les autres plans et programmes

i. SDAGE

Le Plan Local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la

ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L 212-1 du Code de l'environnement.

La commune d'Ussel et les communes associées sont concernées par le SDAGE Adour-Garonne. Celui-ci a été approuvé le 16 novembre 2009.

Il fixe six orientations majeures pour atteindre d'ici 2015 le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par le DCE ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides…) :

- ⇨ Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- ⇨ Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- ⇨ Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- ⇨ Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- ⇨ Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- ⇨ Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Par le biais des dispositions, le SDAGE définit plusieurs enjeux pour plusieurs thèmes :

THÈMES	ENJEUX DEFINIS PAR LE SDAGE ADOUR-GARONNE
Economie d'eau	⇨ Prendre en compte les services rendus par les cours d'eau et nappes souterraines ainsi que les impacts des projets sur ceux-ci.
Trame verte et bleue	⇨ Stopper la perte de biodiversité due à la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats. ⇨ maintien de la diversité génétique, des espèces et des habitats. ⇨ amélioration de la trame écologique. ⇨ maintien du bon fonctionnement des éco-systèmes. ⇨ prise en compte de la nature ordinaire.
Gestion des cours d'eau	⇨ Prévenir le risque d'érosion des berges par une connaissance du fonctionnement physique des cours d'eau.
Préservation des zones humides	⇨ Conserver et gérer les zones humides pour leur action de soutien d'étiages, recharge des nappes, régulation des crues, épuration des eaux, ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion des sols et source de biodiversité.
Aménagement foncier et rural	⇨ Protéger les sols agricoles (l'érosion des sols) et leur pérennité. ⇨ Encadrer l'impact de l'activité agricole. ⇨ Protéger les captages et les zones vulnérables à la pollution nitrates.

THÈMES	ENJEUX DEFINIS PAR LE SDAGE ADOUR-GARONNE
Gestion quantitative de la ressource eau	⇨ Protéger et conserver la ressource en eau afin de garantir sa pérennité et satisfaire les besoins des milieux naturels. ⇨ Assurer la maîtrise des prélèvements en période d'étiage et des rejets « eaux usées ».
Alimentation en eau potable	⇨ Adopter des choix d'urbanisation n'impactant pas la ressource Eau. ⇨ Garantir la desserte en eau potable de la population. ⇨ Sécuriser l'alimentation en eau potable au travers de documents de planification (schéma directeur d'alimentation en eau potable,…)
Puits et forage à usage domestique	⇨ Recenser les puits et forages domestiques afin d'en assurer le contrôle pour des préoccupations environnementales et de santé publique (risque microbiologique et chimique).
Crues et inondations	⇨ Interdire les implantations humaines dans les zones où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement. ⇨ Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. ⇨ Favoriser la restauration de l'espace de mobilité des fleuves afin de favoriser la dissipation de l'énergie, le maintien des nappes, la diversité biologique et le rajeunissement des écosystèmes. ⇨ Eviter tout endiguement ou remblaiement non justifié. ⇨ Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des crues et la qualité des paysages des fonds de vallées.
Eaux pluviales	⇨ Limiter l'étalement urbain par la densification. ⇨ Limiter l'imperméabilisation des parcelles. ⇨ Libérer de l'espace de pleine terre.
Assainissement collectif et non collectif	⇨ Maîtriser et anticiper les besoins de desserte en assainissement collectif. ⇨ Appréhender l'assainissement à l'échelle intercommunale afin d'atteindre des capacités suffisantes pour la réalisation d'ouvrages épuratoires.
Station d'épuration et loi DTR	⇨ Respecter les règles spéciales de constructibilité au bord des lacs de 10 000 hectares (notamment les stations d'épuration). ⇨ Respecter les règles spéciales de constructibilité autour des lacs de moins de 1 000 hectares (règles dérogatoires applicables par extension aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne).

THÈMES	ENJEUX DEFINIS PAR LE SDAGE ADOUR-GARONNE
Pollutions d'origines diverses	⇨ Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines). ⇨ Identifier les sources de pollution.

ii. SAGE

Le Plan Local d'Urbanisme doit également être compatible avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement.
La commune d'Ussel et les communes associées sont concernées par le SAGE Dordogne Amont. Celui-ci est en cours d'élaboration, il est porté par l'EPIDOR.
Il sera donc approuvé après le Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme devra, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

iii. Plan de déplacements urbains

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec le plan de déplacements urbains. Ce dernier est en cours d'élaboration. Là encore, le Plan Local d'Urbanisme devra, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

3. RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

(a) Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal sont :

- ⇨ La prise en compte des zones inondables de la Diège et de la Sarsonne.
- ⇨ La préservation des corridors biologiques constitués par les vallées de la Diège et de la Sarsonne.
- ⇨ La préservation des zones humides principalement présentes dans le nord du territoire.
- ⇨ La reconstitution du réseau de haies dans le nord de la commune et la préservation des réseaux présents dans le sud de la commune.
- ⇨ La prise en compte des eaux de ruissellement.

(b) Caractéristiques des zones sensibles

Les principales zones sensibles sont :

i. Les vallées de la Diège et de la Sarsonne

Les vallées de la Diège et de la Sarsonne sont les deux principales trames bleues traversant l'intégralité du territoire communal du nord au sud. Ces deux cours d'eau sont principalement caractérisés par la traversée d'importantes surfaces urbanisées, par l'encaissement de leurs vallées et par la bonne préservation de leurs lits mineurs et majeurs.

ii. Les zones humides

La présence de nombreuses zones humides est caractéristique du territoire communal d'USSEL.
On les retrouve dans la quasi-totalité des fonds de vallée situés dans le nord de la commune. Elles restent toutefois encore nombreuses au sud de l'agglomération.
Ces zones humides sont caractérisées par une végétation dominée par les joncs, elles peuvent être classées comme prairies humides. Elles ont une forte tendance à s'étendre sur l'ensemble du fond de vallée, preuve de la faible profondeur des sols.
Les zones humides sont le plus souvent utilisées comme pâture par les exploitants agricoles. Ce mode de conduite permet un entretien des parcelles.
Ces zones humides constituent un réservoir important, faisant office de zone tampon et permettant une régulation des cours d'eau secondaires. Ces zones sont donc à entretenir et à préserver.

iii. Les continuités écologiques

Les continuités écologiques caractéristiques de la commune sont les suivantes :

- ⇨ La vallée de la Diège, incluant le cours d'eau et ses berges.
- ⇨ La vallée de la Sarsonne, incluant le cours d'eau et ses berges.
- ⇨ Le réseau de haies (dégradé dans la partie nord de la commune, bien conservé dans la partie sud), permettant des liaisons entre les massifs boisés, les zones humides et les cours d'eau.

Ces continuités présentent globalement un bon état de conservation sur le territoire communal.

4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

(a) Environnement physique

i. Géologie et relief

Le relief a une grande importante dans le développement urbain d'Ussel. Sur l'ensemble de la commune, le relief est très marqué. La ville s'est principalement développée sur l'interfluve située entre les vallées de la Diège et de la Sarsonne.
Il n'existe aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal.
La topographie particulière de la commune a été prise en compte dans le PLU entre autre par les mesures suivantes :

- ⇨ Les terrains se trouvant en zone urbaine et ayant une topographie défavorable ont été classés en zones naturelles : secteur de la petite Grange et partie est du secteur du Puy de Marmion, par exemple.
- ⇨ L'ouverture de terrains à l'urbanisation en zone rurale a exclu les parcelles présentant une topographie défavorable.
- ⇨ Le classement en zone N (zone Naturelle) des parcelles présentant une trop forte pente permet de limiter les risques de mouvements de terrain en favorisant la conservation de la végétation sur ces espaces.

Conclusion sur les incidences du plan sur la géologie et le relief :
Aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal.
Pas d'urbanisation sur les parcelles présentant une topographie défavorable.
Les incidences sur la géologie seront inexistantes.
Les incidences sur le relief seront faibles à négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal.
La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.
En raison d'une topographie défavorable, des parcelles situées dans le secteur urbanisé d'Ussel ont été classées en zone N (zone Naturelle). Ce classement aura un effet positif sur la faune, la flore, les équilibres biologiques et l'accès à la nature des habitants de la commune. En effet, il favorisera le développement d'aménagements de parcs et, par conséquent, la création de poumons verts en plein secteur urbanisé.

ii. Climat

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- la gestion de la circulation automobile.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Certaines orientations d'aménagement prévoient d'inciter à une orientation des nouveaux bâtiments pensée de façon à ce qu'ils bénéficient d'un ensoleillement optimal.
- La conservation de rideaux boisés (classés en EBC - Espaces Boisés Classés) permet de créer une barrière physique contre les vents dominants principalement orientés nord-sud (secteurs de Loches, secteur de La Petite Grange, secteur du Petit Couzergue…).
- La commune s'est efforcée, dans son PLU, de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées, de maîtriser l'étalement urbain linéaire, de densifier son urbanisation dans le périmètre immédiat de l'existant. Ces mesures auront pour effet de maintenir les populations à proximité des services, des commerces et du bassin d'emploi proposé par la ville d'Ussel et, ainsi, de limiter l'utilisation de la voiture.
- Des liaisons douces (piéton et vélo) ont ou seront aménagées afin de favoriser ce type de déplacements et de diminuer la place de la voiture dans la ville.

Conclusion sur les incidences du plan sur le climat :
La ville d'Ussel est vouée à se développer. Ceci aura donc pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffages ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.
Les mesures prises dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel sont de nature à limiter ces effets.
Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de faibles.

iii. Hydrosphère

Les impacts possibles sur l'hydrosphère peuvent principalement êtres dues à des rejets de substances polluantes dans les eaux de surface, à la réalisation de projets aboutissant à la perturbation de l'écoulement des cours d'eau ou à la dégradation, voire la disparition, des zones humides.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Les cours de la Sarsonne, de la Diège et de la Gane Claidette ainsi que leurs berges, ont été classés en zone Naturelle protégée (Np). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇨ Les principaux étangs ainsi que leurs berges ont été classés en zone Naturelle protégée (Np). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇨ Les zones humides du nord et du sud-ouest de la commune ont été classées en zone Naturelle (N). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇨ La commune envisage la mise en valeur des deux principaux cours d'eau (Diège et Sarsonne) par l'aménagement de parcs et cheminements doux (piétons et vélos) le long de leurs berges.
- ⇨ Les dispositions ont été prises aussi bien au niveau du règlement du PLU que des orientations d'aménagement pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau.
- ⇨ La commune dispose d'une station neuve de traitement des eaux usées, adaptée aux effluents à traiter et dimensionnée de façon à pouvoir absorber une augmentation de la population communale pendant plus de 10 années.
- ⇨ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans les villages non raccordés à la STEP et faisant l'objet d'un confortement peuvent accepter des systèmes d'assainissement autonomes. En effet, ces villages ont fait l'objet d'une étude en 2004 permettant d'accepter des systèmes d'assainissement autonome sous conditions. (voir l'analyse des village non raccordé à la station d'épuration en *« 7.1 Annexes sanitaires »*). Par ailleurs, la Communauté de Communes Ussel Meymac Haute-Corrèze, de par son service « assainissement non collectif » permet de contrôler les installations existantes et les projets d'installations, un rapport sur le système d'assainissement non collectif et demandé à chaque dépôt de permis de construire.

Conclusion sur les incidences du plan sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans le PLU de la ville d'Ussel permettent de protéger les cours d'eau, les étangs et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des mesures ont été prises et des équipements prévus afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

(b) Environnement biologique

i. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Ussel bénéficie d'une importante richesse environnementale constituée de deux cours d'eau principaux, la Diège et la Sarsonne, de boisements, de zones agricoles et de nombreuses zones humides. En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet d'Ussel met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire. Les milieux naturels font l'objet de mesures de protection diverses :

- ⇨ Le classement en zone naturelle (zone N) d'une grande partie du territoire incluant une majorité des zones humides du territoire. Ceci permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver de tout morcellement. Ceci permet aussi le maintien des corridors biologiques existants en préservant des trames vertes.
- ⇨ Le classement en zone naturelle (zone N) d'espaces intra-urbains permettant de conserver des poumons verts dans les zones fortement urbanisées (secteurs de la Petite Grange, de Beauregard, sud du Theil).
- ⇨ Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) permet de veiller plus directement à la préservation des espaces boisés. La commune a la volonté de conserver de nombreux Espaces Boisés Classés dans le cœur même des secteurs urbanisés (secteur de Beauregard, La Garenne Nord, La Petite Borde, L'Hospice, L'Odine et le Pré Vigier entre autres).
- ⇨ Le classement en zone naturelle (zone Np) des vallées de la Diège et de la Sarsonne ainsi que des abords des étangs de Ponty et des Vergnes permet de protéger les principaux milieux naturels inféodés aux cours d'eau et à leurs berges sur le territoire communal.
- ⇨ Le classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées permet de garantir une activité agricole importante pour la commune. De plus, ceci permet de maintenir l'ouverture des milieux grâce à la continuité de l'activité agricole ainsi que leur diversité (prairies sèches, prairies humides, bois, cultures, réseaux de haies).

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de tout urbanisme, des vallées de la Sarsonne et de la Diège, des zones humides présentes sur le territoire. Il prévoit aussi la réalisation de boisements qui permettront à terme de reconstituer les continuités écologiques entre les massifs boisés du nord du territoire. Ces continuités sont actuellement perturbées.

Ces différentes orientations d'aménagement du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal avec l'obligation faite dans de nouveaux aménagements de prévoir la conservation d'arbres ou de nouvelles plantations. Ceci est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité des milieux périurbains et urbains.
Ces objectifs affichés de préservation des espaces naturels pourront être accompagnés d'objectifs de valorisation concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement tels que la création de cheminements le long des deux principaux cours d'eau de la commune et de parcs aménagés (projet de l'aménagement d'un parc avec parcours de santé dans le secteur de la Petite Grange).

Les extensions d'urbanisation prévues dans le PLU vont consommer des espaces naturels. Le PLU écarte les principales zones d'intérêt faunistique et floristique reconnues comme telles sur la commune (zones humides, vallées de

la Sarsonne et de la Diège) et se concentre sur les secteurs favorables : zones agricoles, zones délaissées d'urbanisation (comblement des dents creuses ou non encore urbanisées).
Le zonage prévoit une extension de l'urbanisation en continuité de l'existant. Cette règle n'a pu être suivie pour les secteurs de Faugeron, où l'extension de l'urbanisation se fera de façon linéaire le long des routes communales. Ce choix a été fait en raison de la présence de projets de construction antérieures au PLU. En effet, le secteur de Faugeron a fait l'objet d'une modification du Plan d'Occupation des Sols le 27 juin 2011 afin de rendre ces parcelles constructible. Un permis d'aménager a été déposé par la commune et délivré le 27 avril 2012 en vue de créer un lotissement de neufs lots. Les permis de construire des futurs habitations ont été délivrés en cours d'année 2013 et les constructions sont d'ors et déjà réalisées.

Conclusion sur les incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :
Les principales structures naturelles que sont les vallées de la Sarsonne et de la Diège, la ripisylve, les zones humides, les boisements et le réseau de haies, seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.
De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront faibles.
De façon plus ponctuelle, la création d'une urbanisation linéaire et déconnectée des zones déjà urbanisées dans les secteurs de Faugeron et des Combes pourra provoquer une perturbation des continuités écologiques par la création d'une barrière physique. Cette incidence devra être compensée.

ii. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

⇨ Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude

Il existe une seule zone naturelle revêtant une importance particulière pour l'environnement présente sur le territoire communal : ZNIEFF n°740006117 : Vallée de la Diège à l'aval du pont Tabourg.

Deux zones Natura 2000 sont localisées à l'est et à l'ouest du territoire communal sans toucher le territoire d'Ussel:

- à l'est à environ 7 kilomètres : Zone Natura 2000 n°FR7412001 - Gorges de la Dordogne
- à l'ouest à environ 8 kilomètres : Zone Natura 2000 n°FR7412003 - Plateau de Millevaches

Ces deux zones sont des ZPS (Zone de protection spéciale).

⇨ Incidences sur la ZNIEFF "Vallée de Diège à l'aval du pont Tabourg"

- Intérêt et description du site

(Extrait de la fiche ZNIEFF de l'INPN - Institut National du Patrimoine Naturel)

La Diège est un affluent en rive droite de la Dordogne. La confluence des deux rivières est située sous le site de Saint-Nazaire, promontoire rocheux sur la vallée de la Dordogne. L'ensemble de la vallée est concerné par la ZNIEFF depuis le pont Tabourg jusqu'à la confluence. La vallée dans ce secteur est très encaissée avec des versants abrupts très difficiles d'accès. La vallée forme une véritable entaille boisée dans les plateaux du sud d'Ussel. La rivière et les berges constituent un habitat favorable pour la Loutre, qui trouve dans ce site à la fois la tranquillité indispensable à sa reproduction mais aussi les ressources alimentaires en quantité suffisante pour assurer ses besoins.
Les berges et les versants boisés présentent un grand intérêt botanique. Des prospections réalisées à partir des rares points d'accès (sentiers à partir de petites routes) ont permis de recenser de nombreuses espèces protégées en Limousin (Senecio cacaliaster, Sedum hirsutum, Valeriana tripteris). De nombreuses espèces remarquables mais non

protégées ont également été observées dans la vallée : Alchemilla xanthochlora, Cytisus purgans, Geranium sylvaticum par exemple. Il s'agit principalement de plantes d'affinité montagnarde qui descendent le long de la vallée.
Au plan faunistique, hormis la faune aquatique qui a fait l'objet d'une étude récente, peu de données sont disponibles. La rivière abrite plusieurs espèces remarquables : Moule d'eau douce (Margaritifera margaritifera), Loutre, et Chabot (Cottus gobio).

- Milieux déterminants

(Extrait de la fiche ZNIEFF de la DREAL)

Les milieux déterminants ayant justifié le classement de la zone sont :

- Cours des rivières
- Forêts mélangées de ravins et de pentes
- Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses

- Espèces déterminantes

(Extrait de la fiche ZNIEFF de la DREAL)

Faune

Mammifères

- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Poissons

- Chabot (Cottus gobio) (Directive Habitats)

Mollusques

- Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (Protection nationale, Directive Habitats)

Flore

- Campanille à feuilles de lierre (Wahlenbergia hederacea)
- Fougère de hêtres (Phegopteris connectilis)
- Genêt purgatif (Cytisus purgans)
- Géranium des bois (Geranium sylvaticum)
- Gymnocarpium dryoptère (fougère) (Gymnocarpium dryopteris)
- Impatience ne me touchez pas (Impatiens noli me tangere)
- Orpin hérissé (Sedum hirsutum) (Protection régionale)
- Peucedan de France (Peucedanum gallicum)
- Séneçon à feuilles d'adonis (Senecio adonidifolius)
- Séneçon fausse cacalie (Senecio cacaliaster) (Protection régionale)
- Sorbier blanc (Sorbus aria)
- Valériane à trois folioles (Valeriana tripteris) (Protection régionale)

- Sensibilité du site

Les principales sensibilités du site sont constituées par :

- La qualité des eaux de la Diège afin de permettre le développement du chabot, de la moule perlière et plus

généralement des espèces piscicoles constituant la ressource en nourriture de la Loutre.

- La préservation des berges de la Diège et de la flore associée. Pour d'une part sa qualité botanique intrinsèque et pour la préservation d'un milieu de vie ayant de multiples fonctions pour la Loutre (zone de repos, de chasse, de déplacement…).
- Préservation des versants boisés de la vallée présentant un grand intérêt botanique.

Les principales perturbation pouvant affecter le site sont donc :

- Une baisse de la qualité des eaux de la Diège (pollution ponctuelle ou chronique).
- Une perturbation du lit mineur du cours d'eau (ensablement provoquant la disparition des frayères, travaux dans le lit mineur du cours d'eau).
- Destruction de la végétation rivulaire.
- Transformation des espaces boisés présents sur les versants de la vallée, avec pour conséquence la disparition des espèces actuellement présentes.

- Incidences de la mise en œuvre du PLU

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, la protection de la Diège et de la ZNIEFF a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Classement de l'intégralité de la ZNIEFF présente sur le territoire communal en zone Np (Naturelle protégée). Le règlement de cette zone prévoit l'interdiction de tous nouveau bâtiment (agricole ou non).
- Les versants de la vallée dominant la ZNIEFF ont été classés en zone A (agricole) ou en zone N (Naturelle). Aucune nouvelle construction ne sera autorisée à l'exception des bâtiments agricoles.
- Les mesures de gestion des eaux de pluie aboutissant dans la Diège ont été prises (bassins de décantation, orientations d'aménagement visant à favoriser l'infiltration…)
- Les zones de forte pente présentes sur le bassin versant de la Diège non utilisé par l'agriculture ont été classées majoritairement en zone N (Naturelle). Ceci permettra de conserver la végétation en place et ainsi d'éviter les phénomènes d'érosion.
- La station d'épuration localisée dans le périmètre de la ZNIEFF est neuve, le traitement mis en place est adapté au type et à la quantité d'effluents à traiter. La qualité des eaux rejetées au milieu naturel est régulièrement contrôlée.
- Les villages les plus proches de la ZNIEFF situés aux lieux-dits "Le Pontabourg", "La Forêt" et "Le Charlat" ne seront pas confortés. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée à l'exception des bâtiments agricoles.

Conclusion sur les incidences du plan sur la ZNIEFF "Vallée de la Diège à l'aval du pont Tabourg" :

Les mesures prises dans le PLU de la ville d'Ussel permettent de protéger des eaux de la Diège, ses berges, ainsi que les boisements présents dans le périmètre de la ZNIEFF et même au delà.

Des mesures ont été prises et des équipements prévus afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement provenant des secteurs urbanisés.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur la ZNIEFF "Vallée de Diège à l'aval du pont Tabourg" peuvent être qualifiées de faibles à très faibles.

⇨ Incidences sur la zone Natura 2000 "Gorges de la Dordogne" (n°FR7412001)

- Intérêt et description du site

La surface totale de cette zone Natura 2000 est de 46 037 hectares.

La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles présents constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive.

Tableau 1 : composition du site Natura 2 000 "Gorges de la Dordogne"

Composition du site :	
Forêts caducifoliées	55 %
Prairies améliorées	20 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Autres terres arables	5 %
Forêts de résineux	5 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

- Milieux déterminants

Aucun habitat prioritaire défini.

- Espèces déterminantes

Oiseaux

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*)(*)	Reproduction.
Alouette lulu (*Lullula arborea*)(*)	Résidente.
Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)	Résidente.
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)(*)	Etape migratoire.
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)	Hivernage. Etape migratoire.
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)(*)	Reproduction.
Busard cendré (*Circus pygargus*)(*)	Reproduction. Hivernage.
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)(*)	Résidente. Hivernage.
Buse variable (*Buteo buteo*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Caille des blés (*Coturnix coturnix*)	Reproduction. Etape migratoire.
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)(*)	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)(*)	Reproduction.
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)(*)	Reproduction.
Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon émerillon (*Falco columbarius*)(*)	Etape migratoire.
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)(*)	Résidente.
Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Goéland leucophée (*Larus cachinnans*)	Etape migratoire.
Grand Cormoran continental (*Phalacrocorax carbo sinensis*)	Etape migratoire.
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)(*)	Résidente.
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)	Reproduction. Etape migratoire.
Grive litorne (*Turdus pilaris*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée (*Grus grus*)(*)	Etape migratoire.
Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)	Etape migratoire.

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Héron cendré (*Ardea cinerea*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)(*)	Résidente.
Merle à plastron (*Turdus torquatus*)	Etape migratoire.
Milan noir (*Milvus migrans*)(*)	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal (*Milvus milvus*)(*)	Reproduction. Etape migratoire.
Mouette rieuse (*Larus ridibundus*)	Etape migratoire.
Oie cendrée (*Anser anser*)	Etape migratoire.
Pic cendré (*Picus canus*)(*)	Résidente.
Pic mar (*Dendrocopos medius*)(*)	Résidente.
Pic noir (*Dryocopus martius*)(*)	Résidente.
Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)	Reproduction. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)(*)	Reproduction.
Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)(*)	Hivernage. Etape migratoire.
Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)	Reproduction. Etape migratoire.
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
(*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.	

- Sensibilité du site

Le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines. Les activités touristiques qui existent déjà sur le site, et qui pourront bénéficier de sa désignation, devraient pouvoir continuer à se développer dans un esprit de développement durable.

L'activité agricole essentiellement basée sur un système herbager est à conforter pour conserver les territoires de chasse des rapaces.

L'activité forestière est réduite.

- Incidences de la mise en œuvre du PLU

Etant donnée la distance d'éloignement du territoire communal avec les gorges de la Dordogne (plus de 7 kilomètres à vol d'oiseau), il n'y a aucune incidence directe à attendre de la mise en œuvre du PLU sur les intérêts protégés par la zone Natura 2000 "Gorges de la Dordogne" (n°FR7412001).

Des incidences indirectes sont envisageables dans le cas où des zones de chasse ou de reproduction seraient utilisées sur le territoire communal par des espèces d'oiseaux résidant dans les gorges de la Dordogne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de la commune d'Ussel, aucune incidence indirecte n'est probable pour les raisons suivantes :

- Les zones agricoles sont préservées. L'entretien de ces zones et leur ouverture seront garantis par la continuité de l'exploitation agricole.
- Les boisements existants sont maintenus et des EBC (Espaces Boisés Classé) ont été créés.
- L'urbanisation est limitée à l'extension des zones déjà urbanisées sans empiéter de façon excessive sur les terrains agricoles et sur le milieu naturel.

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 " Gorges de la Dordogne " :

Le territoire communal est éloigné de plus de 7 kilomètres à vol d'oiseau des Gorges de la Dordogne. La zone Natura a pour vocation à protéger les oiseaux présents de façon permanente ou ponctuelle dans les gorges. La vulnérabilité de cette zone de protection réside principalement dans la préservation des milieux présents sur le périmètre protégé.

Les mesures prises dans le PLU de la ville d'Ussel permettent une bonne protection des espaces agricoles, naturels et boisés sur le territoire communal.

Les incidences attendues sur la zones Natura 2000 "Gorges de la Dordogne" peuvent être qualifiées de négligeables.

⇨ Incidences sur la zones Natura 2000 "Plateau de Millevaches" (n°FR7412003)

- Intérêt et description du site

Il convient de noter que la majeure partie de la ZPS est incluse au sein du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, pour lequel l'équilibre entre espaces ouverts et forestiers constitue un axe privilégié de sa charte.

Le site présente un fort intérêt ornithologique pour les oiseaux nicheurs mais joue également un rôle important pour les haltes migratoires et les zones d'hivernage. Les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification.

L'intérêt majeur de cette zone avait été reconnu dès le début des années 90 par son inscription à l'inventaire ZICO.

Tableau 2 : composition du site Natura 2 000 "Plateau de Millevache"

Composition du site :	
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	17%
Autres terres arables	30%
Forêts caducifoliées	9%
Forêts de résineux	37%
Forêts mixtes	4%

- Milieux déterminants

Aucun habitat prioritaire défini.

- Espèces déterminantes

Oiseaux

Nom commun (nom binominal)	Utilisation du site par l'espèce
Alouette lulu (Lullula arborea)(*)	Résidente.
Bondrée apivore (Pernis apivorus)(*)	Reproduction.
Busard cendré (Circus pygargus)(*)	Résidente.
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)(*)	Résidente. Hivernage.
Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)(*)	Résidente.
Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus)(*)	Reproduction.
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)(*)	Reproduction.
Grue cendrée (Grus grus)(*)	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)(*)	Résidente.
Milan noir (Milvus migrans)(*)	Reproduction.
Pic noir (Dryocopus martius)(*)	Résidente.
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)(*)	Reproduction.

(*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- Sensibilité du site

La préservation des oiseaux présents repose sur le maintien de l'équilibre entre les milieux ouverts agricoles et les milieux fermés forestiers.

Le risque majeur est l'abandon des terrains agricoles les plus difficiles (tourbières et landes humides) au profit de boisements naturels.

- Incidences de la mise en œuvre du PLU

Etant donnée la distance d'éloignement du territoire communal avec le plateau de Millevaches (plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau), il n'y a aucune incidence directe à attendre de la mise en œuvre du PLU sur les intérêts protégé par la zone Natura 2000 "Plateau de Millevaches" (n°FR7412003).

Des incidences indirectes sont envisageables dans le cas où des zones de chasse ou de reproduction seraient utilisées sur le territoire communal par des espèces d'oiseaux résidant sur le plateau de Millevaches.
Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de la commune d'Ussel, aucune incidence indirecte n'est probable pour les raisons suivantes :

- Les zones agricoles sont préservées. L'entretien de ces zones et leur ouverture seront garantis par la continuité de l'exploitation agricole.
- Les boisements existants sont maintenus et des EBC (Espaces Boisés Classé) ont été créés.
- L'urbanisation est limitée à l'extension des zones déjà urbanisées sans empiéter de façon excessive sur les terrains agricoles et sur le milieu naturel.

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 "Plateau de Millevaches" :
Le territoire communal est éloigné de plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau du plateau de Millevaches. La zone Natura a pour vocation à protéger les oiseaux présents de façon permanente ou ponctuelle. La vulnérabilité de cette zone de protection réside principalement dans la préservation des milieux présents sur le périmètre protégé.
Les mesures prises dans le PLU de la ville d'Ussel permettent une bonne protection des espaces agricoles, naturels et boisés sur le territoire communal.
Les incidences attendues sur la zone Natura 2000 "Plateau de Millevaches" peuvent être qualifiées de négligeables.

(c) Les ressources naturelles et leur gestion

i. Les richesses du sous sol

Il n'existe pas de captage d'eau potable ni d'activité extractive sur le territoire communal.

Conclusion sur les incidences du plan sur les richesses du sous-sol :
Il n'existe pas d'enjeux particuliers liés à la richesse du sous-sol sir le territoire communal d'Ussel.
Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes.

ii. Les sols

Les incidences possibles sur les sols peuvent êtres principalement dues à :

- ⇨ Une atteinte des activités agricoles.
- ⇨ Une consommation excessive de l'espace.
- ⇨ Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Une enquête agricole réalisée durant la phase de réalisation du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, de localiser les bâtiments et de faire un état de la viabilité de chacune des exploitations. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles ont été classés en zone A (Agricole), ce qui garantit les possibilités de développement de l'activité des exploitations. Les bâtiments à vocation

agricoles sont eux aussi classés en zone A. Le sous secteur Ah comprend les constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole. Sont admise les extensions, changement de destination des constructions existantes mais pas les constructions nouvelles d'habitation.

- La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 10 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces 10 dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a eu dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
    - Création d'une zone Np (Naturelle protégée).
    - Préservation des zones humides.
    - Préservation des cours d'eau (classement en zone Np - Naturelle protégée).
    - Préservation des vallées de la Diège et de la Sarsonne.
    - Classer un maximum de secteurs naturels non agricoles en zone N (Naturelle).
    - Création de nombreux EBC (Espaces Boisés Classés).

Conclusion sur les incidences du plan sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage que du règlement pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

La commune a porté une attention particulière à la préservation de l'activité agricole : localisation des terres exploitées, prise en compte de ces terrains dans le zonage, localisation des sièges d'exploitation, localisation des infrastructures agricoles (stabulation, hangars, …) et mise en place de périmètres interdisant toute construction à l'exception des bâtiments agricole.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations.

La commune a eu une volonté forte de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU. Ceci c'est traduit par de nombreuses mesures de protection des espaces naturels.

Aucun projet nécessitant des excavations ou exhaussements importants n'est envisagé. L'ouverture de nouvelles carrières est prise en compte dans le règlement du PLU.

Les incidences attendues sur les sols et l'agriculture peuvent être qualifiées de faibles.

iii. Eaux superficielles

Pour la commune d'Ussel, la problématique de la protection des eaux superficielles est une priorité. En effet le territoire communal est structuré par la présence de la Diège et de la Sarsonne ainsi que par l'existence de nombreuses zones humides. De plus l'approvisionnement de la commune dépend de la prise d'eau implantée sur la Diège au nord du "Moulin de Rebeyrotte".

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Le lit mineur de la Diège en amont du captage a été classé ER (Emplacement Réservé) afin de protéger la ressource en eau.
- Les versants de la vallée de la Diège ont largement été classés en zone Np (Naturelle protégée). Ce

classement interdit toute construction.

- ⇨ Les cours de la Sarsonne et de la Gane Claidette ainsi que leurs berges ont été classés en zone Naturelle protégée (Np). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇨ Les eaux de pluie sont collectées dans les parties urbanisées. Le rejet se fait au milieu naturel. Des équipements de régulation sont déjà implantés.
- ⇨ Les Orientations d'Aménagement présentées dans le PLU incitent à la mise en place d'équipements permettant l'infiltration des eaux de pluie sur les parcelles.
- ⇨ Les principaux étangs ainsi que leurs berges ont été classés en zone Naturelle protégée (Np). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇨ Les zones humides du nord et du sud-ouest de la commune ont été classées en zone Naturelle (N). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇨ La commune dispose d'une station neuve de traitement des eaux usées, adaptée aux effluents à traiter et dimensionnée de façon à pouvoir absorber une augmentation de la population communale pendant plus de 10 années.

Conclusion sur les incidences du plan sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans le PLU de la ville d'Ussel permettent de protéger les cours d'eau, les étangs et les zones humides présentes sur le territoire communal.
Des mesures ont été prises et des équipements prévus afin d'inciter à une gestion efficace des eaux de pluie (régulation, traitement).
Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.
Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

iv. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne qui s'applique pour la Diège et la Sarsonne.

La masse d'eau concernée par le PLU de la ville d'Ussel est "La Diège (Langlade) de sa source au confluent de la Sarsonne" n°FRFR101C".

- ⇨ Cours d'eau : Dordogne amont
- ⇨ MEFM : non
- ⇨ Type : Naturelle
- ⇨ Longueur : 54 Km
- ⇨ Commission territoriale : Dordogne
- ⇨ Unité Hydrographique de Référence (U.H.R.) : Dordogne amont
- ⇨ Département(s) : CORREZE

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2015

Objectif état chimique :

Bon état 2015

L'unité hydrographique de référence (U.H.R.) concernée par le PLU de la ville d'Ussel est la Dordogne amont.

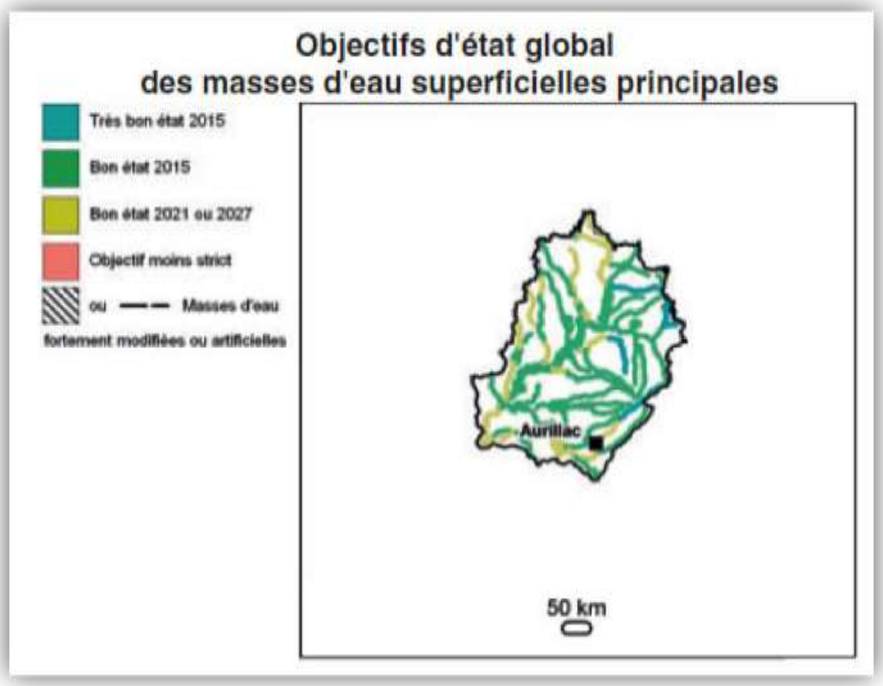

Les enjeux de l'U.H.R. Dordogne amont sont les suivants :

- ⇨ Eutrophisation des grandes retenues (assainissement, élevage, industries agroalimentaires)
- ⇨ Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, soutien d'étiage…)
- ⇨ Préservation des zones humides fonctionnelles
- ⇨ Protection des captages AEP
- ⇨ Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins)

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général.

Mesures de l'UHR Dordogne amont	Maître d'ouvrage	La collectivité est-elle concernée par la mesure ?	Actions de la collectivité pour répondre à la mesure
Gouvernance			
Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Connaissances			
Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : ⇨ développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres), ⇨ mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologies et d'outils de suivi)	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage…) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique…) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement…	Pouvoirs publics - Recherche	Non concernée	-
Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie…)	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants : ⇨ transfert par lessivage ou par érosion : nitrates, phosphore, matières en suspension, produits phytosanitaires… ⇨ transfert par faune ou flore : plancton, bactéries…	Recherche	Non concernée	-
Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation…) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	Non concernée	-

Mesures de l'UHR Dordogne amont	Maître d'ouvrage	La collectivité est-elle concernée par la mesure ?	Actions de la collectivité pour répondre à la mesure
Améliorer la connaissance des prélèvements sur les milieux (inventaire des destinations de l'eau prélevée, définition de méthode de comptabilité des volumes par usage, mise en cohérence des données…)	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	Concernée	La collectivité a lancé un programme de diagnostic de son réseau d'assainissement. Un programme de travaux est en cours de réalisation. Une nouvelle STEP communale a été mise en place récemment
Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance…) : inventaire, profil environnemental baignade	Collectivités	Concernée	Les zones de loisir nautique sont parfaitement connues. Le profil de baignade a été réalisé.
Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : ⇨ structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, ⇨ développer les moyens de recherche appliquée, ⇨ réaliser une veille scientifique, ⇨ développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, ⇨ mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics - Recherche	Non concernée	-
Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation…	Pouvoirs publics - Recherche	Non concernée	-

Mesures de l'UHR Dordogne amont	Maître d'ouvrage	La collectivité est-elle concernée par la mesure ?	Actions de la collectivité pour répondre à la mesure
Pollutions ponctuelles			
Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés, un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	Concernée	Schéma d'assainissement réalisé a l'échelle de la commune.
Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	Concernée	Les orientations d'aménagement présentées dans le PLU communal intègrent des préconisations visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie sur les parcelles plutôt que de réaliser des rejets au milieu naturel.'
Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres…	Industriels	Non concernée	-
Rejets diffus			
Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	Non concernée	-
Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Eau potable et baignade			
Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics	Non concernée	-

Mesures de l'UHR Dordogne amont	Maître d'ouvrage	La collectivité est-elle concernée par la mesure ?	Actions de la collectivité pour répondre à la mesure
Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : ⇨ à l'élevage, ⇨ à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, ⇨ à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Modification des fonctionnalités			
Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes…) : ⇨ interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, ⇨ procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, ⇨ développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	Non concernée	-
Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	Concernée	Des PPRI ont été élaborés pour la Diège et la Sarsonne. Le zonage du PLU prévoit le classement de l'intégralité des zones inondables en zone Np (Naturelle protégée) ne permettant l'implantation d'aucun nouveau bâtiment.
Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,…)	Pouvoirs publics-APNE	Non concernée	-
Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)	Collectivités Gestionnaire d'ouvrage AAPPMA	Non concernée	Pas de tels ouvrages sur le territoire communal.

Mesures de l'UHR Dordogne amont	Maître d'ouvrage	La collectivité est-elle concernée par la mesure ?	Actions de la collectivité pour répondre à la mesure
Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités Gestionnaire d'ouvrage AAPPMA	Non concernée	Les cours d'eau présents sur le territoire communal ne sont pas navigables.
Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages…) pour : ⇨ garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, ⇨ limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	Non concernée	-
Prélèvements, gestion quantitative			
Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements…)	Agriculteurs Industriels Collectivités Particuliers	Concernée	Il existe un projet d'utilisation de l'eau pluviale pour l'arrosage public à l'étude sur la commune.
Inondations			
Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	Non concernée	-
Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	Non concernée	-

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne :
Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.
Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

v. Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Dordogne amont

Actuellement le SAGE Dordogne amont est dans sa phase d'émergence. EPIDOR a rédigé le dossier de consultation du périmètre du SAGE Dordogne amont et a saisi les préfets du bassin concerné fin mars 2011.
À défaut de document, la conformité ne peut être évaluée.

vi. Les sources d'énergie

Pour la commune d'Ussel, les problématiques de l'économie et de la production d'énergies se posent suivant deux thématiques :

- Favoriser les économies d'énergie.
- Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- La commune a fait le choix d'une forme urbaine compacte pour son centre ville et de renforcer cette aspect dans les secteurs périphériques au centre ancien. Ceci a pour conséquence des économies d'énergie à différents niveaux : transport, chauffage…
- Des cheminements doux ont été prévus, permettant des moyens de transport alternatifs à la voiture.
- La commune appuie la mise en place d'un méthaniseur. Le site d'implantation n'est pas encore choisi au jour de la rédaction de ce document.
- Le règlement favorise l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Conclusion sur les incidences du plan sur les sources d'énergie :
Les mesures prises dans le PLU de la ville d'Ussel vont principalement dans le sens de favoriser les économies d'énergie en travaillant sur des leviers tels que le transport, les moyens de chauffage…
La production d'énergie à partir de sources renouvelables est incitée.
Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées de positives.

vii. Les déchets

La commune d'Ussel dispose d'un panel d'équipements de collecte adapté à sa population et pouvant absorber l'augmentation de population prévue dans le document d'urbanisme.
Le développement de l'urbanisme est principalement prévu en continuité des zones urbaines existante. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.

Conclusion sur les incidences du plan sur la gestion des déchets :
Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.
Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.
Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de neutres.

(d) Les pollutions et nuisances

i. Nuisances sonores

La Route Nationale 89, l'Autoroute 89 et les Routes Départementales n°45 et 982 sont concernées par un classement lié au bruit des transports terrestres.
L'ensemble des zones et établissements sensibles au bruit de la commune (hôpitaux, maisons de retraite, écoles…) sont éloignés des zones de bruit.

Le principal impact que pourrait avoir un PLU sur cette thématique est :

- ⇨ permettre l'implantation de nouvelles populations dans les zones présentant une nuisance avérée.
- ⇨ permettre l'implantation d'une nouvelle activité pouvant générer du bruit à proximité d'habitation ou d'une zone sensible.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Un projet de contournement d'Ussel est en cours d'étude. Les emprises pour la déviation on été prévues dans le zonage. Ce contournement permettra de faire passer l'intégralité du trafic de transit à l'extérieur de la ville est donc de diminuer les nuisances sonores dans le centre ville.
- ⇨ Il n'est pas prévu de création de nouvelles zones d'habitation à proximité du tracé de la déviation. Seules des zones d'activité sont envisagées aux abords de cette nouvelle voie.
- ⇨ Les extensions des zones d'activités ou industrielles ayant vocation à accueillir des activités pouvant générer des nuisances sonores sont localisées à distance des zones résidentielles.
- ⇨ L'extension des zones d'activités ou industrielles a été faite en continuité des zones existantes.
- ⇨ A l'exception du secteur de Champ Grand, il n'existe pas de projet important visant à implanter des logements à proximité des zones d'activités ou industrielles.
- ⇨ Le secteur de Champ Grand est un projet d'extension de l'urbanisation, il est situé à proximité de la zone artisanal du Theil (Theil Est), cependant, afin de protéger les logements des nuisances engendrées par la zone d'activité, il est prévu un EBC (à conserver et à créer).

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :
Les projets de contournement de la ville d'Ussel auront pour conséquence une diminution des nuisances sonores en centre ville dues à la circulation des véhicules.
Il n'existe pas de projet ayant pour conséquence une augmentation de l'exposition des habitants au bruit.
Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

ii. Nuisances olfactives

Il n'existe pas de nuisances olfactives particulières relevées dans le cadre du diagnostic environnemental sur le territoire de la commune d'Ussel.

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances olfactives :
Il n'existe pas de projet ayant pour conséquence une augmentation de l'exposition des habitants aux nuisances olfactives.
Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées d'inexistantes.

iii. Pollutions bactériennes

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de disfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ La commune d'Ussel dispose d'un schéma d'assainissement qui sera annexé au PLU.
- ⇨ Toutes les zones ouvertes à l'urbanisme sont soit dans des zones où l'installation d'un assainissement autonome est possible, soit dans des zones raccordables au réseau de collecte communal des eaux usées.
- ⇨ Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation à proximité des plans d'eau.
- ⇨ Le contrôle des assainissements autonomes sur la commune d'Ussel est en cours de réalisation par le SPANC.
- ⇨ La station d'épuration des eaux usées de la ville d'Ussel est neuve, le traitement en place est adapté au type et à la quantité d'effluents à traiter, le dimensionnement permettra d'absorber l'augmentation de population à venir.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions bactériennes :

Le zonage d'assainissement a été respecté lors de la définition des zones à urbaniser.

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et pourront absorber sans difficulté l'augmentation de population prévue.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées d'inexistantes.

iv. Pollution chimique des milieux aquatiques

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ussel a mis en place les mesures suivantes pour prévenir le risque de pollution chimique des milieux aquatiques :

- ⇨ Classement en zone Np (Naturelle protégée) d'une large partie des vallées de la Diège et de la Sarsonne. Dans ce secteur, aucune nouvelle construction ne pourra être implantée.
- ⇨ Création d'une bande de 35 mètres de part et d'autre de la Gane Claidette classée en zone Np (Naturelle protégée).
- ⇨ Les berges des étangs de Ponty et des Vergnes ont été classées en zone Naturelle protégée (Np). Ce classement ne permet l'implantation d'aucun nouveau bâti.
- ⇨ Les eaux de pluie sont collectées dans les parties urbanisées. Le rejet se fait au milieu naturel. Des équipements de régulation sont déjà implantés.
- ⇨ Les eaux de pluie des nouvelles zones d'activités seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel.
- ⇨ Les Orientations d'Aménagement présentées dans le PLU incitent à la mise en place d'équipements permettant l'infiltration des eaux de pluie sur les parcelles.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :
Les mesures ont été prises par la commune afin de limiter au maximum les pollutions chimiques des milieux aquatiques.
Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

v. Pollutions atmosphériques

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur. Il n'existe pas sur la commune d'Ussel d'activité industrielle susceptible de générer de telles pollutions.
La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine dans ces secteurs d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).
Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés. En voici l'inventaire :

Tableau 3 : Emissions atmosphériques engendrées par le trafic routier

Directive Européenne	CO Monoxyde de carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇨ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers ; les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements de ses résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir ;
- ⇨ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendent des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.
En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphériques, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO_2), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.
Ces polluants contribuent pour une part importante à la pollution acide (NO_x et SO_2) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x, poussières, métaux lourds...).

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ussel a mis en place les mesures suivantes pour prévenir le risque de pollution atmosphérique:

- ⇨ Le projet de contournement du centre ville permettra de diminuer significativement la circulation dans la partie la plus urbanisée de la ville.
- ⇨ Des espaces réservés ont été créés afin de permettre la mise en place de liaisons douces.
- ⇨ La ville d'Ussel est désireuse de mener une politique de diminution de la place de la voiture dans son centre ancien.
- ⇨ La ville d'Ussel réfléchit au développement des transports en commun sur le territoire communal. Les premières approches montrent que la commune n'a pas encore atteint la taille critique permettant de mettre en place un tel service. Ce seuil pourrait être atteint dans les prochaines années.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions atmosphériques :
La commune a pris des mesures afin de diminuer la place de la voiture dans la ville. Elles ont été traduites dans le PLU par une volonté de développer les déplacements doux. Ces mesures sont de nature à limiter les pollutions atmosphériques qui seront engendrées par l'augmentation de la population communale.
Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

(e) Les risques majeurs

i. Les risques naturels

La commune d'USSEL est concernée par les crues de la Diège et de ses affluents. Parmi ces derniers, la Sarsonne a fait l'objet d'une étude hydraulique déterminant le zonage relatif aux aléas « inondation » sur l'ensemble de son cours, sur la commune d'Ussel et de la Tourette. Une étude d'inondabilité a également été réalisée par la CETE pour déterminer les emprises des crues.
La cartographie des aléas fait ressortir qu'un certain nombre de maisons ou d'établissements artisanaux ou industriels sont inscrits en zones soumises à un aléa faible à fort dans l'agglomération. Deux secteurs sont particulièrement concernés :

- ⇨ Le secteur de Montupet où se trouvent les bâtiments industriels d'une fonderie ;
- ⇨ La traversée du centre ville, du pont de la voie ferrée jusqu'aux bâtiments industriels situés à l'aval du pont de la RD 45.

Sur La Diège, le secteur de Roudal est particulièrement sensible au risque inondation. Cette sensibilité est aujourd'hui renforcée par la mise en place d'un important remblai en rive droite dans le lit majeur de La Diège, qui crée un goulet d'étranglement pour l'écoulement des eaux de crue.

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ussel a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences liées aux risques naturels:

- ⇨ L'intégralité de la zone inondable (en dehors des zones déjà urbanisées) des vallées de la Diège et de la Sarsonne a été classée en zone Np (Naturelle protégée). Dans ce secteur, aucune nouvelle construction ne pourra être implantée.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques naturels :
Par son classement en zone Np de l'intégralité de la zone soumise au risque inondation (hors zone déjà urbanisée) la commune permet de ne pas accroître le taux de population soumise au risque inondation.
Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

ii. Les risques technologiques

La commune n'est soumise à aucun risque technologique majeur.
Nous pouvons tous de même mentionner les points suivants :

- De nombreuses routes départementales rayonnant depuis le centre-ville vers la périphérie (RD 159, RD 45, RD 182, RD 161…) : ce sont autant d'axes de circulation susceptibles d'accueillir des véhicules de transport de matières dangereuses, notamment dans le cadre de la desserte locale. La mise en place du contournement d'Ussel permettra de faire passer ce flux en dehors du centre ville.
- Les principales industries soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont localisées sur la zone de l'Empereur, éloignée de tout centre urbain.

(f) Vie quotidienne et environnement

i. Santé publique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- Gestion entre habitat et activité pouvant générer des nuisances.
- Gestion entre habitat et sources de pollution.
- Action permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Le projet de contournement du centre ville permettra de diminuer significativement la circulation dans la partie la plus urbanisée de la ville. Ceci permettra d'éloigner des zones les plus fortement peuplées une source importante de nuisances représentée par les émissions atmosphériques et par les nuisances sonores des véhicules à moteur.
- Les principales industries soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont localisées sur la zone de l'Empereur, éloignée de tout centre urbain.
- La collectivité a classé une part importante du secteur de la Petite Grange en zone N (Naturelle) avec comme projet d'en faire un parc avec parcours de santé.
- La commune dispose de tous les équipements sportifs nécessaires à une commune de la taille d'Ussel.
- Le classement en zone Np (Naturelle protégée) des vallées de la Diège et de la Sarsonne pourra à terme donner lieu à la création d'une liaison piétonne entre les deux vallées.
- La commune dispose d'un réseau très développé de chemins de promenade sur son territoire. La préservation et le développement de ce réseau ont été prévus au PLU sous la forme de création de liaisons douces entre les quartiers, afin de les rattacher au réseau de chemins dans la mesure du possible.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de la santé :
Par les choix fait dans l'élaboration de son PLU, la commune a confirmé son choix de maintenir des poumons verts dans sa trame urbaine (création de parcs, maintien de boisements) et d'éloigner de son centre-ville les nuisances liées au trafic routier.
Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

ii. Accès à la nature

L'objet de cette problématique est le maintien de liaisons pratiques entre les espaces urbanisés et la campagne ou les espaces naturels.
Dans le contexte géographique de la commune d'Ussel, les liaisons entre la ville et la campagne se fait de manière naturelle. Les liaisons entre ces deux domaines sont présentes et nombreuses. La commune a veillé dans son document d'urbanisme à les maintenir et même à les renforcer par les mesures suivantes :

- La collectivité a classé une part importante du secteur de la Petite Grange en zone N (Naturelle) avec comme projet d'en faire un parc avec parcours de santé.
- Le classement en zone Np (Naturelle protégée) des vallées de la Diège et de la Sarsonne pourra à terme donner lieu à la création d'une liaison piétonne entre les deux vallées.
- La commune dispose d'un réseau très développé de chemins de promenade sur son territoire. La préservation et le développement de ce réseau ont été prévus au PLU sous la forme de création de liaisons douces entre les quartiers afin de les rattacher au réseau de chemins dans la mesure du possible.
- Le classement de toutes les terres agricoles en zone A (Agricole) permet un maintien de l'activité agricole sur le territoire et donc la protection de l'identité rurale de la commune.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'accès à la nature :
Par les choix faits dans l'élaboration de son PLU, la commune a confirmé son choix de développer les poumons verts dans sa trame urbaine (création de parcs, maintien de boisements) et de maintenir le lien privilégié qui existe entre la ville et la campagne.
Les incidences vis-à-vis de l'accès à la nature du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

iii. Déplacements non motorisés

Le développement des déplacements non motorisés peu se faire via différents leviers :

- Regroupement de l'habitat.
- Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- Renforcement du réseau de transports en commun.
- Développer les déplacements doux.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ La commune dispose d'un réseau très développé de chemins de promenade sur son territoire. La préservation et le développement de ce réseau ont été prévus au PLU sous la forme de création de liaisons douces entre les quartiers afin de les rattacher au réseau de chemins, dans la mesure du possible.
- ⇨ Des espaces réservés ont été créés afin de permettre la mise en place de liaisons douces.
- ⇨ La ville d'Ussel est désireuse de mener une politique de diminution de la place de la voiture dans son centre ancien.
- ⇨ La ville d'Ussel réfléchit au développement des transports en commun sur le territoire communal. Les premières approches montrent que la commune n'a pas encore atteint la taille critique permettant de mettre en place un tel service. Ce seuil pourrait être atteint dans les prochaines années.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des déplacements motorisés :

Par les choix faits dans l'élaboration de son PLU, la commune a confirmé son choix de diminuer la place de la voiture dans la ville.

Toutefois, la concrétisation de cette volonté est difficile à obtenir pour de nombreuses raisons:

- ⇨ Pour des raisons topographiques : le relief de la ville ne facilite pas l'utilisation du vélo
- ⇨ Pour des raisons historiques : l'histoire du développement de la ville a eu pour conséquence de donner une place importante à la voiture
- ⇨ Pour des raisons de taille de la commune (Ussel n'a pas atteint le point critique lui permettant de mettre en place une réelle offre de transports en commun).

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de légèrement positives.

iv. Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇨ Banalisation de l'architecture autour du Monument Historique
- ⇨ Impact paysager des nouvelles constructions
- ⇨ Risque de destruction des éléments bâtis remarquables
- ⇨ Risque de destruction des éléments de petit patrimoine public ou privé

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ussel a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- ⇨ De manière générale, l'article 11 – Aspect extérieur des différentes zones fixent des règles pour respecter le bâti traditionnel et maintenir une qualité architecturale des constructions
- ⇨ Le centre historique et le centre ancien sont respectivement en zone Uzh et Uz dont cet article est très réglementé.
- ⇨ Des sous-secteurs ont été crées dans les zones Ur et N afin de protéger les villages ou hameaux remarquables grâce à l'article 11 qui est plus complet.
- ⇨ Identification des bâtiments remarquables au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Leur suppression est soumise à autorisation.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :
Les mesures ont été prises pour protéger le patrimoine architectural sur le territoire communal.
Les mesures ont été prises pour protéger le petit patrimoine.
Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

v. Agriculture

Par nature l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.
L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement.
Dans le cadre du PLU de la commune d'Ussel, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Le classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées permet de garantir une activité agricole importante pour la commune.
- Une enquête agricole réalisée durant la phase de réalisation du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, de localiser les bâtiments et de faire un état de la viabilité de chacune des exploitations. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles ont été classés en zone A (Agricole) ce qui garantit les possibilités de développement de l'activité des exploitations. Les villages ou fermes regroupant des bâtiments à vocation agricole ont été classés en zone Ah (Agricole habitat), permettant la création de nouveaux bâtiments agricole et interdisant les nouvelles habitations (a l'exception des habitations des exploitants).
- L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles est très réduite et ne concerne que quelques parcelles. En effet, le tracé des zones urbaines et à urbaniser comprend l'enveloppe des constructions existantes de manière à densifier la ville d'Ussel, le bourg des communes associées et les hameaux à renforcer.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'agriculture :
Dans la conception de son PLU, la commune d'Ussel s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant l'ensemble des terrains agricoles en zone A, de protéger les sièges des exploitations par leur classement en zone Ah et en limant la consommation d'espaces agricoles.
Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

vi. Paysage

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage peuvent être de plusieurs natures :

- La présence d'un élément nouveau tel qu'une construction peut être susceptible de transformer la perception d'un paysage.
- Impact paysager des aménagements urbains
- Risque de banalisation du paysage

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ussel a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le paysage :

- ⇨ Nouvelles constructions dans la ville d'Ussel (le tracé des zones urbaines et à urbaniser comprend l'enveloppe des constructions existantes de manière à densifier le centre-ville), dans les bourgs des communes associées et dans quelques villages donc développement urbain maîtrisé.
- ⇨ Maintien des paysages naturels sur la majeure partie du territoire par le classement en zone agricole (maintien des paysages ouverts) et en zone naturelle (maintien des paysages forestiers)
- ⇨ Maintien des parcs et bois en zones urbaines par un classement en zone naturelle et en Espaces Boisés Classés
- ⇨ Urbanisation étalée dans le temps (zones urbaines et zones à urbaniser)
- ⇨ Article 11 Aspect extérieur fixe des règles pour tout type de construction

Les opérations importantes d'urbanisation s'effectueront dans les zones 1 AUh :dans le secteur de la Croix du Boulet, de Champ-Bessade ; ou encore de Lôches Sud. Ces opérations combleront les dents creuses du territoire puisqu'elles se situent déjà dans des zones urbanisées. Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des mesures ont été prises afin de limiter l'impact de ces opérations dans le paysage (surface minimale d'espace vert 20% ; cheminements doux…).

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis paysage :

Le paysage a été pris en compte dans le zonage par le maintien des paysages naturels sur la majeure partie de la commune (paysages ouverts et maintien des paysages forestiers).
Le développement urbain de la commune a pris en compte la maintien de poumon vert à l'intérieur même de ces zones urbanisées. De plus des ouvertures dans le tissu urbain ont été conservées afin de préserver des cônes de vue vers les paysages naturels depuis les zones urbanisées.
Les incidences vis-à-vis du paysage du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

5. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de développement communal traduit dans le règlement et le zonage du PLU a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- Le premier objectif de la commune a été la préservation des vallées de la Sarsonne et de la Diège ainsi que l'étang de Ponty.

L'intérêt de la protection de ces deux vallées est triple : protection de la prise d'eau potable sur la Diège, protection des trames bleues traversant la commune, problématique des zones inondables de ces deux rivières.

Afin d'obtenir une protection optimale, la commune d'Ussel a choisi de classer en zone Np (Naturelle protégée) les deux vallées de la Diège et de la Sarsonne et les abords de l'étang de Ponty. Ce classement inclut les lits mineurs, les champs d'extension des crues définies dans les PPI ainsi qu'une partie des flancs de la vallée de la Diège.

Le règlement de la zone Np interdit toute nouvelle construction et permet le maintien des espaces naturels.

De plus, ce choix permettra à terme de valoriser ces deux vallées par la création d'aménagements à caractère touristique (cheminement, parcours de santé par exemple). La nature de ces aménagements reste à définir.

Cette mesure de classement permet aussi de mettre en place une protection efficace de la ZNIEFF localisée au sud de la commune.

- La commune a pour volonté le maintien de poumons verts inclus dans le tissu urbain de la commune. Pour cela, deux choix ont été faits :
  - le classement en zone N (Naturel) des espaces intra-urbains présentant un contexte topographique défavorable à l'urbanisation (secteur de la Petite Grange et de Beauregard). Ce classement a pour finalité de développer, à terme, des projets de parcs en liaison avec les cours d'eau traversant la ville.
  - la création de nombreux Espaces Boisés Classés (EBC) dans le tissu urbain (secteurs de la gare, du Petit Couzergue, de Beauregard, de l'Odine, du Pré Vigier…).
- Dans son document d'urbanisme, la commune a la volonté de sécuriser ses moyens de production d'eau potable et de traitement des eaux usées. Pour cela, il a été choisi de créer un classement distinct : zone UXep (zone équipement). Le règlement de cette zone a été adapté aux besoins du service de production de l'eau potable et du traitement des eaux usées.
- La commune a pour volonté la protection de la ressource en eau. Ceci est traduit par la protection des cours d'eau (classement zone Np), des étangs (classement en zone Np et zone N) et des zones humides. L'ensemble des zones humides répertoriées sur le territoire communal ont été classées soit en zone N (Naturel), soit en zone A (Agricole).
- Une enquête agricole a permis de localiser les parcelles utilisées par les exploitants agricoles sur le territoire communal. Ces parcelles ont été systématiquement classées en zone A (Agricole). Les bâtiments agricoles ont été répertoriés et le zonage a pris en compte un périmètre de réciprocité nécessaire au développement des activités agricoles. La présence de ce périmètre entraîne l'interdiction de toute nouvelle urbanisation non liée à l'activité agricole.
- Les espaces naturels non répertoriés dans l'enquête agricole comme faisant partie d'exploitations agricoles et ne faisant pas l'objet d'un développement urbain, ont été systématiquement classés en zone N (Naturelle).

- Le diagnostic environnemental a mis en évidence la présence d'une ancienne décharge sur le territoire communal. La commune a décidé de classer l'intégralité de la surface de la décharge en EBC (Espace Boisé Classé) afin de s'assurer de la stabilité du site. Ce classement au PLU permet de plus de garder une mémoire du site.
- Le diagnostic environnemental a mis en évidence la présence de plusieurs sites présentant une pollution potentielle des sols du fait des activités anciennes qui y ont été accueillies. Ces sites ont été repérés dans le document d'urbanisme, ceci permettra de mettre en œuvre des investigations permettant de définir précisément l'état de pollution des sols en cas de mutation des terrains. Cet inventaire conservé dans les documents du PLU permet, de plus, de garder une mémoire de la présence de ces sites.
- La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation a été basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en terme de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée. Ceci a conduit à la création de plusieurs secteurs d'urbanisation différents :
    - **une zone Uzh** représente le centre ville ancien d'Ussel et sera spécialement réglementée par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
    - **une zone Uz** qui recouvre le centre-ville et les faubourgs. Il s'agit d'un tissu dense de l'agglomération à vocation mixte d'habitat collectif, d'habitat individuel, de commerces, d'équipements publics et de services.
    - **une zone Uc** recouvre le centre en périphérie du centre ville ancien. Il s'agit d'un tissu dense de l'agglomération allant de l'habitat individuel au collectif dans les cœurs de certains quartiers.
    - **une zone Ur** recouvre des zones d'habitations pavillonnaires et anciennes disséminées sur l'ensemble du territoire communal.
    - **une zone Us** regroupe les secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs sportifs, de tourisme ou de loisirs
    - **une zone UX** recouvrant les secteurs réservés aux activités économiques.
- La commune a souhaité dans le cadre de son document d'urbanisme assurer la protection de son patrimoine historique. Dans cette optique, une zone Uzh a été spécialement crée et sera réglementée par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). En secteur rural, deux sous-secteurs ont été établis : sous secteur Urpv et sous secteur Npv. Ils correspondent à des hameaux de la commune comportant un bâti pour l'essentiel ancien et construit traditionnellement. Ces hameaux seront préservés de l'urbanisation et valorisés en tant que patrimoine vernaculaire.

6. MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES

L'ensemble des mesures compensatoires mises en place par la commune dans le cadre de son PLU ont été présentées dans les chapitres ci-dessus.

Afin de compenser les impacts générés par la création d'une urbanisation linéaire dans le secteur des Combes, la commune d'Ussel propose de mettre en œuvre une mesure compensatoire complémentaire sous la forme d'un programme de recréation des continuités écologiques dans le nord de la commune.

L'objectif est le rétablissement des continuités écologiques dans le secteur en réimplantant un réseau de haies le long des chemins communaux. Ce programme devra passer par les étapes suivantes :

- identification du réseau de chemins communaux.
- état des lieux de la conservation des haies sur le linéaire de ces chemins,
- identification des boisements nécessitant un rétablissement des continuités,
- définition du réseau de haies à remettre en place,
- mise en place d'un programme de réimplantation de haies.

L'implantation des haies pourra se faire d'un seul côté du chemin afin de conserver une emprise suffisante pour le passage éventuel d'engins agricoles.

Dans le cadre des actions liées à l'Agenda 21 municipal et pour favoriser la participation des jeunes ussellois à la vie communale, la commune a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce Conseil est présidé par le Maire, quatre adjoints (environnement et écologie ; animation et culture ; solidarité et affaires sociales ; sport et animations) ; 16 élus titulaires et 20 élus suppléants. Ce conseil dispose d'une autonomie financière et dans leurs actions. Aussi, lors du conseil municipal des jeunes du 6 avril 2013, les élus ont validé à l'unanimité le projet de « Plantation d'un arbre pour la naissance des enfants Ussellois ». En effet, la commission environnement souhaite planter des arbres pour les nouveau-nés de 2012, au nombre de 107. Cela permet notamment de rendre hommage aux nouveaux Ussellois et de reboiser certains espaces verts de la ville.

La municipalité proposera des lieux de plantations favorisant la continuité des corridors écologiques sur le territoire. Ce projet s'effectuera à partir du 20 novembre 2013 et disposera d'un budget d'environ 450. Il pourra être renouvelé annuellement sur des lieux différents.

7. CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

(a) Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la surface exploitée
Source	Chambre d'agriculture, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.*

(b) Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Photos aériennes (IGN)
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Echelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en terme d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.*

Indicateur	Nombre de logement par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	A partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit
Echelle	Communale
Commentaire	*Donner la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.*

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisme et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisme au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	*Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions*

(c) Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'information sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP, et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité bactériologique de l'eau distribuée
Objectif	Evaluer dans le temps la qualité de l'eau distribuée.
Calcul	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau distribuée
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau, données ARS
Périodicité	Un bilan annuel
Echelle	Réseau AEP
Commentaire	*Indiquer aussi d'autres variables en fonction des problématiques spécifiques au territoire.*

Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	Suivi de la consommation en eau de la commune. La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	*Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie…).* *Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons*

Indicateur	Rendements des réseaux AEP
Objectif	Evaluer les pertes d'eau par les réseaux. Les économies d'eau passent aussi par la limitation des pertes au moment de la distribution. Cet indicateur a donc pour but d'évaluer la perte d'eau par les réseaux de distribution. Cependant, ce calcul peut être assez aléatoire, mais donne tout de même les grandes tendances, et les pertes principales.
Calcul	Quantité d'eau à l'entrée du réseau / quantité d'eau distribuée
Source	Services de gestion des eaux
Périodicité	Annuelle
Echelle	Réseau AEP
Commentaire	

Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.*

(d) Déchets

Indicateur	déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs du PLU. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Ussel : SIRTOM).
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

(e) Air

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.*

(f) Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergie renouvelable sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	tous les deux ans
Echelle	Communale

(g) Sol et sous-sols

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

(h) Risques

Indicateur	Surfaces exposées aux risques, dont surfaces agricoles et surfaces urbanisées
Objectif	Cet indicateur permet de connaître le type de surfaces exposées à un risque, c'est à dire le type de surfaces situées dans une zone à risque, même d'aléa faible.
Calcul	Surfaces totales situées dans une zone à risque (même aléa faible) Surfaces urbanisées situées dans une zone à risque (même aléa faible) Surfaces agricoles situées dans une zone à risque (même aléa faible)
Source	IGN, PPI,…
Périodicité	Tous les 5 ans
Echelle	Communale
Commentaire	*Rapporter l'indicateur surfaces totales exposées à la surface totale de la commune, de manière à prendre la mesure de l'étendue du risque.* *Cet indicateur doit être calculé pour tous les risques importants présents sur le territoire.*

Indicateur	Permis de construire dans les zones à risques, même d'aléa faible
Objectif	Maîtrise de la vulnérabilité. Cet indicateur vise à mesurer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, même lorsqu'il s'agit d'aléa faible.
Calcul	Nombre de permis de construire dans une zone à risque, même d'aléa faible Part de permis de construire délivrés dans des zones à risque, même d'aléa faible (nombre de permis de construire délivrés dans des zones à risque / nombre de permis de construire délivrés total * 100)
Source	Service urbanisme de la commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	*Cet indicateur doit être calculé pour tous les risques importants présents sur le territoire.*

Remarque :

Aucun indicateur concernant la biodiversité n'a été retenue du fait de l'absence de données facilement mobilisables concernant ce sujet.

8. SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES COMPENSATOIRES

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Prise en compte de la topographie. ⇨ Exclusion de l'urbanisation des terrains présentant une topographie défavorable.	Pas d'incidence
Climat	⇨ Certaines orientations d'aménagement prévoient d'inciter à une orientation des nouveaux bâtiments pensée de façon à ce qu'ils bénéficient d'un ensoleillement optimal. ⇨ Des liaisons douces (piéton et vélo) ont ou seront aménagées afin de favoriser ce type de déplacements et de diminuer la place de la voiture dans la ville. ⇨ La commune s'est efforcée, dans son PLU, de structurer le développement de son tissu urbain vers une densification. Ces mesures auront pour effet de maintenir les populations à proximité des services, des commerces et du bassin d'emploi proposé par la ville d'Ussel et, ainsi, de limiter l'utilisation de la voiture.	Incidences faibles
Hydrosphère	⇨ Classement de la Diège, de la Sarsonne et des principaux étangs en zone Np. ⇨ Classement des zones humides en zone N. ⇨ Les dispositions ont été prises aussi bien au niveau du règlement du PLU que des orientations d'aménagement pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau. ⇨ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans les villages non raccordés à la STEP et faisant l'objet d'un confortement peuvent accepter sans problème des systèmes d'assainissement autonomes.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ Le classement en zone naturelle (zone N) d'une grande partie du territoire incluant une majorité des zones humides du territoire. Ceci permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver de tout morcellement. Ceci permet aussi le maintien des corridors biologiques existants en préservant des trames vertes. ⇨ Le classement en zone naturelle (zone N) d'espaces intra-urbains permettant de conserver des poumons verts dans les zones fortement urbanisées (secteurs de la Petite Grange, de Beauregard, sud du Theil). ⇨ Le classement en zone naturelle (zone Np) des vallées de la Diège et de la Sarsonne ainsi que des abords des étangs de Ponty et des Vergnes. Ce classement permet de protéger les principaux milieux naturels inféodés aux cours d'eau et à leurs berges sur le territoire communal.	Incidences faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	⇨ La ZNIEFF est protégée par un classement en zone Np ⇨ Eloignement suffisant des zones Natura 2000 les plus proches de la commune	Incidences très faibles à négligeables
Richesses du sous-sol	⇨ Il n'existe pas de captage d'eau potable ni d'activité extractive sur le territoire communal	Pas d'incidence
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole	Incidences faibles
Eaux superficielles	⇨ Classement des cours d'eau, étangs, et zones humides en zone N ou Np. ⇨ Gestion des eaux de ruissellement ⇨ Traitement des eaux usées	Incidences très faibles
Conformité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		PLU conforme
Sources d'énergie	⇨ Le règlement permet l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables	Incidences positives
Déchets	⇨ Le développement de l'urbanisme est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. ⇨ Pas de remise en cause du service de collecte	Pas d'incidence

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Nuisances sonores	⇨ Un projet de contournement d'Ussel est en cours d'étude. Les emprises pour la déviation on été prévues dans le zonage. Ce contournement permettra de faire passer l'intégralité du trafic de transit à l'extérieur de la ville est donc de diminuer les nuisances sonores dans le centre ville. ⇨ Les extensions des zones d'activités ou industrielles ayant vocation à accueillir des activités pouvant générer des nuisances sonores sont localisées à distance des zones résidentielles	Incidences positives
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune	Pas d'incidence
Pollutions bactériennes	⇨ Toutes les zones ouvertes à l'urbanisme sont soit dans des zones où l'installation d'un assainissement autonome est possible, soit dans des zones raccordables au réseau de collecte communal des eaux usées. ⇨ Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation à proximité des plans d'eau. ⇨ Le contrôle des assainissements autonomes sur la commune d'Ussel est en cours de réalisation par le SPANC. ⇨ La station d'épuration des eaux usées de la ville d'Ussel est neuve, le traitement en place est adapté au type et à la quantité d'effluents à traiter, le dimensionnement permettra d'absorber l'augmentation de population à venir.	Pas d'incidence
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Classement des cours d'eau, étangs, et zones humides en zone N ou Np. ⇨ Gestion des eaux de ruissellement ⇨ Le risque de pollution chimique est donc inexistant à l'exclusion d'un accident lié au transport de produits chimiques.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Pollutions atmosphériques	⇨ Le projet de contournement du centre ville permettra de diminuer significativement la circulation dans la partie la plus urbanisée de la ville. ⇨ Des espaces réservés ont été créés afin de permettre la mise en place de liaisons douces. ⇨ La ville d'Ussel est désireuse de mener une politique de diminution de la place de la voiture dans son centre ancien.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇨ L'intégralité de la zone inondable (en dehors des zones déjà urbanisées) des vallées de la Diège et de la Sarsonne a été classée en zone Np (Naturelle protégée). Dans ce secteur, aucune nouvelle construction ne pourra être implantée.	Incidences positives
Risques technologiques	⇨ La commune n'est soumise à aucun risque technologique majeur. ⇨ Les extensions des zones d'activités ou industrielles ayant vocation à accueillir des activités pouvant générer un risque sont localisées à distance des zones résidentielles	Pas d'incidence
Santé publique	⇨ Les principales industries soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont localisées sur la zone de l'Empereur, éloignée de tout centre urbain. ⇨ La collectivité a classé une part importante du secteur de la Petite Grange en zone Np (Naturelle protégée) avec comme projet d'en faire un parc avec parcours de santé. ⇨ La commune dispose de tous les équipements sportifs nécessaires à une commune de la taille d'Ussel. ⇨ Le classement en zone Np (Naturelle protégée) des vallées de la Diège et de la Sarsonne pourra à terme donner lieu à la création d'une liaison piétonne entre les deux vallées.	Incidences positives

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Accès à la nature	⇨ La collectivité a classé une part importante du secteur de la Petite Grange en zone Np (Naturelle protégée) avec comme projet d'en faire un parc avec parcours de santé. ⇨ Le classement en zone Np (Naturelle protégée) des vallées de la Diège et de la Sarsonne pourra à terme donner lieu à la création d'une liaison piétonne entre les deux vallées. ⇨ La commune dispose d'un réseau très développé de chemins de promenade.	Incidences positives
Déplacements motorisés	⇨ Des espaces réservés ont été créés afin de permettre la mise en place de liaisons douces. ⇨ La ville d'Ussel est désireuse de mener une politique de diminution de la place de la voiture dans son centre ancien. ⇨ La ville d'Ussel réfléchit au développement des transports en commun sur le territoire communal. Les premières approches montrent que la commune n'a pas encore atteint la taille critique permettant de mettre en place un tel service. Ce seuil pourrait être atteint dans les prochaines années.	Incidences positives
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Le centre historique et le centre ancien sont respectivement en zones Uzh et Uz. ⇨ Des sous-secteurs ont été créés dans les zones Ur et N afin de protéger les villages ou hameaux remarquables. ⇨ Identification des bâtiments remarquables au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Leur suppression est soumise à autorisation.	Incidences très faibles
Agriculture	⇨ Le classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées permet de garantir une activité agricole importante pour la commune. ⇨ Une enquête agricole, réalisée durant la phase de réalisation du PLU, a permis de répertorier les exploitations agricoles, de localiser les bâtiments et de faire un état de la viabilité de chacune des exploitations. ⇨ L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles est très réduite et ne concerne que quelques parcelles	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Paysage	⇨ Nouvelles constructions dans la ville d'Ussel, dans les bourgs des communes associées et dans quelques villages. Le développement urbain est maîtrisé ⇨ Maintien des paysages naturels sur la majeure partie du territoire par le classement en zone agricole (maintien des paysages ouverts) et en zone naturelle (maintien des paysages forestiers) ⇨ Maintien par un classement en zone naturelle et en Espaces Boisés Classés des parcs et bois situés en zone urbaine.	Incidences très faibles

PARTIE 6 : RESUME NON TECHNIQUE

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

- **Population**

La population d'Ussel est en baisse ces dernières années à cause du départ de ses habitants. Toutefois, la population est assez jeune comme le montre le solde naturel positif.
L'enjeu consiste à maintenir la population présente et à devenir plus attractive dans le but d'accueillir de nouveaux arrivants.

- **Logement**

Le parc de logements de la commune est majoritairement représenté par les résidences principales de type individuel assez récent, soit en propriété, soit en locatif. La forte part des résidences principales est un atout, surtout qu'elle accompagne une présence forte d'activités et d'équipements publics et permet à de nombreux résidents d'habiter et de travailler sur la commune, ce qui est un élément très positif pour la vie locale.
On note une moyenne de 20 constructions neuves par an.
Il reste cependant un nombre de logements vacants modéré mais non négligeable. Cela pourrait justifier des incitations plus fortes pour la restauration du bâti ancien.
L'enjeu consiste donc à modérer la consommation d'espace et à agir dans le but de diminuer la vacance.

- **Equipements**

La commune d'Ussel est bien desservie en réseau routier et en transports en commun. Une fois le projet de déviation de la RD1089 réalisé, la commune pourra réorganiser la circulation à l'intérieur de la ville.

L'alimentation en eau potable est satisfaisante.
Le réseau d'assainissement collectif couvre une large partie des zones urbanisées et peut recevoir de nouveaux branchements.
Au niveau de l'assainissement autonome, la Communauté de Communes Ussel-Meymac agit pour la réhabilitation des systèmes défaillants.
L'ensemble de la commune est desservi en électricité et la défense contre l'incendie est assurée par différents moyens.
La collecte des déchets est satisfaisante et le SIRTOM de la région d'Ussel pourra assurer la collecte des déchets des nouveaux arrivants.
La commune est desservie par la fibre optique et ne connaît pas de problèmes de communications numériques.
La desserte en équipements et réseaux est satisfaisante et leurs capacités sont suffisantes pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

On assiste à un développement des énergies renouvelables et des matériaux renouvelables qui seront favorisés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Bénéficiant de son statut de sous-préfecture, la commune possède un niveau d'équipements important :
- Equipements scolaires (du primaire à l'enseignement supérieur) et périscolaires
- Equipements sanitaires et sociaux (centre hospitalier, CCAS, …)
- Equipements sportifs (stades, centre touristique de Ponty, centre équestre…)
- Equipements socio-culturels (musée, médiathèque, cinéma)
- Vie associative dynamique

Le Plan Local d'Urbanisme veillera à maintenir ces équipements et à permettre de nouveaux équipements.

- **Activités économiques**

Le nombre d'actifs ayant un emploi et le taux de chômeurs ont diminué depuis 1999. Toutes les catégories socioprofessionnelles ont gagné des actifs sauf les ouvriers.
Le nombre d'actifs habitant et travaillant à Ussel a diminué depuis 1999, ce qui induit une augmentation des déplacements domicile-travail. Ceux-ci s'effectuent majoritairement en voiture.
La commune d'Ussel est le 3ème bassin économique de la Corrèze.
Elle dispose de l'ensemble des commerces et services dans les différents secteurs d'activités. Les commerces

sont concernés par la mutation liée au développement des grandes surfaces de périphérie. Cette évolution induit une modification de l'organisation du tissu urbain lui-même, et de façon globale.
Les activités industrielles sont présentes et constituent un élément majeur de la vie économique de la commune.
Le secteur de l'industrie connaît les mêmes difficultés qu'au niveau national.
L'artisanat est bien représenté.
Ussel constitue une étape sur les circuits touristiques et l'étang de Ponty constitue un pôle touristique et de loisirs.

L'agriculture est présente sur la commune mais elle connaît quelques difficultés (baisse du nombre d'exploitations et de la SAU). Toutefois, l'âge des chefs d'exploitation indique une pérennité des exploitations présentes.

Le Plan Local d'Urbanisme veillera à maintenir ces activités économiques et à permettre leur développement ainsi que l'arrivée de nouvelles entreprises. Il veillera au maintien des terres agricoles et assurera la pérennité des exploitations.

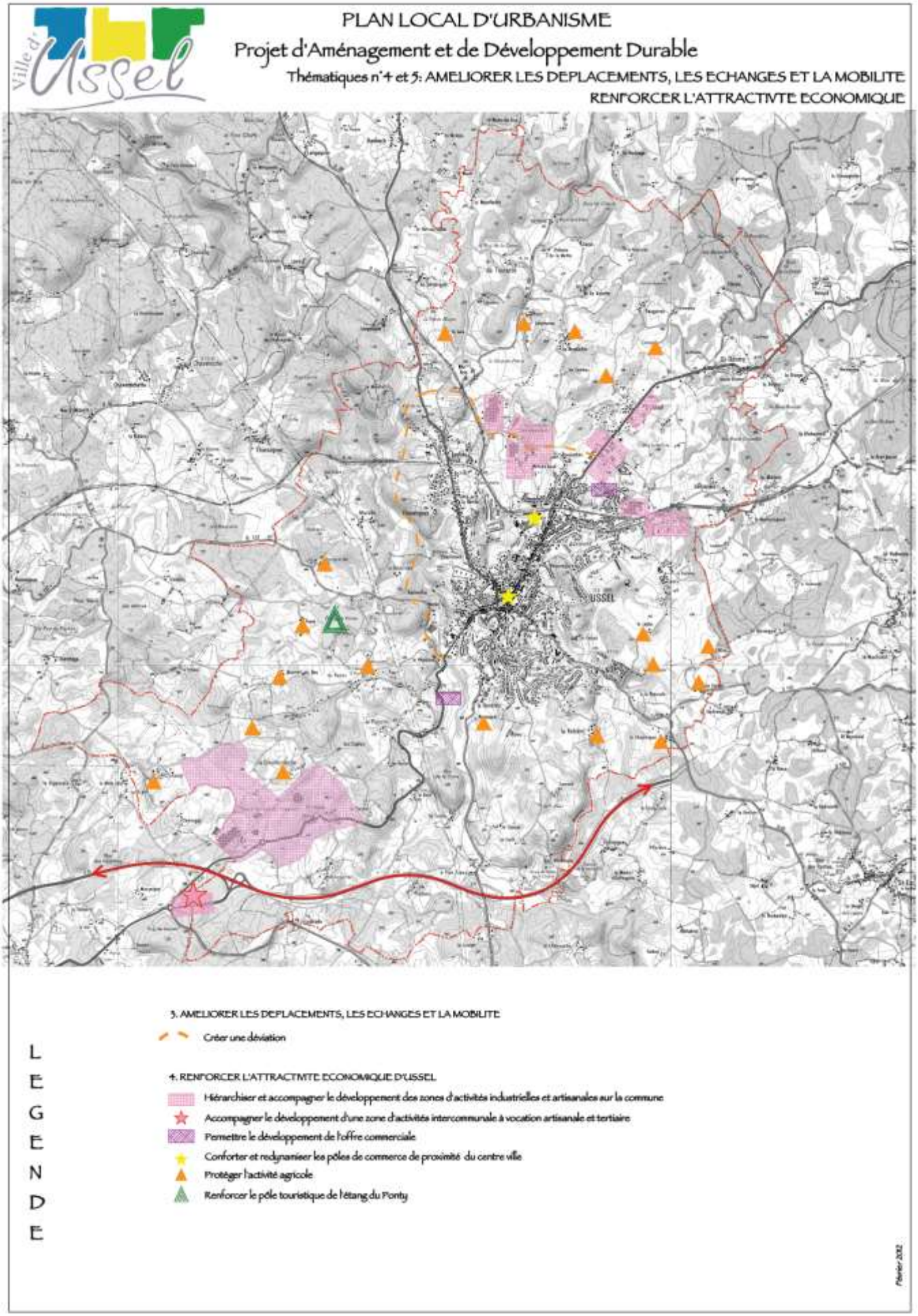

Carte de synthèse des enjeux économiques

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

➢ Milieu physique

Le plateau d'Ussel se trouve à l'Est du Plateau de Millevaches. Compris entre 700 et 800 mètres d'altitude, il est occupé par des cultures, des bois et des pâtures. Ce plateau est drainé par plusieurs affluents rive droite de la Dordogne comme la Diège.

Le sous-sol est constitué de granites. Sur la commune, les altitudes varient de 584 à 780 mètres.
Le réseau hydrographique façonne le relief collinéen. Le relief est caractérisé par deux lignes de crêtes et par les vallées de la Diège et de la Sarsonne.
Plusieurs sites susceptibles d'engendrer une atteinte à l'environnement sont présents sur la commune et 4 sites sont pollués.
Le climat est de type océanique dégradé par l'influence du relief. Les précipitations sont relativement abondantes ; elles sont irrégulièrement réparties sur l'année. Les températures sont relativement fraîches en été et froides en hiver. Les vents sont faibles à modérés.
Le Plan Local d'Urbanisme prendra ces éléments en compte dans le choix des zones à urbaniser.

Le réseau hydrographique se compose de la Diège, de la Sarsonne, des ruisseaux de l'Etang et de l'Etang Roux et d'autres ruisseaux affluents de la Diège et de la Sarsonne.
La commune se trouve majoritairement sur le bassin versant de la Diège et sur celui de la Triouzoune (une dizaine d'hectares seulement).
Elle dispose de plusieurs étangs dont le plus important est celui de Ponty.
Les cours d'eau et les plans d'eau sont concernés par des contraintes réglementaires ayant des effets sur l'aménagement et l'urbanisme (rivières réservées, rivières classées et Loi Montagne).
Plusieurs sources de nuisances sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines sont présentes sur la commune.
La commune compte plusieurs zones humides en fonds de vallées qui sont des prairies humides. Elles doivent être entretenues et préservées car elles servent de réservoirs.
Le Plan Local d'Urbanisme préservera le réseau hydrographique et les zones humides.

➢ Milieu naturel

On trouve trois grands types de milieux caractéristiques : les espaces boisés, les espaces agricoles et les zones humides.

Aucun inventaire faunistique n'a été réalisé. On peut toutefois considérer que la diversité faunistique est bonne étant donné le bon état général de conservation des espaces naturels.

Les principaux habitats naturels sont :
- Les ruisseaux et les plans d'eau : la Diège et la Sarsonne qui ont un intérêt important pour la faune (reproduction et habitat pour la faune piscicole et aquatique, pour les insectes et les amphibiens). Les étangs peuvent être le lieu de reproduction et de vie d'oiseaux d'eau, d'insectes et d'amphibiens.
- Les milieux forestiers : les bois riverains des cours d'eau abritent une faune et une flore variées. On trouve également des chênaies pédonculés et sessiflores sur sols acides, des hêtraies et des plantations de résineux.
- Les milieux de broussailles : on trouve des broussailles sur sols pauvres atlantiques, des landes à genêt à balais, des broussailles à Ajoncs du domaine atlantique, des landes à Fougères aigles et des clairières forestières.
- Les prairies et autres zone en herbe : on trouve des prairies humides, des formations herbacées de zones humides et des prairies mésophiles.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Diège à l'aval du pont Tabourg.

Le Plan Local d'Urbanisme veillera à préserver ces milieux naturels.

- **Risques et nuisances**

Le seul risque identifié sur la commune est le risque feu de forêt.
Il est à noter que la Diège et la Sarsonne font l'objet d'un atlas des zones inondables. Ce risque sera pris en compte et la commune veillera à ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens.
Le risque transports de matières dangereuses n'est pas recensé mais la commune est traversée par plusieurs axes ferroviaires et routiers.
L'A89 et plusieurs routes départementales sont classées au niveau du bruit des transports terrestres.
Le Plan Local d'Urbanisme prendra en compte ces risques et ces nuisances dans son choix de développement.

- **Paysage**

On recense trois éléments structurants du paysage : les lignes de crêtes, les cours d'eau et les boisements.

Plusieurs unités paysagères sont présentes :
- Les espaces ruraux : frange Nord et Sud de la commune, boisements et prairies, bâti présentant un caractère traditionnel sous forme de hameaux, activités agricoles fortement présentes
- Les espaces mixtes : autour de l'agglomération, paysage mixte de base rural fortement marqué par l'urbanisation et les infrastructures routières
- L'agglomération

Le patrimoine paysager se compose des points de vue, des boisements, des haies (caractère bocager du paysage agricole), des arbres isolés, des cours d'eau et de la ripisylve, des étangs et des zones humides.

Plusieurs éléments dévalorisent ce paysage : hétérogénéité du tissu urbain et bâti ayant des caractéristiques architecturales médiocres.

Les éléments de qualité sont peu valorisés et les espaces ruraux subissent la pression de l'agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme préservera le patrimoine paysager et fixera des règles architecturales pour valoriser le patrimoine bâti.

UNITÉS DE PAYSAGE

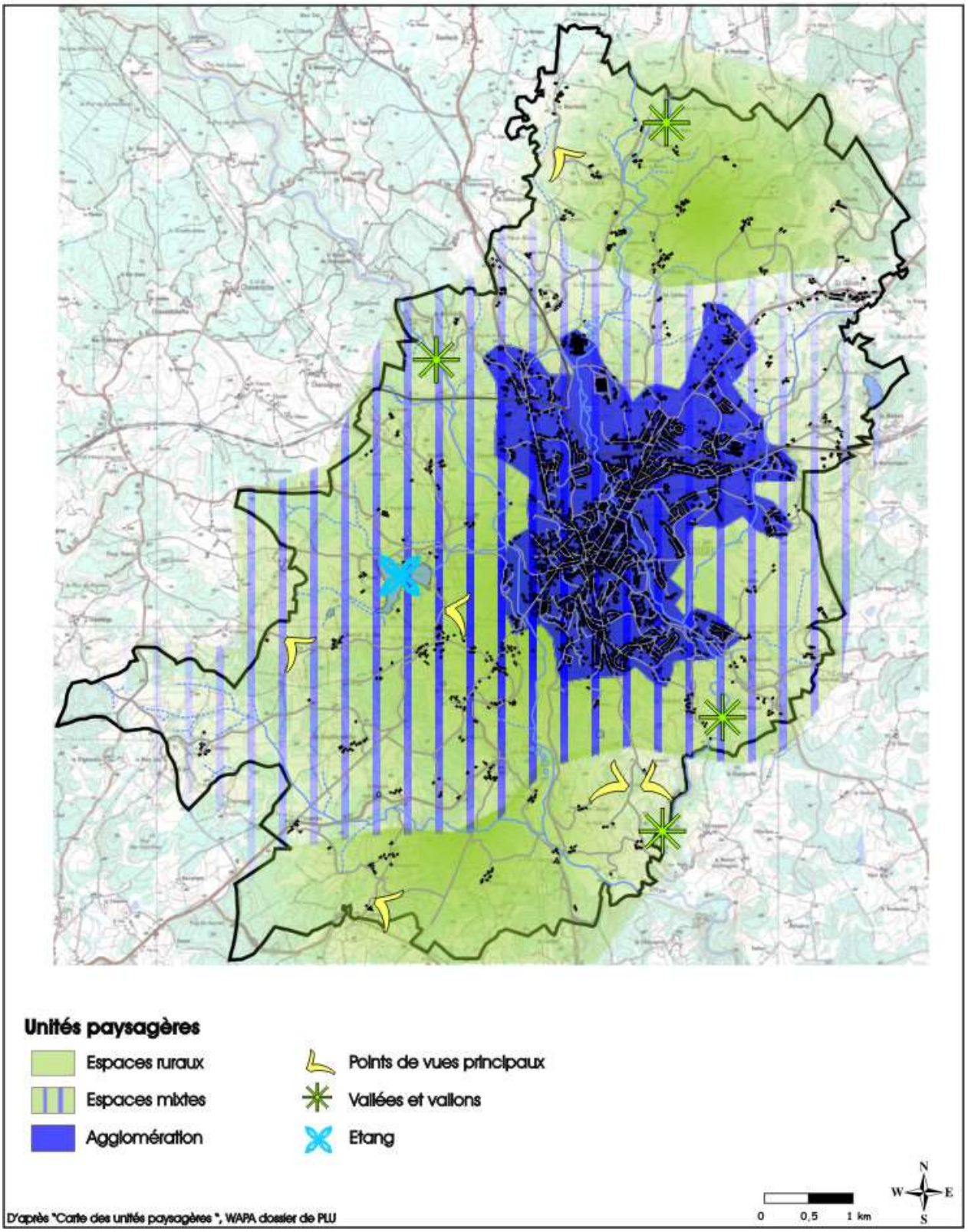

D'après "Carte des unités paysagères", WAPA dossier de PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Thématique n°6 : GERER L'ENVIRONNEMENT

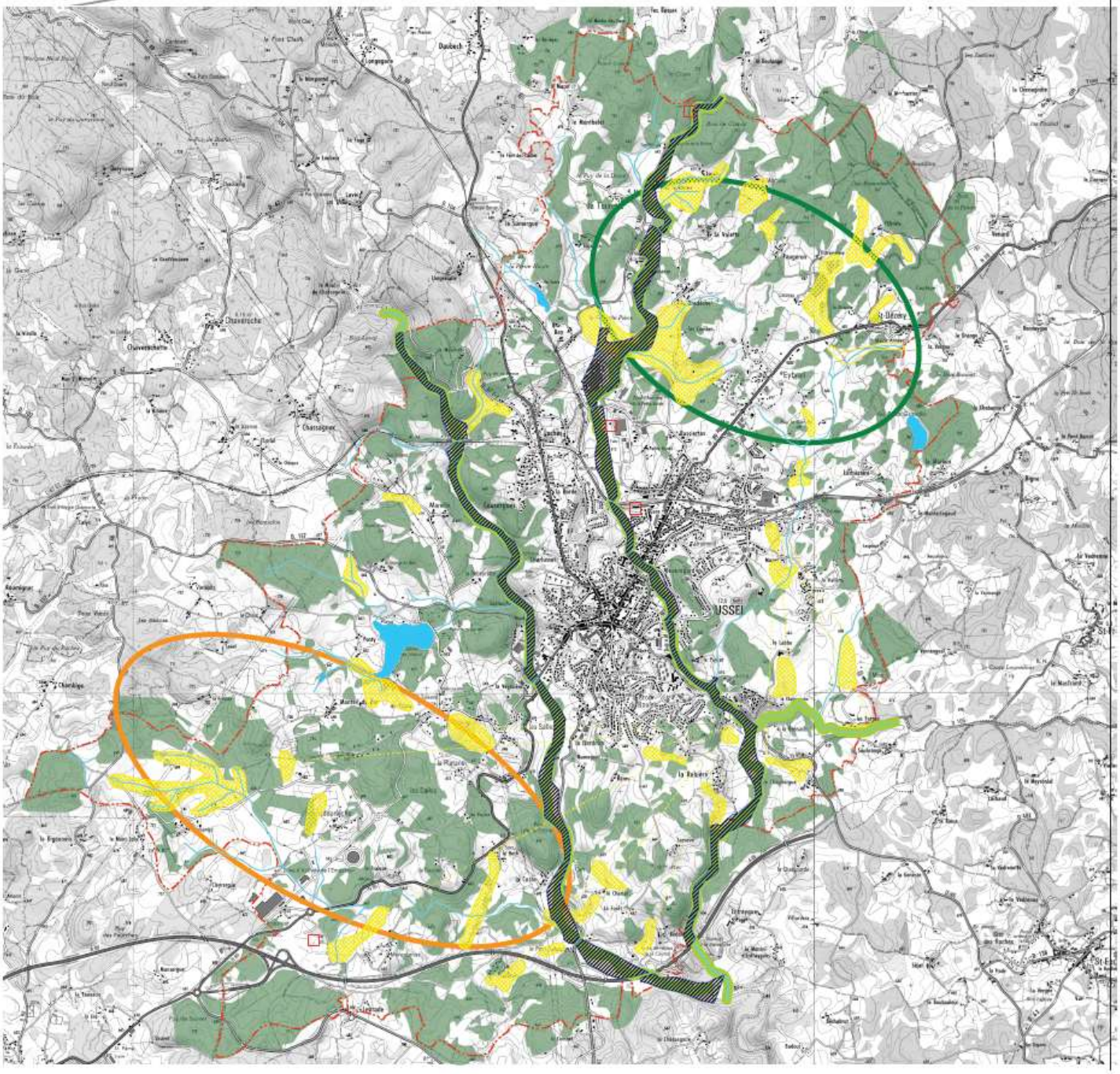

LEGENDE

- Préserver les corridors biologiques et écologiques
- Recréer des liaisons entre les différents petits massifs boisés au Nord
- Maintenir les connexions existantes des massifs boisés dans le sud
- Préserver et gérer les principaux secteurs de zones humides

Prévenir les risques :

- Risque inondation - zone inondable
- Risques liés aux sites pollués

Carte de synthèse des enjeux environnementaux

- **Patrimoine bâti**

L'élément phare du patrimoine architectural est le centre ancien. La commune compte également 8 Monuments historiques. Au vu de cette richesse, la commune élabore une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin a recensé 84 sites archéologiques.
Le Plan Local d'Urbanisme préservera le patrimoine bâti et fixera des règles architecturales pour le valoriser.

- **Structure et visage de l'urbanisation**

Le mode d'urbanisation historique et privilégié est le regroupement des constructions en agglomérats (hameaux et bourg).
La ville-centre d'Ussel s'est implantée dans une situation de promontoire entre les vallées de la Diège et de la Sarsonne. Le développement s'est ensuite poursuivi le long des axes de déplacements, ce qui a abouti à une urbanisation linéaire en doigts de gants.
Les hameaux répartis sur le territoire se situent sur les points hauts et sur les versants peu pentus. Le développement de l'urbanisation pavillonnaire masque peu à peu leurs caractéristiques et leur identité.
Les vallées sont peu occupées par l'urbanisation.
Après la Seconde Guerre Mondiale, le mitage et des poches résidentielles (lotissements) se sont développés.
Le manque de structure de l'urbanisation induit une alternance de vides et de pleins dans le bâti.
Ces dernières années, l'étalement urbain s'est poursuivi créant ainsi une transformation des espaces urbains et ruraux.
Le Plan Local d'Urbanisme veillera à limiter l'étalement urbain et à structurer l'urbanisation. Il veillera également à remplir les vides.

Les formes, architectures et typologies du bâti se caractérisent par :
- Le centre ancien : forte densité du bâti, constructions anciennes, diversité des fonctions, homogénéité grâce aux matériaux et aux formes architecturales
- Les hameaux agricoles : le bâti agricole est constitué de maisons basses en pierre, de granges, de maisons bourgeoises et de grosses fermes. Les bâtiments sont de formes massives, la toiture à 2 pans et couverte d'ardoise.
- Les faubourgs : habitat et activités mêlés ; habitat individuel en R+1, de dimension modeste et sans grande qualité esthétique
- Le pavillonnaire : suit le parcellaire, en périphérie de la ville centre, habitat individuel en R+1
- Les lotissements : conçus selon un plan d'ensemble structurant l'espace, pas de caractères architecturaux particuliers, uniformité du bâti dans les lotissements récents
- L'habitat collectif : logements sociaux des années 1960/1970 ne s'intégrant pas dans le tissu urbain (gabarit, hauteur, qualité architecturale médiocre) ; résidences privées de logements collectifs qui s'intègrent mieux au tissu urbain
- Les équipements publics : ils présentent des caractéristiques urbaines et architecturales propres, cela crée une rupture dans le paysage urbain mais permet de les mettre en évidence
- Le mitage : constructions individuelles isolées dans des parcelles agricoles
- Les zones d'activités : bâti composé d'entrepôts, d'ateliers ou de bâtiments industriels aux dimensions importantes atteignant 9 à 12m. On trouve 3 types de zones : zones d'activités anciennes, zone à vocation industrielle et zone à vocation commerciale.

On constate une certaine uniformité et un manque de hiérarchisation des espaces et des constructions qui donne une cohérence à la ville mais qui la rend difficilement lisible. On a l'impression d'une urbanisation en mosaïque.
Le Plan Local d'Urbanisme hiérarchisera les espaces pour donner une meilleure lisibilité de la ville et fixera des règles architecturales.

Il ressort 3 caractéristiques principales marquant l'identité de l'agglomération : centre historique de qualité mais peu visible, une urbanisation peu lisible et un caractère industriel important.
Ussel est fortement structurée par les routes départementales 982 et 1089.
Le Plan Local d'Urbanisme veillera à différencier le centre ville et à donner une meilleure visibilité de la ville.

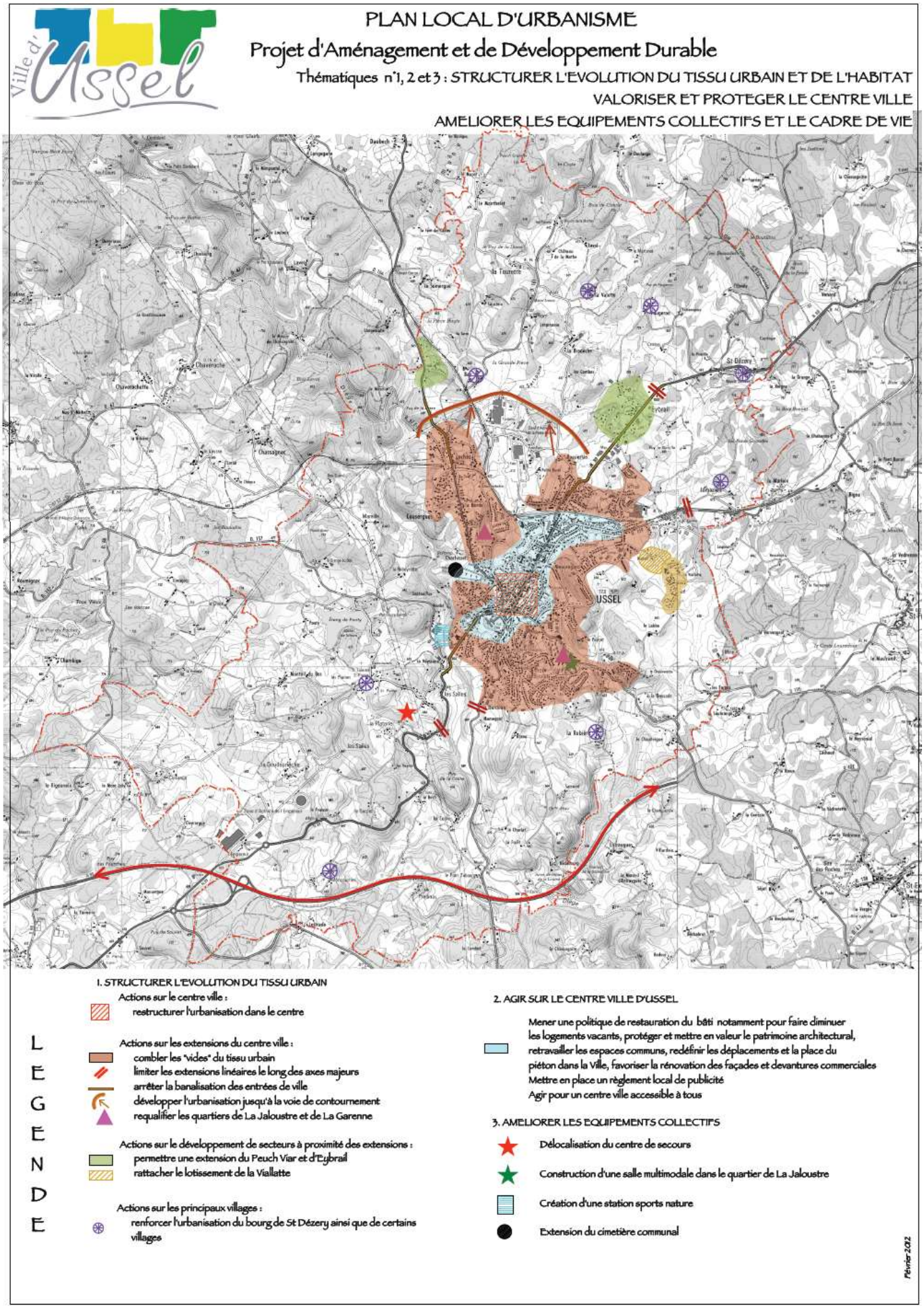

Carte de synthèse des enjeux urbains

HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT

L'hypothèse de développement sur laquelle la commune s'est basée pour établir ce document tient compte de plusieurs critères :

- L'accroissement démographique ;
- L'évolution de la construction depuis 2003 ;
- Le niveau d'équipements ;
- L'accessibilité du territoire ;
- La présence d'activité économique.

Par ailleurs, elle tient également compte du phénomène de décohabitation et de l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire mais aussi du renouvellement urbain et des logements vacants remis sur le marché.
Au final, la commune nécessite d'ouvrir à la construction 81, 24 ha.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DES REGLES

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.
Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
Il fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commune d'Ussel souhaite :

- **Rectifier certains points négatifs de son organisation spatiale** : tissu urbain peu structuré, réseau de voies mal hiérarchisé, centre ancien peu perçu et peu valorisé…

- **Tenter de corriger certaines tendances actuelles** : difficultés économiques du tissu industriel et problèmes de reconversion, secteur agricole en évolution et renouvellement, site de loisirs insuffisamment valorisés et exploités, expansion de l'urbanisation le long des axes de circulation,…

- **Faire valoir ses atouts et en tirer parti** : présence de l'autoroute A89, future déviation, zones d'activités en cours de développement à proximité des infrastructures routières, qualité des équipements collectifs, richesse paysagère et environnementale, patrimoine architectural de qualité …

De façon plus générale, la commune souhaite créer les conditions pour pouvoir maintenir de nouveaux habitants permanents et créer de nouvelles activités. Ce développement devra être organisé et contrôlé afin de préserver le patrimoine paysager, environnemental et architectural de la commune.

Il passe en outre par le changement plus positif de l'image de la commune et par la mise en œuvre d'une nouvelle attractivité.

L'organisation de la commune qui en résulte se construit autour de pôles principaux qui devront être confortés :

- **POLE URBAIN :**
- Renforcer l'agglomération afin de densifier le tissu urbain et enrayer l'étalement de l'agglomération (combler les « dents creuses ») ;
- Conforter la place centrale de la ville et la diversité de ses fonctions (logements, commerces, services, équipements publics…) ;
- Permettre le développement des activités artisanales, commerciales et de services ;
- Maintenir et valoriser la « vie de la Cité » (réaménagement des espaces publics, désenclavement de certains quartiers…)
- Garantir la pérennité de développement des communes associées de Saint-Dezèry et La Tourette.

- **POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES :**
- Assurer l'attractivité et le développement des zones d'activités du territoire : L'Empereur, Eybrail-Theil, Bois-Saint-Michel…
- Assurer un développement structuré du secteur de la Petite Borde autour de la future déviation nord d'Ussel ;
- Assurer la diversité de l'offre commerciale et le maintien de l'équilibre entre le cœur de ville et la périphérie (Maison Rouge, Eybrail)

- **POLE DE LOISIR ET DE TOURISME :**
- Valoriser le site du Lac de Ponty et renforcer son attractivité par le développement qualitatif de l'offre touristique et la modernisation de ses aménagements ;
- Tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers par le développement des structures d'accueil et des activités sportives en lien avec la nature ;
- Valoriser et préserver la qualité architecturale du centre historique.

- **POLE DE RURALITE ET DE QUALITE PAYSAGERE :**
- Préserver l'identité et la qualité paysagère du territoire communal ;
- Préserver les secteurs naturels sensibles et la biodiversité ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Protéger les espaces et les activités agricoles de la commune ;
- Préserver et valoriser les cours d'eau qui dessinent le territoire.

6 thématiques de développement ont donc été retenues :

- Structurer l'évolution du tissu urbain et de l'habitat
- Valoriser et protéger le centre ancien
- Améliorer les équipements collectifs et le cadre de vie
- Améliorer les déplacements, les échanges et la mobilité
- Renforcer l'attractivité économique et l'emploi de la ville
- Préserver et gérer notre environnement

Ce PADD a ensuite été traduit dans le règlement graphique et écrit. Plusieurs zones ont ainsi été définies :

- la **zone Uzh** qui recouvre le centre-ville ancien
- la **zone Uz** qui recouvre le centre-ville et les faubourgs
- la **zone Uc** recouvre le centre en périphérie du centre ville ancien
- la zone **Ur** recouvre des zones d'habitations pavillonnaires et anciennes disséminées sur l'ensemble du territoire communal. Le sous-secteur **Urpv** correspond aux villages patrimoniaux à conforter, ils sont particulièrement remarquables pour leurs bâtis anciens et traditionnels.
- la zone **Us** qui regroupe les secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs sportifs, de tourisme ou de loisirs
- la zone **UX** qui recouvre les secteurs réservés aux activités économiques. Elle est déclinée en 7 sous-secteurs selon la nature des activités.
- La zone **1AUh** recouvre les secteurs partiellement desservis ou à proximité des réseaux publics. Ils sont destinés à une urbanisation à court terme à vocation mixte d'habitat, de commerces, d'équipements publics et de services et doivent permettre de développer des programmes d'aménagement répondant à des objectifs de mixité et de qualité urbaine validés par la commune. Ces zones 1 Auh font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- La zone **2AUh** recouvre les secteurs partiellement desservis ou à proximité des réseaux publics. Ils sont destinés à une urbanisation à long terme à vocation mixte d'habitat, de commerces, d'équipements publics et de services et doivent permettre de développer des programmes d'aménagement répondant à des objectifs de mixité et de qualité urbaine validés par la commune.
- La zone **2AUx** recouvre les secteurs partiellement desservis ou à proximité des réseaux publics. Ils sont destinés à une urbanisation à long terme à vocation d'activités commerciales, industrielles, artisanales ou tertiaires.
    - Les zones **2AUh** et **2AUx** seront urbanisables, après révision ou modification du présent document et dans le cadre d'un aménagement cohérent faisant l'objet d'un plan masse global, qui devra envisager le non-enclavement de ce secteur et sa relation aux autres espaces urbanisés.
- Le zonage en **A** couvre les secteurs à vocation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
    - La zone **Ah** est un sous-secteur de la zone A comprenant les constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole
- La zone naturelle et forestière **N** couvre les espaces protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique et écologique.
    - Le sous-secteur **Np**, naturel protégé, correspond en partie à la trame verte et bleue. Ces zones sont localisées le long des cours d'eau dont les deux principaux la Diège et la Sarsonne, autour du lac de Ponty et autour de l'étang des Vergnes.
    - Le sous-secteur **Npv** correspond à des hameaux comportant un bâti ancien et traditionnel. Ils doivent être préservés de l'urbanisation et valorisés en tant que patrimoine vernaculaire

Le Plan Local d'Urbanisme contient plusieurs emplacements réservés. Ceux-ci sont majoritairement destinés à des opérations concernant la voirie.

Le Plan Local d'Urbanisme contient des Espaces Boisés Classés protégés pour leur intérêt paysager, écologique ou leur rôle de poumons verts.

EVALUATION ENVIRONNEMANTALE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Articulation avec les autres plans et programmes**

Le Plan Local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne.
Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.
Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

Le Plan Local d'Urbanisme devra être rendu compatible avec :
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux Dordogne Amont
- le Plan de Déplacements Urbains

- **Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Prise en compte de la topographie. ⇨ Exclusion de l'urbanisation des terrains présentant une topographie défavorable.	Pas d'incidence
Climat	⇨ Certaines orientations d'aménagement prévoient d'inciter à une orientation des nouveaux bâtiments pensée de façon à ce qu'ils bénéficient d'un ensoleillement optimal. ⇨ Des liaisons douces (piéton et vélo) ont ou seront aménagées afin de favoriser ce type de déplacements et de diminuer la place de la voiture dans la ville. ⇨ La commune s'est efforcée, dans son PLU, de structurer le développement de son tissu urbain vers une densification. Ces mesures auront pour effet de maintenir les populations à proximité des services, des commerces et du bassin d'emploi proposé par la ville d'Ussel et, ainsi, de limiter l'utilisation de la voiture.	Incidences faibles
Hydrosphère	⇨ Classement de la Diège, de la Sarsonne et des principaux étangs en zone Np. ⇨ Classement des zones humides en zone N. ⇨ Les dispositions ont été prises aussi bien au niveau du règlement du PLU que des orientations d'aménagement pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau. ⇨ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans les villages non raccordés à la STEP et faisant l'objet d'un confortement peuvent accepter sans problème des systèmes d'assainissement autonomes.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ Le classement en zone naturelle (zone N) d'une grande partie du territoire incluant une majorité des zones humides du territoire. Ceci permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver de tout morcellement. Ceci permet aussi le maintien des corridors biologiques existants en préservant des trames vertes. ⇨ Le classement en zone naturelle (zone N) d'espaces intra-urbains permettant de conserver des poumons verts dans les zones fortement urbanisées (secteurs de la Petite Grange, de Beauregard, sud du Theil). ⇨ Le classement en zone naturelle (zone Np) des vallées de la Diège et de la Sarsonne ainsi que des abords des étangs de Ponty et des Vergnes. Ce classement permet de protéger les principaux milieux naturels inféodés aux cours d'eau et à leurs berges sur le territoire communal.	Incidences faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	⇨ La ZNIEFF est protégée par un classement en zone Np ⇨ Eloignement suffisant des zones Natura 2000 les plus proches de la commune	Incidences très faibles à négligeables
Richesses du sous-sol	⇨ Il n'existe pas de captage d'eau potable ni d'activité extractive sur le territoire communal	Pas d'incidence
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole	Incidences faibles
Eaux superficielles	⇨ Classement des cours d'eau, étangs, et zones humides en zone N ou Np. ⇨ Gestion des eaux de ruissellement ⇨ Traitement des eaux usées	Incidences très faibles
Sources d'énergie	⇨ Le règlement permet l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables	Incidences positives
Déchets	⇨ Le développement de l'urbanisme est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. ⇨ Pas de remise en cause du service de collecte	Pas d'incidence

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Nuisances sonores	⇨ Un projet de contournement d'Ussel est en cours d'étude. Les emprises pour la déviation on été prévues dans le zonage. Ce contournement permettra de faire passer l'intégralité du trafic de transit à l'extérieur de la ville est donc de diminuer les nuisances sonores dans le centre ville. ⇨ Les extensions des zones d'activités ou industrielles ayant vocation à accueillir des activités pouvant générer des nuisances sonores sont localisées à distance des zones résidentielles	Incidences positives
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune	Pas d'incidence
Pollutions bactériennes	⇨ Toutes les zones ouvertes à l'urbanisme sont soit dans des zones où l'installation d'un assainissement autonome est possible, soit dans des zones raccordables au réseau de collecte communal des eaux usées. ⇨ Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation à proximité des plans d'eau. ⇨ Le contrôle des assainissements autonomes sur la commune d'Ussel est en cours de réalisation par le SPANC. ⇨ La station d'épuration des eaux usées de la ville d'Ussel est neuve, le traitement en place est adapté au type et à la quantité d'effluents à traiter, le dimensionnement permettra d'absorber l'augmentation de population à venir.	Pas d'incidence
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Classement des cours d'eau, étangs, et zones humides en zone N ou Np. ⇨ Gestion des eaux de ruissellement ⇨ Le risque de pollution chimique est donc inexistant à l'exclusion d'un accident lié au transport de produits chimiques.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Pollutions atmosphériques	⇨ Le projet de contournement du centre ville permettra de diminuer significativement la circulation dans la partie la plus urbanisée de la ville. ⇨ Des espaces réservés ont été créés afin de permettre la mise en place de liaisons douces. ⇨ La ville d'Ussel est désireuse de mener une politique de diminution de la place de la voiture dans son centre ancien.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇨ L'intégralité de la zone inondable (en dehors des zones déjà urbanisées) des vallées de la Diège et de la Sarsonne a été classée en zone Np (Naturelle protégée). Dans ce secteur, aucune nouvelle construction ne pourra être implantée.	Incidences positives
Risques technologiques	⇨ La commune n'est soumise à aucun risque technologique majeur. ⇨ Les extensions des zones d'activités ou industrielles ayant vocation à accueillir des activités pouvant générer un risque sont localisées à distance des zones résidentielles	Pas d'incidence
Santé publique	⇨ Les principales industries soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont localisées sur la zone de l'Empereur, éloignée de tout centre urbain. ⇨ La collectivité a classé une part importante du secteur de la Petite Grange en zone Np (Naturelle protégée) avec comme projet d'en faire un parc avec parcours de santé. ⇨ La commune dispose de tous les équipements sportifs nécessaires à une commune de la taille d'Ussel. ⇨ Le classement en zone Np (Naturelle protégée) des vallées de la Diège et de la Sarsonne pourra à terme donner lieu à la création d'une liaison piétonne entre les deux vallées.	Incidences positives

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Accès à la nature	⇨ La collectivité a classé une part importante du secteur de la Petite Grange en zone Np (Naturelle protégée) avec comme projet d'en faire un parc avec parcours de santé. ⇨ Le classement en zone Np (Naturelle protégée) des vallées de la Diège et de la Sarsonne pourra à terme donner lieu à la création d'une liaison piétonne entre les deux vallées. ⇨ La commune dispose d'un réseau très développé de chemins de promenade.	Incidences positives
Déplacements motorisés	⇨ Des espaces réservés ont été créés afin de permettre la mise en place de liaisons douces. ⇨ La ville d'Ussel est désireuse de mener une politique de diminution de la place de la voiture dans son centre ancien. ⇨ La ville d'Ussel réfléchit au développement des transports en commun sur le territoire communal. Les premières approches montrent que la commune n'a pas encore atteint la taille critique permettant de mettre en place un tel service. Ce seuil pourrait être atteint dans les prochaines années.	Incidences positives
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Le centre historique et le centre ancien sont respectivement en zones Uzh et Uz. ⇨ Des sous-secteurs ont été créés dans les zones Ur et N afin de protéger les villages ou hameaux remarquables. ⇨ Identification des bâtiments remarquables au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Leur suppression est soumise à autorisation.	Incidences très faibles
Agriculture	⇨ Le classement en zone agricole (zone A) de l'ensemble des surfaces exploitées permet de garantir une activité agricole importante pour la commune. ⇨ Une enquête agricole, réalisée durant la phase de réalisation du PLU, a permis de répertorier les exploitations agricoles, de localiser les bâtiments et de faire un état de la viabilité de chacune des exploitations. ⇨ L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles est très réduite et ne concerne que quelques parcelles	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Paysage	⇨ Nouvelles constructions dans la ville d'Ussel, dans les bourgs des communes associées et dans quelques villages. Le développement urbain est maîtrisé ⇨ Maintien des paysages naturels sur la majeure partie du territoire par le classement en zone agricole (maintien des paysages ouverts) et en zone naturelle (maintien des paysages forestiers) ⇨ Maintien par un classement en zone naturelle et en Espaces Boisés Classés des parcs et bois situés en zone urbaine.	Incidences très faibles

- **Critères et indicateurs de suivi des effets du document sur l'environnement**

Afin de suivre les effets du PLU sur l'environnement, des indicateurs de suivi ont été mis en place dans les domaines suivants : agriculture, occupation des sols, eau, déchets, air, énergie, sols et sous-sols et risques.